



THÉORIE

DU

JUDAÏSME.

Moses, quo sibi in posterum gentem firmarat, novos ritus contrariosque cæteris mortalibus indidit. Profana illic omnia, quæ apud nos sacra; rursum concessa apud illos, quæ nobis incesta.

TACITE.

TYPOGRAPHIE DE J. PINARD, IMPRIMEUR DU ROI,
RUE D'ANJOU-DAUPHINE, N° 8.

THÉORIE

DU

JUDAÏSME,

APPLIQUÉE A LA RÉFORME

DES ISRAÉLITES

DE TOUS LES PAYS DE L'EUROPE,

ET SERVANT EN MÊME TEMPS D'OUVRAGE PRÉPARATOIRE A LA VERSION DU THALMUD DE BABYLONE,

PAR

L'ABBÉ L. A. CHIARINI,

PROFESSEUR DE LANGUES ET D'ANTIQUITÉS ORIENTALES A L'UNIVERSITÉ ROYALE DE VARSOVIE; MEMBRE DU COMITÉ DES ISRAÉLITES, DE L'ATHÉNÉE TALIEN ET DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DES AMIS DES LETTRES DE VARSOVIE, ETC.

TOME SECOND.

PARIS.

PUBLIÉ PAR J. BARBEZAT,

RUE DES BEAUX-ARTS, N° 6.

GENÈVE, MEME MAISON.

M DCCC XXX.

THÉORIE

DU

JUDAÏSME,

APPLIQUÉE A LA RÉFORME

DES ISRAÉLITES

DE TOUS LES PAYS DE L'EUROPE.

Tout ce que nous avons exposé jusqu'ici, en entrant dans les détails les plus minutieux pour mettre nos lecteurs à même de saisir les diverses nuances du véritable esprit du Judaïsme, constitue la *partie spéculative* de cet ouvrage. Passons à présent à la *partie pratique* qui forme le but spécial de notre Théorie, et qui se trouve généralement négligée dans tous les autres livres qui ont traité cette matière.

Les huit *maximes* que nous avons précédemment établies sur l'autorité majeure du Thalmud, et des autres livres religieux de la Synagogue, contiennent presque tous les symptômes fâcheux de la maladie dont sont attaqués les

Juifs qui suivent ces livres à la lettre, et plus particulièrement les Juifs de Pologne. Mais, puisque le propre de toute maladie mortellement dangereuse est d'aveugler sur leur état ceux qui en sont atteints, au point de leur faire envisager comme ennemi quiconque veut les en guérir, nous allons appuyer ces *huit maximes* de quatre *règles critiques*, qui apprendront comment on peut tenir tête aux savans israélites, lorsque, par des sophismes, ils s'efforcent de se soustraire aux reproches mérités qu'on leur fait.

RÈGLE PREMIÈRE.

VÉRITABLE CARACTÈRE ET ORIGINE DE LA HALACA.

Nous avons dans le Thalmud, nous trouvons consigné dans nos livres religieux, Rabbi un tel nous a appris, etc. C'est de cette manière que les Juifs répondent aux Controversistes non-juifs qui leur citent également le Thalmud et les autres livres religieux de la Synagogue. Ainsi les paroles et les citations des premiers sont précisément l'inverse des paroles et des citations des seconds,

quoique les uns et les autres aient puisé à la même source. Cependant si les Juifs s'engagent dans une controverse avec les non-Juifs, ils finissent presque toujours par l'emporter sur leurs adversaires, parce que l'on croit communément qu'eux seuls savent lire dans leurs livres, et que les autres les citent sans les comprendre. Mais le fait est que dans ces mêmes livres on trouve, sur un seul et même point de doctrine, l'affirmative et la négative tout ensemble; et que les Juifs, au lieu de tâcher d'y mettre de l'unité et de l'uniformité, en levant les contradictions dont ils fourmillent, prétendent que ces contradictions mêmes sont la parole de Dieu.

En effet, l'auteur de la Mischna, étonné de ce qu'il avait rempli son recueil de tant d'opinions contradictoires, dérivées pour la plupart des disputes des deux fameux docteurs *Schammai* et *Hillel*, feint de s'en demander la cause, pour prévenir les reproches qu'on pourrait lui faire à ce sujet. Il se demande donc : ולמה מזכירין את דברי שמאי והלל לבטלה. « Pourquoi fait-on mention de tant de disputes inutiles de Schammai et d'Hillel? » et il répond : ללמד לדורות הבאים שלא יהא אדם עומד על דבריו שהרי אבות העולם

לא עמדו על דבריהם. « Pour apprendre « aux générations suivantes qu'il faut, comme « ces deux grands docteurs, pères du monde [1], « disputer sans tenacité d'opinion. » Cependant l'histoire nous atteste que Schammai et Hillel ont été rivaux l'un de l'autre, et le Thalmud nous apprend que le ciel a dû intervenir dans les querelles de leurs disciples qui prétendaient les uns et les autres faire prévaloir leurs opinions. « Trois ans, dit-il, la maison de Schammai « disputa contre la maison d'Hillel, et comme « les uns disaient : C'est selon nous qu'il faut « décider; et que les autres répondaient : C'est « selon nous; une voix céleste se fit entendre « et parla ainsi : Les paroles de l'un et de l'autre « parti sont les paroles du Dieu vivant; mais « dans la pratique, la décision à laquelle il faut « se conformer doit être celle de la maison de « Hillel [2]. » שלש שנים נחלקו בית שמאי ובית הילל הללו אומרים הלכה כמותינו והללו אומרים הלכה כמותינו יצתה בת קול ואמרה אלו ואלו דברי אלהים חיים הן והלכה כבית הילל.

[1] Édios, 1, 4.

[2] Eruvin, 13, 2.

« Par la raison, continue le Thalmud, que les « disciples de Hillel sont plus doux, plus humbles « et plus exacts dans leurs recherches que les « disciples de Schammai » : מפני שנוחין ועלובין היו ושונין דבריהן ודברי בית שמאי. Il résulte de ce témoignage, non-seulement que chacun des deux partis soutenait son opinion avec opiniâtreté; mais qu'ils se croyaient infaillibles dans leurs décisions légales, lors même qu'elles étaient contradictoires.

Voyons maintenant si les contemporains de Juda le Saint et les générations qui l'ont suivi, ont partagé son avis sur les disputes de Schammai et de Hillel et des autres docteurs thalmudiques.

Dans le traité *Pirké Abboth*, il est dit expressément que, puisque les disputes de *Schammai* et de *Hillel* avaient été agitées pour l'amour de Dieu, לשם שמים elles doivent être comprises sous la règle : כל מחלוקת שהיא לשם שמים סופה להתקיים *Omnis contentio quæ est propter Deum in finem usque durabit, vel finis ejus confirmabitur* [1]; c'est-à-dire elles finiront par être trouvées vraies de côté et d'autre également. Et si le Thalmud,

[1] v. 17; Cf. Maim., ad h. l.

dans le passage que nous venons de rapporter, accorde une espèce de prépondérance aux décisions des disciples de Hillel sur celles des disciples de Schammai, parce que les premiers étaient plus doux, plus humbles et plus exacts que les seconds, souvenons-nous que, dans un autre passage [1], il nous fait remarquer que les décisions de la maison de Schammai doivent prévaloir sur celles de la maison de Hillel, chaque fois qu'elles l'emportent sur celles-ci par leur subtilité. Or cette remarque est bien plus conforme au caractère des doctrines thalmudiques que la première. Observons aussi que le commentateur Ritba· ריטבא rapporte à ce propos que les auteurs des additions du Thalmud, après s'être demandé : « Pourquoi les « paroles des deux partis opposés doivent éga- « lement passer pour divines? » en donnent pour raison « que Moïse étant monté au ciel « pour recevoir la Loi, Dieu lui montra qua- « rante-neuf moyens de défense et quarante- « neuf de permission sur chaque chose, en ajou- « tant que, dans l'incertitude, tout dépendra « des Rabbins de chaque siècle [2] » : הראו̇ך

[1] Yevamoth, 14, 1.

[2] Cette autorité illimitée, accordée aux Rabbins de chaque

לו על כל דבר מ״ט פנים לאסור ומ״ט פנים להיתר ושאל להקב״ה על זה ואמר שיהא זה מסור לחכמי ישראל שבכל דור ודור ויהיה ההכרעה כמותם. Mais revenons encore une fois au texte du Thalmud. Voici ce qui y retrace parfaitement les dispositions où se sont presque constamment trouvés tous ses auteurs et rédacteurs : הללו מטמאין והללו מטהרין הללו אוסרין והללו מתירין הללו פוסלין והללו מכשירין. « Les uns (de « ces auteurs et rédacteurs), dit-il, prétendent « qu'une chose est impure et les autres qu'elle « est pure; les uns la défendent et les autres « la permettent, les uns la déclarent injuste, « et les autres soutiennent qu'elle est juste; « cependant on doit croire que Dieu parle également par la bouche des uns et des autres[1], » וידבר אלהים את כל הדברים האלה « et que celui qui se conforme aux paroles des « premiers, fait aussi bien que celui qui se con-

siècle, est un abus qui peut avoir aussi son bon côté pour la réforme des Juifs.

[1] Chagig., 3, 2.

« forme aux paroles des derniers [1] : דעביד כמר עביד ודעביד כמר עביד.

Il est donc évident que la majorité de ceux qui, dans une discussion légale, penchent plutôt d'un côté que de l'autre, n'emporte pas un caractère plus imposant de vérité aux yeux des thalmudistes, mais donne comme l'impulsion à la masse des Juifs, et les met dans le chemin de la pratique, sans décider qu'elle pêcherait, en prenant une route totalement contraire, autrement que pour avoir troublé l'ordre des choses déjà reçu. En conséquence de quoi le *Schulchan Aruc* et ses commentateurs enseignent qu'il faut décider une controverse douteuse, en se saisissant de ce qui en est l'objet, et en disant : « Je me conforme à la décision de ceux qui « me sont le plus favorables » : יכול לומר קים לי כהנך רבותא « car je n'ai pas le « pouvoir d'accorder plus d'autorité à l'opinion « de ce parti qu'à celle de l'autre » : ולענין הלכה אין בידי להכריע בין אבות העולם et dans le doute, je peux faire ce que je veux, ainsi qu'on peut le déduire des paroles qui suivent dans le commentaire [2].

[1] Berac., 27, 1.

[2] Chschen Hamischpat, 75 et 83 in Comm.

Il est vrai que Maimonides, dans la préface qui précède l'explication de la Mischna, et Mendelssohn, dans plusieurs endroits de ses écrits, s'efforcent de prouver que les Rabbins ont cru et croient au *principe de la contradiction.* Mais ils prouvent seulement par là qu'ils sont honteux d'un tel reproche, et qu'ils le trouvent fondé; car, au lieu de le détruire par des raisons solides, ils ne cherchent qu'à en pallier le ridicule et l'incohérence aux yeux des non-Juifs. En effet, le premier dit que les docteurs du Thalmud n'ont pour objet, dans leurs disputes, que de chercher la vérité et de choisir ce qui est le plus convenable, et que ses rédacteurs ont rapporté les opinions des deux partis dans le seul but de faire voir que chaque point de doctrine a été discuté avec beaucoup de soin. Cependant si l'on rapproche les dernières décisions du Thalmud les unes des autres, ou celles qui servent de règle à la pratique, on les trouve très souvent contradictoires [1], et Maimonides

[1] Als einst ein Rabbi den andern fragte, wie es doch käme daß ein gewisser R. Jochanan eine Sache in einer Stelle des Thalmuds verbiete, und in einer andern Stelle aber erlaube, und welcher diesen Widerspruch nach der gewöhnlichen Art zu heben nicht vermochte, antwortete ihm, daß dieß zwei verschiedene Männer gleiches Namens waren. Denn, sagte er der Thalmud sagt. (Traité Chulin.) Alles was sich auf dem Lande befindet, befindet sich

lui-même, malgré le projet qu'il a eu de mettre de l'ordre, et de porter la lumière dans le chaos des doctrines thalmudiques, a rempli son ouvrage *Jad Chasaka* de contradictions palpables dont nous avons déjà rapporté quelques exemples [1].

Mendelssohn commence [2] à son tour par nous traduire les paroles du Thalmud : אף על פי שזה אוסר וזה מתיר אלו ואלו דברי אלהים חיים de cette manière : **Obgleich dieser löset, jener bindet, so lehren sie doch beide Worte des lebendigen Gottes.** Ensuite il

auch im Wasser. Da nun ein R. Jochanan sich auf dem Lande befindet, so muß auch ein anderer sich im Wasser befinden. Dieser R. Jochanan also welcher die Sache erlaubt, war der im Wasser, und der sie verbot, war der auf dem Lande. Peter Beer, *ib.*, p. 317.

[1] Cependant on peut bien soutenir qu'il a été entraîné dans ces contradictions malgré lui; car, dans son *More Nevouchim*, מורה נבוכים, où il parle plus en philosophe qu'en Rabbin, plus en sectateur de Moïse qu'en thalmudiste, Maimonides paraît sous un jour bien différent, et l'on a peine à le reconnaître pour le même Maimonides qui a écrit la *Jad Chasaka*. In diesem Werke (More Nevouchim), herrscht ein ganz anderer Geist als in seinem frühern thalmudischen Werke Jad Hachasakah, und man sollte meinen, daß diese beyden Werke von zwei ganz verschiedenen Verfassern herrühren. In diesem Werke zeigt er deutlich, daß das erstere Werk wohl ganz nach dem Sinne und der Meinung des Thalmuds, nicht aber nach seiner eigenen Ueberzeugung von dem Geiste der mosaischen Religion geschrieben ist. *Id.*, *ib.*

[2] Jérusalem, p. 123.

nous fait savoir dans une note : Ich habe so manchen Pedanten diesen Spruch zum Beweise anführen sehen daß die Rabbinen den Satz des Widerspruchs nicht glauben. Cependant le Thalmud [1] ne dit pas que les Rabbins, quoique divisés d'opinion, « enseignent la parole de Dieu; mais « que leurs paroles sont les paroles de Dieu, » et le Thalmud se sert même de plusieurs exemples pour confirmer un principe si souvent répété. Si donc c'est une preuve de pédantisme que d'y croire, ce reproche tombe directement sur les thalmudistes qui l'ont établi, et sur les Rabbins qui l'ont suivi et qui le suivent encore.

On est donc dans une grande erreur lorsqu'on s'imagine qu'il faut en agir avec les controversistes juifs, comme avec les controversistes non-juifs qui croient à l'influence du bon sens, aux règles du raisonnement et au *principe des contradictions*. Les premiers ne croient qu'aux paroles de leurs livres sacrés, appuyées par quelque détour sophistique sur les paroles de la Bible, et sorties de la bouche de leurs Rabbins. En croyant ces paroles d'inspiration divine, lors même qu'elles se détruisent les unes les autres, ils se fondent :

[1] Gitlin, 6, 2.

1° Sur ce que chaque Rabbin a le droit de s'appliquer à lui-même ces paroles de Juda le Saint : « Je rapporte ce que j'ai appris de Siméon mon père qui l'avait appris de Gamaliel son père, et ainsi du reste jusqu'à Esre, « et d'Esre jusqu'à Jérémie, qui sans doute avait « appris les mêmes choses des prophètes, et « ceux-ci de Moïse, et Moïse de Dieu [1]. » Ils se fondent :

2° Sur la confiance que mérite à leurs yeux une explication quelconque, ou une citation de l'Écriture Sainte faite par leurs docteurs; non seulement parce qu'ils sont infaillibles, mais parce que Dieu a mis entre leurs mains les moyens d'y puiser avec succès tous les sens les plus compliqués et les plus cachés, en leur donnant les trois alphabets : *Atbach, Albam, Athbasch;* les trois espèces de Cabale : *Gematria, Notarikon* et *Temurah*, et les treize modes d'*argumentations* dont nous avons déjà parlé dans la première partie.

Ils se fondent enfin :

3° Sur l'autorité de leurs *Midraschim*, qui les assurent que le Thalmud de Jérusalem, תלמוד ירושלמי ainsi que celui de Babylone, תלמוד

[1] Cf. Maim., dans sa préface de l'explication de la Mischna.

בבלי étaient avant la création du monde présens à Dieu, לפנים לפני הקב"ה קודם שברא העולם avec toutes leurs parties, avec tout ce qu'on en a écrit jusqu'à présent, et tout ce qu'on en écrira à l'avenir [1]; et pour ne toucher qu'à ce qu'il nous importe de prouver maintenant, même avec les disputes de Schammai et de Hillel [2] : משה קבל תורה מסיני אפילו מחלוקת שמאי והילל. Or, dans ces disputes, tantôt Schammai permet ce que Hillel défend, et défend ce qu'il permet, et au contraire, tandis que d'autres savans rejettent également la décision de l'un et de l'autre, tantôt les disciples de Schammai pratiquent ce qu'ordonne Hillel, et les disciples de Hillel font ce qu'ordonne Schammai, et *vice versâ* [3]. Tous cependant se trouvent d'accord lorsqu'il s'agit de donner des préceptes d'intolérance.

Les doctrines thalmudiques sont donc comme deux courans opposés qui coulent l'un à côté de l'autre, ou qui ont un seul et même lit, et

[1] Cf. Thalm. Hierosol, Traité *Péah*, et ce que nous avons exposé à ce sujet dans les deux premières parties de cet ouvrage.

[2] Yalkout Chodosch, *sub titulo Luchoth*, n° 74, fol. 114, col. 1.

[3] Cf. Edios, C. I, 1, 2, 3, etc.; C. IV, 8, etc.

n'en ont pour cela qu'une influence plus dangereuse.

Mais si tel est le caractère de la Halaca, telle est aussi à peu près l'origine du Thalmud, qui n'est qu'un amas informe d'autorités rabbiniques et d'opinions contradictoires rattachées pour la plupart à l'Ecriture Sainte, par de certains docteurs dont l'amour pour la dispute et les subtilités, l'orgueil, la haine et l'imposture font presque tout le mérite. Nous avons rapporté les preuves indirectes dans les différentes *maximes* que nous venons de fixer dans cette seconde partie. Voyons maintenant si le Thalmud luimême ne nous en fournit pas de directes, et si le bigotisme et l'hypocrisie n'ont pas leur état d'ivresse qui les rend quelquefois communicatifs et sincères même dans leurs projets les plus cachés.

Les sources auxquelles les rédacteurs du Thalmud ont puisé, dès la fin du quatrième siècle, doivent remonter jusqu'à des temps inconnus ou indéterminés. **Die Quellen des Thalmud müssen vom Ende des vierten Jahrhunderts rückwärts bis ins unbestimmte zurückgehen** [1]. Mais avant la capti-

[1] Jost, *ib.*, Partie IV. Exkurs über den Thalmud als historische Quelle.

vité de Babylone, nous n'avons aucune trace historique qui indique que les Juifs aient connu et révéré la *Loi orale*, telle qu'elle se trouve consignée dans le Thalmud[1]; car, quand les thalmudistes prétendent que lorsque Isaïe a dit (33, 6) : והיה אמונת עתיך חסן ישועת חכמת ודעת, *et erit veritas temporum tuorum fortitudo salutum sapientia et scientia*, par les

[1] Cf. Limborch, *ib. Responsio ad tertium scriptum Judæi*, C. 4, p. 175. Nous ajoutons : *telle qu'elle se trouve consignée* dans le Thalmud; car un code de lois quelconque suppose quelques traditions ou souvenirs de la manière dont on s'y est pris pour le mettre en pratique dans des cas particuliers que la loi n'a pu prévoir. Nous convenons, par exemple, que les rabbanites ont raison de croire à l'existence d'une tradition d'après ce que Moïse a dit (*Deut.*, 12, 21) : « Tu tueras de « ton gros et de ton menu bétail, comme je te l'ai commandé », et que nulle part ce commandement ne se trouve développé. Cf. Peter Beer, *ib.*, p. 212. Mais nous ne convenons pas que cette tradition consistât alors dans tout le Traité *Chullin*, que l'on aurait dû savoir par cœur. — On ne rencontre nulle part le nom de *Loi orale* jusqu'au temps de la rédaction des deux Thalmuds. Cependant il est à présumer que l'on commença à expliquer la Bible d'après les traditions reçues dans la première école fondée par Samuel, en se hâtant d'y faire une *haie à la Loi* contre l'autorité royale qui menaçait d'empiéter sur les droits du Sacerdoce. Mais ces traditions tinrent lieu des commentaires et non de *seconde Loi* jusqu'à la naissance de la secte des Pharisiens.

six mots : *emuna*, *ittecha*, *chosen*, *jeschuos*, *chochmos*, *vadaas;* il a voulu désigner les six ordres du Thalmud :

1° זרעים (*Zeraïm*), ou des semences;
2° מועד (*Moéd*), ou des fêtes;
3° נשים (*Naschim*), ou des femmes;
4° נזיקין (*Nezikin*), ou des dommages;
5° קדשים (*Kodaschim*), ou des choses saintes;
6° טהרות (*Thohoroth*), ou des purifications[1].

Ce n'est qu'un des rêves accoutumés de leur imagination exaltée qui voit tout dans la *Cabale*.

Néanmoins, il est bien problable que les docteurs et interprètes de la *Loi écrite*, qui revinrent de la captivité après avoir vu et éprouvé les malheurs qu'avait attirés sur eux et sur leurs coreligionnaires la négligence de cette loi, commencèrent à mettre plus de soins dans leurs explications, en tâchant de les rendre conformes, autant que possible, à la pratique et aux traditions de leurs ancêtres, et surtout aux avertissemens des Prophètes, et à coucher en même temps ces explications par écrit. Nous en avons pour garans, d'un côté, les plus anciens *Targumim*, ou paraphrases chaldéennes qui supposent des inter-

[1] Schabb., 31, 1.

prêtes de la langue de la *Loi écrite*, et dont l'institution ne paraît pas trop éloignée de cette époque ; et de l'autre, le passage suivant du Thalmud qui semble supposer des interprètes du sens véritable de cette même Loi : נשתכחה תורה מישראל עלה עזרא מבבל ויסדה חזרה ונשתכחה עלה הלל הבבלי ויסדה חזרה ונשתכחה עלו ר' חייא ובניו ויסדוה. « La Loi ayant été oubliée par Israël, Esras vint de Babylone et la « rétablit ; mais comme elle fut oubliée une seconde fois, Hillel le Babylonien vint la rétablir ; elle fut enfin oubliée une troisième fois, « et alors R. Chia et ses fils vinrent la rétablir[1]. » On doit donc attribuer à Esras l'institution de certains juges et jurisconsultes qui devaient faire connaître au gros de la nation la véritable manière d'entendre et de pratiquer les paroles de la Bible, à l'exemple de ceux dont la vie avait été sans reproche aux yeux de Dieu. Or, cette opinion thalmudique est d'autant plus digne de notre confiance, que nous la trouvons confirmée en quelque sorte par ce passage du livre d'Esras[2]:

[1] Sukka, 20, 1.

[2] 7, 25, 26.

ואנת עזרא כחכמת אלהך די בידך
מני שפטין ודינין די להון דאנין לכל
עמא די בעבר נהרה לכל ידעי דתי
אלהך ודי לא ידע תהודעון: וכל די לא
להוא עבד דתא די אלהך ודתא די
מלכא אספרנא דינה להוא מתעבד
מנה הן למות הן לשרשו הן לענש
נכסין ולאסורין. « Et, quant à toi, Esras, « établis des magistrats et des juges, selon la sagesse de ton Dieu, de laquelle tu es doué, afin « qu'ils rendent justice à tout ce peuple qui est « au-delà du fleuve, et à tous qui connais- « sent les lois de ton Dieu, et afin que vous ins- « truisiez celui qui ne les saura point. Quant à « tous ceux qui n'observeront point la loi « de ton Dieu et la loi du Roi, qu'ils soient « aussitôt jugés et condamnés, soit à la mort, « soit au bannissement, soit à une amende pé- « cuniaire ou à l'emprisonnement. » Les thalmudistes ont fait de ces juges et magistrats une assemblée qu'ils ont appelée *Grande Synagogue*, כנסת הגדולה, qui, selon eux, aurait commencé 500 ans avant J.-C. Ils nomment les membres qui la composaient *Viri Synagogæ Magnæ*, אנשי כנסת הגדולה, et disent, en parlant

d'eux, החזירו עטרה ליושנה, *restituerunt legem pristino nitori.* Ils ajoutent que Siméon le Juste fut le dernier de ces membres : שמעון הצדיק היה משירי אנשי כנסת הגדולה[1], c'est-à-dire le Siméon qui vivait lorsque Alexandre le Grand visita Jérusalem, 300 ans environ avant J.-C. Je place donc les plus anciennes et les plus raisonnables des traditions qui ont été fondues dans le Thalmud comme par fragmens, entre la fondation de la grande Synagogue et la mort de Siméon, intervalle de temps qui, d'après ce calcul des Juifs, ne serait que de 200 ans. J'y place aussi les premiers germes de cette philosophie orientale ou cabalistique que les Juifs paraissent avoir apprise pendant leur captivité, et qui, depuis la naissance de J.-C. jusqu'à nos jours, est devenue de plus en plus à la mode parmi les docteurs de la Synagogue[2].

En considérant ces traditions du côté du style, M. Jost dit que les plus anciennes sont celles qui approchent le plus de la pureté de la langue hébraïque et que les plus modernes sont écrites en chaldéen. Die Sprache der ältern Quellen ist hebräisch, die der spätern chaldäisch. (*Ib.*, 8.) Cepen-

[1] Pirké Avoth, C. 1, 1-2 ; cf. Surenhusius, *ad h. l.*

[2] Cf. Malo, *ib.*; Introduction, p. 70.

dant, cette règle critique n'est pas toujours sûre, lorsqu'il s'agit de la langue des savans et non de celle du peuple. Mais revenons au passage en question.

Selon le Thalmud, la Loi fut donc oubliée encore une fois avant l'arrivée de Hillel le Babylonien en Palestine. Mais ce Hillel, appelé autrement le *vieux*, vivait avec son antagoniste *Schammai* du temps d'Auguste et d'Hérode, c'est-à-dire 40 ans à peu près avant J.-C., si l'on en croit la chronique *Tzemach David.* Or, le Thalmud a bien raison de mettre entre Siméon le Juste et Hillel le Babylonien, ou le Vieux, un long oubli, ou, pour mieux dire, une altération totale de la Loi de Moïse; car c'est précisément à cette époque que les Juifs se trouvant partagés en plusieurs sectes [1], et se piquant en même temps de rivaliser avec les philosophes grecs, en subtilités sophistiques, mêlaient la philosophie à la *Loi*, et sacrifiaient tout à l'opiniâtreté avec laquelle chaque école tenait à sa maxime fondamentale.

En parcourant le Thalmud, on est forcé de reconnaître que la plupart de ses auteurs ont

[1] *Id modo verum subesse videtur ætate Antigoni Sochæi discipuli Simeonis Justi vel paulo post, i. e., circà initium vel medium sæculi* III, *à Chr., has sectas natas fuisse*. Jahn., *ib.*

été Pharisiens; car il respire partout un aveugle respect pour les anciennes traditions, et le caractère des Pharisiens de l'Évangile est précisément le même que celui des Docteurs thalmudiques. Les Évangélistes, dit M. Malo [1], ont fait une peinture énergique des mœurs de cette secte. Ils nous représentent leur exactitude à observer les rites et les cérémonies prescrites par la Loi, leurs jeûnes rigoureux, leurs ablutions, le soin singulier avec lequel ils évitaient toutes sortes de souillures, leurs longues et fréquentes prières, non seulement dans les Synagogues et dans le temple, mais en pleine rue; les sentences de la loi écrites sur le bord de leur vêtement, leur assiduité à faire des prosélytes, l'ostentation de leurs aumônes; en un mot, leur noire hypocrisie cachée sous le dehors spécieux du zèle et de la sainteté. *Ils ressemblaient,* dit notre Seigneur, *à des sépulcres blanchis qui paraissent beaux au dehors, mais dont l'intérieur est putréfié*[2]. Tout ceci, continue M. Malo, se trouve confirmé par le témoignage même des auteurs Juifs. Le

[1] *Ib.*, p. 62.

[2] Cf. Matth., 6, 12, 15, 16, et surtout 23. On rencontre dans les autres évangélistes presque les mêmes reproches que saint Mathieu adresse aux Scribes et aux Pharisiens.

Thalmud cite plusieurs classes différentes de Pharisiens. Le portrait qu'il en fait prouve qu'ils étaient livrés à la plus grossière superstition. L'un d'eux, pour paraître plongé dans une méditation profonde, faisait à peine usage de ses pieds; un autre, pour n'être pas troublé dans ses réflexions, s'affublait d'un grand capuchon qui ne lui permettait de voir qu'à ses pieds; un troisième fermait les yeux en marchant, pour éviter la vue des femmes, et donnait souvent de la tête contre les murailles. Ils s'imposaient toutes sortes de mortifications, observaient des jeûnes rigoureux, composaient les traits de leur visage pour se donner un air de tristesse et de gravité; enfin, ils ne négligeaient aucun artifice pour s'attirer l'admiration du peuple [1]. A proprement parler, les deux Thalmuds citent sept familles de Pharisiens très différentes les unes des autres [2], savoir :

1° פרוש שכמי *Pharisæus Sichemæus*, ou les Pharisiens qui imitaient les *Sichemites* en

[1] Rosch Hoschana, 19, 1; Zevachim, 101, 1; Avoda Zara, 11, 1; Sota, 4, 2; Berachoth, 46, 2; Thaanith, 9, 2, et 20, 2; Schabb., 24, 1; Chagiga, 7, 2, etc.

[2] Thalm. Hieros. Berachoth, 13, 2; Sota, 20, 3, et Babyl. Sota, 22, 2.

se soumettant à la circoncision pour l'amour des Juifs et des commodités de ce monde, non pour l'amour de Dieu.

2° פרוש נקפי *Pharisæus impingens* ou ceux qui, par excès d'humilité, ne levaient pas leurs pieds en marchant, mais se les heurtaient plutôt contre les pierres et les autres obstacles qu'ils rencontraient dans le chemin.

3° פרוש קיזאי *Pharisæus venæ Sector* ou ceux qui, pour ne point fixer leurs regards sur une femme, marchaient les yeux presque fermés, et se blessaient contre les murailles en y frappant de la tête.

4° פרוש מדוכיא. *Pharisæus pistillus* ou ceux qui, comme on le croit, pour ne point rencontrer avec leur tête les pieds de la Majesté de Dieu, marchaient toujours courbés à l'instar d'un pilon.

5° פרוש מה חובתי ואעשנה *Pharisæus quod est debitum meum et faciam illud* ou ceux qui se glorifiaient de pratiquer tout ce que la Loi ordonne, et plus encore si on l'exigeait.

6° פרוש מאהבה *Pharisæus ex amore*, c'est-à-dire, pour l'amour des récompenses que la Loi promet à ceux qui l'observent.

7° פרוש מיראה *Pharisæus ex timore* des châtimens dont la loi menace ses transgresseurs.

Cependant, comme le même Thalmud nous exhorte à ne point craindre les Pharisiens, mais ceux qui voulaient passer pour Pharisiens, nous sommes disposés à croire qu'il y en avait aussi d'une marche pure et d'une conduite irréprochable; et c'est peut-être d'eux que l'on doit répéter trois ou quatre maximes thalmudiques qui paraissent faire exception à la règle que nous avons fixée, relativement à l'intolérance des Juifs de la dispersion envers tous les peuples non-juifs. Mais comme ces mêmes maximes se trouvent altérées par des Thalmudistes postérieurs, et par les auteurs des autres *livres obligatoires* qui les ont, comme par dépit, torturées, et pour ainsi dire retrempées dans leur fiel et leur orgueil, notre règle ne peut en souffrir la moindre atteinte. Au surplus, presque tous les Pharisiens convenaient de ces principes :

1° Qu'il y a deux ordres d'anges qui gouvernent le monde : les bons et les mauvais, et que le prince ou chef du premier s'appelle *Mittatron*, et celui des seconds *Samaël* ou *Aschmedaï*, ce qui forme un des fondemens des doctrines cabalistiques du Thalmud et des autres livres religieux des Juifs [1].

[1] Matth., 4, 3, et 18, 10, 6; Luc., 4, 2 et 10; Joh., 8, 44,

2° Que Dieu est strictement tenu de combler de bienfaits les Juifs, et de les sauver tous sans aucune exception, pour les mérites d'Abraham, de la circoncision et des sacrifices : ce qui est une des causes de leur orgueil démesuré [1].

3° Que, lorsque la loi mosaïque commande *d'aimer son prochain*, cela ne doit s'entendre que des Juifs et des amis, et que par conséquent il est permis de haïr les non-Juifs et les ennemis [2].

4° Qu'aux lois naturelles que Moïse a ordonnées sans les accompagner d'aucune peine temporelle, il faut préférer les rites et les cérémonies, etc. [3].

Mais la pierre de touche des doctrines thalmudiques se trouve encore dans quelques autres principes professés par les autres sectes contemporaines, ou presque contemporaines de celle des Pharisiens [4]. Ainsi les Esséniens, qui voyaient

14, 30; Apo., 12, 9, 20, 2; Act. Ap., 12, 15, 23, 8-9; Hebr., 2, 5, et 14, etc.

[1] *Jos. Flav. Arch.* 17, 2, 4. *De bello Jud.* 2, 4; *Just., Dial., cum Tryph. Rom.*, 1, 2; Hebr., 10, 1-18.

[2] Cf. Matth., 5, 43; Luc., 10, 33, etc.

[3] Math., 5, 19, 15, 4, 22, 34, etc.

[4] On confond quelquefois la secte des Saducéens avec les Caraïtes, parce que les uns et les autres se sont trouvés d'accord

dans la loi de Moïse une sorte d'allégorie destinée à voiler des vérités mystérieuses, et qui, par conséquent, ne l'interprétaient jamais selon la lettre, sont comme les premiers instituteurs des *Midraschim* et les auteurs des treize modes d'explication dont nous avons parlé dans la première partie, et en vertu desquels on peut se soustraire au sens littéral de la Bible aussi souvent qu'on le veut [1]. Les Hérodiens, qui avaient pour principe qu'il est permis, lorsqu'on s'y trouve contraint par la force, de se soumettre en apparence à l'Idolâtrie et au culte des faux dieux, sont peut-être les auteurs de quelques sentences thalmudiques qui permettent à peu près la même chose [2]. Et les Gaulonites, qui persuadaient aux Juifs de ne point payer les tributs qui leur étaient imposés par les non-Juifs, car ils devaient se re-

pour rejeter comme des inventions purement humaines toutes les lois et les traditions qui ne se trouvent pas dans l'Ecriture.

[1] Les Thérapeutes, qui faisaient consister le bonheur suprême dans la contemplation, et qui abandonnaient leurs biens et leurs parens pour se consacrer exclusivement à la pratique de leurs principes, semblent avoir prêté ces maximes aux Chasidim d'aujourd'hui.

[2] Les Frankistes, dont nous ferons mention dans la quatrième de nos règles critiques, suivent aujourd'hui les mêmes principes des Hérodiens.

garder comme un peuple libre qui n'a d'autre maître que le Seigneur [1], jouent un grand rôle dans tous les livres sacrés de la Synagogue; car la plus grande partie de ses doctrines sont fondées sur la même maxime.

Enfin, entre Hillel et R. Chia, dont le Thalmud dit qu'il rétablit la loi oubliée pour la troisième fois, c'est-à-dire dans l'espace de deux cents ans environ, se trouve une foule immense de disciples du même Hillel et de Schammai, son antagoniste. Or, écoutons avec quel regret le même Thalmud nous parle des abus introduits par ces disciples dans l'explication de la loi de Moïse : « Autrefois, dit-il [2], il s'élevait peu de « disputes en Israël : » מתחילה לא היו מרבין מחלוקת בישראל. mais en cas de doute [3], on consultait les juges du petit *Sanhédrin*, lesquels donnaient leur réponse telle qu'ils la savaient, et lorsqu'ils la savaient par tradition : אם שמעו אמרו להן. Que s'ils ne la savaient pas, on avait recours aux mem-

[1] Sanh., 88, 2.

[2] Cf. Johan., 8, 32 et 33.

[3] Le Thalmud fait ici allusion à ce que Moïse avait commandé de pratiquer dans les affaires légales qui présenteraient quelque difficulté. *Deutér.*, 17, 8-13.

bres du petit Sanhédrin de la ville voisine, ou de Jérusalem, si cela était nécessaire, et en dernier appel aux membres mêmes du *Grand Sanhédrin;* et, si par hasard tous ces membres ne savaient pas la réponse par tradition, l'on suivait alors la règle de se conformer au plus grand nombre : עומדין למנין et ce que le plus grand nombre déclarait *pur* ou *impur*, on le tenait pour tel sans réplique : רבו המטמאים טמאו רבו המטהרין טהרו. *Mais depuis que les disciples de Schammai et de Hillel se sont multipliés, et qu'ils ont négligé d'approfondir les choses autant qu'il était nécessaire, les disputes se sont aussi multipliées en Israël, et la loi est devenue comme deux lois :* משרבו תלמידי שמאי והילל שלא שמשו כל צרכן רבו מחלוקות בישראל ונעשית תורה כשתי תורות. Vérité frappante et presque la seule qui, dans le Thalmud, soit énoncée sans détour; vérité d'autant plus digne d'être appréciée, qu'elle est sortie de la bouche des Thalmudistes malgré eux, et qu'elle déchire, comme à leur insu, le voile de leurs mystères. On aurait peut-être raison de se plaindre du célèbre Maimonides, qui a tâché d'obscurcir cette vérité par des subterfuges qui ne se trouvent pas

dans le Thalmud, si ce n'était une noble faute que celle d'avoir aimé jusqu'à l'aveuglement la religion de ses pères; et si, parmi les grands hommes de l'antiquité, il était le seul qui eût agi contre son intime conviction, en écrivant sur les doctrines professées par la Synagogue [1]. C'est donc le Thalmud lui-même qui nous fait sentir qu'il contient :

1° Des fragmens de traditions mises par écrit depuis le retour de la captivité de Babylone jusqu'à Siméon le Juste.

2° Des fragmens de Traditions écrites avec toutes les additions et les altérations que les *Pharisiens*, les Esséniens, les Gaulonites, etc., ont faites à la loi de Moïse, depuis Siméon le Juste jusqu'au temps des deux docteurs Schammai et Hillel.

3° Enfin, des fragmens de Traditions que les disciples de ces deux Docteurs [2] ont continué

[1] Cf. Préface de son explication de la *Mischna*, où, quoiqu'il proteste qu'il est très-clair en traitant des controverses qui ont eu lieu entre *Schammai* et *Hillel*, on aurait de la peine à se rendre compte de ce qu'il a voulu dire à ce sujet.

[2] Les disciples de Hillel et de Schammai s'appellent dans le Thalmud בית הילל, *la maison de Hillel*; בית שמאי, *la maison de Schammai* : et l'on nous avertit dans ce même livre (*Schabb.*, 17, 1), que ces deux sectes ou écoles ne différaient,

d'altérer, par esprit de représailles, jusqu'au temps de Juda le Saint et de R. Chia [1].

Le même Thalmud nous fait sentir en outre que les Docteurs de la Loi pliaient à leur gré les traditions de leurs ancêtres, et que chacun d'eux

dans le commencement, que sur trois points de doctrine, comme pour nous faire remarquer combien leurs disputes se sont multipliées avec le temps, et combien ils ont mis d'opiniâtreté à soutenir leurs opinions particulières, car ils en sont venus, dit-on, jusqu'à se tuer les uns les autres. Cf. Gittin, 35, 2, in Thosephoth.

[1] Pour porter un jugement motivé de l'action et de la réaction de cette haine mutuelle qui a existé entre les Juifs, les Chrétiens et les Ismaélites avant et après la clôture du Thalmud et qui existe encore, comme aussi pour connaître l'origine de plusieurs maximes thalmudiques et rabbiniques, nous conseillons de lire et de collationner ensemble le *Thalmud*, le *Koran*, et les différentes collections des lois romaines, des lois des Visigoths, etc., dans les endroits qui concernent les trois peuples rivaux. Peter Beer n'a pas oublié de fixer l'attention du lecteur sur la circonstance frappante que le code de Justinien a paru bientôt après la clôture du Thalmud. Bemerkenswerth ist es, daß bald nach dem Beschlusse des Thalmuds der justinianische Koder erschienen ist. *Ib.*, p. 230. — Et nous en avons fait autant, par rapport au *Koran*, dans notre premier article sur la nécessité de traduire le Thalmud de Babylone. Les titres ordinaires dont lesdits peuples rivaux s'honorent l'un l'autre dans tous ces monumens, sont ceux de *bêtes fauves*, *d'hommes sans ames*, *d'êtres les plus vils*, *d'hérétiques*, etc.

en tirait les conséquences qu'il voulait. Nous en avons déjà parlé au commencement de cette seconde partie, ainsi que de l'amour des subtilités légales et sophistiques qui a toujours caractérisé les Docteurs de la Synagogue. Mais nous ajoutons ici que la masse des Juifs a souvent entraîné les Docteurs à abuser de la tradition pour faire parade de subtilités et de sophismes. Quels services nous rendent-ils, disait-on d'eux; quels services nous rendent-ils en nous expliquant la Bible de la manière que chacun peut l'entendre soi-même? Car tout le monde sait que le corbeau est défendu et la colombe permise. *Quels services nous rendent-ils par leurs explications, s'ils ne savent pas nous permettre le premier et nous défendre la seconde?* מאי אהני לן רבנן מעולם לא שרו לן עורבא ולא אסרו לן יונה [1]. Les Docteurs devaient donc s'empresser d'entrer dans le goût de la multitude, en évitant ce reproche [2], surtout lorsque quelqu'un de leurs prédécesseurs eût établi la maxime : דרוש וקבל שכר *explica et accipe mercedem*, qui commandait de se creuser continuellement la tête, pour trouver de nouvelles expli-

[1] Sanh., 99, 2, et 100, 1.

[2] *Ib.* Cf. Beracoth, 5,

cations bonnes ou mauvaises, qui, outre la gloire dont elles les couvraient dans ce monde, leur promettaient une récompense dans l'autre [1].

Pour peu que l'on compare la *Mischna* avec la *Gemara*, il est très facile de s'apercevoir que R. Juda le Saint a porté dans la première un certain esprit de choix et de critique, relativement à la pureté de la langue et de la tradition; tandis que les auteurs de la seconde ont tout entassé pêle-mêle, sans aucune distinction. Ils paraissent être partis du principe que, même les discours familiers des Docteurs de la Loi, leurs tours d'esprit et leurs jeux de mots, sont inspirés de Dieu, principe qui se trouve consigné dans le Thalmud de Jérusalem [2] en ces termes : כל פטטיא בישין ופטטיא דאוריתא טובין וכל חרשיא טבין וחרשיא דאוריתא בישין. *Omnes garruli sermones mali sunt, sed sermones de lege boni sunt; contrà, omnes taciturnitates bonæ sunt, sed taciturnitates de lege malæ sunt.* C'est pourquoi R. Jehuda Levi, ou l'auteur du livre si connu sous le titre de *Cosri*,

[1] Cf. Sota, 44, 1; Sanh., 50, 2, 71, 1, et 43, 1, édition d'Amsterdam de 1644 ; Jome, 83, 2, etc., etc.

[2] Berac, *ad finem*. Nous en avons cité plus haut une autre preuve tirée des *Midraschim*.

avoue *qu'il y a maintes et maintes choses dans le Thalmud d'une incohérence si frappante, qu'il ne peut en rendre raison autrement qu'en les expliquant d'après ce même principe, et le scrupule que l'on mit après Juda le Saint à tout copier mot pour mot, et à tout apprendre par cœur, lors même qu'on ne comprenait rien de ce que l'on copiait, ou que l'on apprenait par cœur*[1] : ואני מודה מלך כוזר שבתלמוד דברים שאינני יכול להטעימך בהם טעמים מספיקים ולא להביאם בקשר ענין והם שהכניסו אותם התלמידים בתלמוד מהשתדלם מפני שהיה אצלם ששיחת החכמים צריכה למוד. Or il est à remarquer que la plus grande partie des abus que nous avons reprochés à la Synagogue, dans les *maximes* que nous venons de fixer, ne sont autorisés que par la *Gemara;*

1° Parce que les Rédacteurs y ont versé, pour ainsi dire, tout le fanatisme et la subtilité sophistique des Pharisiens les plus outrés;

2° Et que le Christianisme, devenu bientôt après la mort de Juda le Saint la religion dominante de l'Empire romain, aigrissait, par ses

[1] Cosri, discours III, *in fine;* cf. Wolfssohn, *ib.*, p. 77, *etc.*

progrès rapides [1], l'esprit des docteurs de la Loi, et les poussait à altérer encore davantage les traditions de leurs ancêtres, par des additions propres à perpétuer la haine qui existait déjà entre les deux familles religieuses. En effet, il y a vingt passages au moins dans la Gemara qui attaquent la mémoire de J.-C. et le caractère des Chrétiens, contre un ou deux passages du même genre que l'on rencontre dans la *Mischna*, et dont l'intention n'est jamais aussi claire que celle des premiers [2].

Mais, en général, la mauvaise tendance des doctrines thalmudiques vient, non seulement d'un esprit de représailles, et d'une fausse manière d'expliquer la Bible et d'en faire des explications forcées, mais du caractère corrompu et de l'orgueil démesuré de leurs auteurs. Ainsi le Thalmud nous avertit, à plusieurs reprises, que c'est au même R. Akiva ben Joseph, dont nous avons eu lieu de parler souvent dans cet ouvrage, que l'on est redevable de presque toute la loi orale. Il nous donne, à ce sujet, la règle

[1] *Voy.* notre premier article sur la nécessité d'une version du Thalmud de Babylone.

[2] Cf. Sanh., C. 7, 10, et Bartolocci, v. III. *Censuræ impravam doctrinam Thal. Babyl.*

suivante qui nous apprend en même temps la signification de certains termes techniques dont il se sert à chaque page : סתם מתני׳ ר׳ מאיר סתם תוספתא ר׳ נחמיה סתם סיפרא ר׳ יהודה סתם ספרי ר״ ש וכולהו אליבא דר״ע. « Chaque fois que « l'on dit (dans le Thalmud) d'une manière in- « déterminée : » מתניתין *tradunt*, *docent*, *traditio est.*, « c'est R. Meier qui parle; mais si « l'on dit d'une manière indéterminée : » תוספתא. *appendix*, *additio*, « on doit en- « tendre que c'est R. Nechonie; lorsque l'on « dit : ספרא. *siphra*, c'est R. Jehuda; si l'on « dit : ספרי. *siphre*, c'est R. Siméon. Mais « tout ce que disent ces Docteurs a été puisé « dans R. Akiva [1]. » Or, si l'on demande au même Thalmud quelques renseignemens sur le caractère de ce R. Akiva, il nous dira qu'il ai-

[1] Sanh., 86, 1; Jevamoth, 62, 2; cf. Tsemach David. Il est remarquable que saint Epiphane, dans plusieurs endroits de ses ouvrages, fait mention de quatre *Mischnaios* connues de son temps. La première, dit-il, est celle de Moïse, c'est-à-dire le *Deutéronome;* la deuxième est la *Mischna* de R. Akiva, la troisième de R. Jehuda, et la quatrième de R. Hosajah, premier commentateur de l'ouvrage de R. Jehuda; cf. Jost, *ib.*

mait à s'enrichir par des voies peu légitimes [1], qu'il était parjure [2], que de vingt-quatre mille couples de disciples qu'il a eus [3], עשרין וארבעה אלפין זוגי תלמידים douze mille שנים עשר אלף זוגים תלמידים ont perdu la vie dans le même instant, en punition de ce que, par excès d'orgueil, ils ne s'honoraient pas les uns les autres : מפני שלא נתנו כבוד זה לזה [4]. « Des controverses, continue le Thalmud, se sont multipliées à proportion que les Docteurs se sont livrés à leur orgueil : » משרבו זחוחי לבב רבו מחלוקות [5]. et ils l'ont poussé

[1] Nedarim, 50, 1.

[2] Challa. Nous avons déjà dit qu'on peut voir en Eisenmenger combien a été corrompu le caractère des docteurs thalmudiques : cf. 1re Partie, T. 8, Von dem Thalmud, et nous ajoutons ici que les auteurs de *Thosephoth*, ou additions du Thalmud, n'ont pas été plus exemplaires dans leur conduite que les docteurs thalmudiques, ainsi que nous le savons par les lettres de Maimonides. *Voy.* la réponse faite à la Brochure n° I, dans une autre Brochure intitulée : Dankschreiben an den (oder die). Herrn Verfasser der kritischen Bemerkungen über das Projekt einer französischen Übersetzung des Babylonischen Thalmuds.

[3] Nedarim, 50, 1.

[4] Jevamoth, 62, 2.

[5] Choulim, 7, 1; cf. Raschi.

jusqu'à établir l'abominable maxime « que tout « Savant qui ne se venge pas, ou qui ne nourrit « pas le désir de se venger comme un serpent, « ne mérite pas le nom de Savant : » כל תלמיד חכם שאינו נוקם ונוטר כנחש אינו תלמיד חכם [1]. Quoique la Bible se soit souvent déclarée, en termes formels, contre l'esprit de vengeance, M. Jost, après avoir défini le Thalmud un recueil de tout ce que les Rabbins ont fait et souffert à différentes époques pour éclaircir la Mischna, moyennant la discussion, cherche à élever les doutes suivans sur le but qu'ont pu avoir ces auteurs : « Ont-« ils voulu, dit-il, subministrer aux Juifs des « armes défensives contre leurs ennemis inter-« nes ou externes, ou pourvoir à leur propre « gloire? Ont-ils voulu y trouver un moyen de « subsistance ou une espèce de réaction contre « une école rivale? Enfin, est-ce qu'ils ont voulu « le débiter comme un livre sacré, comme une « seconde loi qui demande la même soumission « que la loi de Moïse, et qui mérite par consé-« quent que la jeunesse s'en occupe de bonne « heure? Il n'y a pas, continue-t-il, une trace de « tout cela; il ne contient aucun passage où l'on

[1] Yoma, 22, 2, et 23, 1.

« puisse entrevoir quelque chose qui prête à « l'éclaircissement de ces conjectures. Il paraît « même que ces auteurs ne se sont proposé « d'autre but que celui d'arracher à l'oubli les « disputes et les opinions des Rabbins. » Mais nous avons rapporté jusqu'ici autant de passages du Thalmud qu'il en fallait pour démontrer que tous ces doutes sont entièrement déplacés, et qu'ils ne peuvent avoir aucun crédit aux yeux de quiconque aura eu le temps de parcourir une seule section de ce livre. Nous avouerons même que cette tirade de M. Jost, que nous avons tâché d'abréger, rabat beaucoup de l'opinion d'historien impartial que nous nous étions formée d'abord de lui.

M. Jost compare aussi le Thalmud de Babylone avec celui de Jérusalem, afin de rechercher lequel des deux mérite le plus de confiance dans les différens points d'histoire qu'ils abordent. Il se décide pour celui de Babylone, et nous n'avons garde de le blâmer à cet égard. Mais il y a aussi d'autres points de vue où il faut les comparer ensemble, et nous ne saurions non plus infirmer la sentence que le Thalmud de Babylone porte à ce sujet contre lui-même. Il décide :

1° Que les Docteurs de la Loi de la terre de Palestine étaient doux et affables entre eux :

אלו ת״ח שבא״י שנוחין זה לזה בהלכה כשמן tandis que ceux de Babylone ne conservaient aucune espèce d'harmonie, et mettaient toujours beaucoup d'aigreur dans leurs disputes [1] : אלו ת״ח שבבבל שמרירין זה לזה בהלכה כזית.

2° Que les premiers étaient aussi plus humbles et en même temps plus savans que les seconds. « L'orgueil, continue-t-il, est descendu « à Babylone : » וגסות הרוח שירדו לבבל, « et comme l'orgueil est souvent ac- « compagné de la pauvreté, » סימן לגסות הרוח עניות « la pauvreté est aussi des- « cendue à Babylone, c'est-à-dire la pauvreté de « la loi : » ועניות לבבל נחית מאי עניות עניות תורה. C'est pourquoi l'on a dit « que les Docteurs orientaux ont été ré- « putés dignes d'apprendre et non d'enseigner : » זו עילם שזכתה ללמוד ולא זכתה ללמד [2].

3° Enfin, que le Thalmud de Babylone porte

[1] Sanh., 24, 1; cf. Raschi, etc.

[2] *Ib.*, cf. Raschi. En parcourant tout entier ce passage, il paraît que le mot *Elam* y est pris pour *Babylone* en particulier, et pour l'*Orient* en général.

avec lui le nom de confusion : מאי בבל אמר רבי יוחנן בלולה במקרא בלולה במשנה בלולה בהש״ס במחשכים הושיבני כמתי עולם אמר רבי ירמיה זה למודה של בבל. « Pour-« quoi s'appelle-t-il Babel? parce que, dit R. Jo-« chanan, il porte la confusion et le désordre « dans la Bible, dans la Mischna et dans la Ge-« mara » : *In tenebris statuit me sicut mortuos mundi* [1]; cela doit s'entendre, ajoute R. Hiérémie, de la doctrine de Babylone [2]. « R. Zira, « dit le même Thalmud dans un autre endroit [3], « s'étant proposé d'aller dans la terre d'Israël, « jeûna cent fois, afin d'oublier les disputes « du Thalmud de Babylone » : רבי זירא כי סליק לארעא דישראל יתיב ק׳ תעניתא דלשתכח תלמודא בבלאה מיניה. Mais, nonobstant tous ces points d'infériorité que le Thalmud de Babylone présente comparativement à celui de Jérusalem, n'ou-

[1] Thren., 3, 2.

[2] *Ib.*, cf. Raschi, qui paraît prendre pour de la profondeur la confusion et les désordres du Thalmud de Babylone.

[3] Bava Metzia, 85, 1; cf. Raschi.

blions pas que les Juifs d'aujourd'hui préfèrent le premier au second, et que, selon les auteurs de *Thosephoth* [1], ils doivent lui accorder une plus grande autorité.

Nous nous flattons que nos lecteurs verront avec autant de satisfaction que d'utilité, la *Table chronologique* que M. Jost a fait servir en même temps à rectifier les époques principales des deux Thalmuds, et à acquérir une idée des principaux docteurs thalmudiques, ainsi que des principales écoles qui ont fleuri en Orient et en Occident, et où les mêmes Thalmuds ont été compilés [2].

[1] Cf. Pirké Thosephoth, Avoda Zaza, 78, 2; Berac., 11, 2, etc.

[2] Dans la Préface, au premier chapitre du Traité *Beracoth*, Elieser Edzard prétend que ce que dit le prophète Zacharie d'un rouleau volant et des deux femmes qui emportent Ephas dans le pays de Senhar (v, 1-2), est applicable à l'origine du Thalmud de Babylone, et à la fondation des académies juives en Orient après la captivité.

	PALESTINE.		BABYLONE.			
Ante J. C.						
70 — 135	R. Jochanan, B. Saccai et ses contemporains; B. Gamaliel, R. Josua, R. Akiba, R. Eliéser, B. Asaria.		R. JEHUDA, BEN BATHIRA.			
	R. Gamaliel florissait encore.		*AHIA,*			
135 — 180	R. Simon, B. Jochai et son fils; R. Simon, B. Gamaliel, R. Jose, R. Meïr, R. Jehuda, B Ilai, R. Nathan.		HANANIA, neven da R. JOSUA.			
	Tibériade florissait encore.					
	PATRIARCHES.	SAVANS.	CHEFS de la CAPTIVITÉ.	SAVANS.		
				NAHARADÉA.	SURA.	PUMBEDITHA.
180 210	R. Simon. B. Gamaliel.	R. Meïr, R. Nathan, R. Jose, R. Jehuda.				
230 — 250	Rabbi, c'est-à-dire R. Jehuda, florissait encore.	R. Ismaël, B. Jose, R. Haja, de Babylone; R. Hosea, Bar Kapara, Simon, B. Elasar, Lévi.	R. Hona.	Abba. Bar Abba. Samuel.	Abba Aricha.	
250 — 260	X. Gamaliel. Barrebi.	R. Hanania, en Sippora; R. Jochanan, en Tibériade; R. Simon, Ben Lakea.	Mar Ukba.	R. Nabman. Bar Jakob.	R. Hona.	R. Juda. Bar Jeheskel.
270 280 290 300	R. Juda second.	R. Ame, R. Ase, en Tibériade;	R. Nehamiah.			
310	Hillel.	R. Abuhn, en Césaréa.			R. Hasda Rahha.	Rabba Bar. Nahmeni.
320 330 340 350 360	R. Juda trois.	Fin de la Semicha et de la Doctrine de Palestina.	Abba Mari.	R. Demi.	R. Hona. R. Asche.	R. Joseph. Ahaïe. Raba. R Papa. R, Nahman.
370 380	R. Gamaliel,		Mar Imar. Mar Sutra.			R. Isak. R. Sebid.
390 400 410	dernier patri-		Autorité de R. ASCHE universellement reconnue.			
420 430	arche.			Huna Bar. Nathan.	Rabina.	R. Demi. Naphram. R. Cabna et autres.

RÈGLE DEUXIÈME.

VÉRITABLE CARACTÈRE ET ORIGINE DE L'AGADA.

Tous les témoignages et les exemples que nous avons rapportés jusqu'ici relativement à l'*Agada*, et que nous avons puisés dans le Thalmud et en d'autres livres rabbiniques, sont propres à nous convaincre que non seulement elle est obligatoire aux yeux des Juifs, mais qu'elle sert de base à maintes pratiques religieuses qui sont toujours en vigueur dans la Synagogue [1]. Cependant Wolfssohn pose, à son tour, en principe que l'*Agada* n'a point d'autorité : **Die Aggada habe gar keine Autorität**, et s'appuyant lui aussi sur le témoignage du Thalmud, se croit sûr de gagner complètement sa cause. « Dans le Thalmud, dit-il [2], Tract. So- « pherim (addition du Thalmud), R. Jochanan

[1] Im Thalmud (Trakt Chulin) heist es : Wo du die Worte des R. Jose des Galiläers in ger *Hagada* hörest, so lass dein Ohr wie ein Trichter seyn. Dann willst du deinen Schöpfer kennen lernen so beschäftige dich mit der Hagada. Peter Beer. *Ib.*, p. 269.

[2] *Ib.*, p. 80.

« porte le jugement suivant d'un Agada : Ce-
« lui qui l'a composé ne peut pas participer à la
« félicité à venir : quiconque lui prête atten-
« tion n'en recueillera aucun fruit; mais béni
« soit celui qui tâche d'en faire une bonne ex-
« plication. R. Seïri, dans le même Thalmud
« *Traité Maaseroth*, maudit tous les écrits
« qui contiennent des Agadas, et il était ac-
« coutumé de les appeler ouvrages magiques. »
Mais Wolfssohn a omis un passage du Thalmud
de Jérusalem où l'on paraît ravaler l'autorité
de l'Agada, autant que dans ces deux passages
de celui de Babylone. Nous pensons donc faire
une chose qui doit lui être agréable, en sup-
pléant à cette omission par les paroles de Peter
Beer [1] : « Dans le Thalmud de Jérusalem *Traité*
« *Sabbath*, dit R. Jehoschuah ben Levi, celui
« qui écrit l'Agada n'en retire aucun profit,
« celui qui tâche de l'expliquer rétrécit son
« esprit, c'est-à-dire il ne sait pas sur quoi s'ap-
« puyer, et qui l'écoute perd son temps. » Mais
si l'on peut déduire de tout ce que nous ve-
nons de rapporter à ce sujet, que les deux
Thalmuds déposent tantôt pour, tantôt contre
l'autorité de l'*Agada*, il importe dans une théo-

[1] *Ib.*, p. 268.

rie du *Judaïsme* de déterminer avec précision laquelle de ces deux opinions contraires doit l'emporter en cas de controverse. Il n'y a pas de doute qu'en prenant les Rabbins sur la maxime « qu'en cas d'incertitude, c'est sur le plus grand « nombre qu'il faut se régler, » celle qui déclare l'*Agada obligatoire* ne doive triompher de l'autre qui ne lui accorde aucune ou presque aucune autorité; car la première s'étaie d'un plus grand nombre de témoignages et d'exemples que la seconde. Mais ce point demande une discussion plus sérieuse, et nous commençons par déclarer que tout ce qui a été avancé pour et contre sur ce point jusqu'à présent, n'est qu'une pitoyable logomachie.

En effet, il y a dans chaque Agada deux choses qu'il faut distinguer avec soin, *son objet* et *son langage*. L'objet principal de chaque *Agada* est de confirmer par quelque exemple ce que la *Halaca* propose par la voie de cette espèce d'argumentation qui est particulière aux thalmudistes, en tâchant en même temps de ranimer l'attention du lecteur. Ainsi, par exemple, dans la première page du Thalmud, la *Halaca* dit que l'obligation de réciter la prière intitulée le *Schema du soir* dure jusqu'au lever de l'aurore, et l'*Agada* confirme la même chose,

sur l'exemple des fils de *Rabban Gamaliel*, qui ayant avoué, au retour d'un banquet, qu'ils n'avaient pas récité le *Schema*, furent avertis par leur père que si la colonne de l'aurore n'était pas encore montée, ils étaient toujours tenus à le réciter. Or l'*Agada*, ayant le même but et le même objet que la *Halaca*, puisqu'elle commande et défend les mêmes choses, doit être aussi *obligatoire* que celle-ci; car l'une et l'autre tournent sur les mêmes choses commandées ou défendues, non pour se détruire, mais pour se prêter mutuellement la main. Dans ce sens, il n'y a et ne peut y avoir aucun contraste d'opinion relativement à l'autorité de l'*Agada;* car, en attaquant cette dernière, on détruirait également l'autorité de la *Halaca*. Mais les *Agadas* que les controversistes, les historiens et les réformateurs non-juifs ont citées jusqu'ici, et dont les Juifs ont tâché de détruire en partie la force, viennent sous cette même rubrique, et décèlent la mauvaise foi des seconds, lorsqu'ils reprochent aux premiers d'avoir eu recours aux doctrines qui n'ont aucune force obligatoire dans la Synagogue.

Quant au langage de l'*Agada*, ou il est *historique*, tel que le langage de l'*Agada* que nous venons de rapporter, ou *symbolique*, tel que

celui des Agadas que nous avons citées dans nos *maximes*. Dans le premier cas, le *langage* même est aussi obligatoire que l'*objet* de l'*Agada;* car on ne peut ni les distinguer, ni les séparer l'un de l'autre, mais dans le second il est *obligatoire* autant de fois qu'il est pris, ou qu'il a été pris comme *langage historique*. On peut conclure de là que l'état de la question n'est pas tel qu'on se l'est figuré jusqu'à présent, c'est-à-dire si l'Agada est *obligatoire* ou *non-obligatoire* aux yeux des Juifs, mais si les Juifs entendent le langage symbolique de l'Agada au propre ou au figuré; car ceux qui l'entendent au propre doivent nécessairement reconnaître la même force obligatoire à l'Agada qu'à la Halaca, puisque leur objet est le même. Cependant, en laissant même la question dans les termes où elle a été proposée jusqu'ici, il est indubitable que la décision de la controverse ne soit entièrement ni selon l'avis de Wolssohn [1], ni selon celui de ses adversaires, mais selon celui du grand Maimonides qui le donne de cette manière dans son explication de la Mischna [2].

Quant à l'Agada, dit-il, les Juifs sont partagés

[1] Suivi, à la lettre, par les auteurs des Brochures n° 1 et 2.

[2] Traité *Sanh.*, cf. ben David, *ib.*

en trois classes. La première classe, qui est la plus nombreuse, se compose de ceux qui prennent l'*Agada* à la lettre, sans s'imaginer qu'elle ait un sens antérieur : הראשונה והוא רוב הם מאמינים אותם על פשטם ואין סוברין בהם פירוש נסתר בשום פנים. Cette classe des Juifs représente le gros d'une nation quelconque qui, ne sachant pas distinguer les dogmes des cérémonies, le texte du commentaire, le sens propre du figuré, fait de toutes ces choses différentes un ensemble monstrueux, et après y avoir ajouté ses propres préjugés, attribue tout à Dieu et regarde comme hérétique tous ceux qui osent avoir une autre opinion. Il y a pourtant cette différence frappante entre les Juifs et les autres peuples, que même les savans israélites n'ont jamais beaucoup différé du vulgaire ou du gros de leur nation. C'est pourquoi si l'on excepte les deux ou trois thalmudistes dont l'on cite l'avis comme contraire à l'autorité de l'Agada, tous les autres ont reconnu et reconnaissent cette autorité comme majeure, et rentrent par conséquent dans cette première classe.

La seconde classe, moins nombreuse que la précédente, comprend ceux qui prennent aussi

l'*Agada* à la lettre; mais en la regardant plutôt comme le langage des Rabbins que comme la parole de Dieu, et en imputant aux premiers les absurdités qu'elle paraît contenir; car ils ne leur supposent aucun sens caché : השניה הם רבים והבונו אותם כפי פשיטי וחשבו שלא כיוונו חכמים בו זולתי מה שמורה עליו פשט הדבר והם באים לסכל אותם ולגנותם ; Dans cette classe sont compris tous ceux qui professent un libéralisme mal entendu, et qui ne voient rien au delà de leur siècle et de leur horizon, et surtout les écrivains juifs qui cherchent à égarer les non-Juifs dans le dédale des doctrines thalmudiques, tels que Wolfssohn, Zalkind et leurs adhérens, les auteurs des deux brochures que nous avons si souvent citées dans le cours de cet ouvrage, et ce R. Samuel ben *Chophne*, dont le même Wolfssohn rapporte (*Ib.*) ainsi la manière de penser relativement à l'autorité de l'Agada. **Man muss keine Meinung hegen, die dem gesunden Menschenverstande widerspricht, wenn auch diese Meinung die Autorität der Rabbinen in der Gemara für sich hat.**

La troisième classe, enfin (qui mérite à peine ce nom, vu le petit nombre de ceux qu'elle

embrasse), se compose de quelques savans juifs du premier ordre, qui, ayant fait une étude profonde de l'antiquité, ainsi que des livres rabbiniques, soupçonnent dans toutes les Agadas une allégorie ou sens caché, car ils en ont infailliblement remarqué dans quelques unes : והכת השלישית והם מעטים עד מאד עד שאין ראוי לקרותם כת והם אותם בני אדם שנתברר אצלם גודלת החכמים ממה שנמצא כלל דבריהם מורים על ענינים אמתים למאוד ואע״פ שהם מעטים ונתאמת להם שדבריהם יש להם נגלה ונסתר. A la tête de cette classe très resserrée, puisqu'elle compte à peine dix Juifs depuis la clôture du Thalmud jusqu'à nos jours, on doit certainement placer le même Maimonides à qui le génie et l'expérience ont dicté non seulement la classification, que nous venons de citer, mais ce principe critique relativement à l'*Agada*, que nous allons rapporter avec les propres paroles du même Wolfssohn [1]. « Il ne convient à au« cun Juif de renoncer à son prop e avis lors-

[1] *Ib.*, 81.

« qu'il est bien motivé, pour la seule raison « que quelques-uns d'entre les thalmudistes ont « soutenu le contraire; car, ou le Rabbin s'est « réellement trompé, ou il a parlé figurément, « ou il a dû se conformer aux temps et aux « circonstances. En général, l'homme ne doit « pas être indifférent pour sa propre opinion, « ni régler toutes ses démarches sur l'autorité; « car il a les yeux sur le front et non sur les « épaules. » Cependant Maimonides n'a pas toujours été du même avis, et lorsqu'il a voulu tenir ferme à ce principe, il a trouvé presque tous ses contemporains prêts à s'armer contre lui et à le déclarer hérétique. Il est du moins incontestable que son autorité et celle du petit nombre des autres savans israélites qui, par conviction, pensent comme lui sur la nature de l'*Agada*, n'exerce aucune influence sur la masse des Juifs, surtout des Juifs de Pologne. Quoique cette masse soit aujourd'hui plus avancée que celle du temps de Maimonides, et qu'elle soit enfin persuadée que l'homme a *ses yeux par devant et non par derrière*, elle les ferme toujours à la vérité pour ne point la voir.

Il reste donc prouvé, par tout ce que nous venons de dire, que l'*Agada*, dans le sens indiqué ci-dessus, est aussi obligatoire pour le

gros de la nation israélite, que la *Halaca*, et que ceux des Juifs qui pensent autrement, ou sont en si petit nombre qu'ils ne peuvent l'emporter sur les autres, ou ne sont pas sincères.

Venons maintenant à son origine. Nous ne parlerons ici que de celle qu'a l'*Agada* dans le Thalmud, réservant l'autre, qu'elle a dans le langage symbolique et allégorique, pour un des discours préliminaires de notre version, ainsi que nous l'avons promis dans la préface de cet ouvrage. Observons que, comme l'*Agada* ne peut pas être séparée de la *Halaca*, leur origine doit aussi être commune, et que nous avons déjà expliqué celle de la première en traitant de l'origine de la seconde, surtout pour ce qui concerne la chronologie.

Dans la première partie, nous avons tâché de faire concevoir à nos lecteurs une idée de l'*Agada* et de la *Halaca*, en distinguant dans le Pentateuque de Moïse la partie *historique* de la partie *législative*, et en comparant l'*Agada* à la première et la *Halaca* à la seconde. Nous ajouterons maintenant, pour plus de précision, que de même que nous avons réduit la *Halaca* à trois époques principales, de même nous croyons qu'il faut ranger les Agadas du Thalmud sous

trois différentes catégories qui correspondent aux mêmes époques.

Dans la première catégorie, viennent les Agadas qui remontent à une époque plus reculée de nous ou qui ont été moulées plus tard sur le génie de l'antiquité. Or, ce génie consistait, selon Herder, à se servir du langage allégorique pour familiariser le vulgaire avec des vérités physiques ou métaphysiques, tantôt en voilant, par ce moyen, le trop d'éclat dont elles sont entourées, tantôt en jetant quelques rayons de lumière sur l'obscurité qui les couvre : Die Allegorie ist von einem zweifachen einander entgegen stehendem Gebrauche; bald dient sie zur Hülle, bald zur Erklärung, hier enthüllt und lehrt, dort verhüllt sie und kleidet ein[1]. Mais le nombre de ces *Agadas* est aussi limité dans le Thalmud que celui des bonnes traditions qui tombent dans la première époque de la *Halaca*.

Dans la seconde catégorie, se trouvent ces *Agadas* qui, selon ce qu'en dit Maimonides dans la Préface de son *More Nevoukim*, où il confond les *Agadas* et les allégories, ont été forgées par les docteurs thalmudiques, avec le dessein de

[1] Briefe über das Studium der Theologie. Cf. Peter Beer; *Ib.*, *id.*, 285 — 87.

conserver dans le Thalmud le même esprit énigmatique qui paraît dans la Bible : ודברו בהם רז"ל בחידות ומשלים להמשיך אחר דרך ספרי הקדש. Or, cet esprit énigmatique de la Bible consiste à couvrir d'un voile, aux yeux des profanes, des vérités théologiques, c'est-à-dire tout ce qui regarde la Divinité. Car, selon les paroles du Psalmiste[1] : סוד יהוה ליריאו, « les mystères de Dieu ne doivent « être dévoilés qu'aux yeux de ceux qui le « craignent. » Mais le nombre des *Agadas* de cette espèce est à son tour aussi borné dans le Thalmud que celui de bonnes explications de la Bible, c'est-à-dire qu'il n'y en a eu que trois ou quatre dans chaque volume.

Enfin, il faut ranger dans la troisième et dernière catégorie les *Agadas* qui doivent leur origine à l'extrême sécheresse qui accompagne partout la *Halaca* dans le Thalmud, et qui a paru insupportable aux Rabbins eux-mêmes, quoiqu'ils en soient les auteurs. Ils l'ont donc, pour ainsi dire, entrecoupée et parsemée d'exemples et de petites histoires pour reposer l'esprit de l'accablement que lui cause la série interminable d'avis contraires et contradictoires qui forment

[1] Psalm., 25, 14.

comme le canevas de tout le Thalmud. L'*Agada* y entre donc comme une espèce de broderie qui, quoique d'un fort mauvais goût, ne laisse pas pourtant de ménager aux lecteurs quelques momens de distraction et de ranimer leurs forces. C'est pourquoi les thalmudistes eux-mêmes avouent que le but de l'Agada est aussi, comme nous l'avons fait observer dans la première Partie, de réveiller l'attention. **Im Buche** *Siphri* ספרי, ajoute Peter Beer (*ib.*), **werden sie** (les Agadas), **dem Weine verglichen, der das Herz erquickt.** Cette troisième espèce d'*Agadas* reparaît à chaque instant dans le Thalmud, et même les deux premières dont nous venons de parler, et qui, dans l'origine, étaient peut-être telles que nous les avons définies, y rentrent souvent dans cette dernière catégorie, c'est-à-dire y sont citées sans égard pour le sens caché qu'elles renferment, mais seulement pour laisser reposer le lecteur et le délasser de la fatigue que la *Halaca* lui a fait éprouver. En effet, le Thalmud a été écrit pour les savans et non pour le commun des hommes; et, sous ce rapport, ses allégories ne peuvent, en aucune manière, être assimilées aux Mytes du vieux Testament et aux paraboles du nouveau. Maimonides, qui a oublié de faire cette remarque, et qui a voulu voir partout un sens caché, éta

blit cette règle *(ib.)* par rapport aux *Agadas* en général : « que le sens caché ou intérieur y soit, « relativement au sens extérieur, comme de l'or « recouvert d'argent, et que l'on y aperçoive le « premier au travers du second comme au tra- « vers d'une enveloppe très-subtile percée à « jour », d'après la sentence de l'Ecriture [1] : תפוחי זהב במשכיות כסף דבר דבר על אפניו *Poma auri in thecis transparentibus verbum dictum super rotis suis.* Mais le même Maimonides, qui avoue avoir eu quelque temps le projet d'écrire un ouvrage qui répandît autant de lumière sur les *Agadas* du Thalmud que son *More Nevoukim* en répandait sur les Allégories et les Paraboles de la Bible, se désista de son entreprise, apparemment parce qu'il venait d'établir cette règle au moyen de laquelle il prétend faire reconnaître le mérite de chaque allégorie et de chaque parabole ; tandis que le Thalmud a substitué le plomb et le fer à l'argent et à l'or de la Bible, et que les *Agadas* du premier ont un but qui diffère totalement de celui que les Allégories et les Paraboles conservent dans la dernière.

[1] Prov., 25, 11.

RÈGLE TROISIÈME.

INCERTITUDE DES PRINCIPES THALMUDIQUES LEVÉE PAR D'AUTRES PRINCIPES QUI SE TROUVENT ÉGALEMENT DANS LE THALMUD ET DANS LES AUTRES LIVRES RELIGIEUX DE LA SYNAGOGUE.

Les *maximes* qui constituent l'objet principal de cette seconde Partie de notre ouvrage paraissent souvent douteuses, attendu l'incertitude qui règne dans les écrits rabbiniques. Nous avons tâché de saisir dans chacune d'elles l'esprit véritable du *Judaïsme*, sans nous occuper de ce q' les Juifs pourraient nous objecter pour infir la force de nos citations. Le but de cette troisiè Règle est donc de suppléer, par quelques exe ples et cas particuliers, à ce qui a été omis exprès dans le développement des matières que nous avons traitées jusqu'ici.

PREMIER CAS.

Lorsque le Thalmud modifie, altère ou change entièrement les maximes de la Bible, lequel de

ces deux livres religieux doit l'emporter sur l'autre en autorité ?

EXEMPLES :

1º Dieu a dit dans la Bible, par la bouche de Moïse : וגר לא תונה ולא תלחצנו כי גרים הייתם בארץ מצרים. « Tu ne « fouleras ni n'opprimeras l'étranger ; car vous « avez été étrangers au pays d'Egypte [1]. » Mais le Thalmud nous apprend que les biens des non-Juifs, sans aucune distinction [2], *sont comme le désert*, c'est-à-dire sont à celui d'entre les Juifs qui, le premier, en aura pris possession : אמר שמואל נכסי מתים (נכרי והגוים) הרי הן כמדבר כל המחזיק בהן זכה בה׳ [3]. est tout au plus la violence qui est défendue

Exod., 22, 21; cf. 23, 9. Etranger se dit ici *Ger*, mot sur signification duquel Wolfssohn a beaucoup subtilisé; mais nous avons déjà vu que tous les non-Juifs sont des *étrangers* pour les Juifs, car ils ne sont pas leurs frères; et nous verrons bientôt que Wolfssohn est tout-à-fait sorti de la question avec ses subtilités philologiques.

[2] Quand même l'on prendrait dans ce passage le mot *Ger* pour *prosélyte* ou *fils de Noë*, nous avons prouvé, en son lieu, que le Thalmud ne leur est guère plus favorable qu'au reste des non-Juifs.

[3] Bava Bathra, 54, 2.

aux Juifs relativement aux non-Juifs, mais non la fraude ou l'adresse, selon le principe que nous avons déjà expliqué : גזל הגוי אסור אבידתו מותרת[1]. « On ne doit pas voler un non-« Juif, mais on peut prendre ce qu'il perd. »

2° Dans la Bible, Dieu a donné aussi le commandement d'aimer son prochain ou son compagnon comme soi-même, ואהבת לרעך כמוך[2], commandement qui est applicable non aux Juifs en particulier, mais aux femmes en général; car Dieu même l'a étendu jusqu'à l'étranger, en disant[3] : ואהבת לו כמוך כי גרים הייתם בארץ מצרים. « Vous aimerez « l'étranger comme vous-mêmes, car vous ave « été étrangers au pays d'Egypte. » Or, le Thal-« mud fait allusion à ce même commandement en ces termes : « Un non-Juif ayant demandé à « Hillel le Vieux qu'il daignât lui donner le *com-« pendium* le plus court possible de la Loi de « Moïse, Hillel lui répondit » : דעלך סני לחברך לא תעביד זו היא כל התורה כולה ואידך פירושה הוא. *Quod odiosum*

[1] Bava Kamma, 113, 2.

[2] Lévit., 19, 18.

[3] *Ib.*, v, 34.

est tibi, proximo tuo ne feceris hæc est lex tota, cætera nil sunt nisi ejus explicatio[1]. Mais de positif et de très-difficile qu'il était pour les Juifs, comme le dit le célèbre commentateur R. Samuel Edels, Hillel le change en négatif, et tâche d'en rendre la pratique plus facile; car le précepte *de ne point haïr* est bien moins difficile à pratiquer que l'autre d'*aimer son prochain*[2].

[1] Schab., 31, 1.

[2] C'est-à-dire celui qui professe la même religion. Les auteurs des Brochures nº 1 et 2 en ont appelé à ce passage pour démontrer la pureté de la morale du Thalmud; car ils entendent par morale la crainte que la réaction ne soit égale à l'action, lorsqu'on hait ouvertement son prochain. Ils n'ont point vu qu'ils présentaient dans ce passage un échantillon de la morale de la Bible altérée par les Pharisiens, ainsi que le leur reproche si souvent J. C., et consignée comme parole divine dans le Thalmud par les docteurs de la Loi. Nous ajouterons à ce propos, que Buxtorf lui-même a eu tort de comparer (cf. Lex. Chald. Thalm. סנא) la sentence de Hillel : *Ne fais pas à ton prochain ce qui te déplaît à toi-même*, avec la sentence de J. C. (Matth., 7, 12) : πάντα οὖν ὅσα ἂν θέλητε ἵνα ποιῶσιν ὑμῖν οἱ ἄνθρωποι οὕτω καὶ ὑμεῖς ποιεῖτε αὐτοῖς *Faites aux hommes tout ce que vous voudriez qu'ils vous fissent à vous-mêmes*; car celle-ci est positive et identique à celle de la Bible, c'est-à-dire elle est dictée par l'amour ainsi que celle de la Bible, tandis que la première est une attention et même une corruption de celle de la Bible, car elle est dictée par la crainte.

3° Le prophète Jérémie adresse de Jérusalem, à tout le peuple, que Nebucadnezar avait transporté à Babylone ces paroles remarquables (29, 7) : ודרשו את שלום העיר אשר הגליתי אתכם שמה והתפללו בעדה אל יהוה כי בשלומה יהיה לכם שלום. « Cherchez la paix de la ville dans laquelle je « vous ai fait transporter, et priez pour elle « l'Eternel, parce que si elle a la paix vous aurez « la paix. » Jérémie s'explique fort au long, dans le même endroit, sur ce qu'il entend par ces paroles *cherchez la paix de la ville* de Babylone, où les Juifs ne devaient rester qu'un temps limité. *Cherchez la paix*, c'est-à-dire votre propre prospérité dans celle de la ville de Babylone, en défrichant des champs, en bâtissant des maisons, bref, en regardant Babylone comme votre propre patrie. Mais le Thalmud trouve trop libérale l'exhortation que Jérémie fait au nom de Dieu, et n'hésite pas à lui donner cette autre tournure pharisaïque qui en gâte toute la bonté : רבי חנינא סגן הכהנים אומר הוי מתפלל בשלומה של מלכות שאלמלא מוראה איש את רעהו חיים בלעו[1]. R. Chanina, vicaire du pontife

[1] Pirké Avoth, C. 3, 2.

des prêtres, dit : « Priez pour la paix du royaume, « car sans la crainte, les hommes se dévoreraient « tout vivans les uns les autres. » R. Bartenora ajoute : « Priez aussi pour la paix du royaume « des non-Juifs; car, de même que dans la mer « le petit poisson dévore le plus gros, de même « les hommes se dévoreraient entre eux si la « crainte de l'autorité ne les retenait. » Le Thalmud ne veut donc plus que les Juifs travaillent à la prospérité du pays étranger où ils se trouvent, en le regardant comme leur patrie, ainsi que le prescrit la Bible; mais seulement qu'ils prient Dieu afin qu'il daigne y maintenir le bon ordre, car s'il s'y élevait des troubles et que l'autorité publique ne fût plus respectée, il serait à craindre que les plus forts (les non-Juifs) n'opprimassent les plus faibles (les Juifs)[1].

SOLUTION.

La Bible, telle que la possèdent, la révèrent et

[1] Dans les mêmes Brochures ou cite aussi ce passage pour prouver la morale et la tolérance du Thalmud; et l'auteur de la première traduit le mot מורא, qui signifie *peur, crainte*, par *respect;* car il ne paraît pas en état de distinguer l'une de l'autre : c'est pourquoi il finit par tirer cette conséquence bieu plaisante dans la bouche d'un Juif : Wer kann hier längnen dafs der Thalmud nicht nur Achtung sondern auch die Liebe zum Monarchen anbefiehlt.

l'expliquent aujourd'hui les non-Juifs, n'exerce dans son texte hébreu presque aucune influence et fort peu d'autorité sur les Juifs rabbanites, surtout en Pologne; et lorsque ceux-ci nous citent la Bible considérée en elle-même, ce n'est que pour nous en imposer plus facilement; car nous ne pouvons penser qu'une secte qui fait profession de suivre la Loi de Moïse, ne révère et ne suive pas la Bible fidèlement et telle que nous la suivons nous-mêmes. Cependant les Rabbanites ne révèrent et ne suivent la Bible que telle qu'elle se trouve répétée et expliquée dans le Thalmud, qui est à leurs yeux le commentaire que Dieu lui-même en a fait. Ainsi, quand les Juifs nous citent quelque passage de la Bible, ce n'est point le texte hébreu qu'il faut consulter pour le vérifier, mais le Thalmud, et être une fois pour toujours bien convaincu que l'explication qu'on y trouve, et qui n'est, comme d'ordinaire, qu'une altération ou une corruption de la morale et des paroles de la Bible, a seule de l'autorité et de l'influence sur l'esprit des Rabbanites.

REMARQUES.

a. Quoique le Thalmud rapporte plusieurs explications d'un seul et même passage de la Bible, et que ces explications se trouvent souvent dia-

métralement opposées l'une à l'autre, elles exercent néanmoins toutes quelque influence sur l'esprit des Rabbanites qui croient que Dieu a inspiré jusqu'aux contradictions dont fourmille le Thalmud.

b. Si telle ou telle autre explication de la Bible se rencontre dans la *Gemara*, elle est plus chère aux Rabbanites que si elle se trouvait dans la *Mischna*, car la Gemara est en même temps le complément ou le perfectionnement de la *Bible* et de la *Mischna*.

SECOND CAS.

De quel poids doivent être, relativement aux doctrines thalmudiques, les distinctions savantes et les remarques philologiques que les écrivains juifs présentent aux non-Juifs sur les paroles de la Bible, lorsqu'ils les entretiennent sur quelque point de controverse du Judaïsme?

EXEMPLES :

Wolfssohn qui, en parlant de l'usure que l'on reproche aux Juifs, se propose de réduire à leur véritable signification les deux phrases de la Loi de Moïse : לנכרי תשיך ולאחיך לא תשיך, *extraneo fœnerabis et fratri tuo non fœnerabis*[1], prétend, avec tout le profond savoir

[1] *Deut.*, 23, 20.

qu'il s'attribue dans la langue hébraïque, déterminer et éclaircir l'étymologie des trois mots גר תושב נכרי, pour démontrer qu'on ne doit pas les prendre l'un pour l'autre. Je ne ferai que rapporter scrupuleusement ses propres paroles :

1° Die Grundbedeutung der Wurzel, גור, dit-il, ist sich an einem Orte aufhalten eine bestimmte oder unbestimmte Zeit lang irgendwo zu verweilen; ce qu'il confirme par quelques allégations tirées de la Bible, et conclut : Daher bezeichnet גר einen fremden, einen Nichtjuden der sich im jüdischen Lande bald da bald dort aufhielt, und nicht auf immer in einem Orte sich niederließ. Da nun von einem Fremden der so ein nomadisches Leben führt, sich mit aller Wahrscheinlichkeit vermuthen läſſt, daß er seinen Unterhalt auf eine kümmerliche Weise erwerben, auch zuweilen mit dem Elende des Mangels kämpfen muß.

2° תושב von der Wurzel ישב sitzen, wohnen, bleiben, bezeichnet einen Nichtisraeliten der sich auf immer an einem bestimmten Orte in dem israelitischen Lande niederließ. Wie es scheint, theilen sich Toschabim in zwei Classen: einige lebten ganz unabhängig, wohnten entweder in eigenem Hause, oder zur Miethe, und man könnte füglich den hebraischen Ausdruck, durch einen in der deutschen Sprache ihm entsprechenden Nahmen Ansiedler übersetzen, andere

hingegen standen bei einem Israeliten im Dienste, durften aber bei demselben keine drückende Sklavenarbeit, keine Arbeit eines עבד verrichten, sondern wurden von ihrem Brotherrn sehr gelinde behandelt, und waren die Hausgenossen eines Israeliten. D'où il tire cette conséquence : Da nun mit aller Wahrscheinlichkeit zu vermuthen war daß die Israelitischen Bürger die Toschabim mehr begunstigen werden als die Gerim.

3° נכרי von der Wurzel נכר deren eigentliche Bedeutung unterschieden ist, und daher in Hiphil erkennen im Piel und Hiphil, verkennen, fremd; und unbekannt finden heisst, also Nochri ein unbekannter Ausländer; ce qu'il confirme par des exemples, après quoi il continue à parler ainsi : Es ist höchst wahrscheinlich daß, so oft Moses von einem Nochri, im israelitischen Lande, gesprochen, er immer darunter eine Person verstanden hat die lediglich des Handels halben vom Auslande nach Palästina reiste, um daselbst entweder ausländische Produkte abzusetzen, oder einländische einzukaufen [1].

SOLUTION.

Dans le Thalmud, ainsi que dans les autres livres religieux des Juifs postérieurs au Thalmud,

[1] *Ib.*, lettre 5, p. 34 - 38.

on ne rencontre aucune trace de cette distinction philologique, ni d'autres semblables; car ceux qui les ont composés ou rédigés ignoraient complétement la langue de la Bible; et les trois mots en question ne signifient, dans ce livre, que non-Juifs ou *Idolâtres.* Si on y attache quelque autre signification, c'est toujours dans le but de porter quelque atteinte à la tolérance. Ainsi, par exemple, si l'on trouve dans le Thalmud que le mot *Gerim* veut dire le plus ordinairement *Prosélytes,* c'est parce que Moïse a dit qu'il faut aimer les *Gerim comme soi-même;* ce qui a paru impraticable aux thalmudistes, à moins que les *Gerim* ne fussent initiés dans le *Judaïsme.* Mais cette supposition ne vient pas à l'appui des recherches savantes et des distinctions de Wolfssohn que nous venons de citer.

REMARQUES.

a. Les recherches savantes et philologiques auxquelles donnent réellement lieu le droit de Moïse et la Bible en général, ne seront d'aucune utilité en Pologne tant que la masse des Juifs de ce pays s'obstinera à croire que la véritable interprétation de la Bible se retrouve dans le Thalmud, et que Dieu même en est l'auteur.

b. Mais elles ont de l'influence dans les autres

pays de l'Europe où la masse des Juifs s'occupe plus de la Bible que du Thalmud, ou pour mieux dire, elle n'entend parler du dernier que dans les commentaires de la première et dans les sermons des Rabbins.

TROISIÈME CAS.

Lorsque plusieurs savans juifs ne sont pas d'accord sur celui d'entre leurs livres religieux qui mérite le plus d'autorité ou de confiance, que faut-il faire pour éviter de prendre une équivoque pour un des fondemens des doctrines de la Synagogue?

EXEMPLES:

1° Moses Mendelssohn, dans l'introduction qui précède son rituel des Juifs, met le Thalmud à la tête de tous les autres livres rabbiniques qu'il faut consulter presque exclusivement pour y apprendre à connaître et à pratiquer les rits et les cérémonies du Judaïsme d'aujourd'hui : **Nun erkennen wir einzig und allein den Thalmud für die Quelle unsers müdlichen Gesetzes d. i. des grössten Theils unserer Religionsgebraüche und Gesetze überhaupt.**

2° Wolfssohn, à son tour, dépouille le Thalmud de ce droit de priorité et de préférence,

pour le conférer au *Schulchan Aruc* dont il parle en ces termes dans son *Yeschouroun :* Das Werk, welches die Richtschnur aller Gesinnungen und Handlungen der Heuligen Rabbaniten ist, welches ihre sämmtlichen Gesetze und Gebräuche enthält, und in welchem also das rabbinische Judenthum, wie es gegenwärtig ist, in seinem ganzen Umfange dargestellt wird; dieses werk ist der aus vier Theilen bestehende Schulchan Aruch.

SOLUTION.

Sans répéter ici ce que nous avons noté ailleurs sur le dessein très connu de Wolfssohn d'essayer d'en imposer aux non-Juifs par ses sophismes, ces savans Israélites peuvent avoir raison tous deux dans le cas actuel, si l'on distingue l'*autorité* que les Juifs accordent à leurs livres religieux de l'*usage* qu'ils en font. Quant à l'autorité, c'est sans doute le *Thalmud* qui mérite la préférence sur le *Schulchan Aruc;* car celui-ci ne tire l'autorité dont il jouit, que du premier dont il est un extrait. Mais quant à l'usage que les Rabbins et les autres docteurs de la Loi en font d'ordinaire, lorsqu'ils doivent décider sur quelque point douteux ou controversé, c'est le *Schulchan Aruc* qu'il faut préférer au Thalmud dont il est pour les Juifs un abrégé

fort commode et fort agréable. *Fort commode*, parce qu'il ne rapporte que les lois et les autres pratiques religieuses qui sont toujours en vigueur dans la Synagogue, et qu'il les donne sans l'appareil fatigant des discussions qui encombrent le Thalmud. *Fort agréable*, parce que l'esprit d'intolérance, qui est souvent affaibli dans le Thalmud par la collision de plusieurs avis contraires, reparaît dans le *Schulchan Aruc* dans toute sa force, et y est appuyé par celui de ces avis qui respire le plus de rancune.

REMARQUES.

a. La même distinction est aussi applicable aux autres extraits et abrégés du Thalmud, tels que l'*Alphase*, la *Jad Chazaka*, les *Turim*, etc., dont nous avons parlé dans le catalogue des livres obligatoires de la Synagogue.

b. Et comme la tendance du *Judaïsme* empire de jour en jour en Pologne, il faut avoir recours à la même distinction relativement aux commentaires qui se trouvent imprimés avec le texte du Thalmud, considérés par rapport aux commentaires qui sont à côté du texte des extraits qu'on en a faits.

QUATRIÈME CAS.

De même que les thalmudistes ont établi pour

règle générale qu'il faut lire tout le texte respectif de la Bible, pour reconnaître si les explications qu'en donnent les non-Juifs sont justes, de même et avec infiniment plus de raison les non-Juifs doivent adopter comme règle générale qu'il faut comparer les citations que les Juifs leur font du Thalmud, avec le texte respectif et souvent aussi avec les passages analogues (*loco paralella*) et les commentaires, afin de s'assurer si elles sont fidèles, ou fidèlement appliquées.

EXEMPLES:

1° Dans une seule et même page [1] le Thalmud prononce ces deux sentences contradictoires : « Un non-Juif (Goy) qui s'occupe des lois des « Juifs ou qui les étudie, est semblable à un « grand-prêtre : גוי העוסק בתורה הוא ככהן גדול. « Un non-Juif (Goy ou Accoum) « qui s'occupe des lois des Juifs ou qui les étu- « die, mérite la mort » : גוי (עכו"ם) שעוסק בתורה חייב מיתה. Mais le même Thalmud, qui revient encore une fois sur ce sujet, décide que cette contradiction n'est qu'apparente; car dans la première sentence il n'entend parler que des prosélytes qui doivent pra-

[1] Sanh., 59, 1.

tiquer les sept lois de Noé, sans les étudier, et que dans la seconde il parle des non-Juifs qui, n'étant pas des hommes, veulent néanmoins étudier et pénétrer des mystères qui sont l'héritage exclusif des enfans d'Israël, c'est-à-dire des *hommes* [1].

2° Selon les passages du Thalmud que nous avons cités à plusieurs reprises, de même que la Mischna a plus d'autorité que la Bible, de même la *Gemara* en a plus que la *Mischna* et la *Bible* ensemble, aux yeux des Rabbanites. Cependant le même Thalmud observe [2] : ולעולם הוי רץ למשנה יותר מן גמרא. « Il faut « revenir plus volontiers sur les paroles de la « Mischna que sur celles de la Gemara. » Ce qui paraît détruire nos remarques en continuant celles de l'auteur de la brochure n° 2, p. 14 : « La Gemara n'est qu'une glose de la Mischna, « et elle n'a pas la force d'en changer et moins « encore d'en détruire les prescriptions et les « lois. » Mais si l'on relit attentivement ce même passage, soit dans le texte, soit dans le commentaire, on verra que la phrase : « Il faut « revenir sur la Mischna, etc., » n'est applicable qu'à une certaine époque où tout le monde

[1] Avoda Zara, 8, 1, *in Thosephoth*.

[2] Bava Metzia, 33, 1.

étant adonné presque exclusivement à l'étude de la *Gemara*, laissait tomber dans l'oubli celle de la *Mischna*[1], tandis que les autres citations qui mettent la *Gemara* au-dessus de la *Mischna* sont applicables à tous les temps. La maxime fondamentale de la Synagogue a été et est toujours que les décisions de la *Mischna* ne sont valables qu'autant qu'elles sont confirmées, soit par le silence, soit par les paroles de la *Gemara* : כל מקום שמצינו במשנה מפורש דאמר הלכה כדבריו לא סמכנין על פסק המשנה אלא כשאמר בהדיא בגמרא הלכה סמכינן עלה ou plus brièvement : la décision doit être toujours d'après les docteurs postérieurs, כבתראה הלכה, ce qui fait voir qu'il ne faut accorder aucun poids à l'observation de la brochure nº 2[2].

3º Wolfssohn (*Ib.* p. 79) et l'auteur de la brochure nº 1 (p. 7), rapportent cette Agada du Thalmud[3] pour en constater la tolérance envers les non-Juifs. « Lorsque les Égyptiens se

[1] *Ib.*, 33, 2.

[2] Cf. *Introduction aux doctrines thalmudiques*, par R. Samuel Hannaghed ; et ספר כריתות, ou *Règles sur l'explication du Thalmud*, par R. Schimschon.

[3] Sanh., 39, 2.

« noyaient dans la mer Rouge, les anges vou-
« laient commencer à chanter un hymne à l'E-
« ternel, mais il les en empêcha en disant : mes
« créatures périssent et vous voulez me con-
« sacrer des cantiques? » Mais ni l'un ni l'autre n'a pu ou n'a voulu lire le vers du Thalmud qui suit immédiatement et qui porte : הוא אינו שש אבל אחרים משיש c'est-à-dire,
« il est vrai que Dieu lui-même ne se réjouit
« pas des malheurs de ses créatures, mais il
« permet aux autres de s'en réjouir. » *Il permet aux Juifs*, comme l'explique le fameux commentateur Samuel Edels, de se réjouir des malheurs des non-Juifs, et lorsqu'il permet aux non-Juifs de se réjouir, à leur tour, des malheurs des Juifs (ajoute l'autre commentateur Riv dans le Traité Megilla où cette Agada reparaît encore une fois), c'est pour avoir occasion de les châtier ensuite de ce qu'ils s'en sont réjouis.

REMARQUES.

a. Nous avons souvent répété que deux opinions contradictoires du Thalmud exercent toujours quelque espèce d'influence sur les esprits des Juifs d'aujourd'hui qui les regardent l'une et l'autre comme également inspirées de Dieu même. La seule exception que paraît souffrir

cette règle générale, c'est dans les cas que les deux opinions contradictoires regardent les non-Juifs; car alors seulement celle des deux opinions qui est la plus modérée ou qui respire le plus de tolérance reste sans suite et sans vigueur.

b. Et comme les Rabbins postérieurs ont remarqué qu'une pareille conduite est injurieuse à l'inspiration divine de la Loi orale, ils ont fait tout leur possible, soit dans les commentaires qui s'impriment avec le Thalmud, soit dans les extraits qu'on en a faits, et dans les commentaires de ces mêmes extraits, pour donner, à force de subtilités, un tout autre sens que celui du texte à celle des deux maximes contradictoires qui est la plus tolérante.

CINQUIÈME CAS.

Que signifient, soit dans le Thalmud, soit dans les autres *livres obligatoires* des Juifs, les formules ?

a. דילמא משכחי לך *De crainte d'être attrapé.*

b. משום איבה *Pour éviter la haine.*

c. כמחניף להם *Pour flatter.*

d. מפני דרכי שלום *Pour l'amour de la paix.*

e. משום חלול השם *Pour ne point profaner le nom de Dieu.*

EXEMPLES :

1° On rapporte dans le Thalmud [1] ces paroles de Juda le Saint adressées à son fils : ואל תבריח את עצמך מן המכס דילמא משכחי לך ושקלו מינך כל דאית לך.
« Gardez-vous de vous soustraire au paiement
« des impôts (par exemple, du péage), de crainte
« d'être attrapé et dépouillé de tout ce que
« vous possédez. »

2° Dans le *Schulchan Aruc* [2] on permet de violer la défense que fait le Thalmud, comme nous avons eu lieu de le voir, d'entretenir un commerce quelconque avec les non-Juifs, trois jours avant leurs fêtes ; *afin d'éviter leur haine.* דאית בזה משום איבה Il est même prescrit aux Juifs de prendre part à la joie des non-Juifs, pendant les mêmes fêtes, *afin de s'insinuer dans leur bienveillance ou de les flatter* : דהוי כמחניף להם

3° Le même Thalmud ordonne aux Juifs de
« nourrir les pauvres, de visiter les malades,
« et d'enterrer les morts des non-Juifs, unique-

[1] Pesach., 112, 2.

[2] Yoré Déah, 148, 12.

« ment pour l'amour de la paix [1] : מפרנסים
עניי נכרים עם עניי ישראל ומבקרין
חולי נכרים עם חולי ישראל וקוברים
מתי נכרים עם מתי ישראל מפני
דרכי שלום et leur permet, ainsi que nous l'avons dit ailleurs, de se livrer à leurs passions,
« pourvu qu'ils ne profanent pas ouvertement
« le nom de Dieu : ואל יחלל שם שמים
בפרהסיא [2].

[1] Gittin, 61, 1; cf. 55, 2. Dans le livre *Zeene ureene*, que nous avons intitulé *le Thalmud des pieuses d'Israël*, Dieu même est censé donner un exemple de la maxime rabbinique « qu'il est permis de mentir pour l'amour de la Paix (*Parascha Wajera*, fol. 12, C. 2, 5; *ad Genes.*, 18, 12; cf. Bava Metzia, 87, 1).

[2] Relativement au parjure, qui est également permis aux Juifs, à condition que leur cœur démente ce que leur bouche prononce, *pour ne point profaner le nom de Dieu*, la formule משום חלול השם, outre les sens que nous venons de lui donner, renferme encore celui de la Bible : *Vous ne prendrez pas mon nom en vain*. On prescrit donc une restriction mentale dans le parjure ; car autrement Dieu lui-même ne pourrait pas dissoudre les liens du serment. C'est à quoi il faut rapporter l'anecdote que Basnage et Grégoire citent d'un Rabbin qui réussit à tromper Dieu et le diable en même temps par un serment. Il pria Satan de le porter à la porte des cieux, afin qu'ayant vu la gloire des saints il pût mourir plus paisiblement. Le diable se prêta à sa demande ; et le Rabbin, voyant la porte

SOLUTION.

Toutes ces formules et autres semblables veulent dire dans le Thalmud et dans les autres livres de la Synagogue, que le *Judaïsme* professe, il est vrai, l'intolérance envers les non-Juifs, sans aucune exception; mais que, dans l'état d'esclavage et de faiblesse où vivent actuellement les Juifs, il leur est indispensable de dissimuler et de cacher même la misanthropie de leurs lois, pour ne point rompre ouvertement avec les autres peuples qui leur accordent un asile. Ils doivent même, selon l'avertissement de Maimonides [1], dans certaines circonstances où ils peuvent être remarqués, se comporter de manière que les non-Juifs aient occasion de dire : *Quel peuple, que les Juifs ! quelle loyauté ! quelle religion !* Cette bonne opinion une fois acquise, ils pourront, avec plus de sûreté, pratiquer leurs maximes intolérantes dans d'autres circonstances qui leur seront plus favorables.

du Ciel ouverte, s'y élança en jurant tout de bon qu'il n'en sortirait pas. Dieu, qui ne voulait pas lui faire commettre un parjure, l'y laissa, et le diable s'en alla tout confus.

[1] Jad. Chas., p. IV, sect. II.

REMARQUES.

a. C'est pour cette raison que le Thalmud regarde une offense faite à un non-Juif ouvertement ou de façon qu'elle puisse exposer au blâme la religion des Juifs, comme plus grave que celle que l'on peut exercer contre les derniers [1].

b. Les passages que Wolfssohn cite dans sa huitième lettre, et qu'il tire pour la plupart du *Schulchan Aruc*, afin de prouver que la tendance du *Judaïsme* n'est pas aussi mauvaise qu'on le croit ordinairement, sont expliqués ou doivent l'être par une des formules en question. Car

[1] Cf. Bava Kamma, 2; *in Thosiphtha*, Chullin, 94, 1. Dans cette dernière citation, R. Samnel défend d'exercer une fraude ouverte même envers un non-Juif: דאמר שמואל אסור לגנוב דעת הבריות ואפילו דעתו של עכו״ם; et il se fâche contre son domestique de ce qu'il a osé tromper ouvertement un batelier idolâtre. L'auteur de la Brochure n° 2 rapporte (p. 8) ces deux circonstances pour appuyer sur ce qu'il appelle *tolérance et pureté de la morale du Thalmud;* mais il oublie que R. Samuel est le même qui a trompé un paysan non-juif en lui achetant de l'or au prix du fer, et en lui donnant moins qu'il n'était convenu, et qu'il s'est fâché contre son domestique, non de ce qu'il avait trompé un non-Juif, mais de ce qu'ayant fait cela avec peu d'adresse, il avait exposé au blâme la religion des Juifs.

les Juifs savent si bien que tout ce qui dans leurs lois est favorable aux non-Juifs est commandé par le besoin de sauver les apparences, qu'ils sous-entendent d'eux-mêmes une desdites formules où elle a été par hasard oubliée.

SIXIÈME CAS.

Que penser de plusieurs maximes du Thalmud et des autres livres religieux de la Synagogue qui prêchent l'amour du bon ordre et de la tranquillité publique, et qui recommandent le respect envers les lois et les autorités constituées du pays où les Juifs ont fixé leur demeure?

EXEMPLES :

1° Nous avons déjà parlé de l'étrange torture que le Thalmud donne à un passage du *Cantique des Cantiques*, pour faire croire aux magistrats non-juifs que c'est plutôt par religion que par faiblesse et par crainte que les Juifs de la dispersion évitent la guerre et le tumulte. La paraphrase chaldéenne fait parler ici Moïse pour exhorter « les Juifs du désert à ne point se hâter de pren- « dre possession de la terre de Chanaan avant « que la volonté de Dieu se soit accomplie. » Les Thalmudistes se sont donc mis à la place de Moïse, par rapport *aux Juifs de la dispersion*, et

les conjurent de vouloir attendre l'accomplissement de cette même volonté.

2° Le Thalmud engage les Juifs d'aller à la rencontre d'un roi non-juif aussi bien que d'un roi israélite[1]. לעולם ישתדל אדם לרוץ לקראת מלכי ישראל ולא לקראת מלכי ישראל בלבד אלא אפי' לקראת מלכי א"ה. Il compare le royaume du Ciel à ceux de la terre, sans en excepter le royaume des non-Juifs[2]. מלכותא דארעא כעין מלכותא דרקיעא.

3° Enfin il inculque plusieurs fois le principe דינא דמלכותא דינא que les lois de tel ou tel autre royaume où les Juifs vivent actuellement doivent être respectées[3].

SOLUTION.

On doit bien s'imaginer que les Thalmudistes et les Rabbins qui ont été obligés d'établir, malgré eux, des rapports sociaux entre les Juifs et les autres peuples de la terre, ont appris aux

[1] Berac., 9, 2, et 19, 2.

[2] *Ib.*, 58, 1.

[3] Bava Kamma, 113, 2, etc.

premiers à parler avec adresse le langage qui convient à des esclaves qui ne peuvent briser les fers qui les accablent, et dont cependant ils ne voudraient pas augmenter le poids. En effet, tout en protestant que, par religion, ils ne doivent pas faire la guerre, ils attendent avec impatience l'arrivée du Messie qui doit les tirer de l'état de faiblesse où ils se trouvent maintenant; et alors *guerre*, *pillage* et *vengeance* seront leurs cris de ralliement.

Le Thalmud n'exhorte pas les Juifs d'aller à la rencontre des rois non-juifs pour leur rendre les mêmes honneurs qu'aux rois israélites, mais uniquement pour apprendre à distinguer la gloire des premiers de celle des seconds : שאם יזכה יבחין בין מלכי ישראל למלכי א"ה, c'est-à-dire, comme observe Raschi, les Juifs qui voient maintenant la gloire d'un roi idolâtre peuvent argumenter *à minori ad majus*, et s'écrier : « Quelle sera donc la gloire d'un roi « israélite à l'arrivée du Messie [1] ! »

Quant aux deux Rabbins qui comparent le

[1] Maimonides, Yad Chasaka, P. IV, 26, défend de maudire *un roi d'Israël, un prince d'Israël, un juge d'Israël;* et, par l'addition du mot d'*Israël*, il fait entendre qu'il est permis de maudire un roi, un prince, un juge qui n'est pas d'Israël.

royaume du Ciel à ceux de la terre, il faut savoir que le premier le fait pour flatter un roi non-juif, et qu'il se rétracte dès qu'il est sorti de sa présence; et que le second parle aussi à un Saducéen ennemi des Juifs, qu'il a peut-être besoin de flatter également, et parle ainsi uniquement pour lui prouver qu'autour d'un roi terrestre quelconque il règne le même silence qu'autour du roi céleste.

Enfin, la maxime qui paraît recommander aux Juifs d'être fidèles aux lois du pays qu'ils habitent, est répétée dans le *Schulchan Aruch*, aussi souvent et plus souvent encore que dans le Thalmud, et après une longue discussion engagée à ce sujet entre les auteurs du texte et ceux des commentaires, elle y est expliquée de manière à faire entendre :

1° Que ces lois doivent être respectées par les Juifs seulement dans le cas où elles ne se trouvent pas en collision avec les lois thalmudiques : הייגו דוקא מה שאינו נגד דין תורתינו.

2° Et dans le cas où le mépris qu'on en ferait pourrait compromettre les intérêts de la Synagogue en trahissant la mauvaise tendance de ses doctrines[1].

[1] Choschen Hamischpat, 63, 14, 356, 7, 369, 6, etc., etc.

REMARQUES.

a. Dans toutes les affaires que les Juifs seront forcés d'avoir devant les tribunaux des non-Juifs, le Thalmud défend aux premiers de ne jamais révéler au gouvernement les secrets de leurs lois injustes et intolérantes, telles que celles de regarder les fonds des non-Juifs comme exposés à la rapacité des Juifs[1].

b. Tous les livres religieux de la Synagogue s'accordent à défendre aux Juifs, sous peine d'excommunication, de porter une affaire quelconque devant les tribunaux des non-Juifs, אסור לדון בפני דייני עכו״ם (גוים), quand même la procédure de ces tribunaux suivrait à la rigueur celle prescrite par les lois rabbiniques[2].

[1] Bava Kamma, 38, 1.

[2] *Schulchan Aruch.* Choschen hamischpat, 26, 1; Turim Choschen hamischpat, 26, 7; Gittin, 88, 2, Yad Chazaka, P. IV, C. 26, etc. Les auteurs des Brochures n° 1 et 2 qui, dans leurs livres religieux, n'ont lu que des passages favorables au respect dû à l'autorité publique, montrent qu'ils ont une aussi juste idée de ce respect qu'ils ont une profonde connaissance de ces mêmes livres.

SEPTIÈME CAS.

Quelle confiance peut-on accorder aux écrivains israélites qui protestent que leurs coreligionnaires mettent une grande différence entre les peuples non-juifs d'avant la rédaction du Thalmud, et ceux qui ont existé après cette même rédaction et qui existent encore, et soutiennent, à l'égard de ces derniers, que les lois rabbiniques ne leur défendent rien de ce que la Loi de Moïse leur défendait par rapport aux premiers?

EXEMPLES.

1° Selon l'auteur de la Brochure n° 2 (p. 9, 10), le Thalmud enseigne « que chaque non-Juif qui « observe les sept Lois de Noé doit être traité « comme un Ger Toschab, que les Juifs de Pa- « lestine devaient traiter charitablement, soute- « nir dans la nécessité et lui rendre les mêmes « services qu'à leurs coreligionnaires. »

2° Et selon Maimonides [1] « les justes des autres « peuples partageront la gloire du monde à « venir », חסידי אומות העולם יש להם

[1] Yad Chasaka Hilcoth Teschouba, P. I, Sect. 3, § 5, et P. IV, Sect. 8, § 2.

חלק לעולם הבא, « car Dieu ne demande « des peuples non-Juifs que le cœur. » ומה ששאלת על האומות הוי יודע דרחמנא לבא בעי.

SOLUTION.

Les peuples modernes, que les écrivains israélites prétendent distinguer des anciens, ne sont et ne peuvent être que les Chrétiens et les Ismaélites. Mais nous avons déjà vu que les premiers sont envisagés, par les thalmudistes, comme des ennemis des Juifs, et les seconds comme des ennemis de Dieu même; et, qu'à leurs yeux, tout non-Juif est un Idolâtre. Il est donc inutile de chercher parmi les uns ou les autres ce que les mêmes thalmudistes appellent גרי תושב, *Proselyti inquilini*, ou fils de Noé; car leur premier devoir était d'éviter l'idolâtrie; et ni les Chrétiens, ni les Ismaélites ne sont à l'abri de ce crime, selon l'opinion des thalmudistes et des Juifs d'aujourd'hui. Ajoutons que les *Gere Thoschab* étaient des non-Juifs que les Juifs toléraient dans la terre de Palestine où l'idolâtrie était un crime de lèze-majesté, tandis que maintenant ce sont les peuples que les thalmudistes voudraient faire passer pour *Gere Thoschab*, qui tolèrent les Juifs dans leur propre pays.

Les *justes des autres peuples*, dont parle Maimonides, ne sont que les prosélytes, comme on peut le reconnaître par la phrase מחסידי אומות העולם, *ex piis gentilibus mundi*, qui reparaît dans ses écrits aussi bien que dans ceux des Rabbins postérieurs, et qui ne sert à désigner que les prosélytes. Or, y aura-t-il des prosélytes ou des pieux parmi les Chrétiens et les Ismaélites que Maimonides lui-même confond tous avec les Idolâtres, sans aucune distinction, et dont le Thalmud et l'auteur du *Mekilta* ont dit : « Le « meilleur d'entre les non-Juifs mérite la mort? »

REMARQUES.

a. Quand même les pieux des autres peuples devraient partager avec les Israélites la félicité du monde à venir, il faut observer que le Thalmud entend par monde à venir le royaume du Messie, pendant lequel il veut que *ces pieux* servent de valets et d'ilotes aux Juifs; car Isaïe a dit (61, 5): ועמדו זרים ורעו צאנכם ובני נכר אכריכם וכרמיכם, *et stabunt alieni et pascent pecus vestrum, et filii alienigenæ agricolæ vestri et vinitores vestri*[1].

[1] Sanh., 91, 2, et 105, 1; cf. Raschi et Bartolocci, *ib*.

b. Pour ce qui est de la félicité de l'autre vie, elle dépend uniquement de la pratique de la Loi de Moïse, comme nous l'avons déjà prouvé, et comme on peut le voir encore mieux par l'*Agada* suivante : « Dieu apportera au jour du jugement « le volume de la Loi mosaïque, en invitant à « recevoir une récompense ceux qui l'auront « pratiquée. On verra alors accourir à la hâte les « peuples non-juifs, et demander à Dieu qu'il « leur permette d'exercer, du moins ce jour-là, « quelque cérémonie de cette même loi. Voici, « leur dira-t-il, une cérémonie très-facile appe- « lée *Succa*, ou Fête des Tabernacles. Je vous « permets de l'exercer; mais il fera en même « temps darder sur eux les rayons du soleil avec « tant de force, qu'ils seront obligés de quitter « les Tabernacles avec mépris, et Dieu le tour- « nera en dérision[1]. »

HUITIÈME CAS.

Les Juifs ont-ils raison de reprocher à Eisenmenger que, tandis qu'il s'obstine à faire passer le Thalmud comme plus intolérant envers les Chrétiens qu'envers les autres peuples non-juifs, et comme très-défavorable à la mémoire de J. C.

[1] Avoda Zara, 2, 1, et 3, 2.

dans tout le Thalmud, on ne rencontre pas un passage qui vienne à l'appui de son opinion, et le nom de J. C. n'y est pas cité une seule fois?

RÉPONSE.

En s'attachant au Thalmud, édition de Bâle de 1581, revue et mutilée par Marcus Marinus, ainsi qu'aux autres éditions qui ont été faites après la *lettre synodique* rapportée dans la première partie, et qui ont été mutilées par les éditeurs israélites eux-mêmes, sur-tout en Pologne, on peut croire que les reproches des Juifs, contre Eisenmenger, ne sont pas destitués de fondemens. Mais si l'on prend en main l'édition du Thalmud faite exprès à Cracovie, pour y remettre à leur place les passages qu'on en avait rayés dans celle de Bâle, l'édition de Venise de 1520, celle d'Amsterdam de 1645, et les autres anciennes éditions consultées par Eisenmenger, on verra avec étonnement la justification de ce dernier, non-seulement sur le reproche en question, mais sur beaucoup d'autres semblables que lui a attirés le nouvel ordre de choses arrivé dans la Synagogue après sa mort.

REMARQUES.

a. Nous avons déja prouvé que dévoiler le *Judaïsme* et remettre à leur place dans le Thal-

mud les passages qui en ont été rayés, soit par la censure des Chrétiens, soit par celle des Juifs, sont deux propositions parfaitement identiques. La censure n'a donc fait jusqu'à présent que mettre dans le Thalmud un plus grand désordre qu'il n'y en avait jadis, sans en corriger la mauvaise tendance; car les Juifs, ou insèrent dans d'autres livres les passages retranchés, ou les apprennent par cœur.

b. Que l'on n'aille pas s'imaginer que ce soit porter atteinte à notre religion que de remettre à leur place les passages thalmudiques, ou l'on s'efforce de diffamer notre divin Sauveur; car les fondemens de ces diffamations reposent presque entièrement sur la force de la magie et des prestiges auxquels on ne croit plus aujourd'hui [1].

On peut conclure de tout ce que nous venous d'exposer, que :

De cinq cents passages environ qui, dans le Thalmud, recommandent la morale et la tolérance, quatre cent quatre-vingt-dix ne sont applicables qu'à la morale que les Juifs doivent pratiquer envers leurs confrères ou coreligion-

[1] *Voy*. mon premier article sur la nécessité de traduire le Thalmud de Babylone en langue française.

naires [1], et ne parlent de la tolérance que les mêmes Juifs doivent professer envers les non-Juifs que pour apprendre aux premiers à éblouir les seconds par de fausses apparences. S'il y a par hasard quelque autre bonne maxime qui soit sincèrement tolérante dans la bouche de son auteur, telle que la maxime de Beruria, femme de R. Meier, *d'extirper le péché et non le pécheur*, afin qu'il ait le temps de faire pénitence, elle s'y est totalement altérée par les Rabbins postérieurs [2].

Le lecteur trouvera, dans cette troisième règle de notre *Théorie du Judaïsme*, un résumé nécessaire de presque toutes les matières très difficiles que nous avons traitées dans les huit *maximes* précédentes, et le peu de cas particuliers que nous venons de lui donner pour exemples, le mettront en état d'en résoudre un

[1] Il faut être sur ses gardes même par rapport à cette morale, et se souvenir qu'elle n'est pas toujours aussi pure qu'elle paraît l'être au premier abord : ainsi, par exemple, dans le *Pirké Avoth* (C. 2, 9), le mauvais chemin à éviter est *emprunter et ne pas rendre;* et le bon chemin à suivre est *prévoir l'avenir,* c'est-à-dire prévoir que celui qui emprunte et ne rend pas ne trouvera personne qui lui prête à l'avenir.

[2] Cf. Beracoth, 7, 1; in Thosephoth.

plus grand nombre, selon les diverses nuances que présente le *Judaïsme.*

RÈGLE QUATRIÈME.

LA PRATIQUE INTERPRÈTE OU MODIFIE TOUJOURS L'ESPRIT DES LIVRES OBLIGATOIRES DE LA SYNAGOGUE.

Le *Thalmud* et l'*usage* des Juifs de chaque pays sont, pour ainsi dire, les deux pôles du *Judaïsme* vers lesquels il faut tenir continuellement les yeux tournés pour être sûr d'avoir saisi au juste la véritable tendance de ses doctrines. C'est pourquoi aux trois règles précédentes, dont l'objet est d'apprendre à sonder l'esprit du Thalmud et des autres livres obligatoires qui en sont les extraits, les additions ou les commentaires, nous en ajoutons une quatrième afin de savoir apprécier en même temps les différentes modifications qu'apporte à ce même esprit la pratique des Juifs de la dispersion, dans chaque pays où ils demeurent actuellement. Tâchons d'éclaircir l'état de la question par quelques exemples.

PREMIER EXEMPLE.

En examinant les livres obligatoires de la Synagogue postérieurs au Thalmud, nous avons prouvé qu'aux yeux des Juifs, non seulement l'usure est permise, mais qu'elle est de précepte. Supposons maintenant qu'il nous faille décider sur cet abus de l'usure, d'après le Thalmud seul et l'usage. La doctrine du premier se trouve sur ce sujet enveloppée dans beaucoup d'incertitudes; car, quoique d'un côté, ainsi que nous l'avons vu plus haut, le Thalmud permette aux savans d'entre les Juifs de se prêter mutuellement à usure : תלמידי חכמים מותרים ללות זה מזה ברבית en prenant vingt pour cent, sans le moindre scrupule; et que chaque père de famille forme à cet exercice ses fils et ses domestiques, pour leur donner le goût de l'usure : מותר לו לאדם להלות בניו ובני ביתו ברבית כדי להטעימן טעם רבית [1]. D'un autre côté le même Thalmud se déclare contre l'usure jusqu'à la défendre même envers les non-Juifs, parce que le psalmiste a dit : *pecuniam suam*

[1] Bava Metzia, 75, 1.

non dedit ad usuram, כספו לא נתן בנשך אפילו בריבית גוי [1] Mais cette incertitude est totalement levée par la pratique des Juifs de la dispersion; car il n'est pas un seul coin de la terre habité par les Juifs qui n'ait à se plaindre d'avoir été plus ou moins ruiné par leurs usures excessives, et qui n'ait par conséquent enrichi sa langue de l'expression proverbiale : « Il est usurier comme un Juif [2]. »

[1] Maccoth, 24, 1. La permission et la défense que fait le Thalmud, relativement à l'usure, ont, à parler exactement, un sens caché sous l'écorce des paroles que la critique peut seule démêler. La permission qui est accordée aux savans d'Israël d'exercer l'usure entre eux, veut dire que, puisque les savans doivent connaître à fond la Loi de Moise qui défend l'usure envers les Juifs, lorsqu'ils reçoivent quelque chose au-dessus du capital, ils sont censés le recevoir plutôt comme un présent qu'à titre d'usure : מאי טעמא מידע ידעי דרבית אסורה ומתנה הוא דיהבי אהדדי (Bava Metzia, *ib.*); et la défense de l'exercer même envers les non-Juifs ne doit valoir en dernier résultat que lorsque par cet exercice on peut compromettre les intérêts de toute la Synagogue, en exposant au blâme la mauvaise tendance de ses maximes. Mais nous entrons ici exprès dans le sens des controversistes juifs et non-juifs qui se sont contentés de citer les deux opinions du Thalmud, contradictoires en apparence, sans se donner la moindre peine pour les approfondir et les accorder entre elles.

[2] Cf. Grégoire, *ib.*, *passim*.

DEUXIÈME EXEMPLE.

En rangeant dans deux catégories opposées tous les passages du Thalmud qui peuvent porter les Juifs à s'adonner à l'agriculture, ou la leur rendre odieuse, à peine peut-on prendre un parti, et décider de quel côté penche la balance. Cependant il n'y a pas en Europe un pays où l'agriculture ait fleuri par les mains des Juifs, après la clôture de leur Thalmud, quoiqu'ils aient été tantôt engagés par des faveurs, tantôt contraints par la misère, à cultiver la terre comme avant leur dispersion.

Nous savons très bien que les mêmes Juifs veulent se justifier à cet égard, en alléguant la dureté de quelques conditions auxquelles on leur permet d'exercer l'agriculture. Mais s'il s'agissait d'une spéculation mercantile, d'un monopole, etc., le Gouvernement aurait beau l'entourer de difficultés deux fois plus grandes, les Juifs ne s'en rebuteraient pas. Leur aveuglement ne leur permet pas de voir que, par ce système, ils apprennent aux non-Juifs à regarder les vexations comme l'expédient le plus propre à triompher enfin de leur opiniâtre résistance à cet égard [1].

[1] En Russie, aussi bien qu'en Pologne, il existe des ordon-

TROISIÈME EXEMPLE.

Les professions condamnées expressément dans le Thalmud [1] : 1° חמר *Mulio*, 2° גמל *Curator camelorum*, 3° ספר *Tonsor*, 4° ספן *Nauta*, 5° רועה *Pastor*, 6° וחנוני *et hospes seu præfectus hospitii*, pour la raison שאומנותם אומנות ליסטים *quod opificium ipsorum sit opificium latronum*. On y ajoute, en outre, les médecins et les bouchers, dont on dit : טוב שברופאים לגהינם והכשר שבטבחים שותפו של עמלק. *Optimus medicorum ad gehennam pertinet et rectissimus sive probissimus laniorum socius est Amaleki*. Cependant toute la Pologne est témoin que les Juifs aiment les professions de charretier, de marchand de

nances qui permettent aux Juifs de devenir agriculteurs ; mais en Russie ils n'ont pas tardé à abandonner leurs champs pour revenir à leur état de marchand en détail, et ils demandent en Pologne que le gouvernement leur accorde, outre les champs, des domestiques non-juifs pour les faire cultiver. Cela me rappelle l'anecdote de ce poète arabe qui demandait à Mansour un chien pour chasser, puis un cheval, puis un esclave pour conduire le chien et le cheval, puis une jeune fille pour apprêter le gibier, et enfin de quoi entretenir les gens et les animaux que Mansour venait de lui accorder.

[1] Kiddouschim, 82, 1.

chevaux, etc., et qu'ils ont aimé avec passion celle de cabaretier, de manière qu'ils n'en ont point été dégoûtés par les enchères qu'on y a mises chaque année, et que la force seule a pu les en détacher. Et la Pologne, comme tout le reste de l'Europe, sait par expérience que de toutes les professions distinguées, la médecine est celle à laquelle les Juifs se sont attachés avec passion, au point que Buxtorf s'étonne en voyant la facilité avec laquelle ils violent, sur ce point, la défense du Thalmud : *hinc mirandum, quare Judæi tam libenter medicinam exerceant.*

QUATRIÈME EXEMPLE.

Enfin nous avons vu plus haut que le Thalmud se déclare contre quiconque voudrait joindre à l'étude de ses doctrines celles des lettres grecques. Mais ce n'est que l'opinion de R. Josua, fils de Levi; car R. Abouhou y soutient, à son tour, sur l'autorité de R. Jochanan, qu'il est permis de les faire apprendre même aux femmes, afin qu'elles leur servent d'ornement [1]. On y trouve aussi tantôt défendu, tantôt permis, d'écrire en grec les *Tephil-*

[1] Cf. Thalm. de Jérusalem, C. 6.

lin[1], les *Mezuza*[2], et les livres ou volumes de la Loi, selon que les auteurs de telle ou telle autre sentence thalmudique ont été ou des Pharisiens qui ignoraient cette langue, ou des Hellénistes qui s'en servaient comme d'une langue vulgaire. Cette divergence d'opinions a continué même après la clôture du Thalmud d'Espagne[3], ainsi que dans d'autres pays de

[1] Parchemins renfermés dans les fronteaux que les Juifs portent pendant le temps de leurs prières. Cf. *Exod.*, XIII, 9 et 16; et *Deuter.*, VI, 8, XI, 18.

[2] Parchemin renfermé dans le roseau ou tuyau que les Juifs attachent à l'un des poteaux qui forment l'entrée de leurs portes. Cf. *Exod.*, XII, 7; *Deuter.*, VI, 9.

[3] « Les Rabbins qui s'illustrèrent en Espagne pendant le onzième et le douzième siècle, donnèrent naissance à des controverses sur l'utilité de l'étude des sciences. Ceux qui avaient le goût de la littérature désiraient ardemment faire de nouveaux progrès. L'estime des Arabes et des Chrétiens pour les écrits d'Aristote excitait l'émulation des Juifs qui se livraient avec zèle à l'étude de la philosophie péripatéticienne. Une innovation si incompatible avec le respect sans bornes que tout bon Israélite doit à la loi et aux traditions, déplut souverainement aux partisans du Thalmud. Ces derniers sentaient bien que les progrès des lumières affaibliraient nécessairement la foi; ils renouvelèrent donc l'ancienne malédiction prononcée contre ceux qui instruisaient leurs enfans dans les lettres grecques. Cependant le Rabbin Salomon-ben-Abraham, professeur à Barcelone, adoucit la sévérité de cette sentence qu'il n'eut pas

l'Europe, et le petit livre de R. Schem Tobh, qui a pour titre : *Iggeres Hawikkuah* אגרת הויכוח est, comme beaucoup d'autres livres de ce genre, une espèce de discussion sur la *philosophie* et la *théologie* rabbiniques, pour démontrer que ces deux sciences ne sont pas dans une telle opposition l'une avec l'autre, qu'il soit défendu, ainsi que les Juifs le croient ordinairement, de lire des écrits philosophiques à ceux qui s'adonnent aux doctrines du Thalmud. J'ai eu dernièrement sous les yeux le manuscrit d'un Juif lithuanien, qui a pour objet de prouver à peu près la même chose que R. Schem Tobh. Mais en le considérant du côté de la pratique, ce travail, que son auteur a jugé fort utile pour les Juifs du pays où il demeure, a été trouvé presque superflu relativement aux Juifs de Pologne, et paraîtra même ridicule à ceux d'Allemagne, parce que ces derniers se sont totalement défaits de l'ancien préjugé qui régnait dans la Synagogue contre l'étude des sciences profanes.

le courage d'abolir. Il prononça toutefois l'anathème contre ceux qui commenceraient l'étude du grec avant d'avoir atteint l'âge de vingt ans. Enfin le Rabbin Mar rendit à ses coreligionnaires la pleine liberté d'étudier les langues, les arts et les sciences. » Malo, *ib.*, Chap. XII, pag. 206-7.

Il reste donc démontré par tous ces exemples que, pour reconnaître la véritable tendance de l'esprit des Juifs de la dispersion, il ne faut pas seulement la considérer dans leurs *livres religieux* ou *obligatoires*, mais aussi dans leur pratique qui est à son tour modifiée :

1° Par les localités du pays où ils demeurent ;

2° Par les principes de la secte à laquelle ils appartiennent ;

3° Et par l'état de leur fortune et de leurs dispositions habituelles qui font que les Juifs de chaque secte se subdivisent en plusieurs classes qui diffèrent sensiblement l'une de l'autre.

Une théorie du judaïsme qui n'apprendrait pas à considérer la pratique des Juifs sous tous ces différens aspects, serait une suite de vérités spéculatives dont on pourrait rarement faire d'utiles applications.

Léon de Modène, tout en convenant que la Loi de Moïse et le Thalmud « sont généralement « reçus de tous les Juifs, quoique dispersés dans « toutes les parties du monde, sans qu'il y ait « entre eux à cet égard aucune différence consi- « dérable, » nous avoue que pour ce qui regarde les choses que l'usage a autorisées en divers temps et en divers lieux, ils diffèrent extrêmement les uns des autres; parce que les Juifs qui

sont épars en divers lieux en ont pris le nom et la manière d'agir. C'est pourquoi il partage les Juifs en *Lévantins*, *Allemands* et *Italiens*, en comprenant aussi sous la première dénomination ceux de la Morée, de la Grèce, de la Barbarie, et ceux que l'on nomme Espagnols; et sous le nom d'Allemands ceux de Bohême, de Moravie, les Polaques, les Moscovites et autres [1]. Mais cette division des Juifs, considérés d'après le pays qu'ils habitent, ne nous paraît ni exacte ni commode, et nous proposons de lui substituer celle qui partage les Juifs en Lévantins, Polonais, Allemands et Français, pour les raisons suivantes:

Il n'y a point de doute que le Thalmud n'ait aux yeux des Juifs la même autorité dans tous les pays de la terre; mais l'étude du Thalmud n'est pas partout également répandue [2]. Sans nous occuper ici en détail des juifs Lévantins qui appellent plutôt l'attention des écrivains de l'Orient que de ceux de l'Occident, l'étude du Thalmud est tellement à la mode en Pologne, et y exerce un tel ascendant sur le caractère des Juifs de ce pays, que Friedlander est convenu, en parlant

[1] *Ib.*, p. 1-3.

[2] *Voy.* mon premier article sur la nécessité de traduire le Thalmud de Babylone en langue française.

d'eux, qu'on ne pourra parvenir à les réformer que quand on aura réussi à amortir leur manie extraordinaire pour cette étude [1]. Sous le nom de *Juifs polonais*, nous entendons désigner en même temps ceux de la Russie, et en général tous les Juifs qui préfèrent l'étude du Thalmud à celle de la Bible.

Les *Juifs allemands*, au contraire, sont plus portés pour l'étude de la Bible que pour celle du Thalmud, de sorte que chez eux le gros de la nation connaît le Thalmud plus pour l'avoir étudié dans les commentaires de la Bible, que pour en avoir fait une étude à part. Sous cette même catégorie, nous comprenons aussi les Juifs des Pays-Bas, d'Italie et autres.

Enfin par *Juifs français*, nous entendons ceux qui ont adopté un plan de réforme tel que celui proposé par le Grand-Sanhédrin de France, et qui, comme nous l'avons déjà dit ailleurs, et comme nous aurons bientôt occasion de le

[1] *Voy.* mon second article sur le même sujet que le premier : Auf das allmähliche Verschwinden des thalmudischen Studiums gründet sich in Pohlen die Hoffnung einer möglichen Reform (der Juden) fast allein. Cependant, la réforme des Juifs consiste, selon nous, dans la cessation de l'autorité plutôt que de l'étude du Thalmud, ainsi que nous le démontrerons plus au long dans la troisième partie de cet ouvrage.

répéter, n'est conforme ni aux doctrines du Thalmud, ni à celle de la Bible, et montre que ceux qui le suivent, ou n'ont étudié ni les unes ni les autres, ou que leur réforme est bien loin d'être sincère. D'après une telle division qui est basée sur les divers degrés d'importance que l'on accorde dans chaque pays à l'étude de la Loi écrite et orale plutôt que sur les limites de ces mêmes pays, il est simple qu'en Pologne il peut se trouver, et qu'il se trouve réellement des Juifs allemands, en Allemagne des Juifs polonais, et en France des Juifs polonais et allemands tout ensemble, et *vice versâ*.

Nous avons déjà parlé des sectes principales des Juifs; mais en comparant, sous ce rapport, les Juifs orientaux avec les occidentaux, ils présentent plusieurs points d'analogie qui méritent d'être remarqués dans cet endroit de notre ouvrage; car les uns et les autres se partagent également en Karaïtes et en Rabbanites, et de même que l'on ne voit des Samaritains que dans quelques coins de l'Orient, de même l'Occident n'a des *Chasidim* qu'en Pologne [1], et les *disciples d'Amani* chez les premiers ressemblent

[1] Chacune de ces quatre sectes taxe partout les autres d'erreur et d'impiété. Cf. Sacy Chrest. Arabe, C. II, p. 172.

en quelque sorte aux disciples de Frenk chez les seconds. En effet, Amani, venu des contrées orientales sous le Kalifat d'Abou Djafar Mansour, quoique juif, parlait avec respect de Jésus-Christ, et reconnaissait dans Mahomet la qualité de prophète; et Frenk, passé en Pologne des états du grand Seigneur, sous le règne d'Auguste III, non seulement parlait avec respect de Jésus-Christ, mais il apprit à ses disciples, par son exemple aussi bien que par ses doctrines, à se soumettre aux cérémonies du baptême, et fonda ainsi la secte que Calmanson appelle *Judaïco-Chrétienne;* car elle reste toujours fidèle dans son cœur aux maximes de la Synagogue, quoiqu'elle fasse semblant de professer le Christianisme en recevant le baptême. L'un et l'autre paraissent avoir emprunté leurs principes des Hérodiens, qui croient que lorsqu'on s'y trouve contraint par la force, on peut embrasser un autre culte quelconque, avec la seule différence que les Frenkistes, par exemple, se laissent entraîner plus ordinairement par des vues d'intérêt particulier.

Quelques savans israélites [1], considérant les

[1] Cf. Ben David, *ib.*, p. 45, etc.; et Wolfssohn, *ib.*, p. 3-116.

Juifs de chaque secte sous quatre différens aspects, les partagent en quatre classes, dont :

La première comprend ceux qui suivent aveuglément la tradition et prennent les fables ou *Agadas* de la tradition à la lettre, faute de culture.

La deuxième contient ceux qui ne pouvant accorder plusieurs pratiques et cérémonies de leur culte avec leurs propres passions, sacrifient les premières aux secondes, et se livrent à leurs penchans et à la débauche.

La troisième ceux qui ont un bon cœur et de bonnes intentions, mais qui n'ont pas l'esprit assez éclairé pour se défaire totalement de leurs préjugés.

La quatrième enfin, le petit nombre de ceux qui, ayant hérité de bonnes dispositions de leurs parens, ont, par quelque heureux hasard, ressenti les influences d'une éducation plus soignée que celle des autres Juifs, ou ont su tirer parti de la société des hommes de lettres, et de la lecture de leurs ouvrages.

Ces derniers seuls se trouvent également éloignés de la mauvaise tendance du *Judaïsme* et de l'*Indifférentisme*, et souhaitent la réforme.

Mais, quoique cette classification ne manque pas d'être de quelque utilité à tous ceux qui

cherchent à se rendre un compte exact de la pratique des Juifs de chaque pays, nous osons cependant en proposer une autre qui est sans doute d'une plus grande étendue et qui nous paraît applicable à un plus grand nombre de cas particuliers.

Les Juifs de chaque secte doivent se partager selon nous :

1° En riches et pauvres.

2° En savans et idiots.

3° En pieux et épicuriens.

Nous comptons parmi les riches d'Israël non seulement ceux qui sont déjà parvenus à un état d'opulence qui leur mérite ce nom, mais ceux qui travaillent pour y parvenir. Les uns et les autres se tiennent si fidèlement attachés à la maxime de leurs livres religieux, qu'il faut *dévorer les peuples*, que, par excès d'avidité, ils finissent par dévorer leurs propres confrères, en voulant dévorer leurs ennemis. Voilà pourquoi ceux que nous appelons pauvres d'Israël, et qui constituent la masse des Juifs, n'ont en partage que les impôts et les vexations des peuples parmi lesquels ils vivent, de sorte qu'ils sont opprimés en même temps par leurs coreligionnaires autant que par les non-Juifs, et épuisent toute leur industrie et toute leur activité pour

gagner leur vie, comme autant de bêtes de somme ou d'oiseaux de proie. C'est la seule partie des Juifs qui mériterait réellement les soins paternels du Gouvernement.

Les savans et les idiots parmi les Juifs rabbanites tirent leur nom de leur habitude ou de leur impéritie dans les doctrines thalmudiques. Les premiers, en s'efforçant de demeurer fidèles à la mauvaise tendance de ses doctrines, forment un Etat dans l'Etat, ou, pour mieux dire, sont une gangrène politique qui demande des remèdes aussi prompts qu'efficaces. Les seconds sont prêts, ainsi que les pauvres d'Israël, à entrer dans les vues du Gouvernement, pour se soustraire enfin au profond mépris et à l'oppression que leur font endurer les savans d'Israël devenus leurs tyrans aussi bien que les riches.

Enfin les pieux d'Israël sont ceux qui, persuadés d'un côté (du moins autant qu'on peut en juger par les apparences) que leur Loi orale, qui met le peuple juif au-dessus de tous les peuples non-juifs, vient de la bouche même de Dieu; et qui, voyant de l'autre qu'aujourd'hui les non-Juifs l'emportent sur les Juifs, travaillent de toutes leurs forces et de tout leur crédit (fondé le plus ordinairement sur

celui de l'or) à outrer la partie intolérante de cette Loi, et à en assurer la pratique, malgré les efforts que font les non-Juifs pour l'empêcher. Ils tâchent donc d'inventer toujours quelques nouveaux expédiens pour contrebalancer la force par l'adresse et la ruse, surtout dans les affaires où il faut avoir recours au Gouvernement. C'est qu'on est épicurien à leurs yeux, lorsqu'on ne travaille pas dans le même sens qu'eux, ou qu'on ne refuse pas de partager les vues du Gouvernement, quand même il ne faudrait pour cela que retrancher une seule lettre de leurs *livres obligatoires*, ou renoncer aux préjugés les plus grossiers et les plus inhumains qui se trouvent consignés dans ces mêmes livres. Les pieux d'Israël appellent en outre épicuriens tous les Juifs qui ont quelque teinture des lettres profanes, et qui, rebutés des doctrines thalmudiques, au lieu de revenir à la Bible, penchent vers la philosophie et le naturalisme.

Par cette division, on aura toujours lieu de se convaincre que ceux d'entre les Juifs d'une secte quelconque sur lesquels le Gouvernement doit compter le plus, ne sont ni les *riches*, ni les *savans*, ni les *pieux;* mais les *pauvres*, les *idiots* et les *épicuriens*. Mais nous protestons encore une fois que ces remarques se rappor-

tent principalement à l'état actuel des Juifs du royaume de Pologne, qui, comparés aux Juifs des autres pays, sont en arrière de quelques siècles.

Il faut cependant se garder de confondre avec la pratique des Israélites de tel ou tel autre pays, un mouvement éphémère du peuple juif ou quelques décisions de ses savans dictées par la crainte et par l'intérêt, et qui par conséquent ne peuvent avoir aucune suite.

PREMIER EXEMPLE.

Grégoire nous parle avec une sorte de complaisance de ce que les Juifs d'Angleterre, dans un moment où on leur permet de respirer, s'empressent d'avancer de l'argent au roi et aux grands, pour un voyage d'outre mer [1]. Mais quelle qu'ait été la raison qui les a portés à cet acte de générosité [2], Grégoire ne s'aperçoit pas qu'il ne s'agit nullement d'en imposer à ses lecteurs par l'exposé de quelque fait isolé, mais d'examiner comment les Juifs en masse

[1] *Ib.*, p. 34.

[2] En Pologne, par exemple, il est passé comme en proverbe que les Juifs sont très-généreux seulement lorsqu'il s'agit d'acheter d'une manière quelconque l'occasion de surfaire.

se sont conduits dans chaque pays, pendant tout le temps qu'ils y ont demeuré, et comment ils peuvent s'y comporter, en regardant comme divinement inspirée la doctrine anti-sociale du Thalmud et des autres *livres obligatoires.*

DEUXIÈME EXEMPLE.

L'assemblée des Israélites de France et du royaume d'Italie, convoquée à Paris en 1806, sous les auspices de Napoléon, et le Grand-Sanhédrin qui la suivit de près, tout en protestant qu'ils s'étaient conformés *à la loi* de Moïse, *au Thalmud* et *à l'usage*, dans leurs actes et leurs procès-verbaux, décidèrent :

1° Que la loi de l'Etat est la loi suprême aux yeux des Juifs, et que, par conséquent, la répudiation qui leur est permise par la loi de Moïse n'est pas valable si elle n'est préalablement approuvée par les tribunaux, en vertu du code français.

2° Que les lois des Israélites ne défendent pas « qu'une Juive ne peut pas se marier avec un « Chrétien, ni une Chrétienne avec un Juif : elle « ne prohibe nominativement les mariages qu'a- « vec les sept nations cananéennes et les Idolâ- « tres. Mais la défense à l'égard des sept nations « cananéennes est absolue, et le Thalmud déclare

« formellement que les nations modernes ne « sont pas idolâtres, puisque, comme les Juifs, « elles adorent le Dieu du ciel et de la terre. »

« 3° Qu'aux yeux des Juifs les Français sont « leurs frères, et ne leur sont point étrangers, « selon l'esprit de la loi de Moïse, ainsi que « selon la doctrine professée par le Thalmud; » car l'une et l'autre prescrivent aux Juifs les mêmes rapports avec les Français que ceux qui existent entre un Juif et un autre Juif.

« 4° Que les Juifs nés en France, et traités « par la loi comme citoyens français, regardent « la France comme leur patrie, ont l'obliga- « tion de la défendre, etc. [1]. »

Après tous les détails où nous sommes entrés jusqu'ici sur le Judaïsme, il est inutile d'a-

[1] Voy. *Collection des Actes de l'Assemblée des Israélites de France et du royaume d'Italie*, p. 149-175, etc. La même assemblée, en décidant aussi que l'*usure* est condamnée par Moïse et par le Thalmud, s'est fondée, entre autres raisons, sur ce que le mot *neschech* (נשך) a été mal interprété lorsqu'on l'a traduit par celui d'*usure*. Elle n'a pas réfléchi que le Thalmud lui-même ou lui substitue le mot *tarbis* (תרבית), *intérêt multiplié*, ou l'explique par celui d'*usure* : איזהו נשך המלוה סלע בחמשה דינרין סאתים חיטים בשלש אסור מפני שהוא נושך. *Quidnam est neschech: quando quis mutuo dat siclum pro quinque denariis, duo sata pro tribus, prohibitum hoc est quia mordet*. Bava Metzia, 60, 2.

vertir nos lecteurs que toutes ces réponses de l'assemblée des Israélites, converties en décisions doctrinales par le Grand-Sanhédrin [1], sont diamétralement opposées à la doctrine du Thalmud et à l'usage des Juifs de la dispersion que leurs auteurs promettent de respecter. La conduite équivoque de ces savans israélites a souvent donné lieu à la censure peu charitable de leurs coreligionnaires irrités, et Friedlander et Peter Beer entr'autres les ont même attaqués par des sarcasmes. Voici ce que le premier dit de chacun d'eux en particulier : « Ils étaient « des hommes qui militaient sous les étendarts « du Thalmud, qui n'avaient et ne suivaient « aucun système [2]; » et ce qu'ajoute le second de l'assemblée et du Grand-Sanhédrin en général : « Ce synode a été semblable dans ses « opérations à un animal qui, pour tenir en « mouvement une machine, se tourne conti- « nuellement sur la périphérie d'un cercle sans « faire un seul pas vers le centre [3]. » Mais si les preux rabbanites de ces deux assemblées

[1] Cf. Collection des procès-verbaux et décisions du Grand-Sanhédrin.

[2] *Ib.*, p. xxxii, cf. xxxvii.

[3] *Ib.*, p. 374.

avaient osé décider autrement que ne leur prescrivaient l'esprit du *code civil* qu'il avaient devant les yeux, et le contenu du décret du 28 janvier 1790, qui déclarait citoyens actifs tous ceux d'entre leurs confrères qui avaient obtenu avant 1789 des lettres de naturalité en France, ils auraient renoncé par là à des droits et à des faveurs considérables, et attiré sur la tête de leur nation de nouvelles calamités. Ils savaient fort bien d'avance que toutes leurs décisions, contraires aux doctrines de leurs livres obligatoires, ne sauraient être d'aucune autorité pour la masse des Juifs, et que, par conséquent, elles ne pourraient avoir que des suites passagères.

TROISIÈME EXEMPLE.

La commission des cultes et de l'instruction publique du royaume de Pologne, ayant demandé aux deux sociétés d'Israélites qui existent depuis quelques années à Varsovie, sous le nom de *Dozor* et de *Comité de la censure des livres hébreux-rabbiniques*[1],

[1] La société du *Dozor* a été substituée à celle des *Kahals* par décret impérial du 1er janvier 1822, afin d'obvier aux plaintes continuelles portées contre eux par la partie la plus pauvre de la nation israélite. Le comité de la censure fut établi par un rescrit de la commission des cultes et de l'instruction publique, le 2 janvier de la même année, dans le but d'empê-

si l'excommunication faisait partie du culte des Juifs d'aujourd'hui, leurs avis furent d'abord partagés. Le comité, qui le premier donna sa réponse, se déclara pour l'affirmative ; et le Dozor, qui le suivit de près, se déclara pour la négative. Le premier envisagea l'excommunication comme peine religieuse, le second comme peine civile, ou comme peine qui doit être réservée à Dieu seul. Le premier s'étayait surtout de l'autorité des livres religieux, tels que la Bible et le Thalmud; le second de celle des auteurs profanes, tels que Mendelssohn, Friedlander, etc., qui soutiennent que la religion peut prétendre au droit de nous persuader et non à celui de nous contraindre. **Sie ist eine moralische Person, aber ihre Rechte kennen keinen Zwang**, etc. Le comité lui-même parut se repentir quelque temps après de son premier avis. Cependant il est évident que sa décision était juste, ou pour mieux dire, telle qu'elle convenait à une demande de cette nature adressée à des Rabbanites en Pologne, aux yeux desquels *tout est religion*, et qui n'admettent d'autre autorité que

cher la circulation des maximes anti-sociales de la Synagogue. Mais la censure seule est un expédient trop faible pour obtenir un aussi grand résultat.

celle du *Thalmud*, du *Schulchan Aruc*, des *Turim*, etc., livres religieux qui fourmillent de cas soumis à l'excommunication [1]. Mais il est à remarquer que l'application de cette peine se trouvait suspendue depuis quelque temps en Pologne, parce que les livres religieux en poussent trop loin la rigueur, et que les Rabbins renchérissent toujours sur cette rigueur par des abus. Or, plusieurs membres de ces sociétés, qui se souvenaient de ces abus, et qui avaient goûté d'ailleurs les bienfaits d'une pareille suspension, trouvèrent leur compte à pencher vers le libéralisme aux yeux du Gouvernement.

[1] Cf. Buxt. Lex. Chald. Thalm. sous l'article חרם, où il parle de différentes espèces d'excommnnication des Juifs d'aujourd'hui et de leur formule. — La seule excommunication selon le *Tur Yoré Déah*, sect. 232, qui ne devrait point avoir d'autorité dans la Synagogue, serait celle qu'un roi ou prince non-juif ferait publier par une commune israélite pour les affaires du gouvernement. Nous observerons, en passant, qne quoique la phrase ונכרת הנפש ההיא מעמיה, *excindetur anima illa e populo suo*, qui revient si souvent dans la Bible (cf. *Gen.*, XVII, 14; *Exod.*, XII, 15; *Lévit.*, XVII, 10, etc.), puisse y signifier également un genre de punition que le juge doit infliger au coupable, et une espèce de châtiment que Dieu lui réserve à lui-même; la tradition nous atteste (cf. Joan., IX, 22, et *Petronii fragmenta*) que la première signification a été trouvée plus conforme à l'esprit de la Loi de Moïse.

Nous devons conclure de là que toute pratique qui est particulière à un certain nombre de Juifs, toute décision qui a été faite même par la bouche des savans et des pieux d'Israël, mais qui se trouve en collision avec les maximes fondamentales du Judaïsme, ne réclament l'attention des controversistes, des historiens et des réformateurs des Juifs, que pour en examiner les causes et pour en déduire que les Israélites d'aujourd'hui ne suivent aveuglément les décisions de leurs Rabbins, que lorsqu'elles sont conformes au sens et à l'esprit de leurs livres religieux.

Il peut cependant se faire que les Rabbins, ainsi que la masse des Juifs, se soient trouvés d'accord en donnant par ignorance une fausse explication de la *Loi écrite*, aussi bien que de la *Loi orale*, et que telle ou telle autre pratique, fondée sur cette fausse interprétation, ait été enfin sanctionnée par le temps.

QUATRIÈME EXEMPLE.

Nous avons déjà observé que l'usage d'enterrer les morts le plus tôt possible, est contraire aux plus anciennes coutumes des Juifs et à la Loi de Moïse. Mais aujourd'hui il se trouve diamétralement opposé à l'esprit des lois du Thalmud, à

cause de la différence qui existe entre la manière d'enterrer qui était en usage lorsque ces lois ont été rédigées, et celle qui est en vigueur chez les Juifs de nos jours. A cette époque reculée on déposait les cadavres le plus ordinairement dans des cryptes ou cavernes souterraines creusées dans des rochers ou dans des montagnes, et partagées en deux, en trois, et même en sept chambres. On les y déposait sur la terre où on les rangeait par degrés, les uns sur les autres, dans les cavités des parois, de façon que chacun pouvait les visiter pendant trois jours et s'assurer par-là si leur mort était véritable ou seulement apparente. Plusieurs citations du vieux et du nouveau Testament viennent à l'appui de cet usage [1], et le Thalmud lui-même le confirme par ces paroles : יוצאין לבית הקברות ופוקדין המתים עד ג' ימים ואין חוששין משום דרכי האמורי מעשה שפקדו אחד וחי עשרים וחמשה שנים ואח"כ מת א' והוליד ה' בנים ואח"כ מת. « Pendant trois jours on doit « aller visiter les morts au cimetière, sans se « mettre en peine si cela est conforme aux

[1] Cf. Jahn Arch. Bibl., § 207 *de Sepulcris*.

« usages des Amoréens; car il est arrivé que, « dans une pareille visite, on a trouvé un « homme qui a vécu encore vingt-cinq ans, puis « est mort en effet, et un autre qui a encore « engendré cinq fils avant de mourir réelle- « ment [1]. »

Notre version du Thalmud de Babylone contiendra en notes tous les renseignemens nécessaires qui pourront contribuer à détruire les pratiques de la Synagogue, fondées comme celle-ci sur l'ignorance de la loi et de l'antiquité.

CONCLUSION.

De même que la *Mischna* explique et modifie la Bible, et est à son tour expliquée et modifiée par la *Gemara*, de même la pratique explique et modifie la Bible, la Mischna et la Gemara tout ensemble, c'est-à-dire qu'elle constitue le tribunal auquel il faut avoir souvent recours en dernier appel pour saisir au juste l'esprit du *Judaïsme* : שבקין סתם מתניתין ופסקינן כמעשה משום דמעשה רב. « Nous « abandonnons », disent les docteurs de la Loi,

[1] Masecheth Simchoth, sect. 8, *ad initium*.

« les décisions qui sont communément reçues
« sans aucune controverse, pour nous attacher
« à la pratique qui a plus de force que ces déci-
« sions [1]. »

[1] *Introduction du Thalmud* (מבוא התלמוד), par R. Samuel Hannagid.

FIN DE LA SECONDE PARTIE.


Digitized by Google

TROISIÈME PARTIE.

Le Judaïsme considéré dans les Commentaires de la Bible dont se servent les Juifs. — Ce n'est pas le Mosaïsme qui s'oppose à leur réforme, mais le Judaïsme. — Différens moyens de réforme essayés jusqu'à présent. — Faveurs. — Vexations, etc. — Réforme directe, langue hébraïque et étude de la Bible. — Réforme indirecte. — Version du Thalmud.

Nous avons considéré jusqu'ici le *Judaïsme*, c'est-à-dire la doctrine anti-sociale que professent les *Juifs de la dispersion*, dans le Thalmud et dans les autres livres obligatoires de la Synagogue, en tâchant de mettre les controversistes, les historiens et les réformateurs à même d'en porter un jugement motivé. Il nous reste maintenant à le considérer dans les commentaires avec lesquels les mêmes Juifs étudient la Bible dans tous les pays de l'Europe, pour passer ensuite à examiner:

1° Que c'est le Judaïsme et non le Mosaïsme qui s'oppose à leur régénération tant désirée;



2e Comment on doit la définir, et en quoi elle consiste ;

3o Et par quels moyens nous croyons qu'on peut enfin l'obtenir et la rendre aussi durable qu'elle est nécessaire.

On rencontre presque à chaque page de notre *Théorie* de nouveaux renseignemens sur la faute capitale des controversistes, historiens et réformateurs des Juifs, qui ont supposé que la Bible est le seul livre religieux et obligatoire de la Synagogue. Mais leur faute devient encore bien plus sensible si l'on réfléchit qu'ils ont parlé de la Bible telle qu'elle doit être interprétée, et que l'interprètent ceux d'entre les non-Juifs qui ont étudié par principes la langue du texte sacré et les règles d'une saine critique, et non telle que l'ont interprétée et que l'interprètent les Juifs de la dispersion. Ces derniers ne connaissent ordinairement cette langue que par routine, et méprisent toute sorte de critique pour croire sur parole ceux de leurs savans qui ont écrit des commentaires sur la Bible, selon l'esprit de la Synagogue et la mauvaise tendance des doctrines thalmudiques, ou qui, pour mieux dire, n'ont fait que copier le Thalmud afin de donner plus d'autorité à leurs interprétations. De même donc que dans l'étude du Thalmud on retrouve la Bible,

mais totalement défigurée, ainsi que nous l'avons fait voir dans plusieurs endroits de cet ouvrage, de même dans l'étude que les Juifs font de la Bible, on retrouve le Thalmud avec toutes ses fables et son esprit d'intolérance. La démonstration d'une vérité aussi importante, faite par un choix convenable d'exemples, amènera infailliblement un double résultat très-piquant pour l'objet de notre *Théorie*.

1° Elle mettra dans tout son jour l'erreur des écrivains non-juifs qui, soit qu'ils parlent pour, soit qu'ils disputent contre les Juifs, en appellent continuellement à la Bible plutôt qu'au Thalmud, et à la Bible telle qu'elle est dans son texte, plutôt qu'à la Bible telle qu'elle est dans les commentaires avec lesquels l'étudient les derniers;

2° Elle fera voir aussi qu'on a tort de porter trop loin la maxime que l'étude du Thalmud n'est pas aussi répandue en Europe que son autorité; car les Juifs qui étudient la Bible (et il n'y a point de Juifs qui ne passent par cette étude), en se servant de quelques-uns des commentateurs qui ont à leurs yeux la réputation d'être aussi savans que pieux thalmudistes, font un cours assez étendu des doctrines thalmudiques, et aussi propre que celui du Thalmud à leur faire perdre

le bon sens et à leur corrompre le cœur au nom de l'Eternel.

J'ai sous les yeux un exemplaire de la Bible, en quatre volumes in-folio, ayant pour titre : המקרא גדולה, *Biblia magna*, et qui contient tous les commentaires que les Juifs ont fait imprimer avec le texte sacré jusqu'au temps où l'édition de cette Bible a commencé à paraître à Amsterdam, c'est-à-dire jusqu'à l'an 1724. Je n'aurais qu'à choisir entre ces commentaires pour parvenir aux deux résultats que je me propose dans ce dernier essai des maximes du Judaïsme. Mais comme *Raschi* est celui d'entre ces mêmes commentaires qui a le plus de crédit [1], qui est le plus répandu, et qui, ainsi qu'il a été dit ailleurs, a commenté toute la Bible, c'est à lui que je m'attacherai de préférence. A cet effet, j'en appellerai à celles des éditions de son commentaire de la Bible qui ont été déjà soumises à la censure, ainsi que je l'ai fait pour le Thalmud, c'est-à-dire pour les cinq livres de Moïse; j'en appellerai à l'édition de Prague, de 1802, où Raschi se trouve joint à la version de Mendelssohn et à d'autres

[1] *Quia autem inter omnes legis interpretes princeps est* (Raschi), *ideò posterioribus sapientibus* κατ'ἐξοχὴν *dictus fuit* פרשנדתה *id est* מפרש הדת interpres legis. Cf. Buxtorf, *in Abbreviaturis*.

commentaires; et pour les autres livres de la Bible, à l'édition de Cracovie de 1820 — 22.

Les Juifs ne comptent dans la Bible que vingt-deux ou vingt-quatre[1] livres, selon le nombre de l'alphabet hébraïque ou grec, et partagent ces livres :

1° En Loi, תורה.

2° En Prophètes, נביאים.

3° Et en livres *Hagiographes*, וכתובים.

a. La Loi comprend les cinq livres de Moïse qui tirent leurs noms du premier mot par lequel ils commencent, savoir :

1° בראשית (*Beréschith*), la Genèse.

2° ואלה שמות (*Veeleh Schemoth*), l'Exode.

3° ויקרא (*Vajikra*), le Lévitique.

4° במדבר (*Bemidbar*), les Nombres.

5° ואלה הדברים (*Veehle Hadebarim*), le Deutéronome.

b. Les Prophètes contiennent :

1° יהושע *Josué.*

2° שופטים *les Juges.*

3° שמואל *Samuel*, ou le premier et le deuxième des rois.

[1] Ils appellent aujourd'hui les livres de la Bible : עשרים וארבעה, *les vingt-quatre.*

4° מלכים *les Rois*, le troisième et le quatrième.

5° ישעיה *Isaïe.*

6° ירמיה *Jérémie.*

7° יחזקאל *Ézéchiel.*

8° תרי עשר נביאים les douze Prophètes.

c. Enfin, les livres Hagiographes sont :

1° רות Ruth.

2° תהלים les Psaumes.

3° איוב Job.

4° משלי les Proverbes.

5° קהלת l'Ecclésiaste.

6° שיר השירים le Cantique des Cantiques.

7° קינות les Lamentations.

8° דניאל Daniel.

9° מגלה Esther.

10° עזרא Esdras et Néhémie.

11° דברי הימים les Chroniques, ou les deux livres des Paralipomènes.

Ils subdivisent en outre la Loi en autant de פרשיות (*Paraschioth*, ou sections), et les Prophètes en autant de הפטרות (*Haphtoroth*, ou permissions de sortir de la Synagogue), qu'il y a de semaines dans l'année; de sorte qu'en lisant une *Parascha* et une *Haphtora* chaque samedi, et en commençant cette lecture le pre-

mier samedi après la fête des Tabernacles, ils achèvent de parcourir la Bible dans une année, c'est-à-dire le neuvième jour de la même fête des Tabernacles, qui, pour cette raison, est appelé שמחת תורה *Festum lætitiæ legis.*

Pour rendre nos citations aussi faciles aux non-Juifs qu'elles le seront pour les Juifs, nous allons placer à côté de chaque *Parascha* le chapitre correspondant de la Bible et le verset sur lequel tombe précisément le commentaire de Raschi. Mais souvenons-nous que nous donnons l'extrait des seuls passages qui entrent dans le but de notre *Théorie.*

תורה ou LA LOI.

בראשית ou LA GENÈSE.

פרשה א' Ire PARASCHA.

CHAP. 1er, v. 1.

« Pourquoi la Tora (la Loi et la Genèse)
« commence-t-elle par l'histoire de la création
« du monde, et non par les préceptes de la
« Loi qui forment son objet? Afin que les Juifs

« puissent dire aux autres nations [1] : Toute « la terre est de Dieu; car c'est lui qui l'a « créée, וברצונו נטלה מהם ונתנה לנו « et par un trait de sa volonté, il l'a ôtée aux « autres nations (par exemple, aux sept peuples « de Canaan), et nous l'a donnée. » En effet, les mots בראשית ברא *Beréschith Bara*, ne signifient pas que « Dieu a créé le ciel et « la terre dans le commencement, » comme on l'explique d'ordinaire, mais que *Dieu les a créés pour les Israélites;* car ceux-ci sont appelés par Jérémie (2. 3) *Réschith tevuotho* (*initium proventus ejus*) ובשביל ישראל שנקראו ראשית תבואתו.

פרשה ג' IIIe PARASCHA.

CHAP. 15, v. 10.

Abraham prit une génisse, une chèvre, un bélier, une tourterelle et un pigeon, et coupa en deux la génisse, la chèvre et le bélier; mais il ne coupa point les oiseaux, pour signifier que les peuples du monde dont la génisse, la

[1] Raschi se sert souvent de l'expression : אומות העולם, *les peuples du monde*, pour désigner les non-Juifs, sans faire la moindre distinction entre les Idolâtres de jadis et les peuples non-juifs de nos jours.

chèvre et le bélier sont l'emblème, seront petit à petit anéantis, רמז שיהיו האומות ע"א כלין והולכין tandis que les Ismaélites qui sont figurés par les oiseaux indiqués dans le texte, c'est-à-dire par le pigeon et la tourterelle resteront à jamais : רמז שיהיו ישראל קיימין לעולם.

Ib., CHAP. 17, V. 7 ET 8.

Dieu, qui a établi son alliance avec Abraham et qui lui a promis la Palestine, s'est servi de cette clause en la lui promettant : « Afin que « je sois ton Dieu et le Dieu de ta postérité « après toi, » pour faire entendre que les peuples du monde qui n'ont jamais demeuré et qui ne demeurent point en Palestine, sont comme s'ils n'avaient point de Dieu : אבל הדר בחוצה לארץ כמו שאין לו אלוה.

פרשה ו' VIe PARASCHA.

CHAP. 26, V. 34.

Esaü peut être comparé à un cochon; עשו היה נמשל לחזיר car, comme le cochon montre aux Juifs ses pieds fendus pour leur persuader qu'il est une bête pure, ראו שאני טהור tandis qu'il ne l'est pas; de même Esaü

a imité quelquefois les mœurs de Jacob pour se faire la réputation de Juif orthodoxe [1].

פרשה ז׳ VII[e] PARASCHA.

CHAP. 29, v. 13.

Laban courut au-devant de Jacob, fils de sa sœur, l'embrassa et le baisa, non par l'affection que lui inspirait l'étroite parenté qui existait entre eux, mais il *courut au-devant de lui* pour voir s'il apportait des richesses : כסבור ממון הוא טעון. *Il l'embrassa* pour s'assurer s'il avait de l'or dans sa poche : אמר שמא זהובים הביא והנם בחיקו. Enfin *il le baisa*, parce qu'il soupçonnait qu'il pouvait avoir des perles cachées dans sa bouche : אמר שמא מרגליות הביא והם בפיו.

Ib., v. 17.

Lia avait mal aux yeux, parce qu'elle pleurait toujours de crainte que son père ne la mariât à Esaü, ainsi qu'il avait marié Rachel avec Jacob : שהיתה סבורה לעלות בגורלו של עשו ובוכה.

[1] Il faut se rappeler qu'Esaü représente les peuples non-juifs, et Jacob les Juifs.

Ib., CHAP. 30, V. 16.

Le texte de l'Ecriture וישכב עמה בלילה הוא ne veut pas dire, comme on le croit ordinairement : *Dormivitque cum eâ nocte illâ*, c'est-à-dire Jacob a partagé le lit de *Lia* sa femme; mais Dieu lui-même *dormivit cum eâ*, car le prénom הוא *ipse* sans article, tient ici la place du nom de Dieu, et c'est Dieu lui-même qui est le père d'Issachar que l'on croit communément le fils de Jacob : הקב"ה סייעו שיצא משם יששכר.

ואלה שמות OU EXODE.

פרשה י"ג XIIIe PARASCHA.

CHAP. 2, V. 12.

Moïse ne se détermina pas à tuer l'Egyptien qui frappait un de ses confrères, parce qu'il avait observé qu'il n'était vu de personne, comme il est écrit dans le texte sacré; mais parce qu'il avait remarqué qu'aucun des descendans de ce même Égyptien ne deviendrait prosélyte : וירא

כי אין איש עתיד לצאת ממנו שיתגייר car l'expression : *et vidit quod non vir* (איש) doit s'entendre d'un homme vertueux (*vir* איש), tel qu'un Juif ou un prosélyte, et non d'un Égyptien ou non-Juif.

Ib., CHAP. 4, v. 20.

L'âne sur lequel Moïse conduisit sa femme et ses fils en Égypte est le même que celui sur lequel Abraham avait conduit Isaac au lieu du sacrifice, et qui servira de monture au Messie.

פרשה י"ד XIVe PARASCHA.

CHAP. 8, v. 16.

Ce fut Aaron et non Moïse qui frappa la poussière de sa verge, pour en tirer des insectes. Moïse ne voulut pas la frapper en reconnaissance du bon office qu'elle lui avait rendu en cachant l'Égyptien qu'il avait tué : לפי שהגין עליו כשהרג את המצרי ויטמנהו בחול.

פרשה ט"ז XVIe PARASCHA.

CHAP. 14, v. 7.

Raschi trouve ici l'occasion de revenir sur la maxime reçue dans la Synagogue, que *le*

plus juste d'entre les non-Juifs mérite la mort, et il est à remarquer qu'il substitue l'*expression* de non-Israélite à celle de *Goi* ou d'*Idolâtre*, כשר שבאינו ישראלים הרוג ce qui prouve évidemment que cette maxime n'est pas applicable aux Idolâtres en particulier, mais aux non-Juifs en général.

פרשה י"ז XVII[e] PARASCHA.

CHAP. 19, v. 5.

Il est dit dans le texte sacré que tant que les Juifs obéiront exactement à la voix de Dieu, ils seront son plus précieux joyau, c'est-à-dire son peuple de prédilection entre tous les peuples de la terre : והייתם לי סגלה מכל העמים. A quoi Raschi ajoute que tous les autres peuples ne sont rien aux yeux de Dieu; והם בעיני ולפני לכלום mais il parle en termes formels de tous les *autres peuples non-juifs*, שאר אומות et non des Idolâtres en particulier עכו"ם comme le Thalmud, ce qui démontre encore une fois que ces deux expressions *Idolâtre* et *non-Juif* sont identiques.

פרשה י"ח XVIII[e] PARASCHA.

CHAP. 21, v. 1.

« Voilà les lois que tu proposeras devant eux, » dit la Bible; לפניהם *devant eux*, c'est-à-dire,

selon Raschi, devant les Juifs seulement et non devant les Idolâtres, ou devant leurs tribunaux, quoique tu saches d'ailleurs que les Idolâtres, par exemple les Chrétiens, fondent leurs jugemens sur les mêmes droits que les Israélites : ולא לפני ע״א אפי׳ ידוע לך שבדין אחד שהם דנין אותו כדיני ישראל. Il n'est pas permis aux Juifs de porter une cause devant les tribunaux des Idolâtres; car quiconque en agit de la sorte profane le nom de Dieu et glorifie les noms des Idoles : אל תביאהו בערכאות של עכום שהמביא דיני ישראל לפני עכום מחלל את השם ומייקר שם האלילים[1].

Ib., CHAP. 23, v. 13.

« Vous ne ferez point mention, dit l'Ecriture « Sainte, du nom des dieux étrangers, on ne « l'entendra point de ta bouche » . ושם אלהים אחרים לא תזכירו לא ישמע על פיך. Mais comme l'Ecriture Sainte se sert ici de la forme *Hiphil* ou doublement tran-

[1] Maim. (Hilch. Sanh., chap. dernier) dit la même chose et dans les mêmes termes, avec la seule exception qu'il met les Couthéens à la place des Idolâtres.

sitive, plutôt que de l'autre, *Paal*[1], ou simplement transitive, Raschi en déduit que les Juifs, non seulement ne doivent pas faire mention du nom des dieux étrangers, mais qu'ils ne doivent pas non plus donner occasion aux non-Juifs de le répéter, et que, par conséquent, ils doivent éviter d'avoir des sociétés de commerce, des procès ou d'autres liaisons intimes avec eux.

ויקרא ou LÉVITIQUE.

פרשה כ"ט XXIX[e] PARASCHA.

CHAP. 18, v. 4.

Cheminer en suivant les commandemens de Dieu, ללכת בהם ne veut pas seulement dire, se-

[1] Quoique dans une version il soit difficile de conserver toutes les nuances délicates du *Judaïsme*, nous ferons notre possible pour ne pas les oublier en traduisant le Thalmud. Nous notons ici ce passage pour démontrer que ceux qui ignorent le génie des langues orientales ne pourront jamais être juges compétens dans la cause du *Judaïsme*. Raschi est l'auteur de la règle : « Que partout où la langue du texte sacré paraît « contenir quelques irrégularités de construction, on doit « croire que ces irrégularités mêmes signifient quelque chose « et toujours au désavantage des non-Juifs. Cf. *Vajikra*, ou *Lévitique*, chap. I, v. 1; et *Veeleh Hadebarim*, Chap. 12, 31.

lon Raschi, qu'il faut que les Juifs observent leurs lois, mais qu'ils doivent toujours étudier ces lois et rien que ces lois : אל תפטר מתוכם שלא תאמר למדתי חכמת ישראל אלך ואלמד חכמת האומות. C'est pourquoi il ajoute : « Ne quittez pas l'é« tude de la Loi, ne dites jamais, j'ai déjà appris « les doctrines de mon peuple, je veux aussi « apprendre celles des autres peuples. »

פרשה ל"ג XXXIIe PARASCHA.

CHAP. 25, v. 14.

En parlant *de vendre à son prochain* ou d'acheter de son prochain, l'Ecriture se sert de l'expression עמיתך pour apprendre aux Juifs, dit Raschi, qu'ils ne doivent faire des ventes et des achats qu'avec des Juifs, qui seuls prennent la dénomination de *prochain*.

במדבר ou LES NOMBRES.

פרשה מ XLe PARASCHA.

CHAP. 22, v. 8.

L'ETERNEL donnait ses réponses à Balaam pendant la nuit; car ce n'est que pendant la nuit

que le Saint-Esprit visite les prophètes des autres nations. *Il imite en cela ceux qui vont visiter secrètement leurs maîtresses :* כאדם ההולך אצל פלגשו בהחבא׳

Ib., CHAP. 24, v. 17.

L'étoile qui, selon la prophétie de Balaam, détruira tous les enfans de Seth, est le Messie qui détruira tous les non-Juifs; car les enfans de Seth et les peuples non-juifs sont la même chose, selon Raschi : כל האומות שכולם יצאו מן שת [1].

פרשה מ״ג XLII[e] PARASCHA.

CHAP. 31, v. 19.

Les tombeaux des Araméens, c'est-à-dire des non-Juifs [2], ne rendent pas impurs, קברי ארמים אינן מטמאין car la Loi parle ici de l'impureté contractée par l'attouchement d'un cadavre d'homme, tandis que, selon le témoignage d'Ezéchiel que nous avons déjà cité dans la seconde partie, les Juifs seuls sont des hommes.

[1] *Voy.* la paraphrase chald.

[2] Cf. Buxt. Lex. Chald. Thalm., ארמי.

אלה הדברים

OU

DEUTÉRONOME.

פרשה מ"ה XLVe PARASCHA.

CHAP. 4, v. 19.

Si Dieu n'a pas empêché les peuples non-juifs d'adorer les idoles, mais seulement les Juifs, c'est qu'il compte détruire les premiers et conserver les seconds : לא מנען מלטעות אחריהם אלא החליקם בדברי הבליהם לטרדם מן העולם.

Ib., v. 28.

Selon Raschi, les peuples non-juifs sont des Idolâtres, et les Juifs qui les servent sont considérés comme s'ils adoraient leurs idoles mêmes: אם אתם עבדים לעובדיהם כאלו אתם עובדים להם.

פרשה מ"ט XLIXe PARASCHA.

CHAP. 23, v. 17.

Le même Raschi compare les peuples non-

juifs aux ânes, car il est écrit[1] : לכם פה עם החמור « Demeurez ici avec l'âne, » en disant : ne lisez pas *Im, avec ;* mais *Am, peuple.* Il faudrait donc traduire, selon Raschi : « Demeurez ici, les autres peuples sont des ânes ; » ce qui est aussi stupide que l'animal dont il parle.

Ib., v. 21.

En expliquant les paroles : לנכרי תשיך ולאחיך לא תשיך « Tu prêteras bien à « usure à l'étranger, mais tu ne prêteras point « à usure à ton frère ; » Raschi lui-même reconnaît en termes formels que prêter à usure à un non-Juif, est un précepte affirmatif qu'on ne peut pas violer.

פרשה נ״ד LIV[e] PARASCHA.

CHAP. 33, v. 2.

« L'Eternel, dit la Bible, est venu de Sinaï, « il s'est levé de Sehir et a répandu ses rayons « sur la montagne de Paran. » Sur quoi Raschi commente ainsi avec les propres paroles du Thalmud que nous avons rapportées ci-dessus. Dieu a offert la Loi aux Israélites, aux

[1] *Genèse*, 22, 5.

Edomites et aux Ismaélites; mais les premiers l'ont seuls acceptée : שפתח לבני עשו שיקבלו את התורה ולא רצו ופתח לבני ישמעאל שיקבלוה ולא רצו. Or nous avons déjà vu, dans la seconde partie, que les fils d'Esaü et les fils d'Ismaël signifient les Chrétiens et les Ismaélites en particulier, et les non-Juifs en général.

נביאים

LES PROPHÈTES[1].

ESAIE.

CHAP. 14, V. 9.

La prophétie qui parle ici des rois des nations nous apprend, selon Raschi, que ces rois avec tous les princes et princesses qui forment leur cour, méritent d'être comparés aux tau-

[1] Comme les *Haphtoroth* ne contiennent que quelques extraits ou fragmens de Prophètes, nous ne citerons dorénavant que par chapitres et versets.

reaux et aux vaches : כל מלכי האומות השרים והשרות הכתוב מושלם לפרים ולפרות ce que le même Raschi confirme par d'autres passages de la Bible.

CHAP. 33, V. 19.

Ce que dit ici Isaïe d'un peuple qui a une langue inconnue et qui bégaie en parlant, doit s'entendre, selon Raschi, de tous les peuples qui ne parlent pas la langue sainte, c'est-à-dire l'hébreu : אלו האומות שאין לשונם לשון הקדש car dans toute autre langue que l'hébreu, on ne peut que bégayer : כל זה לשון נכרית שאינן מכירין בלשון הקדש.

CHAP. 65, V. 25.

« Le loup et l'agneau, dit le prophète, paîtront « ensemble, et le lion mangera du fourrage « comme le bœuf. » D'où Raschi prend occasion de nous apprendre qu'à l'arrivée du Messie les non-Juifs seront comme les agneaux, comme la paille, etc., et les Juifs comme les loups, les lions, les bœufs et même comme la flamme, pour dévorer et consumer les premiers. Il parle plus particulièrement de la maison de Joseph בית יוסף et de celle d'Esaü, בית עשו pour

faire allusion à celui des deux Messies qui fera la guerre, c'est-à-dire au *fils de Joseph* et à celui d'entre les peuples non-juifs qui est le plus en horreur aux Juifs, c'est-à-dire les *Chrétiens*.

OSÉE.

CHAP. 1, V. 2.

« L'Eternel dit à Osée : va prendre une femme « paillarde et des enfans de paillardise, car le pays « ne fait que paillarder. » Mais, selon Raschi et les autres docteurs de la Synagogue, Dieu proposa au prophète cet étrange mariage, parce que le prophète avait proposé à Dieu de changer la nation israélite contre une autre nation : שאמר על ישראל החליפם באומה אחרת. Dieu lui fit sentir par là que les autres nations ne sont que des paillardes à ses yeux en comparaison des Juifs.

NAHUM.

CHAP. 1, V. 2.

Dans ce verset Dieu est appelé trois fois *vengeur* נקם; car, selon Raschi et Rabbi Simon dont il cite les paroles, il veut se venger sur les non-Juifs des trois captivités qui ont affligé

Israël : ג׳ נקמות הללו כנגד ג׳ גליות שהגלה סנחרב את ישראל [1].

ZACHARIE.

CHAP. 11, v. 5.

Le prophète dans ce verset fait allusion à ceux d'entre les Israélites de son temps qui, étant plus puissans que les autres, et se trouvant à la tête de leurs frères, abusaient de leur pouvoir, en vendant et en tuant leurs brebis. Mais Raschi soutient que cette allusion désigne les rois des peuples non-juifs qui vendent et font tuer les Juifs : מלכי העכום שאגלם לתוכם זה מוכרם והקונה הורג. Cependant il aurait dû ajouter que, si les non-Juifs vendent souvent les plus pauvres d'entre les Juifs, ce sont leurs propres confrères qui les achètent et les tuent [2].

[1] Il ne faut pas oublier que Raschi et les thalmudistes cherchent à rendre raison de chaque anomalie vraie ou apparente de la langue de la Bible, en excitant de plus en plus les Juifs à la haine et à l'intolérance contre les non-Juifs.

[2] Cet exemple nous donne aussi la mesure des efforts que font les thalmudistes pour détourner sur les non-Juifs tous les reproches que les Prophètes adressent aux Juifs de leur siècle.

CHAP. 12, V. 10.

Zacharie prophétise que le Messie sera pleuré comme on pleure la mort d'un fils unique, et Raschi observe que cela doit être entendu du Messie, fils de Joseph, על משיח בן יוסף qui sera tué; car l'autre Messie, fils de David, *vivet in sæculum.*

כתובים

LES HAGIOGRAPHES[1].

LES PSAUMES.

PS. 38, V. 14.

Le psalmiste a dit : « Moi je n'entends non plus qu'un sourd, » pour figurer les Israélites qui font les sourds maintenant parmi les nations qui les insultent, dans l'espérance qu'ils en seront bientôt délivrés : ישראל שומעים

[1] Sur ces livres il n'y a ni *Paraschioth*, ni *Haphtoroth;* nous continuerons donc à faire nos citations par chapitres et versets, comme pour les Prophètes.

חרפתם מן האומות ואינם משיבים ולמה כי לך הוחלתי שתגאלני ותושיעני מהם.

PS. 60, v. 12.

Le même psalmiste en disant : « Qui me conduira dans la ville fortifiée? qui me conduira « jusqu'en Edom ? a parlé au nom des Israélites qui souhaitent le règne du Messie, pendant lequel ils s'empareront de Rome la capitale d'Edom : לכבוש את העיר רומי.

PS. 100, v. 2.

« Servez l'Eternel avec allégresse, paraissez « devant lui en faisant entendre des chants de « joie. » Paroles du psalmiste applicables aux seuls Juifs, selon Raschi; car les non-Juifs ne sauraient adorer Dieu avec allégresse, puisqu'ils sont privés de l'espérance d'en être récompensés : עכום אין להם לעבוד בשמחה שאין משלמין להם שכר.

PS. 118, v. 17.

« Je ne mourrai point, mais je vivrai, et je « raconterai les œuvres de l'Eternel. » Cela ne se dit non plus, selon Raschi, que du peuple

d'Israël; car les autres peuples mourront d'une mort éternelle : לא אמות אני כנסת ישראל כעכום מיתת עולם כי אחיה.

PROVERBES.

CHAP. 15, v. 19.

« La voie du paresseux est comme une haie « de ronces. » Les paresseux, dit Raschi, sont les *Edomites* ou les *Chrétiens*, qui sont comme des épines; or, de même qu'il est difficile de se débarrasser des épines lorsqu'elles se sont une fois attachées à la laine; car on les détache d'un côté et elles s'attachent de l'autre; de même il est impossible aux Juifs de se tirer des mains des Edomites, sans se racheter par l'argent : דרכו של עשו כקוץ זה הנסבך בגיזת צמר אם תשלהו מכאן הוא מתערב בכאן כך אין אדם יכול לצאת ידי עלילותיו בלא ממון.

CHAP. 30, v. 23.

La servante qui hérite de sa maîtresse, dont parle ici l'Ecriture, en la comptant parmi *les trois choses pour lesquelles la terre tremble,* est

l'image des Edomites, dit Raschi, qui devraient être les serviteurs des Israélites, et qui malheureusement en sont les maîtres : זה עשו שהיה לו לעבוד ליעקב ונתהפך הדבר [1].

JOB.

CHAP. 4, v. 14.

« Mais quant à moi, une parole m'a été adres-
« sée en secret, et mon oreille en a entendu
« quelque peu. » De ces paroles d'Eliphas Temanite, Raschi prend occasion de nous répéter [2] que le Saint-Esprit ne visite pas ouvertement les prophètes des autres nations. « Il
« est, dit-il, comme un roi qui a une femme
« et une maîtresse, et qui visite la première
« ouvertement et la seconde en cachette : משל למלך שהיתה לו אשה ופלגשו כשבא אצל אשתו בא בגלוי ואצל פלגשו בא בסתר ובגניבה.

[1] Cependant on peut bien remarquer que les Juifs, ainsi que nous l'avons observé dans la seconde Partie de notre ouvrage, n'omettent rien pour assurer l'accomplissement de cette promesse divine qu'ils étendent jusqu'aux Chrétiens.

[2] Dans toutes ses explications, Raschi se répète à chaque instant, et surtout dans ce qui concerne l'intolérance envers les non-Juifs.

CANTIQUE DES CANTIQUES.

CHAP. 2, 2 ET 6, 11.

Comme l'épouse du Cantique des Cantiques est, selon les thalmudistes, la nation israélite, Raschi dans ces deux versets appuie avec affectation sur ce qu'elle est comme la rose parmi les épines, כשושנים בין החוחים telle qu'elle est maintenant répandue et dispersée parmi les autres nations de la terre; mais elle y est comme la noix qui peut tomber impunément dans la boue, בטיט c'est-à-dire sans souiller par là son intérieur ou son amande.

ECCLÉSIASTE.

CHAP. 9, V. 17.

« Les paroles des sages, dit le texte, doivent « être écoutées plus paisiblement que le cri « de celui qui domine parmi les fous. » Cependant, comme aux yeux de Raschi et des autres thalmudistes, les sages sont les Juifs et les fous les non-Juifs, le premier tire du texte en question cette conséquence. Les lois mosaïques sont toujours en vigueur, quoique Moïse soit mort depuis si long-temps. Mais les lois et les décrets qui émanent des rois non-

juifs ne pourront pas se soutenir : וכמה מלכי עכום גוזרים גזירות על ישראל ואין דבריהם מתקיימין [1].

Nous croyons en avoir dit assez pour démontrer que Raschi, dans son commentaire de la Bible, est l'écho fidèle des explications qu'en donnent les thalmudistes, et que le *Judaïsme*, considéré non seulement dans le Thalmud, dans ses extraits et ses commentaires, mais dans les commentaires mêmes avec lesquels les Juifs d'aujourd'hui étudient le texte sacré de la Bible [2],

[1] Dans le cours de cet ouvrage, nous avons rapporté d'autres exemples de la manière dont Raschi interprète la Bible. Mais si nos lecteurs veulent acquérir une notion plus étendue de l'esprit de ses commentaires, tels qu'ils ont été autrefois dans les éditions de la Bible qui n'ont pas été soumises à la censure, nous les renvoyons au *Judaïsme dévoilé d'Eisenmenger,* et plus particulièrement au chapitre 9 de la première partie : Von der Juden verkehrten Auslegung der heiligen Schrift. Nous les renvoyons aussi à la bibliothèque de Bartolocci, vol. III, etc.

[2] Nous observerons seulement que le vice capital du Thalmud, de ses extraits et de ses commentaires, ainsi que des commentaires de la Bible dont se servent les Juifs d'aujourd'hui, est d'avoir pris l'histoire pour la Loi, ou les actions des hommes pour la volonté de Dieu. Ainsi, par exemple, la restriction mentale, le mensonge, la fraude, le meurtre même dont l'histoire de la Bible ne manque pas d'accuser quelques-uns des an-

oppose la masse la plus imposante au projet de les réformer; car il les oblige à constituer un état dans l'État et les tient éloignés de nous, ainsi que de nos lumières, par principe de religion. Je dis par principe de religion, et nos lecteurs pourront facilement en convenir, en ne perdant point de vue :

1° Que tous les livres dont nous avons donné l'esprit dans le cours de notre Théorie, sont aussi obligatoires et plus obligatoires encore pour les Juifs, que ne l'est la Bible elle-même pour les Chrétiens.

2° Que, tandis que les Chrétiens mettent une différence entre les dogmes et les cérémonies, la révélation et la théologie, les traditions divines et les traditions humaines; le civil, le politique et le religieux, tout est religion aux yeux des Juifs : tout est divin, tout est de précepte, tout est marqué au coin d'une égale importance, lors même qu'il implique contradiction. Les réformateurs des Juifs devaient donc partir du principe que leur entreprise

cêtres des Juifs, se trouvent élevés au rang des lois, et d'autant de règles de conduite dans les livres indiqués, aussi souvent que ces crimes ont été commis contre les non-Juifs. *Cf. Genès.*, XII, 13, XXVII, 35, XXXIV, 13; *Exod.*, II, 12, III, 22, etc.

tendait à mettre les consciences du peuple, qu'ils voulaient réformer, en collision avec les dogmes et avec toutes les parties de son culte, tel qu'il est maintenant. Mais ils n'ont pas même imaginé l'existence de cette difficulté majeure. Ils n'ont fait que côtoyer une haute montagne qu'ils auraient dû gravir. Ils ont parlé de l'art de rendre les Juifs utiles aux pays où ils demeurent, et de les y mettre en état d'en porter les charges publiques, et de jouir des droits et des avantages des autres citoyens, au lieu de parler de celui de les rendre raisonnables avant tout, en cherchant des moyens (si pourtant il en existe) de porter ce peuple à se soustraire lui-même au joug de fer de ceux d'entre ses livres religieux qu'il croit faussement inspirés de Dieu, et qui l'ont livré à un étrange aveuglement et à un véritable esprit de vertige. De quel droit a-t-on osé décider que *la réforme des Juifs est impossible*, si, depuis plusieurs siècles qu'on y travaille, on ne rencontre pas un seul réformateur qui en ait tenté l'entreprise avec des moyens convenables ? Domitien voulut exterminer toute la race de David; Trajan leur interdit la lecture de la Loi; Adrien, successeur de Trajan, leur défendit la circoncision; pendant tout le moyen âge, on voulut les convertir

sans les persuader. Le roi Saint-Louis ordonna que le Thalmud fût brûlé comme *anti-social*, les papes en firent autant; Joseph II ouvrit les écoles des Chrétiens à la jeunesse israélite; Napoléon accorda la plénitude des droits civils à toute la nation; mais tous ont tenté de couper le nœud sans travailler à le dissoudre, et tous se sont imaginé également avoir rendu à la vie un vaste corps paralysé par quelques mouvemens convulsifs que l'on avait remarqués à ses extrémités; tous ont pris pour une réforme la corruption des Juifs. Oui, la réforme de ce peuple sera non seulement impossible, mais même dangereuse, tant qu'on ne la fera pas reposer sur un bon plan, c'est-à-dire sur un plan capable de communiquer une première impulsion à toute la masse de la nation, pour qu'elle se tire elle-même peu à peu de cette espèce d'engourdissement léthargique où elle demeure assoupie depuis si long-temps dans tous les lieux où le nombre des Juifs est considérable. Nous allons tâcher d'en tracer un; mais avant d'en venir à cette partie de notre ouvrage, il nous faut rechercher si les Juifs, après s'être enfin affranchis de la servitude insupportable des doctrines thalmudiques, ou des lois qui constituent le *Judaïsme*, ne trouveraient pas par ha-

sard des obstacles dans le *Mosaïsme*, considéré en lui-même et sans commentaires, pour devenir des citoyens utiles dans les pays qu'ils habitent, c'est-à-dire pour se réformer. Nous sommes tenus d'entrer dans ce détail ; car, s'il était prouvé qu'il existe réellement de pareils obstacles dans un livre que les réformateurs, aussi bien que le peuple à réformer, s'accordent à reconnaître pour divin, ils ne pourraient travailler à la réforme des Juifs sans trahir leurs consciences, et sans s'imaginer que Dieu même s'est déclaré ouvertement contre leurs efforts [1]. Nous aurons réussi à démontrer que les lois de Moïse et en général les lois de la Bible ne s'opposent pas à la régénération du peuple israélite, aussitôt que nous aurons clairement prouvé que ces mêmes lois ne font pas aux Juifs un principe de religion :

[1] Nous avons déjà indiqué, dans la première Partie, les ouvrages auxquels doivent avoir recours ceux qui désirent se persuader que le Christianisme ne s'oppose nullement au projet charitable d'alléger les malheurs des Juifs, et de faire cesser l'aveuglement de la Synagogue. Si nous n'avons pas essayé de toucher à une pareille discussion, c'est que, comme notre projet est uniquement de ramener les Juifs de la dispersion à l'étude de la Bible, nous n'avons pas eu besoin de supposer que notre entreprise fût en tout ou en partie contraire aux vœux du Christianisme.

1° De haïr et de mépriser les non-Juifs parmi lesquels ils vivent, ou qui vivent parmi eux;

2° De désobéir à l'autorité publique;

3° De ne point travailler au bonheur du pays où ils vivent, quoiqu'il ne soit pas leur patrie;

4° D'y exercer un commerce frauduleux;

5° De ne point s'y adonner aux lettres et aux sciences, aux arts et métiers utiles, et surtout :

6° De n'y point exercer l'agriculture et l'art militaire.

MOSAÏSME.

AMOUR DU PROCHAIN.

Les rapports que la loi mosaïque prescrit aux Juifs avec les autres peuples qui ne sont pas de leur religion, présentent un ensemble d'élémens opposés qu'il faut savoir démêler et apprécier. Car d'un côté elle commande l'amour du prochain en ces termes : ואהבת לרעך כמוך אני יהוה « Et tu aimeras ton pro- « chain comme toi-même : je suis l'Eternel [1], » c'est-à-dire, en désignant le prochain par l'expression רע qui dans la Bible est applicable aux Juifs et aux non-Juifs également [2]. Elle

[1] *Lévit.*, 19, 18.

[2] *Exod.*, II, 13, XI, 2, etc.

commande précisément dans les mêmes termes l'amour d'une espèce d'étrangers גרים qui ne peuvent pas être confondus avec les prosélytes, car elle dit : כאזרח מכם יהיה לכם הגר הגר אתכם ואהבת לו כמוך כי גרים הייתם בארץ מצרים אני יהוה אלהיכם. « L'étranger qui habite parmi « vous sera à vos yeux comme celui qui est « né parmi vous, et vous l'aimerez comme vous- « mêmes, car vous avez été étrangers au pays « d'Egypte : je suis l'Eternel votre Dieu [1]. » Elle étend les effets de cet amour fraternel jusqu'aux ennemis ouverts et à ceux qui nous conservent rancune [2]; bref, jusqu'aux animaux domestiques et sauvages [3]. Moïse met sous les yeux des Juifs

[1] *Ib.*, 34. Remarquons bien que le mot étranger גר doit s'expliquer ici, non d'après l'autorité des docteurs et des savans de la Synagogue qui le prennent pour *prosélyte*, mais d'après celle du texte sacré qui, sans parler de *prosélytes*, fait mention d'une espèce d'étrangers tels que les Juifs eux-mêmes l'ont été dans *la terre d'Egypte*. Ces docteurs et ces savans n'ont pas vu que, par leur explication hasardée, ils établissaient que leurs coréligionnaires avaient été les *prosélytes* des Égyptiens. La Bible explique à plusieurs reprises en quoi doit consister l'amour que les Juifs sont tenus de professer envers les étrangers.

[2] *Exod.*, XXIII, 4 et 5; cf. Rosenm., *ad. h. l.*

[3] *Exod.*, XXIII, 11 et 12.

l'exemple de plusieurs patriarches qui ont vécu à la façon des étrangers parmi lesquels ils se trouvaient, en imitant leurs usages, en s'habillant comme eux, et en contractant même des mariages avec eux [1]. L'amour du *prochain* est donc, dans la loi de Moïse, *l'amour de l'homme* en général, et non du Juif en particulier; et c'est ainsi que l'ont entendu, à l'exception des Pharisiens, toutes les familles religieuses qui suivent la Bible comme un livre inspiré de Dieu. Mais pourrait-on entendre autrement un précepte qui est si clairement énoncé, et confirmé en outre par d'autres passages de la Bible où l'on prescrit aux Juifs non seulement d'aimer l'*étranger*, parce que c'est Dieu lui-même qui le chérit et qui lui donne de quoi se nourrir et de quoi s'habiller; mais on leur enseigne aussi que, pour rendre cet amour effectif, ils ne doivent point opprimer l'étranger; au contraire, ils doivent le laisser reposer de ses travaux, respecter ses droits comme ceux de l'orphelin et de la veuve, lui laisser les champs à glaner et les vignes à grapiller, etc. On leur rappelle presque constamment « qu'ils ont été

[1] *Gen.*, XIX, 14, XXI, 8 et 33; XXII, XLI, 14, XLII, 15 et 16, L.

« eux-mêmes étrangers en Egypte. » A ce même titre, Dieu veut qu'ils aillent jusqu'à professer de la reconnaissance envers les Egyptiens; car il ajoute : « Tu n'auras point en abomination « l'Egyptien, puisque tu as été étranger en son « pays [1]. » Plus nombreux encore sont les endroits de la Bible où l'on engage les Juifs à se comporter charitablement envers leurs esclaves et leurs domestiques, qui, d'après la loi de Moïse, doivent être pour la plupart achetés des autres nations qui étaient autour d'eux, et des étrangers qui vivaient avec eux [2]. Nous y voyons aussi qu'il leur était même permis de contracter des alliances avec les autres peuples non-juifs, et David, Salomon et les Machabées ont souvent profité de cette permission. Moïse, qui craignait l'orgueil des Juifs, n'a pas oublié de les avertir qu'ils ne différaient des autres peuples aux yeux de Dieu, ni par leur justice, ni par aucun autre mérite qui leur fût particulier, mais par le libre choix de sa volonté suprême [3].

[1] *Deut.*, 10, 17, 19; *Exod.*, 22, 21, 23, 9, 12 ; *Deut.*, 24, 17, 27, 19; *Lévit.*, 19, 9. 10 ; cf. 25, 1-7 ; *Exod.*, 23, 11, et *Deut.*, 15, 1-10, 23, 7.

[2] *Lév.*, 25.

[3] *Deut.*, 7, 6, 9, 4-24.

Cependant, d'un autre côté, nous remarquons que le même Moïse a mis un soin tout particulier à empêcher que les Juifs ne se familiarisassent trop avec les autres peuples. En effet, il écrit l'histoire dans le but spécial d'aliéner l'esprit de son peuple des Canaanites, des Moabites, des Ammonites, des Philistins, des Egyptiens, etc. [1], et en écrivant la Loi : « Vous ne « ferez point, leur dit-il [2], ce qui se fait au « pays d'Egypte où vous avez habité, ni ce qui « se fait au pays de Canaan où je vous mène, « et vous ne cheminerez point selon leurs sta- « tuts. » Et outre ce commandement si formel qui est si souvent répété dans le texte sacré, on y remarque aussi que Moïse cherche à inspirer, comme à dessein, par les cérémonies et les pratiques qu'il prescrit aux Juifs, une espèce d'horreur religieuse contre les cérémonies et les pratiques des autres peuples non-juifs, quoique ces cérémonies et ces pratiques eussent d'ailleurs plusieurs points d'analogie entre elles, et que les Juifs les eussent empruntées des autres peuples. Ainsi, par exemple :

1° Le tabernacle que Moïse fit construire par

[1] *Gen.*, 9, 18-27; 12, 11-20; 19, 30-38; 20, 1-2, etc.

[2] *Lévit.*, 18, 3.

l'ordre de Dieu dans le désert, avait beaucoup de ressemblance avec les temples de toute l'antiquité païenne, mais la partie principale du tabernacle où se trouvait l'arche, et où Dieu lui-même résidait, devait être tournée vers l'occident, tandis que dans les temples païens elle regardait l'orient [1], ce qui était fort propre à faire concevoir aux Israélites de l'aversion pour le culte que les autres peuples rendaient au soleil [2].

2° Les chérubins, qui étaient dans l'origine l'image des dieux de l'Egypte, ainsi que nous aurons occasion de le démontrer dans notre astronomie orientale, soutenaient le trône de Dieu dans le propitiatoire [3], et se trouvaient attelés à son char de triomphe dans ses épiphanies [4].

3° Enfin les sacrifices mêmes que Moïse a prescrits, tombent le plus souvent sur les animaux qui étaient adorés comme autant de divinités

[1] Cf. *Evod.*, 26 et 36.

[2] Cf. *Deut.*, 4, 19; Job, 31, 26; Ezéch., 8, 16.

[3] *Exod.*, 25, 18-22, etc.

[4] Ps. 18; Ezéch., chap. 1 et 10, etc. Ce prophète a placé le soleil même sous les pieds de Dieu, pour en décrier le culte aux yeux des Juifs ainsi que des Chaldéens.

par les Egyptiens; c'est pourquoi Tacite a dit [1] : *Cæso ariete velut in contumeliam Hammonis Bos quoque immolatur, quem Ægyptii Apim colunt.*

Nous pourrions étendre bien plus loin l'énumération de ces exemples, car la loi de Moïse décèle partout l'esprit de réaction contre les lois, les mœurs et les opinions des Idolâtres du temps où elle a été publiée [2]. Mais venons à quelque chose de plus singulier encore. Tout en permettant aux Israélites de s'allier avec les autres nations, malgré la différence de leur culte, la loi mosaïque excepte expressément du nombre de ces peuples : 1° *les Canaanéens*, 2° *les Amalécites*, 3° *les Moabites*, 4° *les Ammonites*, et quelques autres peuplades qui habitaient la terre de promission, ou qui étaient voisins de ces peuples [3]. Les *Canaanéens* et les *Amalécites* devaient être même chassés de leurs pays et exterminés par les Juifs [4]; ce qui paraît mettre un étrange esprit de contradiction dans une Loi qui, comme nous venons de le voir, est si humaine d'ailleurs. Mais voici les derniers résul-

[1] Tacit., Hist., Lib., v.

[2] *Exod.*, 20, 1-17, etc.

[3] *Exod.*, 23, 32, 34, 12. - *Deut.*, 23, 3, etc.

[4] *Exod.*, 23, 33, 17, 14; *Deut.*, 7, 1, 20, 16, etc.

tats auxquels on parvient nécessairement, après avoir fait le plus mûr examen de cette Loi, ou pour mieux dire, voici les résultats auxquels sont parvenus ceux qui ont déjà fait cet examen :

1° *L'amour du prochain* y est commandé envers tout le monde, et pour toujours [1].

2° L'aversion pour les rits et les mœurs des autres peuples n'y tombe jamais sur les hommes et n'y est qu'une mesure que Moïse a dû prendre pour empêcher les Israélites de s'adonner à l'idolâtrie, à laquelle ils étaient fort enclins [2].

3° Enfin la haine commandée contre les Canaanéens, les Amalécites, etc., a été une conséquence nécessaire de la rigueur de l'ancien

[1] *Moses sedulò inculcavit ut proximum,* (רע) *id est, omnem hominem quocum agendum habent* (*Hebræi*) *et peregrinos quoque ament.* Jahn. Arch. Bibl., § 215.

[2] *Ne Hebræi undique gentibus idolatris circumdati, ad defectionem a Deo et Rege suo seducerentur necessarium erat ut a familiaritate horum populorum abstraherentur,* id., ib. Michaëlis va donc trop loin lorsqu'il assure que Moïse a voulu isoler la nation hébraïque, et lui inspirer de la haine pour les autres nations. Il aurait été plus exact de dire que Moïse a dû isoler de son temps la nation hébraïque, et qu'en craignant que cette mesure n'inspirât à son peuple de la haine contre les autres, il a fait tout son possible pour prévenir cet excès et pour empêcher les Juifs de confondre, comme l'on dit, le pécheur avec le péché.

droit de guerre et de représailles qu'avaient provoquées contre eux ces mêmes peuples [1]; mais elle n'a été qu'une exception passagère, car elle est attachée uniquement aux peuples désignés par la Loi.

Or le *Judaïsme,* qui, comme nous l'avons souvent répété, est une déviation manifeste du Mosaïsme, est né principalement :

1° De ce que les Pharisiens et les thalmudistes ont particularisé l'amour du prochain, en mettant le *Juif* à la place de l'*homme* pris collectivement;

2° De ce qu'ils ont étendu jusqu'aux Idolâtres l'aversion qu'ils devaient avoir seulement pour leurs rits et leurs mœurs, en mettant ainsi les hommes à la place des choses;

3° De ce qu'enfin ils ont rendu perpétuelle leur haine contre les Amalécites et les Cananéens, en substituant à ces derniers tous les peuples non-juifs de tous les temps et de tous les lieux. Ils ont totalement oublié que Moïse leur a défendu en forme d'avoir en abomina-

[1] *Jus belli olim ubique terrarum erat rigorosum et immane, quare Hebræis condonandum si nonnunquam eodem rigore usi sunt ut per hujusmodi exempla aliis gentibus terrorem incuterent, eas ab offensionibus deterrerent et suæ tranquillitati consulerent.* Id., ib., § 296; cf. 277 et 215.

tion les Iduméens leurs frères, לא תתעב אדמי כי אחיך הוא c'est-à-dire les Chrétiens; car ils haïssent ces derniers par dessus tous les peuples non-juifs [1].

AUTORITÉ PUBLIQUE.

Jérémie ne se lassait pas de répéter à ses confrères (27. 12, etc.) : « Soumettez-vous au « joug du roi de Babylone, et rendez-vous ses « sujets et ceux de son peuple; et vous vivrez: הביאו את צואריכם בעל מלך בבל ועבדו אתו ועמו וחיו c'est-à-dire, soumettez-vous avec résignation aux décrets de l'Eternel, et précisément comme nous avons eu lieu de l'expliquer dans la seconde partie. Mais les Rabbins ne cessent de leur inculquer, de leur côté, qu'il ne faut rien omettre pour faire sentir aux autorités auxquelles ils sont soumis, en vertu des mêmes décrets, qu'ils frémissent sous leur joug et qu'ils mordent leurs chaînes.

Les Juifs, de retour de la captivité de Babylone, furent soumis à la domination des Persans, c'est-à-dire des adorateurs du feu ou du soleil. Cependant les lettres-patentes qu'ils avaient obtenues d'Artaxerxes, roi des rois, finissaient

[1] *Deut.*, 23, 7.

par ces paroles dont nous avons donné plus haut le texte en entier : « Et quant à tous ceux qui « n'observeront point la Loi de ton Dieu » (car ces lettres avaient été remises entre les mains d'Esdras) « et la loi du roi, » דתא די אלהך ודתא די מלכא « qu'ils soient aussitôt con-« damnés soit à la mort, soit au bannissement, « soit à une amende pécuniaire, ou à un em-« prisonnement. » Et quoiqu'il y fût expressément commandé de respecter la loi d'un roi païen, adorateur du soleil, avec celle de Dieu, nonobstant les Juifs de ce temps accueillirent ces lettres-patentes avec joie, et firent entendre à l'instant même cette explication qui attestait la sincérité de leurs sentimens. « Béni soit l'É-« ternel, le Dieu de nos pères, qui a inspiré « au roi cette résolution pour honorer la mai-« son de l'Eternel qui habite Jérusalem [1] : ברוך יהוה אלהי אבותינו אשר נתן כזאת בלב המלך לפאר את בית יהוה אשר בירושלים.

Le Thalmud, au contraire, nous apprend, par un exemple que nous citerons bientôt, qu'il faut décorer de l'épithète d'*âne* tout roi non-

[1] Esdras, 26-27.

juif qui accorde aux Juifs la permission d'exercer leurs lois dans toute leur étendue, et dans l'instant même qu'il leur accorde cette faveur, sous prétexte qu'Ezéchiel a dit que « les Juifs « seuls sont des hommes. »

PATRIE.

Nous avons déjà vu que Moïse arrête souvent notre attention sur la conduite des patriarches qui ont tâché de se conformer, autant que possible, aux mœurs et aux lois des pays étrangers qu'ils ont habités en nomades, et qu'il défend aux Juifs d'avoir en horreur les Égyptiens, parce qu'ils avaient demeuré dans leur pays : לא תתעב מצרי כי גר היית בארצו. Nous avons vu aussi plusieurs fois que Jérémie exhortait, au nom de l'Eternel, les Juifs de la captivité à regarder le pays où Dieu les avait dispersés, comme leur propre patrie. Mais il ne sera pas hors de propos de revenir ici sur ses paroles : « Bâtissez des maisons, dit« il, et les habitez, cultivez des jardins et en « mangez les fruits, prenez des femmes et cher« chez la paix de la ville dans laquelle je vous « ai fait transporter, et priez pour elle l'Eter« nel, parce que dans sa paix vous aurez la « paix ; car c'est ainsi qu'a parlé l'Eternel, le

« Dieu des armées, le Dieu d'Israël. Que vos « prophètes qui sont parmi vous, et vos devins, « ne vous séduisent point, et ne croyez point « à vos songes. » Cependant les Juifs de la dispersion n'écoutent que leurs docteurs perfides qui leur apprennent à regarder les pays où ils se trouvent comme des terres dont le contact peut les souiller, et ne croient que leurs faux prophètes et leurs songes qui, depuis deux mille ans, leur promettent toujours comme prochain leur retour dans leur ancienne patrie.

COMMERCE.

Si Moïse n'a point fait de loi en faveur du commerce, c'est qu'il craignait que la société des Idolâtres ne corrompît son peuple. Si les thalmudistes, au contraire, ont quelquefois oublié cette crainte, ce n'a été que pour l'amour du commerce, et principalement du détail; ils y ont même ajouté l'appât d'un gain frauduleux, quoique Moïse l'ait expressément défendu [1]. Mais comme Moïse n'avait pas non plus défendu formellement d'exercer toute espèce de commerce, nous voyons que Salomon s'en occupa en grand, jusqu'à envoyer du port d'E-

[1] *Lévit.*, 19, 36, 37, 21; *Deut.*, 25, 12 - 16.

siongaber des navires en Afrique et en Espagne [1]. Le roi Josophat [2] s'en occupa aussi, et du temps d'Ezéchiel la ville de Jérusalem rivalisait pour le commerce avec la ville de Tyr [3]. Nous voyons enfin qu'après la captivité de Babylone, Simon, prince des Juifs, travailla à restaurer et à rendre plus commode le port de Joppé en Judée. Les thalmudistes sont donc les seuls qui fassent chérir de préférence aux Juifs le commerce en détail, et qui leur donnent de l'horreur pour les courses sur mer. C'est à ce propos que M. le chevalier Bail nous fait observer, sur l'autorité de Boulanger, que, malgré leur avidité pour le gain, on n'a point vu de Juifs dans les expéditions maritimes, ni dans les armemens en course, et que leur répugnance pour la navigation dérive de l'impossibilité où ils sont de se conformer dans certaines circonstances de la vie, aux lois cérémoniales [4]. Et en parlant du commerce des esclaves que les Juifs ont fait

[1] *II Reg.*, 9, 26; *II Paral.*, 9, 21.

[2] *I Reg.*, 22, 46-50; *II Paral.*, 20, 36.

[3] Ézéchiel, 26, 20.

[4] *État des Juifs en France, en Espagne et en Italie*, p. 60. Nous n'avons connu cet ouvrage, qui est fort intéressant sous beaucoup de rapports, que lorsque nous étions presque à la fin de notre *Théorie*.

sans scrupule pendant le moyen âge, quoique l'Exode et le Deutéronome le défendent sous peine de mort, ils observe très judicieusement : « Qu'ils n'observent la loi de Moïse qu'autant « qu'elle s'accorde avec leurs intérêts ou leurs « passions [1]. »

LETTRES ET SCIENCES.

Les auteurs sacrés où l'on remarque le plus d'érudition et de doctrine sont Moïse, Job, Ezéchiel et Daniel, c'est-à-dire justement ceux qui ont été élevés ou qui se sont formés hors de la terre de Palestine, en s'appliquant aux lettres et aux sciences des peuples étrangers parmi lesquels ils ont vécu. Tous les auteurs sacrés qui ont écrit après le retour de la captivité de Babylone, nous ont laissé dans leurs écrits des vestiges non équivoques de plusieurs connaissances qu'ils avaient puisées chez les Chaldéens et les Babyloniens [2]. Cependant les thalmudistes ont déclaré aux Juifs de la dispersion que c'est être épicurien que

[1] *Ib.*, p. 86.

[2] *In exilio plurimas quidem notiones et ideas exoticas acceperunt et dein quoque a Græcis permulta vera et falsa mutuati sunt.* Jahn, *ib.*, § 98.



de lire les livres des non-Juifs : את הקורא בספרים החיצונים [1].

ARTS ET METIERS.

Betsaleel de la tribu de Juda, et Aholiab de la tribu de Dan, et tous les autres ouvriers qui travaillèrent à la confection du tabernacle dans le désert, avaient sans doute appris leur métier parmi les Egyptiens. Ils sont néanmoins appelés par Moïse des « hommes remplis de l'esprit « de Dieu, en sagesse, en intelligence et en « science. » Ils travaillaient l'or, l'argent, l'airain, la pierre, la pourpre, le lin; en menuiserie, en broderie, etc., et leurs ouvrages passaient pour des chefs-d'œuvre [2]. On voit par là que, si Moïse n'a fait aucune loi favorable aux arts (car son but n'était que de former un peuple agricole), il n'a pas cependant manqué d'encourager beaucoup les artistes et les artisans, par le cas qu'il en faisait. C'est pourquoi nous trouvons, un peu après la mort de Josué, un certain Joab de la tribu de Juda qui portait le titre de *père de la vallée des ouvriers*,

[1] Sanh., 90, 1.

[2] *Exod.*, 35, 30-35, etc.

אבי גיא חרשים parce qu'il y avait réuni la plus grande partie des ouvriers juifs de la Palestine [1]. Les juifs du temps de David et de Salomon apprenaient les arts des ouvriers de Tyr, ainsi qu'on peut le déduire de plusieurs passages de l'Ecriture Sainte [2]. Enfin, selon le témoignage de Jahn [3], *in exitio multi Hebræi, quia non ubique agros fertiles, quos colerent, reperiebant, artibus et mercaturæ se addicebant.* Mais de nos jours les professions dont, selon le Thalmud, ils doivent s'occuper presque exclusivement, sont l'étude de la Loi et le commerce en détail [4]; l'une et l'autre moralement défavorables.

AGRICULTURE.

Les patriarches étaient nomades en Chaldée et dans la terre de Canaan [5]. En Egypte, les Juifs formèrent une colonie de bergers et d'agriculteurs tout ensemble [6], et Moïse leur donna

[1] I Chroniques, 4, 14.

[2] *Ib.*, 14, 1, 22, 15, etc.

[3] *Ib.*, § 84.

[4] Cf. Bielefeld, *Institutions politiques;* et Mirabeau, *sur la Réforme politique des Juifs*, p. 87-88.

[5] *Gen.*, 12, 13, 26, 30, etc.

[6] *Gen.*, 46, 32, 47, 6; *Exod.*, 9, 4, 7 et 26.

une législation où il fait de l'agriculture *fundamentum civitatis* [1], pour me servir de l'expression de Jagu. Il leur fit, il est vrai, certaines défenses concernant l'art rustique, qui seraient censées être obligatoires encore aujourd'hui, telles que :

1° De semer ensemble deux sortes de grains différens;

2° De greffer des arbres;

3° D'accoupler ensemble deux animaux de differentes espèces, pour en avoir des mulets;

4° De les atteler ensemble, soit à la charrue ou au chariot;

5° De tisser le lin avec la laine, etc.

Mais on ne voit là, comme dit très bien à ce sujet Grégoire, que des usages différens des nôtres, et non de grands inconvéniens qui les empêchent de devenir cultivateurs hors de leur pays. En effet, le prophète Jérémie nous fait entendre que les Juifs de la captivité de Babylone ont continué à exercer l'agriculture dans

[1] *Ib.*, § 55. Pour se pénétrer de cette maxime, il suffira de lire le chapitre 25 du *Lévitique* et le commentaire qu'y fait l'auteur du *Midrasch Rabba*, en disant : « Comme Dieu, au « commencement du monde, s'est occupé de la plantation d'un « jardin, ainsi le premier soin des Israélites doit être de s'ap- « pliquer à l'agriculture. »

le lieu de leur exil, et nous abondons en renseignemens qui prouvent que les Juifs mêmes de la dispersion ne se sont pas refusés à cultiver la terre dans les différens pays où ils ont été dispersés, jusqu'à la clôture du Thalmud au moins. Notre lecteur sait déjà que les rédacteurs du Thalmud de Babylone ont laissé presque tous les traités de l'ordre *Seraim* ou des semences, sans y éclaircir la *Mischna* par la *Gemara*, et qu'ils n'ont fait cela que pour mettre en vigueur la maxime dont nous avons déjà parlé, « que tous les préceptes de la loi « mosaïque qui sont attachés à la terre, tels « que ceux de l'agriculture, ne peuvent être « pratiqués que dans la terre de promission. » Ils ont donc trouvé inutile de commenter cette partie du Thalmud qui n'était plus obligatoire pour les Juifs. Mais puisque Juda le Saint, et les auteurs du Thalmud de Jérusalem qui les ont précédés, en ont agi autrement, il faut conclure de leur conduite qu'ils pensaient autrement que les auteurs du Thalmnd de Babylone, c'est-à-dire qu'ils pensaient que les Juifs de leur temps devaient toujours s'occuper de l'agriculture, ayant devant les yeux l'exemple de ceux qui s'en occupaient. Mais, dira-t-on peut-être, ils ont écrit pour le petit nombre des Juifs qui

demeuraient toujours en Palestine, tandis que les auteurs du Thalmud de Babylone ont écrit pour tous les restes dispersés d'Israël qui demeuraient hors de la terre promise. Nous répondons à cette difficulté sur l'autorité du même *Midrasch Raba* que nous venons de citer, et qui nous rapporte le dialogue d'Adrien et d'un Juif cultivateur qu'il rencontra en se promenant sur les bords du Tibre, c'est-à-dire hors de la terre de Palestine. « Pourquoi, lui dit « l'Empereur, étant déjà courbé sous le poids « des années, travailles-tu la terre avec tant « d'assiduité? » Le vieillard juif lui répondit : « J'ai travaillé dans ma jeunesse, et je ne veux « pas cesser de travailler dans ma vieillesse, « que la volonté de Dieu soit faite. — Quel est « ton âge? — J'ai cent ans. — Comment peux-tu « donc te flatter de jouir un jour des fruits « des plantations que tu fais? — Si je le mérite, « repartit le vieillard, j'en jouirai; sinon, mes « parens ont bien voulu planter pour moi, et il « est juste que je plante aussi pour mes neveux. » Mais dans le Thalmud même de Babylone, nous rencontrons même des indices que l'agriculture a été exercée par les Juifs de la dispersion, indices sur lesquels nous avons déjà fixé plusieurs fois l'attention du lecteur. On y trouve encore

que ce fut en voyant un homme occupé à cultiver son champ, que R. Eliezer lui adressa la parole pour lui faire observer qu'il multipliait en vain ses travaux dans une occupation aussi ingrate, et qu'il ferait mieux de s'adonner au commerce [1] : רבי אליעזר חזיא להדיא ארעא דשדי ביה כרבה לפותיא א״ל אי תשדייה לאורכיך דהפוכי בעיסקא טב מנך. Il est donc permis de douter que les maximes de ne point exécuter les préceptes attachés à la terre hors de la Palestine, ainsi que les opinions rabbiniques de regarder les autres pays comme autant de terres impures et profanes; de n'y professer que l'étude de la Loi, de s'y considérer comme les maîtres des autres peuples, en se comportant de manière que ces mêmes peuples devinssent les ilotes de la Synagogue, etc., etc., remontent au-delà du sixième siècle, c'est-à-dire de la clôture du Thalmud de Babylone.

ETAT MILITAIRE.

Trois raisons principales font croire communément que les Juifs ne sont pas propres à l'état militaire:

[1] Jevam., 63, 1.

1° Parce que l'on ignore quel degré de respect ils portent au serment;

2° Parce que la Loi ne leur permet pas de porter les armes le jour du sabbat;

3° Et qu'ils ne peuvent pas être incorporés avec les autres peuples, ni faire avec eux les fonctions de la vie sociale, à cause de la distinction des mets purs et impurs qui les empêchent de manger et de boire avec eux [1].

Le précepte de Dieu : לא תשא את שם יהוה אלהיך לשוא כי לא ינקה יהוה את אשר ישא את שמו לשוא. « Tu ne prendras point le nom de l'Eternel ton « Dieu en vain; car l'Eternel ne tiendra point « pour innocent celui qui aura pris son nom en « vain [2]; » est directement applicable au serment, comme le dit Rosenmüller, *agitur hic de juramento in quo proferebatur nomen Dei*, et doit être entendu, tant par rapport aux Juifs, que relativement aux autres peuples. La restriction mentale et les autres subterfuges dont nous avons parlé plus haut, ne se trouvent donc pas dans la Loi de Moïse, mais dans le Judaïsme, et sont nés

[1] Cf. Michaëlis Beurtheilung et Grégoire. *Essai sur la Régénération*, etc.

[2] *Exod.*, 20, 7.

de l'état d'esclavage où vit maintenant la nation israélite. Ce sont les Rabbins qui, voyant par expérience que les non-Juifs contraignaient les Juifs à prêter serment sans avoir le moindre égard pour leurs dogmes et leurs pratiques religieuses, ont décidé que, lorsque l'autorité civile veut mettre les Juifs en collision avec leurs devoirs par un serment, il faut le lui prêter en annulant dans le cœur les paroles qui sortent de la bouche[1].

L'autre précepte qui suit immédiatement dans la Loi de Moïse, et qui dit (*ib.*, 8) זכור את יום השבת לקדשו. « Souviens-toi du jour « du repos ou du samedi pour le sanctifier, » paraît réellement s'opposer à ce que les Juifs puissent porter les armes le jour du sabbat dans

[1] La décision du Consistoire des Israélites de Paris, insérée dernièrement dans les papiers périodiques, « que les sermens « prêtés par les Juifs dans les tribunaux des non-Juifs sont va- « lables sans aucune exception, » est aussi illusoire que les réponses données par l'assemblée et confirmées par le Grand Sanhédrin. Le serment d'un Juif prêté devant des juges non-juifs est valide : 1° lorsque la loi civile se rencontre par hasard avec la Loi de Moïse ; 2° ou qu'on peut se douter raisonnablement que la fausseté du serment sera découverte et que l'on exposera par-là au blâme la religion des Juifs. Dans tout autre cas, le serment d'un Juif devant l'autorité civile ne peut être qu'une restriction mentale, car il le met en collision avec les principes de son culte.

une armée de non-Juifs ; car on ajoute (*ib.*, 10) que ce repos doit consister à ne faire absolument rien : לא תעשה כל מלאכה. Cependant Michaëlis, qui a fort bien approfondi l'esprit de la loi mosaïque, ne craint pas d'aborder cette question, et démontre[1] :

a Que le travail des esclaves était le seul défendu par Moïse le jour du sabbat ;

b. Qu'il n'est pas probable que l'auteur des lois hébraïques ait donné à une nation qu'il avait formée lui-même à la guerre, l'ordre absolu de ne point la faire ce jour-là ;

c. Qu'on n'en trouve aucune trace dans sa législation ; et, jusqu'à l'époque de la destruction du premier temple, nous ne remarquons point que, dans le grand nombre de guerres que les Juifs ont eues à soutenir, ils se soient abstenus de se défendre contre leurs ennemis ou de les attaquer le jour du sabbat ;

d. Que ce ne fut qu'après leur retour de la captivité de Babylone, que quelques uns des plus scrupuleux conçurent l'idée singulière qu'il ne leur était pas permis de se défendre ce jour-là, et que Dieu ne manquerait pas, au besoin, de les sauver par un miracle. Mais la nation ayant ap-

[1] Mosaisches Recht, IV, 12 et suivantes ; cf. Dohm et Mirabeau.

pris, dès la première fois qu'elle voulut suivre ce principe fanatique, que l'assistance divine lui manquait, et un grand nombre de Juifs qui ne voulurent pas se défendre le jour du sabbat ayant été massacrés[1], les plus superstitieux convinrent que, s'il n'était pas permis d'attaquer, il l'était du moins de se défendre;

e. Il n'est pas possible non plus, selon Grégoire et Mirabeau, que les Juifs aient figuré avec distinction, pendant plusieurs siècles, sous les drapeaux des Grecs et des Romains[2], s'ils se refusaient à porter les armes le jour du sabbat, d'autant plus que l'empereur Honorius, qui s'avisa le premier de les déclarer incapables de servir, le fit en statuant que sa nouvelle ordonnance ne pouvait être le fondement d'aucun reproche[3];

f. Enfin, Dohm en appelle aux livres religieux de la Synagogue, et rapporte un passage du Thalmud[4] d'où l'on peut conclure, dit-il, qu'il est du devoir de chaque Juif de violer le samedi par toute espèce de travail, lorsqu'il s'agit de sauver la vie d'un seul homme. Il cite encore

[1] Machabées, 12; Joseph, L. XII, C. 6.

[2] Cf. Joseph *passim*.

[3] *Voy*. le *Code Theodos.*, liv. 34 *de Judæis*.

[4] Eruvin, 45, 1.

l'autorité de Maimonides [1], qui étend ce devoir jusqu'à défendre, pour la même raison, une ville assiégée par l'ennemi, le jour du sabbat. Notre lecteur doit se rappeler un autre passage du même Maimonides, que nous avons cité dans la première Partie, et où il est dit que les Juifs devraient donner l'assaut le jour du sabbat à une ville ennemie, et la piller si un prophète le leur ordonnait.

Cependant, tous ces passages qui se trouvent dans les livres religieux obligatoires des Juifs de la dispersion, ne sont point, à proprement parler, applicables à leur état actuel, mais ils se rapportent plutôt au temps où ils seront de nouveau en possession de la Palestine. Dohm a été apparemment induit en erreur par un Juif qui lui a traduit le passage en question, en supprimant plusieurs circonstances qui pouvaient le détromper. Voici le texte du Thalmud, avec sa version littérale :

נכרים שצרו על עיירות ישראל אין
יצאין עליהן בכלי זיינן ואין מחללין
עליהם את השבת בד"א כשבאו על
עסקי ממון אבל באו על עסקי
נפשות יוצאין עליהן בכלי זיינן

[1] Hilchoth Schabbath, C. 2, § 23, 24, 25.

ומחללין עליהן את השבת ובעיר הסמוכה לספר אפי לא באו על עסקי נפשות אלא על עיסקי תבן וקש יוצאין עליהן בכלי זיינן ומחללין עליהן את השבת. « Lorsque des non-Juifs assiégent les « villes d'Israël, on ne peut pas marcher contre « eux les armes à la main, ni violer pour cette « raison le sabbat, s'ils n'ont point d'autre but « que de faire du butin; mais si leur but est de « tuer, dans ce cas on peut bien marcher contre « eux les armes à la main, et violer, pour cette « raison, le sabbat. Que s'il s'agit d'une ville « placée sur la frontière (de la terre d'Israël[1]), « quoique leur but ne soit pas de faire du car- « nage, mais seulement de fourrager, on peut « alors aussi prendre les armes et violer, pour « cette raison, le sabbat, attendu le danger au- « quel on exposerait toute la nation d'Israël en « permettant qu'une ville placée sur les frontiè- « res tombât au pouvoir des non-Juifs. » Mais si ce passage ne prouve rien pour la position actuelle des Juifs, il démontre du moins que la défense de Moïse de ne faire aucune œuvre le jour du sabbat, n'est pas aussi absolue qu'on le pense

[1] Cf. Raschi, *Ib.*

relativement à la possibilité de faire manœuvrer les Juifs le samedi.

Nous avons donc fait voir que cette restriction n'existe ni dans ce que nous appelons le *Mosaïsme*, ni dans la pratique des Juifs qui ont précédé la clôture du Thalmud, mais qu'elle se trouve dans le *Judaïsme* et dans la pratique des Juifs d'aujourd'hui.

Venons maintenant à la difficulté que présente la distinction des *mets purs et impurs*, par rapport au projet de faire servir les Juifs d'aujourd'hui. On ne peut pas se dissimuler qu'elle existe également dans le *Mosaïsme* aussi bien que dans le *Judaïsme*, et qu'elle paraît par là recommander le projet de lever des légions composées uniquement des Juifs, afin qu'ils puissent demeurer fidèles à leurs lois. Mais tant de raisons, comme l'observe fort bien Grégoire, combattent la formation d'un corps ainsi constitué, que nous n'oserions jamais conseiller une mesure aussi impolitique. Cependant, si l'on observe : 1° que cette même distinction ne présente rien de dogmatique, car elle parle de certaines cérémonies qui ont été des précautions nécessaires pour empêcher les Juifs de manger des viandes consacrées aux idôles; 2° que Moïse a souvent changé les lois qu'il propose, ou qu'il les a proposées de manière à

faire entendre qu'elles doivent cesser en d'autres temps et en d'autres lieux[1]; 3° qu'enfin les Juifs d'aujourd'hui négligent nécessairement une grande partie du rituel mosaïque, on conviendra que cette difficulté est déjà levée par le fait ou par l'état actuel des choses. Par conséquent, aussitôt que les fantômes du Judaïsme commenceront à se dissiper, et que la raison des Juifs, reprenant enfin ses droits, distinguera sincèrement les Idolâtres d'autrefois des peuples non-juifs de nos jours, les dogmes et les usages, la partie morale et la partie rituelle, elle se dira à elle-même que les dogmes et la morale ont été seuls attachés à tous les temps et à tous les lieux, tandis que les usages et les cérémonies ont été toujours et doivent être modifiés nécessairement par les localités et par d'autres circonstances.

Ce n'est donc pas la religion révélée de Moïse, mais celle de la Synagogue, altérée par les Pharisiens et les thalmudistes, qui empêche les Juifs de devenir plus heureux et plus utiles aux pays où ils vivent dispersés. Ce ne sont pas non plus les vexations et l'état politique de l'Europe du moyen âge qui ont poussé les Juifs à devenir les fripiers, les

[1] Cf. *Exod.*, 12, 3, 11 et 24; 13, 2, 21, 22, 24, 2, 8, 1; *Lévit.*, 25, 35; *Deut.*, 15, 12, etc.

courtiers et les usuriers de toutes les nations; mais le *pharisaïsme*, qui a profité de cette vexation et de cet état de désordre pour mettre en pratique l'esprit des livres obligatoires de la Synagogue par des professions frauduleuses. Tout ce que nous avons exposé jusqu'ici dans notre *Théorie* n'est qu'un enchaînement de preuves convaincantes de cette vérité qui a été prise jusqu'à présent pour un paradoxe. Que s'il y a quelque réformateur qui ose encore en douter, et qui s'obstine à commencer son projet de réforme sans remonter au-delà du moyen âge[1], nous l'engageons à résoudre d'une manière plausible cette question, en demeurant fidèle à son plan : « Pourquoi n'y a-t-il pas un seul « pays en Europe où la masse des Juifs, qui au- « rait à choisir entre son état actuel et celui de « citoyen, à condition qu'elle partageât les char- « ges civiles, et tout en renonçant à ses préjugés,

[1] L'Académie des Inscriptions de l'Institut proposa, en 1821, d'examiner « quel fut en France, en Espagne et en Italie l'état « des Juifs sous les divers rapports du droit civil, du com- « merce et de la littérature, depuis le commencement du cin- « quième siècle jusqu'à la fin du seizième. » Mais il nous paraît que ce serait bien plus important encore de rechercher « quelle « fut la religion des Juifs depuis les Asmonéens jusqu'à la clô- « ture du Thalmud de Babylone, ou à la fin du cinquième « siècle. »

« ne préfère le premier, tout misérable qu'il est, « au second, malgré les espérances les plus flat- « teuses qu'il leur donne d'un meilleur avenir[1]? » Nous ne croyons pas que l'on puisse donner une meilleure explication de l'opiniâtre résistance que les Juifs opposent à l'amélioration de leur sort, qu'en l'attribuant à une doctrine prétendue religieuse qui les tient attachés à l'ordre de choses

[1] Mirabeau n'a pu nous cacher le fait remarquable que les Juifs eux-mêmes ne furent pas unanimes en faveur de l'acte de naturalisation porté en Angleterre, l'an 1753. « Les *Zélateurs*, « dit-il, virent promptement que l'effet probable du bill serait « d'affaiblir l'influence de la doctrine religieuse des enfans de « Moïse; de disperser les riches, d'isoler les pauvres, de recru- « ter insensiblement les Chrétiens aux dépens des Juifs et au « grand détriment de la secte. » *Ib.*, p. 107. — Et M. le chevalier Bail, qui écrivait son *État des Juifs en France, en Espagne et en Italie, en* 1825, ayant devant les yeux tous les progrès que les Juifs ont faits en France, depuis leur fameuse réforme, prétend qu'ils ne peuvent être soldats sans cesser d'être Juifs. « A la vérité, dit-il (*ib.*, p. 60), on cite un général de cette nation en Portugal, un amiral en Angleterre; et de nos jours plusieurs sont revêtus de l'habit militaire : mais l'on sent que ce ne sont pas là des autorités suffisantes en faveur de leur capacité à embrasser la profession des armes chez les autres peuples. Dans tous les temps, dans toutes les religions, il y a eu des hommes ambitieux, indifférens à toute croyance, disposés à toutes les concessions pour obtenir des places et des dignités. »

où ils se trouvent depuis tant de siècles, et qu'ils envisagent comme inévitable jusqu'au moment de leur entière délivrance[1]. Nous croyons au contraire que tout réformateur des Juifs qui voudra bien entreprendre d'approfondir tous les principes et les mystères de cette religion, sera forcé d'en venir au même résultat, et de conclure avec nous que *la réforme de la nation israélite doit commencer par celle du Judaïsme*, et que, si la première reste toujours un problème à résoudre malgré tous les soins qu'on s'est donnés pour y parvenir, c'est qu'on a oublié de remonter à la source des inconvéniens qu'on voulait faire disparaître[2].

Nous sommes donc autorisés, par tout ce que nous venons d'exposer jusqu'ici, à définir la réforme des Juifs de la dispersion, *un retour spontané du Judaïsme*, qui empêche les Juifs de devenir utiles aux pays qu'ils habitent, *au Mosaïsme qui ne les en empêche pas*. Je dis *un retour spontané*, car cette réforme n'est pas *civile* ou *politique*,

[1] Cf. *Lév.*, 26, et *Deut.*, 28. Chapitres que les Juifs expliquent des calamités qui les affligent depuis leur totale dispersion.

[2] *Voy.* mon premier article sur la nécessité d'une version du Thalmud de Babylone, en langue française.

comme on l'a pensé jusqu'à présent, mais entièrement *religieuse;* et une réforme religieuse qui ne dérive pas de l'intime conviction de ceux à qui on la donne, ou, pour le dire en d'autres mots, qui laisse le moindre regret au fond de l'ame, ne peut être qu'une véritable persécution ou corruption, et il n'y a pas d'Etat qui puisse y gagner. Tout moyen que l'on prendra pour régénérer les Juifs, autre que celui de leur apprendre à faire eux-mêmes une séparation raisonnée de leurs dogmes et de leurs préjugés, pour s'attacher aux premiers et désavouer à jamais les seconds, ne pourra que les conduire au fanatisme ou à l'athéisme, deux extrêmes qu'il faut également éviter. Voyons-le brièvement par l'examen des résultats qu'ont amenés jusqu'ici les *vexations* et les *faveurs* dont on a chargé tour à tour la nation israélite.

RÉSULTATS DES VEXATIONS.

a. Les zélés (c'est ainsi, dit Malo, dans son histoire des Juifs, qu'on nommait ceux qui professaient beaucoup de zèle pour la Loi et les anciennes coutumes religieuses), pressés par les armes romaines pendant le siége de Jérusalem, se refusèrent constamment à tout projet de pacification, parce qu'ils soutenaient que,

sans offenser Dieu, ils ne pouvaient reconnaître aucune puissance humaine, et ils espéraient toujours une délivrance miraculeuse; car Dieu, disaient-ils, ne peut pas abandonner son sanctuaire à des Païens. Leur obstination alla si loin, qu'ils furent les premiers à suspendre le service du temple, et à y mettre le feu [1].

b. Après l'entière destruction de la ville de Jérusalem par Titus, les Juifs dispersés se retirèrent à Alexandrie, et y fomentèrent une insurrection. Six cents d'entre eux furent mis à mort. Ils conservèrent jusqu'au dernier soupir leur inflexible opiniâtreté, et les enfans souffrirent les plus cruelles tortures, plutôt que de reconnaître César pour souverain [2].

c. Les suites de la sévérité de Trajan qui interdit aux Juifs la lecture de la Loi, et de celle d'Adrien qui leur défendait la circoncision, furent de nouvelles révoltes dont profita le brigand Coziba pour se déclarer le Messie des Juifs, ce qui ne fit qu'augmenter les troubles de l'empire, et aggraver les malheurs de sa nation [3].

[1] Cf. Malo, *Ib.*, C. I et II.

[2] *Id. ib.*, C. II.

[3] *Id. ib.*, C. IV. Dans le traité *Rosch Haschana*, 19, 1, on parle d'un décret fait par les Romains, qui défendait aux Juifs

d. La conversion des Juifs de Minorque, qui eut lieu au cinquième siècle, est communément attribuée aux miracles opérés par l'évêque de cette île; mais si l'on observe qu'elle commença par une émeute dans laquelle on détruisit la synagogue des Juifs, que quelques-uns d'entre eux se cachèrent dans des cavernes, et que d'autres abandonnèrent leurs biens, et cherchèrent un asile chez l'étranger, on conclura, avec M. Malo, que ces faits prouvent clairement que cette conversion tant vantée ne fut que l'effet de la violence [1].

La plus légère notion de l'histoire des Juifs suffira pour convaincre que l'on peut ramener aux faits historiques que nous venons de citer, tous les autres du même genre, car les résultats des vexations ont été toujours et partout les mêmes; c'est-à-dire l'acharnement, l'opiniâtreté, la révolte, la dissimulation, la facilité

d'étudier leurs lois et de circoncire leurs enfans, et qui leur commandait la violation du samedi : גזרה המלכות גזרה שלא יעסקו בתורה ושלא ימולו את בניהם ושיחללו שבתות ; et l'on ajoute que le parti pris dans cette circonstance par les mêmes Juifs, fut de crier pendant la nuit qu'ils étaient les frères des Romains; car Esaü et Jacob étaient fils de la même mère.

[1] *Ib.*, C. VII.

à prêter l'oreille aux imposteurs qui se donnaient pour le Messie, les fausses conversions, etc., etc.

RÉSULTATS DES FAVEURS.

a. Les Juifs, qui tour à tour ont été persécutés et protégés par les monarques des différens pays qu'ils ont habités après leur dispersion, ont justement travaillé à élever l'édifice du Judaïsme dans les momens de repos que leur accordait leur protection. « Es ist wahrscheinlich, dit Peter Beer (*Ib.* p. 224), daß der Thalmudismus durch die Vielgültigkeit mehrer Lehrer bei den Regenten als z. B. des Hillels, bei dem Herodes, des R. Jochanan, bei Vespasian, und des R. Jehuda bei Antonin, sich die Superiorität über die übrigen Sekten erworben habe. »

b. Ce n'était que pour des crimes capitaux, disent les réformateurs [1], que les Juifs pouvaient être traduits devant les tribunaux romains; dans tout le reste, ou lorsqu'il ne s'agissait que de démêlés entre les Juifs, leurs propres juges et anciens (*Ethnarchæ majores*) exerçaient un pouvoir presque illimité. Mais non contens de cela, ils pratiquaient en cachette ce que la

[1] *Voy.* Dohm, Grégoire et Mirabeau.

Loi leur défendait de pratiquer ouvertement. *Exercent enim*, dit Oragines dans sa lettre à Africain, *exercent clam judicia secundum legem mosaïcam quibus rei ad mortem damnantur.* On lit encore dans le Thalmud[1], qu'à peine R. Schila eut reçu d'un roi d'Egypte le droit de vie et de mort, qu'il avouait ne pouvoir pas exercer, לית לן רשותא למקבל au lieu de lui en savoir gré, il sortit de sa présence et soutint ouvertement que tous les Egyptiens, sans aucune exception, étaient des ânes, car Ezéchiel (23. 20) a dit : אשר בשר חמורים בשרם « la chair desquels est comme la « chair des ânes. »

Nous avons entendu, dans la première partie, l'évêque Kidder nous attester les abus que les Juifs de Worms firent des faveurs que l'autorité publique leur avait accordées. Voyons maintenant ce qu'il observe à cette même occasion : « La liberté dont les Juifs jouissent parmi nous « est aussi grande qu'ils peuvent raisonnable- « ment l'attendre, aussi grande qu'ils peuvent « le supporter, et beaucoup plus grande qu'ils « le méritent. »

c. Grégoire nous assure, à son tour [2], que

[1] Berachoth, 58, 1.
[2] *Ib.*, p. 35; cf. 135.

lorsque vers le milieu de son siècle on voulut accorder aux Juifs, dans le royaume de Naples, une existence légale, tout-à-coup enivrés de ce bienfait, ils crurent que la liberté était la licence; ils se livrèrent à une débauche effrénée qui fit sur-le-champ révoquer l'édit.

d. Jamais monarque n'a été autant admiré et exalté par les Juifs que Napoléon, à cause de leur régénération qu'il avait décrétée le 17 mars 1808. Ils le vantaient comme leur libérateur, et presque comme leur Messie. Et quoique tout cela se fût passé en France, il était cependant à présumer que quatre ans après, c'est-à-dire, lorsqu'en 1812 il se trouva plusieurs fois à leur discrétion à la tête de la grande armée, les Juifs d'un autre pays lui paieraient quelque marque de gratitude pour leurs confrères régénérés. Vain espoir bien cruellement trompé, comme on peut le voir dans le passage suivant de M. de Ségur[1] : « A la vérité, « les Lithuaniens que nous abandonnions après « les avoir tant compromis, en recueillirent « et secoururent quelques-uns (il parle des « soldats de la grande armée en retraite); mais

[1] *Histoire de Napoléon et de la Grande Armée, pendant l'année* 1812 ; T. II, L. XII, p. 419-20.

« les Juifs que nous avions protégés repous-
« sèrent les autres. Ils firent bien plus, la vue
« de tant de douleurs irrita leur cupidité. Tou-
« tefois, si leur infame avarice, spéculant sur
« nos misères, se fût contentée de vendre au
« poids de l'or de faibles secours, l'histoire
« dédaignerait de salir ses pages de ce détail
« dégoûtant; mais qu'ils aient attiré nos mal-
« heureux blessés dans leurs demeures pour
« les dépouiller, et qu'ensuite, à la vue des
« Russes, ils aient précipité par les portes et
« les fenêtres de leurs maisons ces victimes
« nues et mourantes; que là ils les aient lais-
« sées impitoyablement périr de froid; que même
« ces vils barbares se soient fait un mérite aux
« yeux des Russes de les y torturer : des crimes
« si horribles doivent être dénoncés aux siècles
« présens et à venir. »

Nous sommes également éloignés des vexations et des faveurs, par rapport à l'état actuel des Juifs; et tout homme qui est pénétré de l'extrême misère où leur masse est réduite, et de la mauvaise tendance des doctrines qu'ils professent, ne doit pas l'être moins que nous. Mais telle est la nature de leurs anciens préjugés et l'opiniâtreté avec laquelle ils s'y tiennent attachés, que si, pour les faire disparaître,

il fallait opter entre ces deux extrêmes, je crois qu'après le plus mûr examen, on se déterminerait à préférer les vexations aux faveurs. Car, supposé même que les unes et les autres puissent également contribuer à faire entrer les Juifs dans les vues du Gouvernement, ceux qui y entrent par des vexations restent toujours fidèles à leur culte, en se disant que c'est bien malgré eux qu'ils en violent les maximes pour conserver leur vie [1]. Mais ceux qui ne font cette concession que pour profiter des faveurs qu'on leur accorde, c'est-à-dire pour vivre avec aisance, renoncent volontairement à leur religion pour l'amour du gain, et se marient, dit l'évêque Kidder, avec le monde. *The truth is they are wedded tho this world.* En effet, si vous leur parlez de leurs lois et de leurs *prophètes,* ils répondent, au moins dans leur conscience, que c'est le *profit* qui est leur Dieu. *That he cared not*

[1] Tout le monde connaît assez la maxime que les Juifs professent, que, lorsque le degré de violence que les non-Juifs exercent contre eux dépasse certaines limites, ils peuvent faire tout ce que ceux-ci exigent d'eux; sans croire pécher contre leur religion. Nous avons déjà vu que les Hérodiens ont eu le même principe, et que le Thalmud permet aux Juifs de se dire d'une autre religion, lors même qu'il ne s'agit que d'éviter le paiement des impôts.

for the sayings of the prophet, *it was only his* profit *that he regarded.* Nous verrons bientôt que l'histoire des Juifs d'aujourd'hui ne manque pas de confirmer, par des faits authentiques, avec combien de facilité ils passent du *fanatisme* au *déisme*, et même à l'*athéisme*.

Depuis qu'en Pologne on a enfin pris le parti de chasser les Juifs des auberges [1], d'où plusieurs d'entre eux tiraient toute leur subsistance, nous en voyons qui deviennent cultivateurs, d'autres qui réparent les chemins publics. Il y en a même qui travaillent dans les fabriques du Gouvernement.

Nous ne nous arrogerons pas le droit de juger les résultats que l'on a obtenus dans les autres pays, par suite des faveurs qu'on leur a accordées; mais nous sommes intimement convaincus avec Kidder, que les faveurs seules, qui laissent subsister toute la mauvaise tendance

[1] Grégoire (*Ib.*, p. 145) avait reconnu la nécessité de défendre, en Pologne comme ailleurs, la tenue des auberges aux Juifs. « Cet état, dit-il, facilite les manipulations pernicieuses, les falsifications des comestibles; il laisse trop à l'arbitraire les taxations des dépens; conséquemment, en leurs mains, il présenterait une invitation à la friponnerie, et préparerait aux voyageurs des vexations pécuniaires et des dangers pour la santé.

du Judaïsme, et qui l'augmentent encore, sont très dangereuses pour les non-Juifs, et propres à corrompre les Juifs à jamais, loin de les réformer.

Nous avons donc défini la réforme des Juifs de la dispersion : « Un retour spontané du Ju-« daïsme au Mosaïsme. » Cependant nous n'entendons pas par *Mosaïsme*, les cinq livres de Moïse en particulier, mais la Bible en général, considérée dans l'esprit et dans le langage du texte, et non dans ses versions ou dans ses commentaires. Nous n'entendons pas non plus exclure de notre plan de réforme la tradition, car il n'y a point de code de lois qui puisse s'en passer; mais nous présumons que, tout en revenant du *Judaïsme* au *Mosaïsme*, les Juifs seront portés naturellement à faire un choix de leurs traditions, en laissant de côté toutes celles qui ne reposent sur rien, ou qui, pour mieux dire, tomberont d'elles-mêmes, lorsqu'on trouvera qu'elles sont en contradiction avec le véritable esprit de la Bible.

Les difficultés que le *Mosaïsme* paraît opposer à la réforme des Juifs consistent toutes dans des cérémonies, et dérivent par conséquent de la maxime, qui se trouve tout entière dans le Judaïsme, que « les dogmes et les

« cérémonies doivent avoir le même poids et « la même force obligatoire. » Mais aussitôt que cette maxime sera abandonnée avec le *Judaïsme*, on verra que, dans d'autres lieux et d'autres temps, on peut bien sacrifier quelques pratiques extérieures du culte aux circonstances. Les Juifs se diront alors à eux-mêmes : un tiers des traités du Thalmud de Babylone se trouvent aujourd'hui privés de Gemara, parce qu'on y parle de certaines parties de la loi de Moïse que nous ne pouvons exécuter hors de notre patrie et dans notre état de dispersion; nous pouvons donc renoncer à quelque autre partie de notre rituel pour les mêmes raisons, et pourvu que l'on ne porte aucune atteinte à nos dogmes et aux principes de notre morale; car c'est dans les dogmes et dans la morale que Dieu a déclaré notre Loi immuable, lorsqu'il a dit : « Tu « n'y ajouteras rien, tu n'en retrancheras rien[1]; » autrement il faudrait conclure que Dieu même a été le premier à y faire des changemens, comme dit Basnage, en accordant de manger la chair des animaux après le déluge, ce qui était défendu auparavant; et en faisant circoncire Abraham, et non ceux qui l'avaient précédé.

[1] *Deut.*, 12, 32.

Passons maintenant aux moyens que nous croyons le plus propres à dessiller les yeux des Juifs sur le profond abrutissement de leur raison, et à les en retirer en masse et sans regret.

Nous pensons que la réforme de la nation israélite peut s'effectuer par deux moyens différens, mais presque également sûrs et aussi simples que nouveaux : *par l'hébreu appris par principes, et par la version du Thalmud.* Nous appellerons la première *Réforme directe*, et *indirecte* la seconde.

Partons du principe incontestable qu'un ordre de choses que vingt siècles au moins ont établi, qu'une prétendue religion a consacré et qui a eu tant de Martyrs, ne pourra pas céder à l'action et à l'influence de quelques lustres. Si l'affaire de la réforme n'a point eu de réussite jusqu'ici, c'est qu'on l'a traitée trop légèrement et comme si dans une seule saison on avait dû en voir des résultats très frappans. On a voulu faire disparaître un vieux château gothique comme un palais enchanté, on a voulu faire jaillir de l'eau limpide d'un roc du désert et l'on a vu avec humeur qu'il a résisté au premier coup. Mais il est temps de s'instruire par les fautes des autres, et de se convaincre que la réforme des Juifs est une entreprise aussi

longue que difficile; car elle a épuisé les efforts de tant de réformateurs, et n'a fait qu'empirer l'état misérable du peuple à réformer. Cependant, toute longue et difficile qu'elle est, nous proposons deux modes de réforme qui peuvent être mis en activité conjointement, et diminuer par là, autant que possible, le temps qu'elle demande et les difficultés qu'elle présente.

RÉFORME DIRECTE.

Celui-là aura trouvé le moyen de rendre la régénération du peuple israélite sincère et durable, qui aura su le détacher du Thalmud, et l'attacher en même temps au pays qu'il habite, comme à sa propre patrie. Selon ce que nous venons d'exposer jusqu'ici, il suffit de détacher les Juifs du Thalmud, pour obtenir d'eux qu'ils s'attachent au lieu de leur demeure actuelle, et qu'ils y deviennent cultivateurs, ouvriers et soldats, ou, ce qui revient au même, des sujets utiles et dignes d'y partager les droits de citoyens. Mais pour nous servir du langage des autres réformateurs, nous dirons que ces deux choses peuvent s'obtenir en recourant en même temps à des moyens d'*instruction* et d'*industrie*. Cependant nous n'oublierons pas, comme ils

l'ont fait, de donner la plus juste idée possible de ce qu'il faut entendre par instruction et industrie relativement aux Juifs, qui sont partout, sous un certain point de vue, la partie la plus éclairée et la plus industrieuse des habitans du pays. Car, si par instruction on entend le talent de lire, d'écrire et d'employer toute son aptitude au travail, à faire toujours des progrès nouveaux et rapides dans une profession quelconque, je ne connais point de peuple qui puisse le disputer aux Juifs, pas même les Chinois si connus par leurs longues et pénibles études.

En effet, nous avons déjà vu que les Juifs, soit pauvres, soit riches, sont tous, sans aucune exception, obligés par un de leurs principes religieux à s'appliquer de bonne heure à l'étude de la Bible, du Thalmud, etc., étude difficile qui leur donne une tournure d'esprit souple et entreprenante. Aussi tous apprennent-ils à écrire, et à l'âge de cinq à six ans ils sont plus avancés que nos jeunes gens de neuf à dix. D'où il résulte que si la réforme des Juifs devait s'opérer par une espèce d'instruction telle qu'on l'entend communément, elle devrait consister plutôt dans un nouveau plan d'étude qui fît rétrogader les Juifs dans leurs connaissances, ou que la massc des non-Juifs se-

rait obligée de suivre par religion, et d'y exercer ses facultés autant que la masse des Juifs. Cependant mon lecteur, qui doit avoir présente à la mémoire la tendance perfide, anti-sociale, superstitieuse et fanatique dans laquelle se fait toute cette éducation religieuse des jeunes Israélites d'aujourd'hui, hésitera-t-il un seul instant à reconnaître que la doctrine des Juifs est pire que l'ignorance, et que, relativement à la réforme dont nous nous occupons, on doit entendre par *instruction des Juifs* l'exercice du droit que possède chaque Gouvernement de la présider, afin de lui communiquer une meilleure direction, dans l'impossibilité où l'on est de l'interdire [1] ? Aura-t-il besoin que nous lui démontrions qu'il faut commencer par retirer cette instruction d'entre les mains des *Belfers* et des autres instituteurs choisis et entretenus par les Juifs, pour la confier tout entière à des professeurs juifs formés, choisis, entrete-

[1] Outre que la religion des Juifs est aujourd'hui tolérée, et que, par conséquent, on ne peut empêcher leur éducation religieuse sans contredire le principe général d'une sage tolérance, il n'y aurait rien de plus difficile, et je dirai même de plus cruel et de plus impolitique, que de s'insinuer dans l'intérieur des maisons des Juifs pour défendre aux pères de famille de se charger et de s'occuper de l'éducation de leurs enfans.

nus et surveillés par le Gouvernement, qui soient à même d'arrêter peu à peu le torrent de la corruption des *livres religieux de la Synagogue?* Et quoique ces professeurs doivent être pour la plupart israélites, ils ne manqueront pas de servir le Gouvernement, en mettant dans leurs leçons un esprit tout autre que celui qu'y mettent les *Belfers*, aussitôt que leurs appointemens ne dépendront plus des Juifs. Nous parlerons plus tard des moyens que le Gouvernement peut employer pour former et pour avoir ces professeurs en aussi grand nombre qu'il sera nécessaire. Or, aucun réformateur, que je sache, n'a encore eu l'idée de corriger la première éducation religieuse des Juifs, tandis que toute notre Théorie démontre que c'est justement là que le mal existe, et que c'est là qu'il faut chercher les premiers élémens de leur réforme. Au contraire, nous voyons que, sans jamais penser à opérer cet amendement salutaire, on tâche d'éclairer les Juifs encore davantage, ce qui augmente la disproportion qui existe déjà entre leurs lumières et celles de la masse des non-Juifs, à laquelle on a le projet de les incorporer, comme pour les récompenser des progrès qu'ils auront faits dans leurs études.

MAUVAISE TENDANCE DE L'ÉDUCATION RELIGIEUSE DES JUIFS CORRIGÉE.

Depuis Joseph II jusqu'à nos jours, on ne se lasse pas de répéter que, pour réformer les Juifs, il faudrait engager leurs enfans et même les forcer à fréquenter les écoles publiques conjointement avec les enfans des non-Juifs; mais nous verrons un peu plus tard que des deux côtés on se refuse également à ce projet : les Juifs par leur aversion pour ces établissemens, les non-Juifs par l'aversion qu'ils nourrissent contre les Juifs. Ces considérations et d'autres semblables ont porté quelques réformateurs et même des Gouvernemens à travailler à l'établissement d'un certain nombre d'écoles primaires destinées à l'instruction exclusive des jeunes Israélites, et dont pourtant l'organisation serait à peu près la même chose que celle des écoles publiques et nationales. En passant ici sous silence tout ce qu'on a dit pour et contre ce projet, et qui est d'ailleurs facile à concevoir, nous nous bornerons à démontrer qu'aussi long-temps que dans ces instituts il n'y aura rien qui tende à corriger les vices radicaux de l'éducation religieuse des Juifs, loin de produire leur réforme tant désirée, ils ne feront qu'en-

chérir sur les abus qu'on leur reproche, et qui forment une des sources principales des malheurs de chaque Gouvernement. En effet, la langue du pays, les autres langues et les connaissances mathématiques, scientifiques, etc., qu'on y enseigne, ne pourront jamais exercer une telle influence sur l'esprit des Juifs, qu'elles leur fassent oublier l'autorité imposante du Thalmud qui leur prêche, au nom de l'Eternel, le misanthropisme le plus outré. Et quand même on pourrait se promettre de ces études l'amortissement, pour ainsi dire, de plusieurs maximes anti-sociales (ce que j'aurai toujours de la peine à accorder [1]), on n'obtiendra jamais celui du principe thalmudique, qu'un Juif ne doit pas tourmenter sa conscience pour le mal qu'il aura fait aux non-Juifs; ou, pour le dire en d'autres termes, on pourra peut-être obtenir par là une

[1] Le seul avantage réel que nous ayons remarqué dans le petit nombre des Juifs qui fréquentent les écoles publiques, c'est qu'ils se détachent de la lecture de leurs livres religieux, qui sont toujours aux prises avec le bon sens, à proportion qu'ils s'attachent à la lecture des ouvrages profanes qui sont rédigés avec autant d'esprit que de critique. Mais les dégoûter de cette lecture, ce n'est pas les détacher par intime conviction des principes qu'ils y ont déjà puisés, et qu'ils retrouvent continuellement dans la conversation et dans la conduite de tous ceux qui les entourent.

diminution d'actes déréglés; mais jamais on n'obtiendra un repentir sincère des excès que l'on aura commis contre la loi naturelle; car la loi divine des Juifs ne les regarde pas comme des excès. Nous savons très bien que les non-Juifs peuvent se rendre coupables des mêmes crimes, mais le *prochain* des premiers est d'après leur religion l'*homme*, tandis que le *prochain* des seconds n'est, d'après leur religion, que le *Juif.* C'est ici que consiste tout le nerf du Judaïsme, que des établissemens tels que ceux dont nous parlons n'auront jamais la force de détruire. J'entends souvent répéter qu'il ne faut pas oublier l'homme dans la réforme des Juifs, et j'avoue que, sous plusieurs rapports, je suis parfaitement du même avis. Mais lorsque l'homme, en s'oubliant lui-même, s'est radicalement corrompu au nom de sa propre religion, lorsque nous voyons que le nombre de ceux qui par l'énergie de leur caractère peuvent triompher des préjugés de l'enfance, est fort limité; lorsqu'enfin nous reconnaissons qu'il est de toute impossibilité que la masse des Juifs puisse cultiver les études profanes jusqu'à se civiliser par ce moyen, on doit en conclure que l'espérance d'épurer le Judaïsme, comme l'on dit, par un plan d'instruction telle que celle des

non-Juifs, est trop éloignée, ou, pour mieux dire, totalement chimérique. Or, tant qu'il restera dans l'ame des Juifs la plus légère trace du faux principe religieux que les seuls Juifs sont le prochain des Juifs, il nous paraît de la plus grande évidence que, leur apprendre la langue du pays, les autres langues, etc., c'est mettre entre leurs mains des armes plus puissantes encore pour exercer cette mauvaise tendance qu'ils ont reçue de leur première éducation. Grégoire, qui médite sur le *danger* qu'il y a de tolérer *les Juifs tels qu'ils sont*, à cause de leur population, devait s'arrêter plutôt à réfléchir mûrement sur le danger infiniment plus sérieux d'amalgamer avec les non-Juifs un peuple dont la masse est corrompue par sa religion, et qui est bien plus éclairée et plus intrigante que la masse des premiers. Si, dans l'état actuel des choses, nous voyons que les Juifs l'emportent souvent sur les non-Juifs en cas de concurrence, que ne devons-nous pas redouter du moment funeste où les premiers, toujours ennemis jurés des seconds, et infiniment plus rusés et plus habiles qu'eux, se trouveraient appuyés par leurs confrères placés à la tête des emplois publics, et animés comme eux des mêmes principes de haine et d'intolé-

rance ? Ils parviendraient [1] bientôt à envahir tous les genres d'activité, toutes les professions, toutes les propriétés, et la population des non-Juifs disparaîtrait devant celle des enfans de Moïse. Révolution unique, dit Michaëlis, et désastreuse, puisque les indigènes de chaque pays en seraient les victimes, et qu'une horde hébraïque, un état de juiverie avilissante prendrait la place de ce qui existe [2]. Nous sommes loin de craindre l'influence des lumières, nous pensons au contraire avec le poète que :

Ingenuas didicisse fideliter artes
Emollit mores nec sinit esse feros.

Mais nous craignons celle de fausses lumières ou des lumières faussement distribuées, telles

[1] La preuve la plus éclatante que la haine et l'intolérance professées par les thalmudistes contre les non-Juifs sont presque indestructibles, c'est que les premiers vont jusqu'à lui sacrifier cette avidité du gain et cette soif de l'argent qui les caractérisent. En effet, on conte dans le Thalmud (Bava Bathra, 10, 2) qu'un Rabbi refusa de recevoir l'argent que la mère d'un roi de Perse lui envoyait pour le distribuer aux pauvres juifs, afin d'empêcher que cette action ne fût pour la reine méritoire devant Dieu. Dans les extraits du Thalmud on tire de là la conclusion qu'il est défendu aux pauvres juifs de recevoir l'aumône des non-Juifs, et que quiconque la reçoit est indigne de rendre témoignage.

[2] Cf. Mirabeau.

que celles de la première éducation religieuse des Juifs, et celles aussi qu'on voudrait leur communiquer, ou qu'on leur communique déjà dans les écoles élémentaires où on ne s'applique point à corriger la mauvaise tendance du Judaïsme.

Mais il est temps de revenir à notre sujet. Tous les Juifs sont donc tenus par religion de s'adonner, dès leur enfance, à l'étude de la Bible ainsi qu'à celle du Thalmud, et nous avons déjà mis hors de toute contestation que la doctrine de la Bible est en collision perpétuelle avec celle du Thalmud. Que si les mêmes Juifs ne s'aperçoivent pas de cette collision, toute frappante qu'elle est, c'est qu'ils n'étudient la Bible que dans le Thalmud, et le Thalmud dan la Bible, ainsi que nous l'avons déjà démontré. Il faut donc convenir que, s'il y avait un moyen quelconque de rompre ce charme puissant du fanatisme, on pourrait se flatter de ramener les esprits des Juifs du Thalmud à la Bible, et par conséquent de pouvoir opérer leur réforme. Or, il est de la dernière évidence que ce moyen efficace consiste entièrement à étudier par principes l'hébreu ou le langage de la Bible [1].

[1] Qu'on se rappelle ici la distinction que nous avons faite, dans la première Partie de cet ouvrage, entre la langue de la

Nous avons dit, dans la seconde partie, que les *Belfers* et autres instituteurs des jeunes Israélites négligent la grammaire, jusqu'à exciter l'indignation de leurs propres confrères un peu mieux instruits qu'eux. Mais c'est ici le lieu de confirmer, par un exemple qui soit à la portée de tout le monde, ce que nous avons avancé ailleurs, et qui trouvera peut-être des incrédules, attendu la haute opinion que les non-Juifs ont ordinairement du profond savoir des Juifs dans la langue hébraïque. Prenons les trois premières paroles de la Bible :

בראשית ברא אלהים

que nous traduisons :

In principio creavit Deus.

1° Parce que dans le mot בראשית (*bereschith*) se trouve la préposition ou le préfixe ב (*be*) *in*, réunie au nom substantif féminin ראשית (*reschith*) qui est un *dénominatif* de ראש (*rosch*), *caput*, *princeps*, avec la finale

Bible et celle du Thalmud. Nous reconnaissons que Friedländer a senti, même avant nous, la nécessité de réformer les Juifs par l'hébreu appris par principes; mais il ne s'est jamais expliqué avec précisiou sur un point aussi important.

ית (*it*) qui marque le genre féminin, doctrine grammaticale fort simple qui résulte du génie des langues orientales, et qui est éclaircie par plusieurs endroits semblables de la Bible.

2° Parce que le mot ברא (*bara*) est au parfait singulier, troisième personne masculine de la première forme [1], et, comparé avec la même racine des autres langues orientales, signifie proprement *cædere, præcidendo asciare, dedolare, exasciare, fabricari;* comme si le même auteur avait voulu faire sentir que Dieu, après avoir créé une masse informe, commença par la polir et la réduire à la forme qui devait lui appartenir.

3° Parce que le mot אלהים (*Elohim*) a, à la vérité, la forme du pluriel masculin ים (*im*); mais il doit s'expliquer au singulier. *Pro eâ hebræi sermonis proprietate*, dit le célèbre Rosenmüller, *quâ pluralis tam masculinus quam femininus usurpari potest de unâ re quæ in suo genere magna est et quodammodo excellens ut* ימים *maria pro mari magno;* אדנים *domini pro domino magno et potente* [2]. La signification

[1] Car les Orientaux n'ont point des *conjugaisons* comme les Occidentaux, mais des *formes grammaticales*, pour lesquelles voyez ma *Grammaire hébraïque*, éclaircie par l'arabe, le syriaque et le chaldéen.

[2] Cf. Jesaïe, 19, 4.

du mot אלה est *omne quod colitur et adoratur*. Mais nous croyons avec fondement, j'espère, que la phrase ne finit pas dans ces trois mots, comme le prétendent les Rabbins, et qu'elle demande à être achevée par ce qui suit : את השמים ואת הארץ *cœlum et terram*.

Or, voyons comment les thalmudistes et les Juifs d'aujourd'hui croient le contraire, et comment ils s'y prennent pour expliquer ces trois mots :

RASCHI.

Beréschith. R. Jzchak a dit qu'il ne fallait commencer la Loi que par les paroles (Exod. 12, 2) : « Ce mois-ci sera pour vous le com« mencement des mois, » qui est le premier précepte imposé aux Israélites. Pourquoi donc commencer par *Beréschith?* Parce qu'il est écrit (psau. 111, 6) : « Il a manifesté à son peuple « la force de ses œuvres, en leur donnant l'hé« ritage des nations. » C'est-à-dire, si les peuples du monde disent aux Israélites : Vous êtes des brigands, car vous vous êtes emparés de la terre des sept nations (de Canaan), ils leur répondront : Toute la terre est à Dieu, car c'est lui qui l'a créée et qui l'a donnée à qui il lui a plu, et si c'est par un acte de sa volonté

qu'il la leur (aux Canaanéens) avait donnée, c'est aussi par un acte de sa volonté qu'il la leur a ôtée pour nous la donner.

Beréschith bara. Cette manière de parler ne veut dire autre chose que : expliquez-moi au figuré, ainsi que les Rabbins de glorieuse mémoire l'ont expliqué (en disant que le monde a été créé) *be* à cause, *réschith* de la Loi; car la Loi est appelée (prov. 8, 22) *Reschith darko* : *commencement de sa voie*, et à cause des Israélites qui s'appellent, à leur tour (Jérém. 2, 3), *réschith*, *les prémices*, *tebuatho*, *de son revenu.* Que si tu veux l'expliquer à la lettre, explique-le de cette manière : בראשית ברייית שמים וארץ והארץ היתה תהו ובהו וחשך ויאמר אלהים יהי אור. « Au « commencement de la création » (Raschi subtilise ici quand il prétend que *bara*, au lieu d'être un verbe, est un nom en état de dépendance (*in statu constructo*), ce qui le force à omettre plusieurs mots et la distinction des versets) « au commencement de la création « des cieux et de la terre, la terre était sans « forme, vide et couverte de ténèbres; Dieu « dit : que la lumière soit. Le but du verset « n'est pas de nous apprendre l'ordre de la « création, comme s'il voulait dire que les cieux

« et la terre ont été les premiers, car, dans « ce cas, il fallait dire Beroschona, nom qui « n'est pas en état de dépendance (*in statu* « *absoluto*), bara et Haschamaïm, dans le com- « mencement il créa les cieux, etc. » Raschi ne pêche pas seulement ici contre la grammaire, mais contre le bon sens; car il s'obstine à croire que *Beréschith*, au lieu de signifier *au commencement des temps, avant toute autre chose,* signifie *premièrement, en premier lieu Dieu créa le ciel,* etc. Il confirme son erreur par plusieurs passages que nous omettons exprès pour ne pas dégoûter le lecteur, en lui faisant trop attendre la fin de son explication. « Mais si tu « persistes à croire, continue-t-il, que l'E- « criture veut nous apprendre ici que les « cieux et la terre ont été créés les premiers, « la construction sera alors : *bereschith haccol,* « *au commencement de tout,* c'est-à-dire qu'il « faudra sous-entendre le mot *haccol* pour faire « que *Beréschith* forme l'état de dépendance. » Il se trouve ici un intervalle lucide que Raschi se hâte bientôt de franchir, en ajoutant : Mais dans ce cas, il resterait à résoudre une autre difficulté, c'est que l'eau exista la première (c'est-à-dire avant les cieux et la terre); car il est dit : « Et l'esprit de Dieu planait sur la

« surface des eaux. » D'ailleurs nous savons que les cieux sont un mélange ou un ensemble de feu et d'eau, (autre sophisme déduit de la fausse étymologie rabbinique [1] du mot שמים *cieux* comme s'il était une composition des deux autres mots אש *feu*, et מים *eau*).

Bara Elohim.—Dieu a créé. «Pourquoi le texte n'a-t-il point dit *Bara Hajehova?* Parce qu'au commencement le projet de Dieu fut de créer le monde en exerçant la rigueur de sa justice, אלהים, car les Rabbins disent avoir observé dans la Bible que, lorsqu'on y parle de la rigueur de la justice de Dieu, Dieu y est appelé אלהים, et que, quand on y parle de sa clémence, il y est nommé יהוה; mais voyant que de cette manière le monde ne pouvait pas subsister, il dut associer à l'attribut de sa rigueur celui de sa clémence. C'est pourquoi nous trouvons écrit tout de suite, dans le second chapitre de la *Genèse :* ביום עשות יהוה אלהים ארץ ושמים *le jour que l'Éternel Dieu fit la terre et les cieux*, passage où il est parlé de la création du monde, et où l'on voit les deux noms de Dieu יהוה et אלהים réunis ensemble, c'est-à-dire l'attribut de la rigueur de Dieu associé à celui de sa clémence.

[1] Chag., 12, 1; cf. Beréschith Rabba, sect. 4[e].

THALMUD.

En nous rapportant l'histoire de la version des Septante sur l'autorité suspecte d'Aristée, le Thalmud nous fait remarquer que les vieillards choisis pour y travailler, assistés de Dieu même, traduisirent ces trois mots de manière à faire entendre qu'au lieu de בראשית ברא אלהים *In principio creavit Deus*, ils lurent אלהים ברא בראשית *Deus creavit in principio.* La version des Septante n'a aujourd'hui aucune trace de cette manière de lire et d'expliquer de ses auteurs; cependant Raschi nous assure dans son commentaire sur le Thalmud qu'ils lurent אלהים ברא בראשית en plaçant le mot אלהים avant l'autre בראשית, afin que l'on ne tombât pas par-là dans l'erreur que *Beréschith* est le nom d'une puissance supérieure ainsi que *Elohim*, et qu'il faut admettre l'existence de deux principes nommés *Beréschith* et *Elohim*, dont le premier aurait précédé et créé le second : שלא יאמר בראשית שם הוא ושני רשויות הן וראשון ברא את השני [1].

[1] Megilla, 9, 1.

ZOHAR.

Autant que l'on peut entrevoir *quasi per nebulam* dans le jargon cabalistique de ce livre mystérieux, telle est l'explication que son auteur nous donne des trois mots en question בראשית ברא אלהים, dans un court fragment du commentaire qu'il fait à leur sujet [1].

Beréschith. « Dans le commencement le roi « suprême fit de sa propre autorité une sculpture « dans la clarté supérieure. Une splendeur « rayonnante émanait du lieu le plus caché de la « tête de l'Infini. Il y avait dans la masse informe « de la matière un nœud sur lequel il imprima « le cachet d'un anneau qui n'était ni blanc, ni « noir, ni rouge, ni vert, mais privé absolument « de couleur. Lorsqu'il l'eut mesuré avec une « ligne, il fit les couleurs afin de nous éclairer du « milieu de la splendeur. Une source de lumière, « qui devait colorer le monde inférieur, jaillit « du lieu le plus secret des secrets de l'Infini. « Elle fut et ne fut pas ouverte; son atmosphère « demeura entièrement inconnue jusqu'à ce que, « par la petite ouverture, un seul point du ca-

[1] Cf. Sepher Hazohar, édition de Crémone, an des Juifs 5320; de J. C., 1560, *ad initium*.

« chet supérieur fut éclairé : mais après cela ce « même point ne fut pas connu du tout ; c'est « pourquoi il fut appelé *Réschith* (commence- « ment), et il devint le premier mot de la Bible. » L'auteur du *Zohar* appuie ici sa doctrine de l'autorité de Daniel, et continue de cette manière : « La splendeur du lieu le plus caché frappa « contre son atmosphère qui touchait et ne tou- « chait pas jusqu'à ce point (*Réschith*); alors le « *Réschith* s'étendit et bâtit un temple à sa ma- « jesté et à sa gloire ; il y sema une semence qui « devait fructifier à l'avantage du monde, etc. : « ce temple s'appela *Elohim* (Dieu) ; et voilà le « secret de *Beréschith bara Elohim* »; c'est-à-dire *Beréschith*, ou un point lumineux, a créé *Elohim*, ou le temple qui portait ce nom [1].

[1] Le lecteur ne trouvera pas déplacé que j'avance ici une conjecture sur l'origine du style cabalistique, tel que celui du livre Zohar, qui consiste à envelopper le sens littéral des mots de maints symboles et allégories. D'après les dernières découvertes sur l'écriture *phonétique* ou représentative des sons et des articulations de la voix, il résulte :

1° Que les lettres de cette écriture, quoique destinées au même usage que celles de l'alphabet, étaient la peinture de la chose dont elles portaient le nom. La lettre *aleph*, par exemple, dont le nom signifie *bœuf*, n'était que la peinture de cet animal ;

2° Que ces signes représentatifs des choses exprimaient la

Certes, si notre projet était de rapporter toutes les différentes explications et observations qui se trouvent, depuis la *Massora* jusqu'à la *Kabbala*, dans les livres de la Synagogue, relativement aux

première lettre ou syllabe du nom de la chose dont ils étaient la peinture; par exemple un bœuf, ou la tête d'un bœuf, exprimait la lettre *a* qui est la première dans le mot *aleph* (bœuf);

3° Que dans cette même écriture *phonétique*, il y avait plusieurs *homophones* ou signes propres à exprimer le même son; par exemple, 14 pour le son de la lettre *a*, 5 pour celui de la lettre *b*, 9 pour la lettre *d*, etc., tandis que maintenant il n'y a qu'un signe pour chacune de ces lettres;

4° Que les Égyptiens se servaient des *homophones*, non-seulement pour faire que l'oreille saisît les sons des objets en question, mais que la forme extérieure de chaque caractère les représentât en même temps aux yeux en choisissant ceux d'entre les caractères phonétiques dont la forme extérieure avait le plus de rapport avec l'objet dont il s'agissait. — Cf. Champollion le jeune, *Précis du système hiéroglyphique des anciens Egyptiens*.

Or, lorsqu'on commença à transcrire l'*écriture phonétique* ou représentative des choses et des sons des choses dans l'*écriture alphabétique* qui ne représente que les sons des choses, on regretta sans doute de laisser périr une partie de la science des anciens, et, au sens des mots exprimé par les sons, on s'efforça d'ajouter le sens des lettres exprimé par leur forme extérieure. Imaginons-nous, par exemple, que lorsque les lettres des trois mots *Beréschith bara elohim* étaient représentatifs des objets et avaient plusieurs *homophones*, elles représentaient, par leur forme extérieure, l'une une *cassolette*, l'autre une *tête*,

seuls trois premiers mots de la Bible dont nous venons de parler, non-seulement le volume de notre *Théorie* ne suffirait pas pour en rendre compte à nos lecteurs, mais ceux-ci seraient obligés d'avouer que l'auteur du *Yalkouth Chadasch* n'a parlé ni par allégorie ni par hyperbole lorsqu'il a dit[1] : כללות הנשמות הם ששים רבוא והתורה היא שורש הנשמות דישראל ויש ששים רבוא פירושים לכל פסוק שבתורה וכל נשמה ונשמה בפני עצמה נתהוה מפירוש ולעתיד כל אחד יקרא התורה כפי הפירוש המגיע לו אשר משם נבראת נשמתו ויש כמה

la troisième un *temple* ou *chapelle*, et ainsi du reste (signes qui se retrouvent tous dans l'écriture hiéroglyphique); il est simple que le premier qui a transcrit ces mots dans l'intention de transmettre et leurs sons et la signification de leurs lettres, a dû prendre le *Beréschith* pour du feu ou de la lumière sortie de la tête de l'*infini pour bâtir un temple dont le nom est Elohim*.

Nous nous flattons que cette conjecture facilitera beaucoup l'intelligence du *Zohar* et des autres anciens monumens cabalistiques qui nous viennent de l'Orient, ainsi que la *Cabale*.

[1] Fol. 155, col. 1, n° 34, sous le titre *Neschamoth*. Cf. Bartolocci, *ib.*, vol. III.

נשמות שכוללות כמה פירושים ומשה רבינו ע״ה היה כלול מכל הששים רבוא ובכל לילה כשהאדם ישן אם זוכה עולה נשמתו וקורא שם הפי' השייך לו בפסוק אחד ובלילה אחרת בפסוק אחד וששים רבוא פירושים אלו בפשט הפסוק וכנגדן באגדה וכנגדן בקבלה. « La « somme de toutes les ames se monte à six « cent mille, et la Loi est la racine des ames des « Israélites; il y a dans chaque verset de la Loi « six cent mille explications différentes : ainsi « chaque ame est formée d'une de ces explica- « tions qu'elle contient en elle-même, et chacun « à l'avenir lira la Loi d'après l'explication qu'il a « obtenue en partage et dont son ame a été « créée. Mais il y a des ames qui renferment « plusieurs explications, et Moïse notre maître « (qu'il puisse reposer en paix) a été composé « de toutes les six cent mille explications. Or, « chaque nuit, lorsque l'homme est endormi, « son ame, s'il le mérite, monte (au Ciel), et y « lit l'explication qui lui est propre, dans un « verset, et l'autre nuit dans un autre verset. « Mais ces six cent mille explications sont d'après

« le sens littéral, et il y en a autant dans « l'*Agada* que dans la *Cabale.* » L'ame de Moïse contenait donc dix-huit millions d'explications différentes qui doivent toutes se retrouver dans le *Pentateuque*, et dont les docteurs de la Synagogue sont continuellement à la recherche. On peut voir par là que le fanatisme n'a point de bornes, et que fixer l'esprit des Juifs sur la science grammaticale, et l'attacher à l'étude de la force primitive et à la valeur intrinsèque de chaque mot de la Bible, c'est les ramener sur le bon chemin; c'est leur rendre le bon sens qu'ils travaillent sans relâche à étouffer pour suivre les maximes de leur religion[1]. Oui, l'étude de la grammaire peut seule dissiper les prestiges qui leur fascinent les yeux, et, en les tirant de leurs rêves mystiques et cabalistiques, leur faire envisager comme perdu le temps qu'ils ne consacrent pas à des recherches solides et savan-

[1] Aux paroles du Psalmiste (psaum. 146, 8): L'*Éternel ouvre les yeux aux aveugles*, l'auteur du *Midrasch Tehilim* observe que ces aveugles sont les Juifs de la dispersion qui lisent la Bible sans la comprendre : כלם קראים ואין יודעים מה הן קורין, et soutient que leur aveuglement durera jusqu'au temps du Messie ; car il est écrit (Jés., 35, 5): *Alors les yeux des aveugles seront ouverts, et les oreilles des sourds seront débouchées.*

tes, lorsqu'il s'agit de pénétrer dans le sens véritable de la Bible.

Mais le langage du texte sacré une fois bien approfondi, il est évident qu'il produira de lui-même un autre effet d'où dépend la réforme radicale des Juifs, celui de les ramener du *Judaïsme* au *Mosaïsme*, en détruisant l'autorité du Thalmud. A la vérité, le Thalmud est un commentaire de la Bible où tout se fait par des citations réitérées de cette dernière, et rien par raisonnement. Mais ces citations y sont bien rarement faites dans le sens véritable du livre dont elles sont tirées. Nous l'avons déjà démontré en parlant des règles *exégétiques* du Thalmud, des treize *modes* improprement dits d'*argumentations*, de différens genres de Cabale auxquels les thalmudistes ont eu souvent recours, etc. Que si ces citations ne paraissent pas aux Juifs aussi déplacées qu'elles le sont en effet, c'est parce qu'ils n'apprennent, comme nous l'avons vu, la langue hébraïque que par routine, en étudiant la Bible dans le Thalmud, et le Thalmud dans la Bible, sans se trouver jamais dans le cas d'être désabusés. Or, quiconque aura acquis, moyennant la lecture de notre Théorie, la plus légère notion de la doctrine thalmudique, tombera d'accord avec nous qu'un

apprenti israélite qui sait la langue de la Bible par principes, doit trouver autant de vides dans ces doctrines, qu'elles contiennent de fausses citations, et éprouver quelque sentiment de surprise que Dieu, qui est censé parler dans le Thalmud, ait ignoré la langue hébraïque au point de commettre à chaque instant des bévues palpables et souvent même ridicules. Il doit par conséquent revenir, de son propre mouvement, de l'idée que le Thalmud est inspiré de Dieu, et soupçonner les thalmudistes d'ignorance et d'impostures. En réunissant une étude systématique de la Bible à celle que les Juifs font aujourd'hui du Thalmud par principe de religion, ainsi que nous l'avons démontré plus haut, chaque élève israélite devra nécessairement acquérir la persuasion et voir de ses propres yeux :

1° Que si Moïse a recours à Dieu plutôt qu'au Thalmud dans certains cas douteux qui se trouvent aujourd'hui décidés dans ce livre, c'est parce que le Thalmud n'existait pas de son temps, et que, par conséquent, il n'est nullement vrai qu'il l'ait reçu de Dieu sur le mont Sinaï conjointement avec la Loi écrite. Ainsi, par exemple, pour savoir ce qu'il devait faire de l'homme que les enfans d'Israël trouvèrent

ramassant du bois dans le désert, le jour du sabbat [1], il ne consulte ni ne cite le Traité *Schabbath*, mais l'Eternel lui-même, qui, à l'occasion de cette infraction légale, lui donna un précepte qui n'avait pas été donné sur le mont Sinaï, c'est-à-dire celui des *Tsitsith* [2], ce qui

[1] *Nomb.*, 15, 32-36. Cf. *ib.*, 27, 5, où Moïse *rapporte une cause douteuse* relativement aux héritages *devant l'Eternel*, ce qu'il n'aurait point fait s'il avait su par cœur le Traité *Baba Bathra*.

[2] C'est ainsi que s'appelle le cordon pendant en forme de houppe que les Juifs portaient et portent même aujourd'hui aux quatre pans de leurs habits. (*Ib.*, 38, 39.) L'explication que les Juifs donnent de ce cordon mérite d'être remarquée, pour avoir une idée de certains signes conventionnels dont les anciens se servaient pour aider leur mémoire. La vue de ce cordon, composé de huit fils de laine avec cinq nœuds chacun, devait leur rappeler tous les commandemens de l'Éternel, lesquels, dans la Loi de Moïse, sont, comme nous l'avons dit, au nombre de 613. Or, les lettres du nom de cette houppe (ציצית) expriment, d'après leur valeur numérique, le nombre 600, et les huit fils, avec les cinq nœuds, le numéro 13, ce qui fait 613. Enfin, la laine blanche et le fil de couleur de pourpre avec lequel elle devait être attachée aux pans de l'habit, figuraient les vêtemens royaux ou de Dieu, pour rappeler que ces 613 préceptes avaient été donnés par l'Éternel. Cette coutume de porter des houppes aux extrémités des habits venait d'Égypte, selon Hérodote (*lib.*, II, C. 81); et son explication est fort propre à nous faire comprendre l'usage des *quipos* des Péruviens. — Cf. de Guignes, *Dictionnaire chinois*, etc.

prouve, encore une fois, que Dieu ne révéla pas tout à Moïse sur le mont Sinaï. On peut faire le même raisonnement relativement aux prophètes qui succédèrent à Moïse dans l'office d'interprêter la Loi.

2° Que les paroles de Dieu à Moïse : ואתנה לך את לוחות האבן והתורה והמצות אשר כתבתי להורותם « Et je te donnerai des tables de pierre et la Loi et les « commandemens que j'ai écrits pour les enseigner [1], » interprêtées d'après les règles d'une saine critique, ne veulent dire autre chose que : « Je te donnerai la Loi écrite et les dix « commandemens ; » car ces paroles contiennent une formule consacrée par l'usage. Croire qu'il est fait mention ici de la *Mischna* et de la *Gemara*, comme font les thalmudistes [2], c'est pêcher visiblement contre le bon sens, car on rencontre ces paroles en d'autres endroits de la Bible où elles ne peuvent nullement signifier ces deux parties de la Loi traditionnelle. Il suit donc de là que l'autorité du Thalmud qui, comme nous l'avons remarqué ailleurs,

[1] *Exod.*, 24, 12.

[2] Beracoth, 5, 1.

se fonde sur ce passage, doit tomber avec la fausse explication sur laquelle elle repose.

3° Que l'on devra accorder aux thalmudistes [1] que les six ordres du Thalmud ont existé du temps d'Isaïe, seulement lorsqu'une saine critique pourra les trouver, comme ils disent, dans l'apostrophe que le prophète adresse au peuple d'Israël en ces termes : והיה אמונת עתיך חסן ישועת חכמת ודעת יראת יהוה היא אוצרו. *Et erit fida securitas temporum tuorum dives copia omnimodæ salutis sapientia et scientia, timor Domini erit thesaurus ejus* [2]. Mais la critique, loin de trouver les six *ordres* du Thalmud dans ces paroles, sera surprise qu'on ait jamais eu l'idée de les y chercher sérieusement, comme ont fait les thalmudistes, ainsi que nous l'avons vu en parlant de l'origine du Thalmud.

1° Que la plus grande partie des disputes thalmudiques ont pour base une fausse citation ou application des paroles de la Bible, et que telle est l'origine de la plupart de celles qui sont agitées dans les deux traités du Thalmud *Schabbath et Betza*. En effet, de ce que

[1] Schabbath, 31, 1.
[2] Jesaïe, 33, 6.

Moïse, en voyant que le peuple ne cessait d'apporter להביא des offrandes pour la construction du sanctuaire, ordonna que l'on fit crier dans le camp ויעבירו קול במחנה qu'il était défendu au peuple d'apporter מהביא de nouvelles offrandes pour construire le sanctuaire, car il y en avait assez[1]. Les thalmudistes ont déduit qu'il est défendu de rien porter le samedi d'un lieu privé dans un lieu public, et *vice versâ*. Car, disent-ils, Moïse qui fit cette défense était dans un lieu public, c'est-à-dire dans le camp des Lévites, et il la fit aux enfans d'Israël qui étaient dans leur propre camp, c'est-à-dire dans un lieu privé[2]. Mais, dans ce passage de la Bible, il n'y a pas la moindre mention de ce qu'il est défendu de faire le samedi. N'importe, disent les thalmudistes, il y a le mot ויעבירו que l'on rencontre dans un autre endroit de la Bible[3] où il s'agit réellement du repos des hommes et de la terre. C'est donc *à simili*, selon eux, qu'il faut conclure מגזירה שוה[4] que Moïse parle dans cet

[1] *Exode*, 36, 5, 7.

[2] Schabbath, 96, 2.

[3] *Lév.*, 25, 1-9.

[4] C'est le second des treize modes d'argumentations dont nous avons parlé dans la première Partie.

endroit du repos du samedi. Mais il en est tout autrement de ce passage, considéré selon les règles d'une saine critique. D'un autre côté, on trouve dans la Bible [1] que l'Eternel a dit à Moïse d'ordonner au peuple que chacun eût à recueillir tous les jours de la semaine autant de *manne* qu'il lui en fallait pour se nourrir ce jour-là, excepté le sixième jour où il en recueillerait le double, c'est-à-dire pour ce jour-là et le samedi. D'où il devrait suivre seulement que, le sixième jour de la semaine, les Juifs sont obligés de préparer leurs mets pour le samedi. Mais comme ce sixième jour peut être un jour de fête, ils en concluent qu'il est aussi défendu de préparer quelque chose un jour de fête pour le samedi, et le samedi pour un jour de fête, au point que les Juifs ne peuvent manger un œuf pondu le vendredi, si le vendredi est un jour de fête, et pour faire *la haie à la Loi*, ils ne peuvent pas non plus le manger le jour de fête où il a été pondu, si le jour suivant est un samedi [2]. Les cas particuliers qui dérivent de ces deux préceptes touchant le samedi et les autres jours de fête

[1] *Exod.*, 16, 4-5.

[2] Cf. Betza, fol. 1 et 2.

Yom tov, sont en grand nombre, et tous fondés sur la même fausse citation et application des paroles de la loi mosaïque.

5° Que c'est également sur de fausses citations et par des altérations des paroles de la Bible, que les thalmudistes ont fondé l'autorité de leurs paroles et de leurs additions. Ainsi, si l'on trouve dans le Thalmud [1] qu'il faut faire plus de cas des préceptes des Rabbins que des paroles de la Loi, et que quiconque méprise leurs paroles mérite d'en être puni, c'est que les thalmudistes ont fondé cette maxime sur le verset de la Bible [2] : עֲשׂוֹת סְפָרִים הַרְבֵּה אֵין קֵץ וְלַהַג הַרְבֵּה יְגִעַת בָּשָׂר « Car il n'y a point de fin à faire plu- « sieurs livres, et tant d'étude n'est qu'un tra- « vail qu'on se donne, » en y changeant le mot סְפָרִים *livres* en סוֹפְרִים *Scribes, docteurs*, et l'autre לַהַג *étude* en לַעַג *dérision, moquerie*, et en forçant tout le reste de la phrase à s'accommoder de ce changement. Cependant Dieu avait dit autre part [3] : אֵת כָּל הַדָּבָר

[1] Eruvin, 21, 2.

[2] *Ecclés.*, 12, 12

[3] *Deut.*, 12, 32.

אשר אנכי מצוה אתכם אתו תשמרו לעשות לא תסף עליו ולא תגרע ממנו. *Omne verbum quod ego præcipiens vobis illud custodietis ad faciendum, non addes super illud neque diminues ex eo.* C'est-à-dire, « tu « n'ajouteras rien aux paroles de la loi mo- « saïque, et tu n'en retrancheras rien. »

6° Que, malgré une défense aussi formelle, non seulement les thalmudistes ont altéré les préceptes mêmes de la loi de Moïse, mais ont commandé précisément le contraire de ce qu'ils contiennent, et leur ont donné un sens qui fait frémir l'humanité. Ainsi, par exemple, Dieu en commandant aux Israélites, par la bouche de Moïse, de ne point immoler leurs enfans à Moloch, s'est servi de cette expression : ומזרעך לא תתן להעביר למלך. « Tu ne don- « neras point de ta semence pour la faire passer « par le feu de Moloch[1]. Comme la Loi dit *de ta semence,* observent ici les thalmudistes, celui qui immolerait à Moloch *toute sa semence* (tous ses enfans) ne commettrait pas un péché : העביר כל זרעו פטור שנ' ומזרעך ולא כל זרעו[2]. Les mêmes thalmudistes permet-

[1] *Lév.*, 18, 21.

[2] Sanh., 64, 2; cf. Eruchin, 7, 1, où l'on enseigne qu'une

tent en outre d'avoir commerce avec les malins esprits [1], quoique Dieu ait fait dire à Moïse : « Vous ne vous détournerez point après ceux qui « ont l'esprit de Python, ni après les devins [2]. »

7° Que l'orgueil démesuré et la haine implacable que les Juifs d'aujourd'hui nourrissent contre les non-Juifs sans aucune exception, et qui plus ou moins se retrouvent dans chacune des huit maximes fixées dans la seconde Partie de cet ouvrage, sont le plus ordinairement rattachés aux paroles de la Bible par des jeux de mots et par des étymologies aussi puériles que celle du nom Sinaï סיני que les thalmudistes font dériver de la racine שנא *odit*, en dépit de la grammaire, de l'histoire et de toute l'antiquité.

8° Qu'enfin le *Judaïsme*, considéré dans toutes ses parties, est diamétralement opposé au *Mosaïsme*, considéré également dans toute son étendue; car le premier ne reconnaît pour *prochain* que le Juif en particulier, tandis que le second reconnaît pour tel l'homme en général : ce dont on peut facilement se convaincre en vérifiant les

femme enceinte doit être exécutée même avant ses couches, par un abus des paroles de la Bible plus étrange encore que celui qui regarde le sacrifice de Moloch.

[1] *Ib.*, 101, 1.

[2] *Lévit.*, 19, 31,

fausses explications et applications que les thalmudistes font des paroles *ton frère, ton compagnon*, etc., avec le sens véritable que ces mêmes paroles présentent dans la Bible, où elles sont en outre éclaircies par le précepte d'*aimer l'étranger comme soi-même*.

L'hébreu, appris par principes, sapera donc les fondemens du *Judaïsme*, parce qu'ils reposent sur une ignorance totale de la grammaire et de la critique, et laissera intacts ceux du *Mosaïsme*, où tout est solide et digne d'attention. Il sera comme la bague de la fille de Galafron, qui avait la vertu de dissiper toute espèce de charmes et de prestiges. Nous invitons ceux d'entre les non-Juifs qui, n'ayant aucune notion ni de la langue de la Bible, ni de celle des autres livres religieux de la Synagogue, auront de la peine à ajouter foi à ce miracle opéré par l'hébreu, nous les invitons à considérer attentivement :

a. Que tout autre moyen de réforme ayant été déjà tenté sans fruit, il pourrait cependant se faire que, jusqu'ici, on se fût trompé dans le choix, et que celui que nous proposons fût le seul véritable, et par conséquent celui qui méritât [1] d'être choisi de préférence.

[1] Depuis Joseph II, dit M. Bail, c'est-à-dire depuis quarante ans, on travaille à l'amélioration du sort des Juifs en Gal-

b. Que, si le projet des non-Juifs est de réformer et non de corrompre les Juifs, il faut que cette réforme dérive de leur intime persuasion; et que, pour cet objet, il n'y a point d'expédient plus simple et plus efficace que celui que nous proposons; car il leur fera trouver le remède dans la cause même de leur maladie, c'est-à-dire dans les études qui leur sont prescrites par la religion. Cet expédient, loin de nous présenter un motif d'alarme dans la lecture de certains livres que l'on s'efforcerait en vain de défendre et même de brûler, exige au contraire cette lecture comme une condition indispensable pour régénérer le peuple israélite.

c. Que, dans tous les temps et dans tous les pays, les Docteurs de la Synagogue se sont opposés de tout leur pouvoir au projet de faire apprendre à la jeunesse israélite la langue de la

licie, sans pouvoir y parvenir; ceux d'Alsace, libres et jouissant de l'égalité publique depuis la révolution, semblent incorrigibles et résistent à toutes les idées de civilisation. Il est vrai que le même auteur ajoute « qu'en d'autres contrées ils remplissent exactement leurs devoirs sociaux, et qu'ils donnent « l'exemple des vertus privées. » Mais si l'on fait attention aux maximes religieuses de ces derniers, qui se sont réformés en renonçant au *Judaïsme* et au *Mosaïsme* en même temps, on leur préférera sans doute les Juifs d'Alsace et de Gallicie.

Bible par principes, autant de fois que ce projet est tombé dans l'esprit du Gouvernement[1]. Ils voient très-bien que ni le Thalmud ni leur autorité usurpée ne pourront soutenir cette épreuve, et ils se cabrent contre un plan si équitable sans s'apercevoir qu'ils indiquent par là la marche qu'il faut suivre; car leur opiniâtre résistance contre une étude méthodique de la langue de leurs *livres sacrés* (étude pour laquelle ils devraient eux-mêmes être très-portés), démontre

[1] Je sais que les archives de la Pologne sont riches en renseignemens de ce genre; mais je n'ai pas besoin d'y avoir recours, car je puis en appeler à ma propre expérience. Persuadé que des *écoles élémentaires instituées* à part pour les jeunes Israélites devraient avoir pour but, non d'augmenter l'instruction des Juifs, mais de corriger la mauvaise tendance de leur éducation religieuse, j'avais beaucoup contribué à ce que l'hébreu fût enseigné par principes dans celles que le gouvernement de Pologne entretient à Varsovie pour ce même objet. Mais quelques rabbanites de cette ville auraient cru trahir la religion de leurs pères s'ils n'avaient pas travaillé auprès du gouvernement à faire supprimer une mesure aussi nécessaire. Ils lui ont persuadé que ces écoles étaient peu fréquentées parce qu'on y enseignait l'hébreu, et ils ont pris sur eux de les rendre très-florissantes si le gouvernement supprimait cet article. Le gouvernement a cédé enfin à leur demande; mais depuis plusieurs années la promesse de ces rabbanites reste sans effet, quoique l'hébreu enseigné par principes ne les mette plus en peine pour la religion de leurs pères.

évidemment que c'est précisément ce parti qu'il faut embrasser, si l'on veut terrasser enfin le mauvais génie du *Judaïsme.*

EXTRÊME INDUSTRIE DES JUIFS TOURNÉE A L'AVANTAGE DE L'ÉTAT.

Mais, si pour rendre la réforme des Juifs sincère il faut la commencer par celle de leur éducation religieuse, pour la cimenter il est nécessaire que, toute autre proportion gardée d'ailleurs, ils partagent dans chaque pays les mêmes charges et les mêmes droits que les non-Juifs, pour deux raisons. Les Israélites sont aujourd'hui sans patrie :

1° Parceque la religion leur défend de regarder comme telle une terre étrangère, c'est-à-dire une terre autre que la Palestine;

2° Et que les non-Juifs les traitent toujours en esclaves et prennent plaisir à inventer de nouveaux genres d'oppression pour voir comment ils sauront se tirer d'affaire, et s'il ne leur reste pas encore quelque victime à immoler sur l'autel de leurs tyrans. Or, des esclaves traités si cruellement ne pourront jamais avoir une patrie. Et, dans l'hypothèse que le projet des non-Juifs fût réellement de persister à ne rien rabattre de la rigueur dont ils usent maintenant envers les Juifs,

nous n'hésitons pas à reconnaître qu'il serait même dangereux pour les derniers de renoncer entièrement aux maximes anti-sociales de leur culte; car, toutes méprisables qu'elles sont, ils leur doivent leur subsistance actuelle, tandis qu'en y renonçant, il ne leur resterait qu'à mourir de misère. Ils seraient comme autant d'oiseaux de proie qui consentiraient à ce qu'on leur arrachât les griffes, avec la perspective de se voir refuser ensuite toute espèce de nourriture.

Pour attacher les Juifs aux pays qu'ils habitent, il faut que leurs biens, leurs familles et toute leur existence en dépendent. Tant qu'ils y mèneront une vie errante ou marchande, telle que celle dont nous avons parlé dans les *Maximes* de la seconde Partie, on ne pourra jamais compter sur leur patriotisme. Tel est cependant l'état des choses aujourd'hui, que si, d'un côté, les Juifs se refusent à partager les charges du pays où ils demeurent par des scrupules de religion, les non-Juifs, à leur tour, leur refusent les droits civils, de crainte qu'ils n'en abusent. C'est de cet état de choses que naît la nécessité de se proposer et de travailler à résoudre ces questions préliminaires :

1° Jusqu'à quel point doit-on respecter cette répugnance mutuelle des deux nations rivales?

2° Seront-ce les Juifs qui commenceront à se montrer dignes d'obtenir les droits civils, en partageant de bonne foi les charges du pays, ou les non-Juifs qui leur accorderont les droits civils, pour les encourager à partager de bonne foi les charges du pays ?

3° Que si la répugnance des Juifs à partager ces charges dérive de vains scrupules religieux, faudra-t-il attendre l'époque où ils auront renoncé à ces scrupules, pour les y soumettre ?

Je réponds à la première question, qu'une religion quelconque qui empêche les habitans d'un pays d'y devenir cultivateurs, ouvriers, soldats, etc., est une vipère qui ne mérite pas que l'on se mette en peine si, en passant, on la foule aux pieds, excepté par crainte d'en être blessé. Un Etat ne peut pas respecter des scrupules qui portent atteinte à sa constitution. Tout ce qu'il peut faire en faveur de ceux qui ont l'esprit maladif jusqu'à ce point, c'est de choisir, parmi les remèdes propres à les guérir, les moins violens; car leur maladie est une affaire de conscience.

Quant à la répugnance des non-Juifs, elle doit être respectée autant qu'elle a son principe dans la crainte que les Juifs, tels qu'ils sont maintenant, ne seront jamais leurs amis,

car ils ne les regardent pas comme leur prochain; et que, par conséquent, il ne soit même dangereux de se les rapprocher encore davantage, en leur accordant les droits civils; mais qu'elle ne doit l'être nullement lorsqu'elle va jusqu'à leur faire croire que la qualité d'homme est incompatible avec celle de Juif, de sorte que si les Juifs ne sont pas dignes aujourd'hui de partager les droits civils, ils ne le seront jamais, malgré tous les soins qu'on pourra se donner pour les réformer.

Je réponds à la seconde, que s'il s'agissait d'un acte juridique, ce serait aux Juifs à changer de conduite les premiers, car leur état actuel ne vient nullement des vexations exercées sur eux par les non-Juifs, mais il dérive de leur religion qui,

1° Ayant toujours manifesté une tendance prononcée vers l'isolement, leur a attiré par là la haine des chrétiens et de tous les peuples non-juifs;

2° Et outre qu'elle professe de rendre haine pour haine aux non-Juifs, elle décèle encore:

a. Un orgueil insupportable qui est assurément antérieur à la haine qui anime les deux partis, et qui leur fait regarder les non-Juifs comme à peine dignes d'approcher un des adeptes de la Synagogue.

b. Une aversion insurmontable pour les non-Juifs de tous les temps et de tous les lieux, qu'ils ont toujours envisagés comme autant d'idolâtres.

c. Une crainte aussi puérile que révoltante de se rendre impurs, en vivant avec eux.

Mais s'il s'agissait d'en venir à une composition amiable, on pourrait soutenir que par générosité de caractère ce serait aux plus forts à céder, c'est-à-dire aux non-Juifs, parce que, ayant le pouvoir entre leurs mains, ils ne devront pas se mettre en peine des suites d'une pareille cession. Cependant il s'agit ici d'une réforme qui doit amalgamer et fondre ensemble les deux partis avec le moins d'inconvéniens possibles; prévoir les chances favorables et défavorables d'une affaire aussi délicate, et calculer les résultats les plus éloignés d'une entreprise aussi difficile. Or, si les non-Juifs commençaient par accorder les droits civils aux Juifs en masse, il s'ensuivrait :

1° Que cette masse, qui ne se trouve aujourd'hui nullement préparée à supporter ce bienfait, ne pourrait qu'en abuser à son propre désavantage, ainsi qu'au désavantage de ceux qui le lui auraient accordé. Nous en avons vu déjà plusieurs exemples dans notre Théorie,

et il n'y a point de pays en Europe qui n'en ait en mains les preuves les plus convaincantes [1].

2° Que si les droits civils lui étaient accordés dans l'espérance qu'ils porteraient bientôt les Juifs à se soumettre volontairement et sincèrement aux charges du pays qu'ils habitent, cette espérance ne se réaliserait jamais, car, s'ils ne se soumettent pas à ces charges, ce n'est pas parce que les droits civils leur manquent, mais parce que le Judaïsme ou leur religion d'aujourd'hui le leur défend.

3° Que si enfin ces mêmes droits civils étaient accordés aux Juifs, à condition qu'ils se sou-

[1] « Il y a tel pays, » dit M. Bail (*ib.* p. 80), et je conjecture qu'il parle des pays où les Juifs sont en grand nombre, comme en Allemagne, en Pologne, en Russie, etc., « il y a tel pays où l'affranchissement brusque et illimité (des Juifs) bouleverserait toute économie politique, et serait aussi dangereux que l'émancipation des noirs dans les colonies. De telles améliorations ne peuvent être que lentes et graduelles. L'homme d'état, occupé de pensées philantropiques, s'arrête devant un législateur plus puissant que lui : ce législateur est le temps. Un grand problème reste à résoudre; c'est de savoir si les Israélites sont capables de poser une limite entre leurs devoirs sociaux et leurs préjugés nationaux, leurs superstitions et les lumières du siècle, leurs obligations religieuses et nos institutions; alors seulement, on pourra juger à fond la question de l'émancipation. »

mettraient aux charges civiles, nous l'avons déjà dit, et nous le répétons encore, qu'il n'y a point de pays en Europe où la masse des Juifs n'aimât mieux renoncer aux avantages de ces droits que de sacrifier sa religion.

D'un autre côté, si les non-Juifs, qui ont la force en mains, se trouvaient d'accord dans le projet de contraindre la masse des Juifs [1] à porter avec eux les charges publiques, il s'ensuivrait :

1° Que dans l'hypothèse qu'il fût possible aux non-Juifs de contraindre tous les Juifs de chaque pays à embrasser l'état de cultivateurs, d'ouvriers, de soldats, etc., et de les détourner par là de l'étude de la Loi et de leur commerce

[1] Nous prions nos lecteurs de ne perdre jamais de vue la masse des Juifs, et de ne pas la confondre avec le petit nombre de ceux qui font semblant, ou qui sont obligés de faire semblant d'entrer dans les mesures du gouvernement. « C'est la masse des Juifs, dit M. le chevalier Bail (*ib.*, p. 134), qui, comprimée depuis tant de siècles par le code thalmudique, rétrécie, étouffée par une longue et terrible oppression, reste empreinte, au milieu du mouvement général, des stigmates de l'esclavage. Superstitieuse, timide, extravagante, bornée, elle conserve les livrées de la barbarie dont les nations se sont dépouillées peu à peu ; elle subsiste comme un arbre qui, au milieu d'un jardin délicieux, ne peut donner que des fruits de mort. »

frauduleux, les premiers détacheraient les seconds du Thalmud sans que ceux-ci s'en détachassent eux-mêmes, ils détruiraient le *Judaïsme* sans élever le *Mosaïsme* sur ses ruines. En un mot, ils les rendraient *déistes* par force ou par calcul; ils les corrompraient sans les réformer.

2° Mais dans l'hypothèse qu'une partie seulement de la masse des Juifs de chaque pays s'appliquerait aux professions dont nous avons parlé, et que l'autre continuerait à rester dans l'état où elle se trouve actuellement, cette dernière partie envisagerait la première comme victime d'une persécution qu'elle s'efforcerait de faire cesser, et lui ferait sentir continuellement qu'elle ne doit point oublier le Thalmud, et qu'il vaut mieux s'exposer à la misère et à la mort que de renoncer aux droits et aux espérances que donnent aux Juifs orthodoxes la possession, l'étude et la pratique de la Loi. Nous sommes persuadés que, si d'un côté les Rabbins des différentes sectes des Juifs étaient seuls occupés à prêcher, à maudire, à excommunier, et à faire usage de leur police secrète, et que de l'autre se trouvât toute la masse des Juifs devenus forcément cultivateurs, ouvriers et soldats, nous sommes persuadés, di-

sons-nous, que les premiers finiraient par l'emporter sur les seconds.

3° Enfin, comme la partie de la masse des Israélites que l'on aurait forcée à embrasser différentes professions serait en même temps forcée de négliger l'observance du samedi et des autres jours de fête, la distinction des mets purs et impurs, l'étude du Thalmud et les différentes défenses thalmudiques relatives à ces mêmes professions, les heures de la prière et maintes autres cérémonies journalières qui forment comme l'essence du *Judaïsme* d'aujourd'hui, si les non-Juifs venaient à se relâcher de leur rigueur et de leur vigilance à son égard, et que celle-ci continuât par hasard, ce qui n'est pas improbable, à négliger son culte volontairement et par habitude, l'horreur que l'autre partie concevrait pour ces infracteurs de la Loi, et l'acharnement avec lequel elle les persécuterait, augmenteraient infailliblement le nombre des sectes qui existent déjà parmi les Juifs de la dispersion. Et ces sectes seraient d'autant plus dangereuses, que, par esprit de religion, elles sépareraient le père du fils, le frère du frère, la femme de son mari, et ne feraient qu'ajouter aux désordres et aux scandales dont les sectes religieuses ne présentent que trop souvent l'aspect.

Il reste donc encore une fois évidemment prouvé que la réforme des Juifs, sans celle du *Judaïsme*, n'est qu'une chimère, et qu'elle peut être même dangereuse. Ce ne serait tout au plus qu'une réforme *provisoire*, mais non *radicale*, c'est-à-dire une réforme qui arracherait les Juifs à leur vie errante et à la misère du moment, pour les obliger à devenir agriculteurs, ouvriers, soldats, etc., mais qui ne les arracherait pas à leurs préjugés religieux qui les empêchent de s'adonner sincèrement à l'agriculture, aux arts et métiers, à l'art militaire, etc.

Cependant aussitôt qu'un État serait convenu de faire jouer tous les ressorts de la *réforme radicale*, et d'y persister jusqu'à son entier accomplissement, nous sommes d'avis qu'il pourrait y joindre aussi la *réforme provisoire*, et les faire marcher l'une et l'autre de compagnie, sans attendre les effets tardifs de la première. Nous reconnaissons même que cette réunion est nécessaire, car telle est la désorganisation qui accompagne l'état actuel de la masse des Juifs dans quelques pays de l'Europe, et surtout en Russie et en Pologne, que ce serait même une cruauté que d'attendre les résultats de la réforme radicale pour commencer à y

pourvoir. Ce projet n'exposerait pas les Etats à voir un jour augmenter le nombre des sectes israélites; car le remède, se trouvant constamment appliqué à côté du mal, finirait par en détruire les fâcheux symptômes, au point que ceux qui étant en liberté de vivre à leur guise continueraient à négliger l'étude du Thalmud, certaines pratiques légales, etc., ne trouveraient plus un jour, ni dans les Rabbins, ni dans l'autre partie de la masse israélite qui aurait commencé à ressentir les effets de la réforme radicale, des censeurs, des juges, et des persécuteurs même; tous, au contraire, marcheraient ensemble vers le but proposé.

Mais, pour en revenir aux droits civils et à l'émancipation des Juifs, nous espérons avoir résolu le problème de la réforme radicale des Juifs, en prouvant dans le cours de notre Théorie « qu'ils sont réellement capables de poser une « limite entre leurs devoirs sociaux et leurs pré- « jugés nationaux, leurs superstitions et les lu- « mières du siècle, leurs obligations religieuses « et nos institutions. » Nous sommes donc du petit nombre de ceux qui favorisent l'émancipation des Juifs; mais nous ajoutons, avec M. Bail, qu'elle doit être *lente, graduelle,* et suivre pas à pas les progrès de la réforme de la masse des Juifs.

Il n'est pas à craindre que notre plan de réforme pousse les Juifs à l'obstination et à l'acharnement comme celui des faveurs et des vexations. Il n'exige point d'eux qu'ils brûlent leurs livres religieux, mais qu'ils les étudient avec méthode, ni qu'ils cessent de circoncire leurs enfans, mais qu'ils ne les corrompent plus. Il n'exige pas non plus qu'ils quittent leurs coutumes, mais qu'ils abandonnent leur vie oisive et vagabonde, conditions auxquelles les Juifs ne peuvent se refuser, sans exposer au blâme leurs principes religieux; ce qui leur est défendu en termes formels par tous leurs *livres obligatoires*, ainsi que nous avons eu lieu de le faire voir dans le cours de cet ouvrage.

Il nous reste maintenant à indiquer avec précision quels sont les moyens que nous croyons les plus propres à corriger la mauvaise tendance de l'éducation religieuse des Juifs d'aujourd'hui, et à tourner leur extrême industrie à l'avantage des pays qu'ils habitent, et auxquels elle est à charge et nuisibles moyen qui, en mettant le détail nécessaire dans les deux bases fondamentales de la réforme directe dont nous venons d'entretenir nos lecteurs, en fassent ressentir les effets favorables à toute la masse des Juifs. Ces moyens sont, selon nous :

1° Une école de Rabbins.

2° Des écoles élémentaires consacrées exclusivement à l'éducation des Juifs.

3° Une typographie rabbinique mise sous l'inspection et la direction d'un comité de censure.

4° Un certain nombre de jeunes non-Juifs qui s'appliquent de bonne heure à la connaissance de la langue et des doctrines thalmudiques.

5° Un réglement qui prescrive avec précision des limites à l'autorité des Rabbins et des tribunaux de la Synagogue.

6° Les registres des naissances, des sépultures et des mariages.

7° L'agriculture.

8° Les arts et métiers.

9° Le service militaire.

10° Le commerce.

Et voici les remarques qu'il nous reste à faire sur chacun en particulier.

ÉCOLE DES RABBINS.

Grégoire est d'avis que, comme les Rabbins ont beaucoup contribué à corrompre les Juifs, il faut trouver le moyen de les faire concourir à les régénérer. Friedlander au contraire, ne voyant aucune probabilité de pouvoir trouver

ce moyen, s'attache à prouver qu'il faut travailler à la réforme des Juifs, indépendamment des Rabbins dont l'autorité n'a, selon lui, aucun fondement réel ni dans la *Loi écrite*, ni dans la *Loi orale*. Nous trouvons cette dernière opinion aussi dangereuse qu'elle est éloignée de la vérité. *Dangereuse*, car tous ceux d'entre les Juifs qui, au lieu de commencer à se séparer graduellement du *Judaïsme* pour s'attacher de préférence au *Mosaïsme*, n'ont été guidés dans leur réforme que par leurs intérêts particuliers et les biens de ce monde, ont malheureusement passé d'un extrême à l'autre, en laissant le *bigotisme* pour l'*indifférentisme*. « Il paraît, dit « M. Malo [1], que l'irréligion fait aujourd'hui « de grands progrès parmi les Juifs : plusieurs « refusent de croire à la divinité des Ecritures « et à l'avénement du Messie, un grand nombre « d'Israélites sont détrompés par les folies du « Thalmud; mais ne discernant pas les contes « absurdes que le bon sens réprouve, des vé- « rités que la raison éclairée révère, ils enve- « loppent dans la même proscription les ré- « vélations divines et les contes des Rabbins. « Le même esprit d'incrédulité se manifeste

[1] *Ib.* C. 36, p. 508.

« parmi ceux de Livourne, de la Hollande,
« d'Allemagne, et surtout de Berlin, dont la
« plupart ne fréquentent plus les synagogues. »
« Les Juifs, continue M. le chevalier Bail (*Ib.*
« p. 135), sont à l'abri des bûchers, des spo-
« liations, de l'exil, de l'opprobre; ce qu'ils
« pourraient peut-être craindre aujourd'hui,
« c'est que *la tolérance irréfléchie* dont ils sont
« devenus partout l'objet ne les entraîne dans
« un autre excès, ne finisse par être fatale à
« leur croyance, ne les efface du globe, et ne
« consomme enfin la ruine du Judaïsme par
« l'indifférence religieuse. Un tel événement
« peut arriver une fois dans le monde, et alors,
« comme l'a dit un savant homme, ils ne se-
« raient ni Juifs, ni chrétiens; privés d'idées
« religieuses, ils deviendraient plus vicieux,
« plus insociables, et périraient à jamais. » Or, ce serait hâter infiniment les effets de la tolérance irréfléchie dont parle M. Bail, que de vouloir, avec Friedlander, les décharger du joug salutaire de l'autorité des Rabbins; car aucun culte ne pourrait se soutenir un seul instant, s'il n'avait des ministres qui veillassent à sa conservation.

L'opinion de Friedlander est *en outre éloignée de la vérité;* car le Thalmud [1] fait remonter

[1] Sanh., 88.

l'institution des Rabbins jusqu'aux temps du Grand-Sanhédrin, et Maimonides [1] jusqu'à Moïse. Ce dernier et le commentateur du *Schulchan Aruc* démontrent en même temps que c'est aux plus anciens Rabbins et aux *Cahals*, c'est-à-dire aux communautés des Juifs, à conférer le Rabbinat, et que les élections et les confirmations du Gouvernement sont nulles sans l'élection et la confirmation des autorités constituées de la Synagogue [2].

Mais comment faire concourir les Rabbins à la réforme des Juifs? Nous avons déjà vu que Napoléon lui-même s'est laissé séduire par le projet flatteur de se servir de l'organe des Rabbins pour communiquer ses idées libérales à la masse des Juifs, sans qu'elle y fût préalablement préparée. Il ignorait que cette masse, telle qu'elle est maintenant, c'est-à-dire incapable de distinguer comme il faut le *Judaïsme* du *Mosaïsme*, ne croit sur parole ses Rabbins, que lorsqu'ils sont les interprètes fidèles des livres religieux de la Synagogue, ou qu'ils en

[1] Jad Chasaka Sah., Sect., 4.

[2] Il est a remarquer que c'est la coutume du Levant d'appeler *Khacham* celui à qui on donne chez nous le titre de Rabbin, et *Rascha Khacham* le chef Rabbin.

outrent l'esprit intolérant; car dans tout autre cas elle s'en éloigne comme d'autant d'hérétiques. Il ignorait aussi que ces Rabbins ont pressenti d'avance que leurs décisions n'auraient aucune suite : ils se sont même intérieurement moqués du rôle qu'on leur faisait jouer malgré eux. C'est pourquoi nous voyons que le Grand-Sanhédrin se réunit à Paris en 1807, et que, nonobstant sa défense formelle d'exercer l'usure envers les non-Juifs, les Juifs français demeurèrent toujours attachés à leurs anciens abus, « et Napoléon, dit M. Malo (*Ib.* p. 444), « fut obligé d'en venir, le 17 mars 1808, sur « ce point important, aux mêmes mesures cor- « rectives qui avaient été prises par d'autres « souverains de l'Europe. » Les Rabbins ne peuvent donc coopérer à la réforme des Juifs que par leur exemple et par cet ascendant que peut leur donner une bonne éducation. Car ils sont comme la lampe placée sur la montagne, tous les yeux de leurs coreligionnaires sont tournés vers eux. Ils président chaque assemblée des Juifs, ils prêchent, ils enseignent, ils jugent, tous portent l'empreinte de leur caractère. Nous avons déjà expliqué ce qu'il faut entendre par *bonne éducation* relativement aux Juifs d'aujourd'hui, c'est-à-dire une éducation

qui respire l'humanité de la loi de Moïse, et non la mauvaise tendance des doctrines thalmudiques, ni le *libéralisme* des doctrines du temps, qui ne peuvent qu'effrayer ou corrompre le peuple qu'on veut réformer. Je me contenterai de confirmer ici mon explication par trois exemples qui regardent exclusivement les Rabbins.

Un des deux à trois cents Rabbins du royaume de Pologne, qui passe avec raison pour un des plus éclairés, à l'occasion d'une grande mortalité qui régnait parmi les enfans juifs en 1825, adressa à son troupeau une lettre dont l'objet était de prouver que Dieu faisait retomber sur les enfans les péchés de leurs pères, et ces péchés, selon lui, consistaient dans le peu de soin que les Juifs mettaient à pratiquer leur rituel. Il s'étaya donc de toute son autorité et de celle des syndics ou membres du *Bes-din* et des anciens de sa communauté, pour ordonner :

1° Que les plus savans d'entre les Israélites allassent visiter en personne les cuisines de chaque maison, pour voir si tout y est en ordre.

2° Qu'on n'achetât point les *Tsitsith* de ceux qui n'avaient pas une patente qui les déclarât habiles à les travailler.

3° Que les tailleurs, les boulangers, les marchands de fromage, etc., etc., portassent plus d'attention dans l'exercice de leurs métiers, pour n'omettre aucune des cérémonies religieuses qui les regardent.

4° Enfin que l'on apportât des offrandes à la caisse de la *Confrérie* qui s'occupe des malades, et que tous ceux qui continueraient à enfreindre la loi après la publication de cette lettre, fussent dénoncés pour éviter le scandale.

Quelle différence cependant entre ce Rabbin et Rabbi Tanchuma[1], qui, à l'occasion d'une grande sécheresse, ordonna d'abord un jeûne, et qui voyant que le troisième jour était passé sans qu'il plût, fit un sermon à ses ouailles, et leur dit : « Mes enfans, ayez pitié les uns « des autres, et Dieu aura pitié de vous; dis- « tribuez des aumônes aux pauvres. » Et comme on reprochait à un Juif d'avoir donné quelque argent à sa femme répudiée avec laquelle il ne devait avoir aucun commerce, selon la Loi, Rabbi Tanchuma leva les yeux vers le ciel, et s'écria : « Mon Dieu, cet homme a eu pitié de « sa femme qu'il avait répudiée, quoiqu'il ne « fût plus obligé de la nourrir, et toi qui t'ap-

[1] Cf. Midrasch Raba, Sect. 33.

« pelles le miséricordieux et le bienfaisant, aie « pitié de nous qui sommes tes enfans, et les « enfans d'Abraham, d'Isaac et de Jacob. » Sur quoi la pluie commença, et la terre fut désaltérée.

« Un Rabbin, dit M. Bail (*Ib.* 202), un Rab- « bin respecté à juste titre parmi les Juifs, « et très orthodoxe, a dit dans un écrit fort « remarquable, publié il y a quelques années : « L'objet final des récompenses que nous es- « pérons n'est ni le règne du Messie, ni la « possession de la terre promise, ni l'usage des « bains dans les eaux thermales de Tibériade, « ou autres agrémens semblables..... Tout bon « Israélite peut sans scrupule prendre part le « jour du sabbat aux délibérations politiques... « Les places et les honneurs peuvent se con- « cilier avec l'observation des devoirs religieux, « etc., etc. »

Or, comme d'un côté les idées du premier de ces trois Rabbins sont trop grossières, et propres à abrutir de plus en plus la masse des Israélites, ainsi de l'autre celles du troisième sont trop libérales pour le temps, et ne peuvent qu'éblouir cette même masse par trop d'éclat. Nous trouvons que des Rabbins tels que le Rabbi Tanchuma, peuvent seuls l'instruire et

la toucher en même temps par une espèce de philantropie qui captive à la fois l'esprit et le cœur.

Mais un institut public d'où doivent sortir des sujets aussi dignes que Rabbi Tanchuma, c'est-à-dire qui fassent consister la religion dans les dogmes plutôt que dans les cérémonies, et la morale dans le cœur plutôt que dans les habits, exige :

1° Qu'il soit mis sous l'inspection immédiate du Gouvernement et sous la direction des Juifs.

2° Que tous les *livres religieux obligatoires* de la Synagogue y soient expliqués ainsi que le demandent la religion des Juifs d'aujourd'hui et la profession de Rabbins, mais que la langue hébraïque et la Bible y soient étudiées de préférence; la première par principes, et la seconde d'après les règles d'une saine critique, ainsi que le demandent la religion et la raison tout ensemble.

3° Qu'on y apprenne par principes la langue du pays.

4° Que nul savant israélite ne puisse à l'avenir concourir au Rabbinat, sans avoir fait un cours d'études dans une de ces écoles.

5° Que le but de ces écoles de Rabbins soit de former en même temps de jeunes Israélites

pour les places de professeurs des écoles primaires, surtout pour celles de professeurs d'hébreu et de la Bible.

6° Enfin que les Juifs eux-mêmes fournissent les fonds pour l'établissement et pour l'entretien de ces écoles; ce qu'ils ne manqueront pas de faire, soit parce qu'ils y jouiront d'une entière liberté de conscience, soit parce qu'on ne pourra plus conférer les places de Rabbin qu'aux élèves qui y seront formés.

ÉCOLES PRIMAIRES.

Mais l'éducation morale des ministres du culte judaïque suffirait peut-être pour triompher à la longue des préjugés de la masse des Juifs, si ces préjugés dérivaient seulement de l'ignorance qui caractérise ordinairement la masse de tous les peuples, plutôt que du demi-savoir auquel prétend tout le peuple israélite, attendu cette espèce d'éducation religieuse par laquelle il doit passer nécessairement. Il est même à craindre que, tandis que les ministres élevés dans une bonne tendance tâcheraient d'insister plutôt sur la morale de la Bible que sur celle du Thalmud, la masse des Juifs, accoutumée à préférer la morale du Thalmud à celle de la Bible, ne se tînt sur ses gardes contre

ces ministres, et ne les soupçonnât d'un complot criminel, malgré la pureté de leurs intentions. Il est donc évident qu'il faut communiquer à la masse des Juifs la même impulsion qu'on aura communiquée à ses ministres, moyennant une éducation plus soignée. A cet effet, *on doit commencer par interdire l'éducation privée des jeunes Juifs, professée aujourd'hui par les Belfers et par les autres précepteurs israélites*, de la manière que nous l'avons vu dans la seconde partie de cet ouvrage, *et la placer sous la surveillance du Gouvernement.* Mais c'est ici que se présente naturellement la question que nous avons touchée plus haut, s'il ne vaudrait pas mieux ouvrir les écoles des non-Juifs aux jeunes Israélites, que de fonder des écoles à part consacrées à l'éducation exclusive de ces derniers.

Nous l'avons déjà dit, et nous aimons à le répéter, le projet d'ouvrir les écoles des non-Juifs aux jeunes Israélites est pour le moment aussi dangereux que chimérique, surtout dans les lieux où la population juive est assez nombreuse :

1° Parce que les jeunes Israélites, qui devraient fréquenter en masse ces écoles pour y chercher une éducation religieuse et une réforme, ne

pourraient que les inonder, en y apportant le désordre, la corruption et leurs maladies contagieuses. Ils ne pourraient qu'y corrompre les non-Juifs, sans se réformer eux-mêmes.

2° Parce que l'expérience démontre que le résultat des études faites par les Juifs dans ces écoles, est de les dégoûter complètement de la lecture de leurs livres religieux obligatoires, ce qui fait qu'ils les abandonnent sans examen, et s'endorment dans leur propre aveuglement avec l'intime conviction qu'ils ont trahi leurs devoirs religieux et qu'ils sont devenus *déistes* par une coupable négligence. Les écoles des non-Juifs peuvent donc corrompre et non réformer les Juifs.

3° Et qu'enfin les Juifs ne se détermineront jamais à envoyer en masse leurs enfans dans les écoles où l'on emploie la plus grande partie du temps à l'étude des sciences profanes; car ils savent fort bien que chaque progrès qu'on y fait est un coup fatal porté à leur croyance.

Mais tous ces inconvéniens, et d'autres encore que nous remettons au discernement du lecteur, disparaissent devant le projet de fonder à part des écoles primaires consacrées à rectifier l'éducation de la jeunesse israélite, et à

amener par là la réforme de la nation entière; car toute la nation a besoin de se retremper dans une meilleure instruction, ainsi que nous l'avons démontré dans le cours de tout cet ouvrage.

L'ouverture de ces instituts doit se faire peu à peu, et il faut :

1° Qu'ils soient surveillés par le Gouvernement.

2° Qu'on y accorde aux Juifs entière liberté de conscience relativement à leur éducation religieuse.

3° Qu'on apporte un soin tout particulier pour que la langue hébraïque y soit enseignée par principes, et la Bible expliquée d'après les règles d'une saine critique.

4° Que la langue du pays y soit également enseignée par principes.

5° Que les jeunes Israélites ne puissent ni entrer dans l'école des Rabbins, ni se marier, sans exhiber un témoignage qu'ils ont fréquenté les écoles primaires.

6° Qu'enfin les Juifs fassent, pour l'entretien de ces écoles, les mêmes sacrifices qu'ils faisaient pour l'éducation de leurs enfans confiés aux soins des Belfers et des autres professeurs privés.

Et comme la civilisation du beau sexe exerce une grande influence sur celle des hommes, et que l'état actuel des Juifs de la dispersion résulte en grande partie de ce que l'éducation de leurs femmes est aussi peu soignée que nous l'avons vu plus haut, ce sera toujours un grand pas de fait vers leur réforme, que d'ouvrir en même temps plusieurs écoles primaires consacrées à l'instruction des filles israélites. Elles doivent y être occupées de trois objets principaux, savoir :

1° De la morale;

2° De la langue du pays;

3° Et de travaux manuels.

Ainsi les Juifs, sans rien ajouter aux frais qu'ils ont faits jusqu'à présent pour la seule éducation, ou mieux encore, pour la corruption de leurs fils, pourront élever conjointement leurs fils et leurs filles dans de pareils instituts. Et s'ils doivent le premier effort à la religion et au pays qu'ils habitent, ils doivent le second à la religion et à la justice; car c'est leur faute si les femmes sont tombées chez eux dans l'état d'abjection où nous les voyons. Nous ajouterons ici, à ce que nous en avons dit ailleurs, un conte de Rabbin que Grégoire et Bail ont trouvé fort propre à donner une idée

du peu de considération dont jouissent les femmes chez les Juifs : « Dieu voulant créer « la femme, fit inutilement ce qu'il put pour « la rendre bonne. Il ne voulut point la tirer « de la tête de l'homme, dans la crainte qu'elle « ne fût coquette; ni des yeux, de peur qu'elle « ne jouât de la prunelle; ni de la bouche ou « des oreilles, de peur qu'elle ne fût écouteuse « et bavarde; ni du cœur, de peur qu'elle ne « fût jalouse; ni des pieds et des mains, de « peur qu'elle ne fût coureuse et larronnesse; « il la tira d'une côte, et malgré tant de pré- « cautions, elle eut tous les vices qu'on vou- « lait éviter[1]. »

TYPOGRAPHIE HÉBRAÏCO-RABBINIQUE.

Comme aux yeux des Juifs tout est *religion*, leurs livres sont, à leur tour, presque tous *religieux*, c'est-à-dire, ils ne sont que le texte de *la Loi écrite* et de *la Loi orale*, ou leurs commentaires. Mais ces mêmes livres peuvent se réduire à deux classes principales, savoir :

1° A la classe des *livres religieux obligatoires*, et

2° A celle des *livres religieux non-obligatoires*.

[1] Cf. Eruvin, 18, 1, 2, et Bartolocci, *ib.*

Les premiers sont ceux dont les paroles sont de précepte pour les Juifs de la dispersion, autant que les paroles de l'Evangile pour les Chrétiens. Nous en avons donné le catalogue dans la seconde partie.

Les seconds sont pour les Juifs la même chose que sont pour les non-Juifs les *Traités de théologie morale et dogmatique*, qui ont plus ou moins d'autorité, selon l'esprit dont leurs adhérens sont animés. Les Juifs, dit Grégoire, ont des *Escobars*, et, pour le dire en passant, ils ont aussi des *Sanchez* (*Ib.*, p. 65). Mais s'il entend appliquer ces paroles aux livres des Juifs en général, il est tombé dans la même faute qu'il reproche avec raison un peu plus loin à Dohm; car elles ne peuvent être applicables qu'aux livres non-obligatoires de la Synagogue.

Les uns et les autres manifestent une tendance destructive de l'ordre social; mais cette tendance est bien plus outrée dans les livres religieux *non-obligatoires* que dans les *obligatoires*, ainsi que nous avons eu lieu de le faire remarquer plusieurs fois dans notre Théorie, et qu'on peut le voir dans le *Judaïsme dévoilé* d'Eisenmenger. On dirait que leurs auteurs désapprouvent vivement que le Thalmud attaque avec réserve les non-Juifs; car ils ne gardent plus aucune

mesure dans leurs tirades d'intolérance et de haine contre toutes autres nations, et plus particulièrement contre les Chrétiens. Et quoique l'influence des *livres obligatoires* soit plus grande que celle des *non-obligatoires*, à cause de leur plus grande autorité, cependant ces derniers ne manquent pas de partisans et sont souvent lus avec plus d'avidité que les deux Thalmuds et leurs extraits et commentaires.

De même donc que ce serait un faux pas en politique et une entreprise inexécutable que de défendre ou même de brûler, comme on l'a fait pendant le moyen âge, les *livres religieux obligatoires;* car ils constituent le fondement du culte des Juifs d'aujourd'hui ; de même ce serait renchérir sur les mauvais effets d'une *tolérance irréfléchie,* que de permettre la libre circulation de livres *religieux non-obligatoires,* qui ne peuvent que propager et même aggraver la maladie contagieuse dont on veut guérir les esprits des enfans d'Israël.

Le moyen le plus efficace pour obvier à un aussi grave inconvénient, est de fonder une seule typographie hébraïco-rabbinique pour chaque royaume, et de la mettre sous l'inspection d'un comité de censure établi et entretenu par le Gouvernement, pour faire imprimer

seulement les livres *religieux obligatoires* et supprimer les *non-obligatoires*, à moins que ces derniers ne fassent exception à la règle que nous avons indiquée. Les devoirs de ce comité de censure seront donc :

1° De rétablir dans les livres religieux obligatoires les passages que les non-Juifs et les Juifs eux-mêmes en ont rayés à différentes époques; car nous avons déjà vu :

a. Que ces passages ne sont ordinairement accessibles qu'aux Juifs, et que si la censure les raie pour les leur faire oublier, elle se trompe fort dans son attente; car ils les savent tous par cœur, et sont obligés, sous peine d'excommunication, de les faire apprendre par cœur à leurs élèves.

b. Que la censure ne peut exister relativement à ces *livres obligatoires* que pour tout permettre ou tout défendre; car la corruption des maximes y est radicale, et on y attaque à chaque page les droits publics, ainsi que les principes religieux des peuples non-juifs.

c. Que ces mêmes passages contiennent le véritable esprit du Judaïsme que le Gouvernement est intéressé à connaître, et dont la mauvaise tendance est amortie en raison directe des soins qu'on emploie pour les dévoiler[1].

[1] Lorsque les Juifs seront revenus au *Mosaïsme*, de la ma-

2° De défendre l'impression et la circulation des *livres religieux non-obligatoires* qui ne seront pas recommandables par un mérite intrinsèque et par une tendance philantropique.

3° De travailler à la rédaction d'un journal tel que la *Sulamith* qui paraît maintenant sous le titre : **Eine Zeitschrift zur Beförderung der Kultur und Humanität unter der jüdischen Nation**, et qui est publié par MM. Fränkel et Wolf.

Cette typographie se procurera les fonds nécessaires à son entretien, par le droit exclusif dont elle jouira d'imprimer des livres hébraïco-rabbiniques, et par la défense d'en importer de semblables des pays étrangers.

JEUNES HOMMES NON-JUIFS INITIÉS DANS LES DOCTRINES RABBINIQUES.

La surveillance immédiate que, selon notre système, le Gouvernement doit exercer sur l'école des Rabbins, ainsi que sur les écoles primaires des enfans israélites des deux sexes; les inconvéniens que peut amener dans chaque pays une censure des livres hébraïco-rabbiniques

nière que nous venons de proposer, eux-mêmes déclareront *non-obligatoires* ces livres qui obligent maintenant leurs consciences, et feront cesser cette mesure de concession qui paraît pour le moment contradictoire.

exercée exclusivement par les Juifs; la rédaction en langue du pays d'un journal tel que celui que nous venons de proposer; la nécessité majeure où se trouve à chaque instant le Gouvernement d'avoir de justes notions sur les principes de la Synagogue; l'affaire de la réforme, qui ne pourra jamais s'effectuer sans qu'elle soit dirigée par le Gouvernement, et avec une sorte d'énergie et de persévérance que le seul savoir peut donner; tout enfin parle en faveur du projet d'appliquer de bonne heure un nombre convenable de jeunes gens non-juifs à la connaissance de la langue et des doctrines du Thalmud et des autres livres rabbiniques. Si nous jetons un coup-d'œil sur les organes dont chaque Gouvernement est obligé de se servir aujourd'hui pour connaître et pour traiter les affaires de la nation israélite, nous verrons que ce sont ou des Juifs qui se placent comme intermédiaires entre les deux peuples pour les tromper l'un et l'autre, en exigeant de chacun d'eux une rétribution, ou des Juifs baptisés qui marchent sur les traces des premiers, mais avec plus d'insolence, où enfin des hommes qui, se disant Chrétiens, vendent, sous ce nom, le charlatanisme pour de la science, croient tout savoir parce qu'ils ont l'effronte-

rie de parler et de se mêler de tout, et tout en jouant le rôle de servir l'intérêt de l'État, ne refusent pas de devenir les serviteurs et les flatteurs des Juifs, pour ne point compromettre leurs propres intérêts.

Chaque Gouvernement aura fait un grand pas vers le bon ordre et la réforme des Juifs, lorsqu'il se sera mis à même de se passer de tous ces aventuriers, en élevant des hommes qui pourront le servir avec autant de talent que de fidélité. Le cours de leurs études doit consister principalement dans le *Judaïsme* tel que nous l'avons expliqué dans notre seconde partie, c'est-à-dire tel que les non-Juifs ont besoin de le savoir. Si la sécheresse de cette tâche les rebute, qu'ils s'animent à vaincre cette répugnance par la certitude d'obtenir bientôt une place où ils serviront utilement la cause de leur patrie et celle de l'humanité, tout en assurant leur propre sort; qu'ils commencent par acquérir une idée exacte du *Mosaïsme,* c'est-à-dire de l'esprit des lois qui se trouvent dans les cinq livres de Moïse, et qu'ils passent ensuite à l'examen des altérations que le Judaïsme y a faites à plusieurs reprises, et cette méthode facilitera beaucoup et rendra même agréable leur nouvelle carrière.

AUTONOMIE.

« Pendant les quatre premiers siècles, dit « Grégoire (*Ib.* p. 154), les Juifs ont joui en « plusieurs pays du droit d'autonomie, surtout « à la faveur de la politique romaine, qui s'at- « tachait les peuples vaincus, les municipes, en « leur laissant leurs lois et leurs usages. Le *Di-* « *geste* loue les rescrits de Sévère et d'Antonin, « qui admettaient les Hébreux aux emplois pu- « blics. A Antioche le chef de leur magistrature « portait le nom d'*Archonte;* en Egypte ils avaient « des *Ethnarques;* leur sénat d'Alexandrie, com- « posé de quarante-huit membres, était présidé « par l'*Alabarque,* également juif, et l'on voit « ceux de Bérénice en Afrique, composant avec « les autres citoyens une magistrature régulière « et formant des décrets publics. »

La politique romaine a été suivie, sous ce rapport, par presque tous les autres peuples; mais en accordant aux Juifs le droit d'*autonomie* et entière liberté de conscience, ils sont tombés dans une équivoque qui mérite d'être relevée. Ils se sont dit : « Accordons aux Juifs entière liberté de juger tout ce qui tient essentiellement à l'exercice de leur culte, et soumettons-les aux lois nationales, sur tout ce qui

n'est qu'objet de jurisprudence civile et criminelle. » Les Juifs, à leur tour, ont raisonné et raisonnent toujours de cette manière : « Chez nous tout tient essentiellement au culte; car tout est religion à nos yeux. Nous ne connaissons point de jurisprudence civile et criminelle; mais si les non-Juifs entendent par là le droit d'exercer le pouvoir de vie et de mort, nous le leur abandonnons de bon gré, jusqu'à ce que le Grand-Sanhédrin soit rétabli; car il est le seul tribunal qui puisse l'exercer, sans se permettre aucun abus dans une matière si délicate. Nous tâcherons, en attendant, de cacher ceux d'entre nos criminels qui devraient être livrés à l'autorité publique pour quelque crime capital, nous les soumettrons nous-mêmes à une punition corporelle ou à une peine spirituelle, lorsque les coupables auront commis ce crime contre leurs propres confrères. » C'est dans cette équivoque funeste que presque tous les Gouvernemens ont publié des lois qui supposent que les Juifs font la même distinction entre l'autorité civile et religieuse, qu'ils admettent eux-mêmes; mais ces lois ont toujours été infructeuses. En effet, nous avons déjà entendu Origène se plaindre des abus commis par les juges juifs de son siècle. Et pour les temps pos-

térieurs à la rédaction du Thalmud, nous pouvons généraliser ce que dit Uriel Acosta[1] des abus commis par les Juifs d'Amsterdam, sans crainte de nous écarter beaucoup de la vérité: *Unum inter multa miror et vere mirandum est quomodo possunt Pharisæi inter Christianos agentes uti tanta libertate, ut etiam judicia exerceant, et vere dicere possum, quod si Jesus Nazarenus, quem Christiani adeo colunt, hodie concionaretur Amsterdami, et placeret Pharisæis illum denuo flagris cædere propterea quod traditiones illorum impugnaret et hypocrysin objiceret, hoc libere facere possent.* Je sais qu'on a taxé Acosta d'exagération sur ce point, comme étant l'ennemi personnel de ses juges, et qu'on lui a reproché de n'avoir pas eu recours à l'autorité publique qui n'aurait pas manqué, dit-on, de lui faire rendre justice. Mais raisonner de la sorte, c'est en être à peine aux premiers élémens de ce qui se passe dans la Synagogue. Les Rabbins, les syndics et les anciens des communautés des Juifs, exercent ordinairement une telle influence sur l'autorité publique, que rarement leurs décrets en sont entravés : ils peuvent même en obtenir de l'appui pour les faire

[1] *Exemplar humanæ vitæ.*

exécuter à la rigueur, lorsque leur police est trop faible pour y réussir.

Nous croyons donc que, même avant d'attendre les effets de leur réforme radicale, il faudrait apprendre aux Juifs à regarder comme deux choses séparables, le code religieux et le code criminel, en les soumettant dans leurs judicatures aux lois nationales. Et pour commencer d'abord par diminuer les abus pernicieux dont ils se rendent coupables, il faudrait :

1° Supprimer le tribunal de la Synagogue et le pouvoir qu'il a d'infliger la peine d'excommunication pour tout autre crime que pour une infraction grave de quelque principe religieux. Mais dans ce cas-là même il faudrait que l'excommunié pût en appeler aux tribunaux des non-Juifs.

2° Supprimer également le tribunal de la *Confrérie sainte* et l'abus inhumain des inhumations précipitées, dont nous avons parlé ailleurs.

3° Et laisser seulement subsister les *Bes-din* pour les affaires indispensables de la religion des Juifs; mais chaque fois qu'ils seront obligés de tenir conseil et de voter, un commissaire royal surveillera ces assemblées où tout sera traité en langue vulgaire.

Les Juifs doivent donc être soumis pour le

moment, autant que possible, à la jurisprudence des nations chez lesquelles ils résident. Lorsque leur réforme sera achevée, ils feront cesser eux-mêmes leurs *Bes-din*, et le Gouvernement soumettra à une autre organisation leurs communautés, ou les fondra avec les communautés des non-Juifs.

REGISTRES DE NAISSANCE, DE SÉPULTURES ET DE MARIAGES.

Les préjugés religieux des Juifs de la dispersion s'étendent jusqu'à les empêcher d'avoir des registres exacts de leur population. Ils soutiennent que Moïse[1] évita avec soin de faire le dénombrement du peuple d'Israël, et se répètent avec effroi que David appela la peste sur son peuple, pour avoir dit à Joab : « Va faire « le dénombrement d'Israël et de Juda[2]. » Ils ne tiennent donc point de *registres de naissance, de sépultures*, ni de *mariage*, ou s'ils sont contraints par le Gouvernement d'en avoir, ils font en sorte qu'ils soient les plus inexacts possibles.

Une autre cause qui les porte à être fort négligens sous ce rapport, c'est qu'étant obligés

[1] *Exod.*, 30, 12, cf. Raschi.

[2] II Samuel, 24; cf. Bartolocci, *ib.*, P. III, p. 428.

dans tous les pays de payer des capitations exorbitantes, ils font tout ce qui dépend d'eux pour que le Gouvernement n'ait jamais des renseignemens exacts sur leur population. Ajoutons que comme leurs lois leur prescrivent de se marier de bonne heure, ce qui est ordinairement regardé comme abusif et condamné pas les lois du pays où ils vivent[1], ils ne tiennent point de registres de naissances, afin de mieux tromper l'autorité publique sur l'âge qu'elle demande pour les nouveaux mariés. Il est donc certain que M. Bail se trompe, lorsqu'il prétend (*Ib.* p. 177) « que les Juifs aiment à exagérer leur « nombre pour se donner plus d'importance. » Ils aiment précisément le contraire, et nous n'hésitons pas à conseiller à notre lecteur d'ajouter au moins un tiers au dénombrement des Juifs que nous donnerons sur l'autorité de l'almanach de Cassel, pour adopter, parmi un grand nombre d'opinions, celle qui paraît être la plus

[1] Nous n'avons pas fait un article à part pour indiquer les moyens d'empêcher les mariages prématurés des Juifs d'aujourd'hui; car ayant remarqué que dans presque tous les pays on sent depuis long-temps la nécessité de les soumettre à cet égard aux mêmes lois que les uon-Juifs, nous trouvons cette mesure très sage, et nous ne pouvons que souhaiter qu'elle soit exécutée à la rigueur.

probable ; car nous avons trouvé que le nombre des Juifs qui existent actuellement sur le globe est porté depuis trois jusqu'à neuf millions. Il est donc probable que le même almanach contient beaucoup de lacunes. En effet, il ne compte point de Juifs en Portugal, ni en Espagne, où M. Bail en trouve 10,000 ; car, quoiqu'ils ne soient pas tolérés dans ces deux royaumes, cela n'empêche point qu'ils n'aient trouvé le moyen d'y demeurer cachés. Il en compte dans la Russie d'Europe 453,500, tandis que d'après la géographie de M. S. Plater (1825), qui a fondé ses calculs sur des renseignemens donnés par les Juifs mêmes, elle en contient à peu près un million et demi, savoir :

Dans le Gouvernement de	Wilna	180,000
«	Grodno	120,000
«	Minsk	150,000
«	Wolhynie	200,000
«	Podolie	220,000
«	Kijow	150,000
«	Mohylew	150,000
«	Wibsk	120,000
Arrondissement de	Bialystok	30,000
	Nombre total des Juifs	1,320,000

Enfin l'auteur dudit almanach compte 15,000 *Juifs ismaélites*, les mêmes, je crois, que le

docteur Buchanan appelle *Affghanes* et *Pyrans,* c'est-à-dire ces Juifs que l'on a forcés à embrasser l'Islamisme, ou les disciples d'Anani qui reconnaissent dans Mahomet la qualité de prophète. Mais si dans le dénombrement dont nous parlons, on doit faire entrer aussi les Juifs cachés ou baptisés par intérêt ou par force, nous ne croyons pas exagérer le dénombrement de ceux qui portent les Juifs jusqu'à sept millions. Il nous paraît, à la vérité, que M. le professeur Peliscus, qui, dans sa nouvelle *Géographie* et *Statistique* imprimée à Berlin en 1823, fait monter la population juive du monde entier à 7,000,000, est parti de données plus exactes que les autres. Mais cette question, qui est d'une grande importance, ne pourra se résoudre avec précision que lorsque, dans les différens états juifs, on aura réussi à mettre autant d'exactitude dans leurs *registres de naissance, de sépultures et de mariages,* qu'on en met ordinairement dans ceux des non-Juifs, en suivant pour les uns et pour les autres un système uniforme autant que possible, et en soumettant à de fortes amendes pécuniaires les pères de familles juives qui négligent de faire enregistrer leurs nouveaux-nés aussi bien que leurs morts.

AGRICULTURE.

En Pologne ainsi qu'en Russie, les Juifs fatiguent le Gouvernement par leurs plaintes sur leur misère, et lorsqu'on les engage à cultiver la terre, la plus grande partie s'y refuse, non seulement pour ne point violer les principes de leurs livres *obligatoires,* mais parce qu'ils sont en effet moins misérables que les paysans russes et polonais. Ils ne se lassent donc pas de demander des cultivateurs chrétiens qui leur servent comme d'esclaves, car ils sont faibles, incapables de cette nouvelle occupation, et privés de toute connaissance agricole. Mais tout Gouvernement qui, pour obvier à de pareils inconvéniens, accordera des cultivateurs chrétiens aux Juifs pour plus de trois ans, et qui ne demeurera pas fidèle à la maxime que, ces trois ans écoulés, les Juifs cultiveront la terre de leurs propres mains, aura à s'imputer beaucoup de désordres qui résulteront nécessairement de cette fausse mesure; attendu la tendance pernicieuse du *Judaïsme*, qui fait que les Juifs se regardent comme seigneurs et maîtres par rapport aux non-Juifs. Nous n'avons pas manqué de faire connaître à notre lecteur les

autres principes défavorables à l'agriculture que les Juifs professent aujourd'hui.

ARTS ET MÉTIERS.

La fondation d'une école polytechnique qui suffise aux besoins de chaque Etat où demeurent des Juifs, est une entreprise gigantesque et dispendieuse. Il faut donc avoir recours à un expédient plus facile, qui consiste à notre avis :

1° A rechercher dans chaque district et dans chaque ville tous les artisans juifs qu'on peut y trouver, et à leur associer autant d'artisans non-juifs qu'il faudra afin que leur nombre soit dans la proportion de deux à trois maîtres sur cent familles juives.

2° A déclarer tous ces artisans juifs et non-juifs maîtres dans leur profession respective, et à leur assigner une pension convenable pour chaque apprenti confié à leurs soins.

3° A inviter les communautés juives de présenter la liste des jeunes Israélites qui voudraient s'appliquer à tel ou tel autre métier utile, et à les assurer que les artisans juifs jouiront dans la suite des mêmes priviléges que les non-juifs, et paieront les mêmes impôts.

4° A exiger des apprentis que le Gouvernement aura fait élever aux frais publics, qu'aus-



sitôt qu'ils auront obtenu la patente de maîtres dans leur profession, ils élèveront gratis chacun deux apprentis qu'ils mettront en état d'obtenir, à leur tour, la même patente de maîtres, ce qui, dans l'espace de dix ans, propagera les arts et métiers utiles parmi les Juifs autant que cela sera nécessaire.

5° A faire une collecte chez les plus riches d'entre les Juifs et les non-Juifs, afin de payer les pensions des premiers maîtres que le Gouvernement aura choisis pour commencer à propager les arts et métiers parmi la nation israélite, de la manière que nous venons de le dire.

Il est à présumer que ni les uns ni les autres ne refuseront de prendre part à une œuvre si méritoire et qui promet tant d'avantages, et que le Gouvernement ne manquera pas d'y suppléer à son tour, de ses propres fonds, lorsque la collecte ne pourra couvrir tous les frais que demande cette nouvelle entreprise.

SERVICE MILITAIRE.

Nous avons déjà suffisamment débattu cette matière pour rassurer les Gouvernemens que le *Judaïsme* ne leur présentera pas des obstacles insurmontables au projet de recruter les Juifs et de les fondre avec les non-Juifs dans

un seul et même corps militaire. Contentons-nous d'ajouter ici que l'autorité publique a visiblement tort de se donner tant de peine pour rendre obligatoire le serment prêté par les soldats israélites, et cela :

1° Parce que, excepté les cas que nous avons indiqués en son lieu, ni la formule la mieux combinée, ni la décision la plus solennelle d'un ou de plusieurs Rabbins, d'un ou de plusieurs consistoires, ne peuvent donner aucune force obligatoire à cette espèce de serment, tant que le *Judaïsme* existera [1].

2° Et que les Juifs ne seront pas disposés à violer un serment prêté à l'autorité publique selon la formule ordinaire, sinon par scrupule de conscience, du moins par crainte des suites fâcheuses que leur violation leur attirerait de la part de ceux qui ont la force en mains.

COMMERCE.

Le *Spectateur* anglais considère les Juifs comme les chevilles et les clous qui lient ensemble les

[1] Pour avoir une idée du mouvement inutile qu'on s'est donné afin de trouver la formule la plus propre à lier la conscience d'un Juif qui prête serment devant l'autorité publique, nous conseillons nos lecteurs de jeter un coup d'œil dans les écrits de Dohm. *Voy.* ib., II[e] partie, p. 300-348.

différentes parties d'un grand édifice, et Bielfeld assure, dans ses *Institutions* politiques, qu'un Etat commerçant ne saurait absolument se passer d'eux. Cela pouvait être vrai dans le moyen âge [1], où la partie noble des nations conquérantes attachait de la honte au commerce, et l'autre partie, par crainte et par impéritie, n'osait s'y livrer. Mirabeau (*Ib.* 79) le trouve vrai aussi par rapport à la Pologne, en disant que tout trafic y est abandonné aux Juifs, que les gentilshommes se croiraient déshonorés en exerçant quelque commerce, et que les autres n'ont pas le moyen de s'y livrer. Cependant nous croyons que cette opinion a besoin d'être rectifiée; car l'état de choses dont il s'agit est amené en Pologne, comme partout ailleurs, par le genre de vie et le caractère des Juifs. En effet, une fois qu'ils se sont emparés d'une branche de

[1] « A cette epoque, dit M. Bail (*ib.*, 97), les Juifs étaient nécessaires au corps social comme les chevilles et les clous qu'on emploie dans un grand édifice pour en lier toutes les parties. Était-on malade? on appelait un Juif; voulait-on connaître le jour de la lune? on faisait venir un Juif; acheter une pièce de drap? c'était le Juif qui la vendait; obtenir de la pluie pour labourer la terre? le Juif était indispensable en sa qualité d'astrologue et de sorcier; enfin, quand le baron lui-même voulait avoir du linge ou un beau pourpoint, il était obligé d'avoir recours à un Juif.

commerce quelconque, ils découragent tous les autres et les empêchent de s'y adonner par leur parcimonie, leurs contrebandes, leur activité, leur adresse et leur grande sagacité. Tyr et Carthage, dit Grégoire (*Ib.* 142), ont fleuri sans eux. Genève, Brême, Augsbourg et Nuremberg n'en ont point, et même cette dernière ville ne les souffre pour quelques momens dans ses murs, que sous l'escorte d'une garde qui tranquillise le Gouvernement sur leurs démarches. On s'est même demandé *s'il ne serait pas convenable de leur interdire tout commerce*. Mais cette mesure est trop sévère et absolument impolitique. Il vaudrait mieux prendre pour maxime : « Qu'il est utile de restreindre au moins, avant « la réforme radicale, le commerce des Juifs. » Dans chaque pays, continue Grégoire, il y a des branches de commerce, de manufactures abandonnées ou languissantes, et l'on supplée à la paresse nationale, en important de chez l'étranger. Voilà de vraies mines d'or que le Juif, industrieux pour tout ce qui est lucratif, saurait exploiter, outre l'avantage de leur fournir par là des occupations et des moyens de vivre; pour peu qu'ils fussent encouragés par le ministère, bientôt ils feraient baisser le prix des marchandises importées, et empêcheraient le numéraire de passer chez l'étranger.

RÉFORME INDIRECTE.

Mulciber in Trojam, pro Trojâ stabat Apollo;
Æqua Venus Teucris, Pallas iniqua fuit.

Cette épigraphe ne peint malheureusement que trop bien, dans les circonstances actuelles, le caractère et les dispositions des non-Juifs relativement à la *Réforme directe* des Juifs de la dispersion. Hommes et femmes, hommes de lettres et demi-savans, hommes d'Etat et simples particuliers, le paysan, le forgeron, le meunier, tous s'en mêlent à l'envi depuis quarante ans, et ne savent pas encore avec précision ce qu'ils souhaitent. Tel voudrait chasser et même exterminer les Juifs, qui, si vous lui demandez un plan détaillé de cette expulsion ou extermination, finira par en appeler aux constructions de machines aréostatiques et aux exécuteurs de la haute justice. Tel autre vous parle *d'améliorer le sort des Juifs*, et si vous le priez de vous développer ses idées sur un point aussi important, il vous étourdira les oreilles en vous répétant sans cesse le mot *améliorer*, ou vous copiera à la lettre une tirade de quelque philosophe qui, sous des couleurs philantropiques, n'aura pour but que de propager l'irréligion

parmi les enfans de Juda, sans faire avancer d'un seul pas leur réforme morale.

Un troisième vous assure que la maxime fondamentale de sa Théorie de réforme est qu'il faut *traiter les Juifs en hommes comme tous les autres habitans du pays.* En vain lui répondrez-vous qu'étant obligés de passer par une perfide éducation religieuse, les Juifs y apprennent à haïr toutes les autres nations par principe de religion, et que par conséquent il faut, avant tout, tâcher d'en faire des hommes, en changeant le plan de leur éducation. Il s'attachera de plus en plus à son plan, n'ayant rien compris dans le vôtre, et répètera jusqu'à satiété cette phrase vide de sens. Mais si vous faites attention à la manière dont il l'entend, vous verrez que *traiter en hommes, ou contraindre d'entrer dans les vues du Gouvernement à coups de verges,* est pour lui la même chose.

Un quatrième vous étale à chaque propos les connaissances profondes qu'il a acquises dans *l'ordre politique et civil, en étudiant le Gouvernement monarchique ou constitutionnel de son pays,* et soutient que les désordres que l'on reproche actuellement aux Juifs dérivent de ce qu'on ne leur a jamais permis de jouer aucun rôle dans la famille de l'Etat. Mais si vous prenez la parole

pour l'avertir que dans son raisonnement il a oublié un troisième ordre, c'est-à-dire le *religieux,* ordre qui fait que c'est la faute des Juifs et non celle des autres peuples si les premiers ne sont nulle part ni bourgeois, ni agricoles, ni artistes, etc., et qu'ils refusent de porter leurs causes devant les tribunaux des non-Juifs, il restera quelque temps interdit, il dira même que vous avez raison; mais au fond de son cœur, il vous regardera comme un homme à système, comme un *théoricien* qui ne pense qu'à la religion des Juifs et non à la *politique,* et par conséquent, comme un mauvais *praticien.* Un *bon praticien* doit donc, à son avis, agir sans principes ou en adopter d'inadmissibles.

Un cinquième a autant de bon sens qu'il en faut pour laisser de côté des discussions inutiles, et met avec ardeur la main à l'ouvrage; mais il se lasse bientôt, impatienté de ce que les résultats favorables, qu'il attend de son travail, ne sont pas aussi prompts qu'il se l'était imaginé d'abord. Cependant Ségur a dit dans ses mémoires, avec beaucoup de vérité, que « ce n'est « pas avec des traits momentanés de lumière, c'est « avec un esprit de suite et très réfléchi, qu'on sait « amener les événemens heureux et en profiter, « ou prévenir les malheurs et s'y opposer. »

Un sixième qui a toujours *ad aurem* un soi-disant *Luminaire d'Israël :*

> Quo nihil est levius, toto nil vanius orbe,

et qui, sans être à même ni de le juger, ni de le comprendre, lui révèle tous les secrets de l'Etat qui touchent les Israélites, à chacune de ses conférences, s'embourbe de plus en plus dans la maxime (qui est, à proprement parler, une véritable contagion politique) que *la doctrine thalmudique* est un *noli me tangere* que les siècles ont consacré, et que les plus sages (c'est-à-dire ceux qui n'en savaient rien) ont appuyé de leur protection.

Une septième classe de non-Juifs convient facilement que les Juifs sont la rouille des nations et la teigne des Etats.

> A quibus admissis ingens corroditur orbis
> Et velut a veteri pereunt ærugine gentes.

Mais elle se console de ce que leurs dégâts étant très lents, les non-Juifs auront toujours l'occasion de s'en indemniser une fois pour toutes sur les Juifs avant qu'il ne s'ensuive quelque catastrope.

> Gente cui si fa notte innanzi sera.

Une huitième classe enfin, qui ne manque pas de se croire la plus sage, ayant remarqué que les Juifs ne veulent pas entendre parler de réforme, et qu'ils paient volontiers lorsqu'on leur montre de quelque côté que ce soit cette espèce d'épouvantail, profitent de cette crainte pusillanime, et, pour la tourner à leur propre avantage, se moquent en même temps de la bonne foi de ceux d'entre leurs réformateurs qui voudraient réellement leur bien et celui du public. Ils font même servir le zèle de ces derniers à leurs vues particulières, en agissant de manière qu'ils ne s'en aperçoivent pas, et qu'ils soient comme de raison la dupe du plus rusé. Que dirons-nous de cette race infame d'animaux carnassiers? Le Dante leur avait adressé cette apostrophe à la fin du moyen âge:

Se mala cupidigia altro vi grida
Uomini siate e non peccore matte,
Si che il Giudeo tra voi di voi non rida.

Mais ni l'autorité d'un homme si extraordinaire, ni l'influence des lumières des siècles postérieurs qui ont dissipé tant de monstres, n'ont rien rabattu d'un vice aussi hideux et aussi déshonorant, qui est peut-être sans remède.

Non parliam più di lor, ma guarda e passa.

Or, comme dans chaque pays ceux qui doivent travailler ou coopérer à la réforme des Juifs sont à peu près atteints de l'un ou de l'autre de ces préjugés, et que souvent même un seul individu en réunit plusieurs à la fois, nous prévoyons que, quoiqu'il n'y ait rien de plus clair, de plus simple et de plus sûr que le plan de *Réforme directe* que nous venons de proposer, les esprits des non-Juifs ne seront pas encore suffisamment préparés pour s'en pénétrer, et pour y ajouter toute la confiance qu'il mérite. Ils n'y verront qu'une vaste machine très compliquée, et n'ayant pour point d'appui ni une connaissance suffisante du *Mosaïsme*, ni une notion certaine du *Judaïsme* ou de l'histoire des Juifs de la dispersion, ils continueront à vouloir faire avancer ce vaisseau démâté par les ressorts d'une politique et d'une philosophie fort mal entendues. Bref, les non-Juifs seront faibles et légers par rapport à la réforme des Juifs, aussi long-temps que les doctrines thalmudiques n'acquerront pas le même degré de popularité qu'ont obtenu toutes les autres branches des connaissances physiques, politiques et religieuses. J'ai même remarqué que les mieux disposés a étudier les véritables causes des désordres qu'on attribue aux Juifs de la disper-

sion, ont à peine fait quelques efforts, que la tête leur tourne sur cet abîme, et qu'ils restent comme paralysés aux premières observations que leur fait un Juif lorsqu'elles ne s'accordent pas avec ce qu'ils ont lu ou entendu d'un non-Juif. S'il s'agissait d'un contrat ou d'un achat quelconque, un non-Juif renoncerait plutôt au baptême que de croire un Juif sur parole. Il dirait que la vérité n'est pas moins bannie de la bouche des rejetons de la Synagogue, que Thémis ne l'est de la terre. Mais si cette même bouche s'ouvre par hasard pour louer le Thalmud et les autres œuvres rabbiniques, elle devient un oracle et on ne la soupçonne jamais de mensonge.

Qu'il me soit permis d'en appeler à ma propre expérience. Lorsque j'ai écrit que le *Judaïsme* est une doctrine anti-sociale et très pernicieuse (et il n'y a pas un coin de la terre où cette maxime ne soit admise comme infaillible), des Juifs frondeurs m'ont dit que j'avais tort, et ceux d'entre les non-Juifs qui ne comprenaient rien à la chose ont pris le parti de faire la grimace de l'admiration en les écoutant. Les premiers se sont même empressés de parcourir la ville pour trouver les moyens d'obscurcir la vérité, soit par des calomnies, soit par

des phrases banales, et les seconds ont pris les unes et les autres pour de fortes objections. Je crois donc que l'on ne trouvera parmi les non-Juifs assez de bonne volonté et d'unanimité pour exécuter tous les détails du plan de *Réforme directe* que nous venons de tracer, que lorsqu'ils auront acquis une intime conviction :

1° Que c'est l'esprit du Thalmud et non celui de la Bible qui anime aujourd'hui la Synagogue, et que, tandis que la masse des non-Juifs n'a qu'une légère connaissance du dernier de ces deux livres, et le pratique avec tiédeur, la masse des Juifs sait presque par cœur l'un et l'autre; elle a même quelque idée de nos lois, et pratique avec acharnement tout ce qui concerne l'objet de son culte.

2° Que tous les désordres politiques dont les Juifs sont la cause se trouvent érigés dans le Thalmud en dogmes religieux ou en maximes de morale, et que la différence qu'il y a entre les criminels des Juifs et ceux des non-Juifs, c'est que les premiers croient servir leur religion en s'écartant de la loi naturelle, tandis que les seconds sentent que leurs crimes, loin de trouver quelque excuse dans leurs livres religieux, n'y rencontrent que leur condamnation.

3° Qu'enfin, le peu de morale enseignée dans le Thalmud ne doit être exercée que sur les Juifs exclusivement, et que si les thalmudistes leur en recommandent quelquefois l'exercice relativement aux non-Juifs, ce n'est que pour jeter de la poudre aux yeux de ces derniers et pour les endormir dans la persuasion qu'ils ne professent rien d'anti-social.

Pour le dire en d'autres termes, les non-Juifs commenceront à s'occuper sérieusement de la réforme des Juifs lorsqu'ils les connaîtront à fond, et ils ne pourront jamais acquérir cette connaissance que lorsqu'ils seront à même d'étudier le Thalmud, qui est comme le miroir qui en réfléchit toutes les actions.

Le Thalmud demande donc à être traduit dans une langue européenne, afin que les non-Juifs puissent l'étudier dans une version aussi facilement que les Juifs l'étudient dans la langue originale; ou, en d'autres mots, la version du Thalmud doit se faire pour les non-Juifs, qui en ont besoin, et non pour les Juifs qui peuvent s'en passer. Elle doit se faire pour mettre à la portée des premiers un code de lois religieuses, qui autorise, au nom de la Divinité, plusieurs millions de fanatiques à persister dans leur propre malheur, et à faire celui des peuples qui leur

accordent un asile. Oui, nous l'avons dit[1], et nous ne nous lasserons pas de le répéter, que l'esprit du Thalmud est un mauvais génie qui a frappé et qui frappe toute la terre du milieu des ténèbres épaisses qui l'environnent; c'est la forêt enchantée du Tasse qu'il faut abattre avant de donner le dernier assaut aux murs de la ville sainte; c'est le livre qui contient toutes les données propres à résoudre le problème de la réforme des Juifs de la dispersion. N'est-il pas de la plus grande évidence qu'un peuple, aux yeux duquel tout est religion, ne peut être étudié à fond que dans son code religieux, qui lui prescrit des lois pour les détails les plus minutieux de la vie? N'est-il pas incontestable qu'il faut bien connaître pour bien agir, et que nous devons sonder le mal que nous voulons faire cesser par des remèdes convenables? Cependant c'est ce qu'on a oublié jusqu'à présent dans la question de la réforme des Juifs, qu'on a voulu résoudre au hasard et en tâtonnant, comme l'aveugle dans l'obscurité; on a imité le voyageur qui au lieu de traverser une montagne, but de son voyage, rebrousse chemin, et prétend y par-

[1] *Voy.* mon premier article *sur la nécessité de traduire le Thalmud de Babylone.*

venir en faisant des détours immenses dans la plaine voisine.

Figurons-nous un seul instant que, depuis un siècle, le Thalmud eût été accessible à tous les écrivains non-Juifs qui se sont occupés du *Judaïsme;* que Kidder, Basnage, Dohm, Michaëlis, Grégoire, Thierry, Mirabeau, Bail, etc., dans les doutes nombreux qui ont dû se présenter à leurs esprits, en écrivant sur ce sujet, au lieu de consulter quelques extraits, quelques pamphlets, ou l'avis de quelques Juifs aussi rusés qu'ignorans, eussent eu à leurs ordres une version quelconque du Thalmud de Babylone pour y puiser les éclaircissemens et les renseignemens dont ils avaient besoin. Que de faux principes, que de contradictions écartées de leurs ouvrages, quelle source de pensées et de réflexions utiles ils y auraient trouvée pour appuyer leur plan de réforme! Nous sommes sûrs que la plume de ces savans auteurs aurait déjà suffisamment éclairé les non-Juifs et imposé silence aux Juifs; tandis que maintenant nous voyons qu'ils ont au contraire désorienté les premiers par leur autorité, et enhardi les seconds par leurs fautes nombreuses, qui prêtent à la critique de la Synagogue. Mettre les non-Juifs en état de consulter le Thalmud, c'est donc leur ouvrir

une carrière nouvelle où ils pourront faire sentir aux Juifs la supériorité de leur esprit, et en revenant à la charge autant de fois qu'il sera nécessaire dans les disputes qui s'engageront de part et d'autre, il n'y a pas de doute qu'ils finiront par l'emporter sur leurs adversaires; tandis que jusqu'à présent ils n'ont fait qu'abandonner lâchement les drapeaux de la vérité après la première attaque et s'avouer vaincus.

Le Thalmud est un monument rédigé dans le moyen âge, qui, d'un côté, se ressent de l'ignorance et de la malice de ses auteurs et de ses rédacteurs, et de l'autre, conserve beaucoup de traces du caractère barbare de son siècle. Il n'a pas suivi la marche des lumières, parce qu'il n'a pas eu de traducteurs comme les autres monumens de l'antiquité, et cela parce qu'il présente beaucoup de difficultés presqu'insurmontables, et que les non-Juifs ne l'ont jamais trouvé digne de fixer leur attention. C'est pourquoi les Juifs, qui sont toujours infatués de ses traditions et de ses préjugés, sont demeurés et demeurent stationnaires, comme nous l'avons prouvé dans le cours de cette Théorie. Considérés relativement aux autres familles religieuses, ils sont donc en arrière de dix siècles environ, et l'histoire, ainsi que le témoignage de nos propres

yeux, nous démontre que ni Maimonides, ni Mendelssohn, ni leurs disciples, n'ont pu faire avancer d'un seul pas la masse des Juifs, mais qu'ils l'ont plutôt irritée, et lui ont mis les armes à la main pour travailler à leur ruine.

Il n'y a donc qu'une version du Thalmud, placée entre les mains des non-Juifs, qui puisse contribuer à donner une impulsion à la masse de la nation israélite, en déchirant le voile qui protége tant d'erreurs surannées; elle dissipera les vapeurs du désert, qui ne font qu'exciter la soif du voyageur altéré; abattra les plantes qui ne portent que des fruits de Sodome, remplis de cendre et de poussière; et, en rompant le charme d'un vieux sortilége, rendra aux objets la forme et la place qui leur appartiennent. Si les pôles sont inhabités, c'est moins à la qualité du sol qu'il faut l'attribuer qu'à leur position physique. Mettez-les sous l'influence régulière du soleil, et ils changeront d'aspect. Un grand homme a dit que le temps détruit l'erreur et confirme la vérité; mais il a oublié d'ajouter que cela n'arrive que lorsque l'erreur et la vérité sont sous l'influence de la raison. Il y a vingt siècles environ que les rayons de cette faculté divine n'ont point pénétré dans le chaos du Thalmud, et l'on s'étonnera que les Juifs soient toujours station-

naires, et résistent aux vues philantropiques et aux saines maximes de notre siècle! Le philosophe Jamblique parle d'une grotte où l'on élevait les hommes de manière qu'ils ne voyaient, dès leur naissance, que l'ombre des objets. Ils prenaient donc les ombres pour les objets mêmes, et se fâchaient lorsqu'on voulait les tirer d'erreur. Qu'une version du Thalmud ouvre les yeux des Juifs et les porte du côté de la lumière et des objets réels, et, après en avoir été incommodés quelques instans, ils finiront par bénir leur régénération et leur retour à la Bible et aux bonnes traditions; c'est-à-dire elle produira, à la longue, les mêmes résultats que la langue hébraïque apprise par principes. Elle amènera une réforme durable et sincère, que nous appelons *indirecte*, parce qu'elle dépend d'une entreprise littéraire qui n'exige rien des Juifs, et qui ne paraît avoir d'autre but que de mettre à la portée de tout le monde leur code religieux, qui demeure caché depuis tant de siècles.

On est communément d'avis que la douceur des gouvernemens depuis le moyen âge a un peu calmé l'effervescence religieuse des Juifs et mitigé leur haine contre nous. Mais cette opinion n'est pas aussi fondée qu'on le croit communément, car la haine des Juifs contre nous est toujours la



même; et quant à leur effervescence religieuse, elle a été amortie par une autre cause bien plus efficace que la douceur des gouvernemens modernes.

De tout temps on a soupçonné les livres religieux des Juifs de la dispersion, de contenir plusieurs maximes anti-sociales qui appelaient l'attention de l'autorité publique. Ces soupçons les ont souvent exposés au danger d'une destruction totale; c'est pourquoi les savans de la Synagogue, alarmés de cette esprit de réaction, ont songé de bonne heure à se ménager quelques moyens pour en neutraliser les funestes conséquences. Ils ont donc commencé par prendre le masque du libéralisme pour faire croire que, d'après leurs livres religieux, la loi de Moïse n'est obligatoire que pour les seuls Israélites; que c'est à eux seuls qu'il l'a donnée, à condition qu'ils l'observeraient dans toute son étendue, et que la même obligation n'existe pas pour les autres hommes. Il leur suffit, disent-ils, de garder les préceptes des Noachides, c'est-à-dire la loi naturelle, pour se rendre digne de participer à la vie éternelle. Les savans juifs, en s'exprimant ainsi, ont cru qu'il valait mieux mentir, *quam ut tota gens pereat*. Ils ont donc ordonné de placer à la tête du Thalmud et de leurs livres de prières, une dé-

claration propre à faire croire aux non-Juifs qu'ils distinguaient les peuples qui ont existé avant le Thalmud de ceux qui ont existé après, afin que les plus crédules, dupes d'une absurdité, se persuadent que la haine du Thalmud n'a pour objet que les premiers, parce qu'ils étaient des idolâtres, et non les seconds, qui, *si superis placet*, sont les *Noachides*. Mais les deux Buxtorf, les seuls d'entre les Chrétiens qui aient acquis une profonde connaissance de la langue et des doctrines du Thalmud, dissipèrent enfin ce fantôme qui en avait imposé à des esprits faibles. Leur activité finit par signaler plusieurs maximes haineuses de la Synagogue, en les signalant aux yeux de tous les peuples non-juifs. Nous avons déjà parlé du nouvel expédient auquel les Juifs eurent recours, vers cette époque, pour s'attirer la réputation d'hommes qui renonçaient volontairement à de pareilles maximes, en les rayant eux-mêmes de leurs livres religieux; mais ce nouveau subterfuge n'a pas été plus heureux que le premier, et la Synagogue a dû essuyer, bon gré malgré, une seconde défaite qui a démasqué à tout le monde son fanatisme ainsi que son hypocrisie. En effet, Eisenmenger trouva le moyen de parler aux Juifs et aux non-Juifs de manière que les uns et les autres admissent ses argumens

comme péremptoires, car il citait les paroles mêmes des livres religieux des premiers, et les traduisait littéralement aux seconds. Son attaque fit une large brêche aux murs de la Synagogue. Nous ne toucherons pas ici à plusieurs versions de la Mischna, qui se trouvent déjà exécutées ; car, comme nous l'avons observé ailleurs, cette partie du Thalmud est presque un hors-d'œuvre de ce que nous appelons *Judaïsme.*

Or, ce qui a amorti l'effervescence religieuse des Juifs, c'est sans contredit la peine que les savans non-Juifs se sont donnée à plusieurs reprises pour dévoiler le véritable esprit du *Judaïsme;* c'est alors que la Synagogue a dû se faire un point d'honneur de démentir ceux qui l'accusaient d'une intolérance sans exemple, et en a, malgré elle, diminué petit à petit les actes, en apprenant aux siens à se tenir sur leurs gardes, les yeux des non-Juifs étant ouverts et fixés sur eux. Or, supposons encore une fois que, grâce aux soins des deux Buxtorf et d'Eisenmenger, nous possédions déjà, non la version de quelques extraits, mais celle du Thalmud entier, n'est-il pas évident que la réforme des Juifs toucherait à son terme; car en voyant leurs mystères complètement dévoilés, ils se seraient déjà défaits de tous les principes haineux qui consti-

tuent comme l'essence du *Judaïsme*, et qui ne conservent beaucoup d'autorité que lorsque les Juifs se flattent de pouvoir les dérober aux yeux des non-Juifs? Il est aussi à remarquer qu'une grande partie des doctrines du Thalmud a pour les Juifs un charme tout particulier, tant qu'elle se trouve liée aux phrases et aux formes polémiques de la langue où elle a été rédigée, et que ce charme se dissipe aussitôt qu'une autre langue prend la place de la première. Les mêmes Juifs qui tombent par hasard sur quelque passage de leurs livres religieux traduit dans une langue vulgaire, ne peuvent pas s'empêcher de rire de ce qui fait l'objet de leur croyance.

Mais, dans mon premier article *sur la nécessité de traduire le Thalmud de Babylone*, j'ai aussi considéré ce livre comme un *monument d'antiquité* qui remonte à une époque où tout renseignement littéraire, historique, scientifique, etc., doit être pour nous d'un grand prix. J'ai dit :

1° Que le Thalmud, lu à côté de *l'Ancien-Testament*, dont il est le premier commentaire, écrit par les Juifs eux-mêmes, sert à l'éclaircir autant et plus encore que les *Autiquités* de Josèphe.

2° Que, rapproché du *Nouveau-Testament*, il

peut en éclaircir la langue et l'histoire, surtout par le tableau fidèle qu'il fait des mœurs et du caractère des Scribes et des Pharisiens, ennemis de Jésus-Christ et de sa doctrine.

3° Que l'on découvre un rapport si frappant entre le style des fables du Thalmud et celui des fables du Koran, qu'on ne peut s'empêcher d'y faire attention, et de s'en demander la cause. Il est connu que Mahomet commença par flatter les Juifs [1], et l'on conjecture que quelques savans Israélites l'aidèrent à rédiger le Koran. Mais bientôt après, dégoûté de leur caractère équivoque [2], il rompit avec eux, et n'omit aucune occasion de les décrier aux yeux des Arabes. « Depuis la composition du Thalmud, dit Mak-« rizi, que les Juifs avaient écrit de leurs propres « mains, et dans lequel ils avaient renfermé « leurs propres opinions, ils se permettaient « d'attribuer à Dieu même les décisions de ce « livre. » C'est ce qui a donné lieu à ce reproche que Dieu leur fait dans l'Alkoran. « Mal-« heur à ceux qui, après avoir écrit le livre « de leurs propres mains, disent ensuite : ceci « vient de Dieu; et qui agissent ainsi dans la

[1] Cf. Sura, 1, 7.

[2] Sura, II, 14.

« vue d'un modique profit! Malheur à eux pour « les choses que leurs mains ont écrites! Malheur « à eux pour le gain qu'ils en retirent [1]! » Cependant Mahomet ne cessa d'apprécier les heureux effets que les thalmudistes avaient su produire avec leurs *Agadas* sur le vulgaire, et en imita l'exemple dans plusieurs circonstances.

4° Le Thalmud peut être aussi utilement comparé avec les codes Théodosien et Justinien et les lois des Visigoths, pour se rendre raison de l'esprit de maintes lois qui, sans cela, seraient presque inintelligibles.

5° Enfin le Thalmud a puisé dans les cérémonies, dans les fables, dans les arts et dans les sciences de toute l'antiquité orientale, grecque et romaine, et, sous ce rapport, il est toujours une riche mine à exploiter; car les savans l'ont rarement lu, et presque jamais compris, autant qu'il fallait pour en faire des extraits de tout genre. Buxtorf, qui le comprenait, n'a eu que le temps de nous avertir que le Thalmud contient réellement beaucoup de choses nouvelles qui réclament l'attention des philologues. *Sunt in eo multa juridica, medica, physica, ethica, politica, astronomica et aliarum scientiarum præ-*

[1] Sura, II, 79; cf. Sur., XLIII, 22, etc.

clara documenta. Et plus bas : *Sunt in eo illustria ex antiquitate proverbia, insignes sententiæ, acuta apophthegmata, scite prudenterque dicta innumera, quæ lectorem vel meliorem, vel sapientiorem, vel doctiorem reddere possunt, et seu rutilantes gemmæ non minus hebræam linguam exornant quam omnes Latii et Græciæ flosculi suas linguas condecorant.* Sous ce rapport et sous d'autres encore d'une égale importance, le même Buxtorf, dans sa préface au grand Dictionnaire *Chaldæo-Thalmudique*, s'efforce de persuader à son lecteur que c'est une entreprise très recommandable que de mettre le Thalmud à la portée de tout le monde, et nous sommes fiers de pouvoir nous appuyer de l'autorité d'un philologue aussi distingué.

Sur le point de donner au public un essai de la version que nous lui proposons, pour en retirer tous les avantages que nous venons d'énumérer, nous devons dire un mot relativement au plan que nous suivrons, pour la rendre aussi claire que possible.

Le Thalmud, ainsi que nous l'avons dit au commencement de la seconde partie de cet ouvrage, explique :

1° Les différens passages de la Bible, et plus proprement de la loi de Moïse.

2° Certains préceptes que les Juifs disent dérivés du mont Sinaï, car, quoiqu'ils ne se trouvent pas consignés dans la Bible, leur pratique remonte jusqu'à Moïse.

3° Certains rits et cérémonies qui ne se rencontrent pas dans l'antiquité judaïque la plus reculée, mais que les savans de la Synagogue ont établis à différentes époques, en se conformant aux circonstances.

Or, le Thalmud étant écrit pour les Juifs qui savent presque tous par cœur la loi de Moïse, ainsi que les préceptes dérivés du mont Sinaï, il leur est fort intelligible, quoiqu'il ne contienne que la *Mischna* et la *Gemara* qui sont des commentaires détachés du texte; mais il est très obscur pour les non-Juifs, qui ne jouissent pas ordinairement des mêmes avantages que les Juifs, attendu qu'ils ont un tout autre plan d'éducation religieuse. Cependant, comme la version du Thalmud se fait pour les premiers et non pour les seconds, il est indispensable d'y réunir le texte aux deux commentaires indiqués, c'est-à-dire qu'au lieu d'y donner seulement la *Mischna* et la *Gemara,* il est nécessaire de mettre en tête de chaque chapitre ou de chaque paragraphe de la Mischna, *le précepte dérivé du mont Sinaï, le rit, la cérémonie,* etc.,

qui forment l'objet particulier des discussions qu'y font la *Mischna* et la *Gemara*. Cette méthode, en établissant sur chaque point de doctrine l'état de la question, dispensera le traducteur d'entrer dans une foule de notes qui ne peuvent que surcharger un ouvrage si compliqué par lui-même, et de six gros volumes in-folio, d'après ce que nous en avons dit dans une autre occasion. L'exemple que nous allons en donner facilitera, comme je l'espère, l'intelligence de notre nouvelle méthode, et en fera connaître l'importance.

Le Thalmud commence par fixer le temps de la lecture du *Schema* du soir. Rien de plus intelligible pour un Juif qui connaît la Bible et récite chaque jour, matin et soir, une prière qui porte le nom de *Schema*. Mais un non-Juif n'y trouve que le jargon d'un oracle, et il lui faut une note d'une page pour qu'il en démêle le sens véritable. Or, si au lieu de débuter par les paroles de la *Mischna*, on commence par celles de la Bible, nous ne doutons pas que trois ou quatre lignes ne suffisent pour lui ouvrir les yeux sur tout le premier chapitre de la *Mischna*, et sur le long commentaire qu'y ajoute la *Gemara*.

BIBLE.

« Ecoute (*Schema*), Israël, l'Eternel notre Dieu « est le seul Eternel..... Ces paroles que je te « commande aujourd'hui seront dans ton cœur. « Tu les enseigneras soigneusement à tes en- « fans, et tu t'en entretiendras quand tu seras « dans la maison, en voyage, quand tu te cou- « cheras et quand tu te lèveras, etc. » *Deut.* 6, 4, 8.

MISCHNA.

« Depuis quand doit-on lire le *Schema*[1] le soir? « Depuis l'heure où les prêtres[2] sont admis à « manger leurs prémices jusqu'à la fin de la pre- « mière veille[3]. » Ces paroles sont de R. Elié-

[1] C'est-à-dire la prière *Schema*, qui contient les paroles : *Écoute, Israël,* etc., et que les Juifs récitent deux fois par jour, le soir et le matin ; car Moïse a dit : *Quand tu te coucheras et que tu te lèveras*.

[2] Les prêtres impurs qui, avant le coucher du soleil du jour où finissait leur impureté légale (*Lév.*, 22, 7), ne pouvaient manger la *Truma*, c'est-à-dire les prémices du froment, du vin, de l'huile, etc., que chaque Juif était tenu de leur donner. (*Deut.*, 18, 4.)

[3] Les Juifs partageaient la nuit en trois veilles, chacune de quatre heures, avant la captivité de Babylone, et en quatre veilles, chacune de trois heures, après cette même captivité, et surtout du temps de Jésus-Christ.

ser; mais les savans disent : jusqu'à minuit, et Rabban Gamaliel, jusqu'au moment où s'élève la colonne de l'aurore [1].

Il arriva que ses fils, étant de retour d'un banquet, lui dirent : « Nous n'avons pas lu le *Schema,* » et il leur répondit : « Si la colonne de « l'aurore n'a pas encore paru, vous avez tou-« jours l'obligation de le lire. Et non seulement « dans cas, mais aussi dans tout autre où les « savans ont dit *jusqu'à minuit,* l'obligation lé-« gale dure jusqu'au lever de la colonne de l'au-« rore. Ainsi le commandement de brûler la « graisse et les membres [2] oblige jusqu'au mon-« ter de la colonne de l'aurore, et pour tout « ce qui doit être mangé dans un seul jour [3] « l'obligation dure jusqu'au monter de la co-« lonne de l'aurore. Mais si cela est ainsi, pour-« quoi les savans ont-ils dit jusqu'à minuit? « pour éloigner l'homme de la trangression 4. »

[1] C'est-à-dire l'aurore. Les Arabes aussi disent:

سطع عمد الصبح

Elata est columna auroræ.

[2] Du sacrifice holocauste. (*Lév.*, 6, 9.)

[3] Par exemple, le sacrifice offert en actions de grâces, qui devait être mangé le même jour qu'on l'offrait. (*Lév.*, 22, 29-30.)

[4] En prenant un terme plus court que celui qu'assigne la Loi.

GÉMARA.

« Mais où le *Tane* a-t-il parlé de cela pour « nous dire *depuis quand*[1]? Quelle raison a-t-il « eue de nous entretenir du *soir*, avant de nous « parler du matin? Le *Tane* se fonde sur la Bible « où il est écrit : *Quand tu te coucheras et quand « tu te lèveras*[2]. C'est comme s'il nous disait : « Le temps de lire le Schema du coucher, quand? « A l'heure que les prêtres rentrent pour man- « ger leurs prémices. Et si tu veux, je peux « dire qu'il a appris cela de la création du monde, « car il est écrit (*Gen.* 1, 5) *ainsi fut le soir, « ainsi fut le matin du premier jour*. Mais si cela « est ainsi, pourquoi nous dit-il à la fin : Le « matin on fait deux bénédictions avant et une « bénédiction après, et le soir on fait deux « bénédictions avant et deux bénédictions après, « au lieu de débuter par le *soir*. Le *Tane* com- « mence par le *soir*, ensuite il nous parle du

[1] Raschi explique ici : « Est-ce que le Tane ou docteur mischnique a disputé de cela encore une fois, lui qui nous dit *depuis quand?* » Le mot *maïmese* (depuis quand) suppose donc que l'on a parlé de la même chose encore une fois.

[2] C'est-à-dire la *Mischna* commence le *Schema* du soir et parle après du *Schema* du matin; car Moïse a placé *le coucher* avant *le lever*.

« *matin;* mais une fois arrivé au *matin,* il s'ar-
« rête à expliquer ce qui y a rapport, et ex-
« plique après tout ce qui regarde le *soir.* »

Mar a dit : « *A l'heure* que les prêtres rentrent pour manger leurs prémices; mais quel est donc le temps où les prêtres peuvent manger les prémices? N'est-ce pas l'heure où les étoiles paraissent? Ne devait-il donc pas dire plutôt *à l'heure* que les *étoiles* paraissent? C'est pour nous apprendre une autre chose en passant; car, comme temps où les prêtres sont admis à manger les prémices est l'heure où les étoiles paraissent, il veut nous apprendre que l'expiation [1] ne peut pas les empêcher selon la doctrine du passage (*Lév.* 22, 7) *le soleil se coucha et il fut pur;* c'est donc *le coucher* du soleil qui peut les empêcher de manger les prémices, tandis que l'expiation ne peut pas les empêcher de les manger. Mais d'où sait-on que l'expression *uvo haschemesch* (*le soleil vint, entra*) doit signifier *le coucher du soleil* [2], et l'autre, *vataar*

[1] C'est-à-dire le sacrifice d'expiation que les prêtres impurs doivent offrir avant d'être déclarés purs, ne peut pas les empêcher de manger les prémices, mais seulement le temps que la Loi fixe pour cela au coucher du soleil.

[2] Raschi paraît prétendre que le verbe *bo, il vint, il entra,* peut signifier *le lever* du soleil aussi bien que le coucher; mais

(*et il devint pur*), la cessation du jour [1]? Peut-être la première signifie-t-elle l'immersion du soleil [2], et l'autre, *vetaar*, la pureté de l'homme [3]. Cependant Rave, fils de R. Schila, a dit : si cela était ainsi, le texte de la Loi aurait dû dire : *et il sera pur* [4]. Que veut donc dire *vetaar* (*et il devint pur*)? La cessation du jour, selon le proverbe des hommes, *le soleil se couche et le jour est passé.*

le commentaire *Thosephoth*, ayant observé que le même verbe ne s'applique qu'au coucher du soleil, distingue ici le moment où cet astre commence à se dérober à notre vue, du moment où le jour finit et que les étoiles paraissent, et évalue cet intervalle de temps à cinq milles de chemin ou à cinq quarts d'heure. Le *coucher* du soleil signifie donc, suivant le *Thosephoth*, tout le temps qui se passe entre sa disparition et l'apparition des étoiles.

[1] La signification du verbe *taar* n'est pas seulement *il devint pur*, mais aussi *il a disparu*, *il a cessé.*

[2] Le moment où le soleil disparaît.

[3] Le moment où l'homme impur devient pur, qui est le *coucher* du soleil.

[4] Car ce n'est pas à la rigueur le moment où le soleil disparaît que l'homme devient pur, mais le temps où les étoiles paraissent après le coucher du soleil. Or, si le texte avait voulu signifier par le verbe *Taar* la pureté de l'homme, il aurait mis ce verbe au futur et non au parfait.

Dans l'Occident, cette solution de Rave, fils de Rav Schila, est inconnue; mais on y a fait la question suivante : Si les paroles *et entra le soleil* signifient le coucher du soleil, que signifieront les autres *et il devint pur?* La cessation du jour. Mais si au contraire elles signifient l'immersion du soleil, que voudra dire *et il devint pur?* La pureté de l'homme. Ensuite ils résolurent cette question par une *Baraisa;* car on enseigne dans la *Baraisa* qu'un indice de cette chose est l'apparition des étoiles; d'où nous déduisons que le mot *il entra* veut dire le coucher du soleil : et que veut donc dire : *il devint pur?* La cessation du jour. *Mar* a dit : A l'heure que les prêtres rentrent pour manger leurs prémices. Mais voici une contradiction[1] : « Depuis quand « lisent-ils le Schema le soir? Depuis que le pau- « vre rentre pour manger son pain avec du sel, « jusqu'au moment qu'il quitte son repas. » La fin de cette période diffère sans doute de la Mischna[2]; mais pouvons-nous dire que le commencement aussi diffère de la Mischna[3]? Non;

[1] Que Mar découvre en comparant la *Tosiphtha* avec la *Mischna*.

[2] Car la Mischna dit : *Jusqu'à la fin de la première veille*, et la Tosiphtha : *jusqu'à la fin du repas des pauvres*.

[3] La Mischna dit : *Depuis que les prêtres peuvent manger*

car le pauvre et le prêtre ont la même mesure de temps. Mais encore une objection[1] : « Quand « doivent-ils commencer à faire la lecture du « Schema, le soir? A l'heure que les hommes « rentrent pour manger leur pain aux vêpres du « samedi. Paroles de R. Maier. » Mais les savans disent : « A l'heure que les prêtres sont dignes « de manger leurs prémices. » Un indice de cela, c'est le lever des étoiles; et quoique la chose n'ait pas de preuves directes, elle en a d'indirectes dans ce qui est dit (*Neh.* 4, 19) : « Nous « travaillions, mais la moitié tenait des javelines « depuis le point du jour jusqu'au lever des étoi-« les. » Et dans ce qu'on ajoute (*ib.* 22) : « La « nuit nous sert pour faire le guet et le jour pour « le travail. » Mais à quoi bon *et dans ce qui est dit*[2]? Afin que tu ne dises pas par hasard : aussitôt que le soleil se couche il est nuit; mais ceux-ci *retardaient et prévenaient*[3]. Viens donc et

leurs prémices, et la Tosiphtha dit : *quand le pauvre mange son pain avec du sel.*

[1] Dérivée d'une autre discordance de la *Thosiphtha.*

[2] C'est-à-dire à quoi bon la seconde citation lorsque c'était assez de la première?

[3] C'est-à-dire, ceux dont parle Néhémie restaient même après le lever des étoiles, les javelines à la main, et se levaient

écoute : « La nuit nous servait à faire le guet et « le jour à travailler. » Mais tu penses peut-être que le pauvre et le reste des hommes ont la même mesure[1] ; et si tu dis le pauvre et le prêtre ont la même mesure, les savans en conviendront avec R. Maïer[2]. Il s'ensuit donc que le pauvre a sa mesure à lui, et que le prêtre a sa mesure à lui? Non ; le pauvre et le prêtre ont la même mesure ; seulement le pauvre et le reste des hommes n'ont pas la même mesure[3]. Mais si le pauvre et le prêtre ont la même mesure, voilà une contradiction. « Depuis quand commence-« t-on la lecture du Schema aux vêpres? Depuis « l'heure que l'on sanctifie le jour aux vêpres « du Sabbat. » Paroles de R. Eliéser. R. Jochanan dit : « Depuis l'heure que les prêtres étant « purifiés peuvent manger leurs prémices. » R. Maïer dit : Depuis l'heure que les prêtres entrent dans le bain pour manger leurs prémices[4].

avant l'aurore. Ils ne peuvent donc pas indiquer avec précision le temps fixé pour la lecture du *Schema*.

[1] Le temps pour le souper.

[2] Et alors à quoi bon (veut dire le Thalmud) faire deux citations séparées pour deux opinions qui sont les mêmes?

[3] En quoi les savans diffèrent de R. Maïer.

[4] Les prêtres, selon Raschi, entrent dans le bain pour se purifier un peu avant le crépuscule.

Mais R. Jehuda lui réplique : N'est-ce pas vrai que les prêtres y entrent pendant qu'il fait encore jour[1] ? R. Thanina dit : Depuis l'heure que le pauvre rentre pour manger son pain avec du sel. R. Achue (et selon d'autres R. Ucha) dit : Depuis l'heure que la plus grande partie des hommes rentrent pour se mettre à table. Et si tu dis : Le pauvre et le prêtre ont la même mesure, R. Thanina est alors d'accord avec R. Jehuschia. Ne suit-il donc pas de là que la mesure du pauvre diffère de la mesure du prêtre ? Oui, c'est justement ce qui s'ensuit. Mais de toutes ces mesures quelle est la plus avancée (*dans la nuit*) ? Il semble que ce soit celle des pauvres ; autrement, si tu dis que celle du pauvre est la moins avancée dans la nuit, R. Thanina sera d'accord avec R. Eliéser. Mais n'est-ce pas de là qu'il suit plutôt que celle du pauvre est la plus avancée dans la nuit ? Oui ; c'est précisément ce qui s'ensuit.

Mar dit que R. Jehuda lui disait : N'est-il pas vrai que les prêtres entrent dans le bain pendant qu'il fait encore jour ? C'est bien que R. Jehuda fasse une pareille question à R. Maier ; mais R. Maier lui réplique aussi : Crois-tu que

[1] Et alors ce n'est pas le temps de dire le *Schema*.

par crépuscule j'entende la même chose que toi[1]? Moi, par crépuscule, j'entends la même chose que R. Jose, et R. Jose disait : Le crépuscule est comme un clin-d'œil, l'un entre et l'autre sort, et il est impossible de le fixer au juste[2]. Mais peut-être R. Maier est-il en contradiction avec lui-même[3]. Non, mais deux docteurs dans la sentence de Maier[4]. R. Eliéser semble aussi être en contradiction avec lui-même[5]. Non, ce sont deux docteurs dans la sentence de R. Eliéser, et si tu veux je peux dire que le commencement[6] n'est pas de R. Eliéser.

[1] Selon R. Jehuda le crépuscule dure un demi-mille ou un demi-quart d'heure.

[2] Le soleil entre et la nuit sort; et il est impossible, selon R. Jose, de fixer le moment du crépuscule entre le coucher du soleil et le lever des étoiles.

[3] Car, dit Raschi, il a fixé plus haut, pour la lecture du *Schema,* le temps où les hommes rentrent pour manger leur pain aux vêpres du samedi.

[4] C'est-à-dire ce n'est pas R. Maier qui est en contradiction avec lui-même, mais les docteurs qui rapportent son opinion et qui l'expliquent de deux manières différentes.

[5] Car ce qu'il dit dans la *Mischna* ne concorde pas avec ce qu'il dit dans la *Baraisa*.

[6] C'est-à-dire les paroles de la Mischna : *Depuis l'heure que les prêtres rentrent pour manger leurs prémices*.

Jusqu'à la fin de la veille. Que pense R. Eliéser *sur ces paroles?* Pense-t-il que la nuit ait trois veilles? Alors il devait dire jusqu'à quatre heures[1]. Ou pense-t-il que la nuit soit composée de quatre veilles? et alors il devait dire jusqu'à trois heures. Il est certain qu'il pense que la nuit est composée de trois veilles, mais il veut nous faire entendre en même temps qu'il y a des veilles dans le ciel, et qu'il y en a aussi sur la terre[2]; car nous avons appris que R. Eliéser disait: Il y a trois veilles dans la nuit, et, pendant chaque veille, Dieu est assis en criant comme un lion. Il est dit en effet (*Jérém.* 25, 30): « L'Eternel criera d'en haut, et fera entendre « sa voix de la demeure de sa Sainteté, il criera « d'une manière épouvantable. » Et il y a plusieurs indices de cela; car dans la première veille l'âne brait, dans la seconde les chiens aboient, dans la troisième l'enfant suce les mamelles de sa mère, et la femme s'entretient avec son mari. Mais de quel point part R. Eliéser avec son calcul? Est-ce depuis le commencement des veilles qu'il calcule? *Et alors* à quoi bon une marque

[1] Après le coucher du soleil.

[2] C'est pourquoi, dit Raschi, il se sert de l'expression *veilles* au lieu de dire *heures*.

particulière pour le commencement de la première veille ? Voilà la lumière des étoiles. Est-ce depuis la fin des veilles qu'il calcule? Et alors à quoi bon une marque particulière pour la fin de la dernière veille? Voilà le jour qui paraît. Mais il ne calcule que depuis la fin de la première veille, depuis le commencement de la dernière et depuis le milieu de la mitoyenne. Et, si tu veux, je peux dire qu'il compte la fin pour toute une veille. Mais peut-être répliqueras-tu qu'il n'est pas nécessaire alors de fixer la dernière? Oui, cela est nécessaire, car de là résulte un avantage pour la lecture du *Schema;* car quiconque dort dans une maison obscure, et ne sait pas au juste le temps de la lecture du *Schema,* aussitôt que la femme s'entretient avec son mari, et que l'enfant suce la mamelle de sa mère, n'a qu'à se lever et lire le *Schema.*

R. Itschak, fils de Schamuel, a dit, au nom de Rav : Il y a trois veilles dans la nuit, et à chacune de ces veilles, Dieu (béni soit son nom!) est assis, rugissant comme un lion, et disant : Malheur aux enfans pour les péchés desquels j'ai dévasté ma maison, brûlé mon temple, et je les ai dispersés parmi les peuples du monde. Nous avons appris que R. Jose disait : Un jour étant en voyage, j'entrai dans une des ruines de Jé-

rusalem pour faire ma prière; Elie y vint (de bienheureuse mémoire), et m'attendit à la porte jusqu'à ce que j'eusse achevé ma prière; après que je l'eus achevée, il me dit : La paix soit avec toi, Rabbi. Et moi je lui répondis : La paix soit avec toi, mon Rabbi et mon maître. Il reprit : Mon fils, pourquoi es-tu entré dans cette ruine? Je lui dis : Pour prier. Il me dit : Tu devais donc prier sur la route? Je lui dis : Je craignais d'en être empêché par les voyageurs. Et il me répondit : Tu devais donc réciter une courte prière. C'est alors que j'appris trois choses de lui : que l'on ne doit pas entrer dans une ruine, que l'on peut prier en chemin, et que celui qui prie en chemin peut réciter une courte prière. Et il me dit : Mon fils, quelle voix as-tu entendu dans cette ruine? Je lui répondis : J'ai entendu une *Bas-Kol*[1] qui gémissait comme une colombe, en disant : Malheur aux enfans pour les péchés desquels j'ai ruiné ma maison, brûlé mon temple, et je les ai dispersés parmi les peuples! Et il me dit : Par ta vie et par la vie de ta tête, ce n'est pas seulement à cette heure qu'elle parle ainsi, mais elle parle chaque jour trois fois de la même

[1] *Écho. Voy.* ce que nous en disons dans le cours de cette *Théorie.*

manière. Et non-seulement cela, mais lorsque les Juifs entrent dans la maison de l'assemblée et dans celle de la recherche, et qu'ils disent *que le nom auguste soit béni*, Dieu (béni soit son nom!) agite sa tête et dit : Heureux le roi que l'on glorifie ainsi dans sa maison! Mais quel avantage pour un père qui a exilé ses enfans! Et malheur aux enfans qui se trouvent éloignés de la table de leur père!

Nous avons conduit cet essai de version aussi loin qu'il fallait, pour donner à nos lecteurs une idée de la *Halaca* ainsi que de l'*Agada* du Thalmud, deux choses que nous avons si souvent citées dans le cours de cet ouvrage. Nous avons omis toutes les notes qui peuvent être suppléées par la lecture de notre Théorie et par les discours préliminaires qui constitueront l'introduction du premier volume de la version du Thalmud de Babylone. Cette entreprise gigantesque est aujourd'hui bien plus avancée qu'à l'époque de notre second article, et l'on en a fait déjà en Pologne une très utile application, en profitant du choix des maximes morales du Thalmud dont nous avons déjà parlé dans le même article, pour en composer une espèce de catéchisme qui deviendra un livre classique dans toutes les écoles des Israélites

de ce royaume. Mais nous répèterons encore une fois que, pour parvenir au terme que nous nous sommes proposé, il nous faut la puissante protection d'un Gouvernement philantropique :

1° Pour faire face aux frais qu'occasionera un aussi long travail qui exige nécessairement le concours de plusieurs collaborateurs.

2° Pour que la censure ne fasse aucune difficulté d'en permettre la publication, surtout lorsque les passages retranchés, soit par les Chrétiens, soit par les Juifs, seront remis à leur place.

3° Enfin, pour mettre les traducteurs du Thalmud à l'abri des batteries occultes de la Synagogue, qui, tout en soutenant que le Thalmud est un riche trésor de choses surnaturelles, fera tous ses efforts pour empêcher, jusqu'à la fin, que ces choses surnaturelles ne soient exposées à la vue des profanes.

Nous avions déjà pressenti et deviné à la lettre toutes les démarches que les Scribes et les Pharisiens ont faites pour entraver notre entreprise [1]. Mais nous avons appris avec étonnement

[1] « Nous ne voulons, dit Grégoire (*ib.*, 153), que des conférences aussi amicales que celles de Limborch et d'Orobio, » ce qui est très-bien dit par rapport à ceux qui tiennent de bonne foi à telle ou à telle autre opinion. Mais ce cas est fort

que les papiers allemands osent attribuer l'acharnement avec lequel les docteurs de la Loi ont réclamé contre notre projet, à la sincérité avec laquelle nous avançons que la version du Thalmud contribuera à en flétrir l'autorité, et à amener par là la réforme durable des Juifs de la dispersion. Je dis *avec étonnement*, car quiconque est tant soit peu initié dans les premières notions du Judaïsme, conçoit facilement que, pour échauffer la bile des savans de la Synagogue, il suffit de proposer tout simplement de traduire le Thalmud sans toucher au but de cette entreprise, et qu'ils ne manqueraient pas d'en être indignés, quand même on leur permettrait de le traduire pour leur procurer des prosélytes, comme l'on raconte que l'on a voulu faire jadis en Espagne. Tout non-Juif qui croit prendre les Juifs à l'amorce de quel-

rare, surtout parmi les Rabbanites de Pologne. J'ai invité en vain deux fois l'auteur de la Brochure n° 2 à une conférence amicale, en lui proposant la condition que chacun de son côté rétracterait ce que, les livres rabbiniques à la main, on aurait trouvé peu fondé et même contraire à la vérité. Il a fort bien senti que la condition n'était pas à son avantage, et il a mieux aimé avoir pour juge le public, qui ordinairement n'entend rien à des discussions de ce genre, qu'un particulier qui l'aurait fait rougir de plusieurs mensonges aussi palpables que les volumes du Thalmud d'où il les a tirés.

ques phrases captieuses , lorsqu'il s'agit de révéler les doctrines intolérantes du Thalmud, décèle une simplicité d'esprit qui ne peut être que hors de saison. Bref, je proteste, une fois pour toutes, qu'en avouant les véritables motifs de mon entreprise, j'ai fait précisément ce que mon caractère m'ordonne; et que ni dans la *Réforme directe* des Juifs de la dispersion, ni dans *l'indirecte,* je n'ai point d'arrières-pensées.

Venons maintenant à d'autres difficultés qui sont bien plus raisonnables, et auxquelles nous avons déjà répondu dans notre second article. Mais comme leur solution entre dans le but de cet ouvrage, nous nous faisons un devoir d'y revenir en passant :

1° « Pourquoi le français ou le latin doivent-« ils avoir la préférence sur toute autre langue, « et même sur la langue polonaise, pour une « version du Thalmud faite en Pologne, et pour « servir principalement à la réforme des Juifs « polonais? » Cette difficulté est née dans l'esprit de ceux qui, malgré la clarté et la précision qu'on a mises dans l'article qui annonce au public *la nécessité d'une version du Thalmud de Babylone,* se sont imaginé qu'une pareille version se faisait plutôt pour les Juifs que pour les

Chrétiens. Nous avons tâché de détruire ce préjugé dans le cours de notre Théorie, et nous observons de plus que ce n'est pas même pour la masse des Chrétiens qu'on doit traduire le Thalmud, mais seulement pour leurs savans; car le Thalmud est un livre qui ne doit pas devenir *populaire*, attendu sa tendance pernicieuse. On ne doit le rendre accessible qu'aux hommes éclairés et instruits, afin qu'ils travaillent de toutes leurs forces à le décrier aux yeux des Juifs dans les controverses qui s'élèveront entre eux et ces derniers. Or, le français ou le latin peuvent seuls aider à profiter de tous les avantages et à éviter tous les inconvéniens que présente une version du Thalmud de Babylone, et, sous ce rapport, nous croyons même que le *latin* doit avoir le pas sur le français. D'ailleurs, quoiqu'il soit indubitable que cet ouvrage intéresse plus particulièrement la Pologne, il n'est cependant pas moins vrai qu'il intéresse aussi la Russie et tout autre pays de l'Europe où il y a des Juifs rabbanites; car nous avons souvent fait observer que l'autorité du Thalmud est la même partout, quoique l'étude du Thalmud ne soit pas partout en vogue de la même manière. Or, une version de ce livre faite, par exemple, en langue polonaise, demanderait aussitôt une autre société

de traducteurs en Russie, une troisième en France, etc., pour la traduire dans la langue du pays. Mais si elle est exécutée d'abord en langue latine ou en langue française, elle dispensera l'Europe entière de ce travail pénible, et la rendra redevable à la Pologne du double avantage de posséder enfin par elle une version du Thalmud de Babylone, et de la posséder dans une langue qui soit à la portée des savans de chaque contrée civilisée. Il est aussi à remarquer que les traducteurs du Thalmud qui ont calculé d'avance les frais exorbitans que coûtera l'impression de leur travail, et qui ont pressenti que lors même qu'ils seraient placés sous la protection du Gouvernement pour l'achever, il leur faudra un jour proposer leur ouvrage par souscription à l'Europe entière, ont dû choisir la langue qui mettrait le moins d'obstacles possibles à la réussite de cette entreprise.

2° « Mais qui d'entre les non-Juifs aura la « patience ou le loisir de parcourir une ver- « sion du Thalmud de six gros volumes in-fo- « lio ? Qui d'entre eux sera même en état de « la comprendre ? »

Si pour concourir à la réforme des Juifs il était réellement indispensable d'entreprendre une lecture de si longue haleine et si hérissée

de difficultés, nous n'hésitons pas à répondre que tous ceux qui envisageraient cette réforme comme un bienfait extraordinaire pour leur patrie, mettraient la main à l'ouvrage avec ardeur, et béniraient les peines qu'il leur en coûterait, dans la certitude de pouvoir lui être utile. Mais à rigoureusement parler, quoique une version complète du Thalmud soit aujourd'hui indispensable aux non-Juifs pour toutes les raisons déjà exposées dans les deux articles qui traitent de sa nécessité, et dans cette *Théorie du Judaïsme*, une connaissance complète de ses doctrines, tant pour tenir tête aux Juifs controversistes que pour effectuer la réforme de leur nation, ne l'est pas également. Nous avons déjà considéré le *Judaïsme* comme *religion* et comme *doctrine anti-sociale*, et nous avons conclu que, comme *religion*, il forme l'objet exclusif des études des Rabbins, qui doivent parcourir et savoir le Thalmud dans toute son étendue; et que, comme *doctrine anti-sociale*, il appelle principalement l'attention des réformateurs et des controversistes non-juifs qui peuvent se borner à puiser dans le Thalmud ce qui leur convient. C'est dans notre Théorie qu'ils trouveront un guide fidèle qui les conduira à faire ce choix avec discernement, en s'attachant aux *maximes* et aux *règles* que nous

avons fixées et développées dans la seconde partie. Ils y trouveront même un grand nombre de ces passages thalmudiques dont ils doivent être toujours munis contre les attaques de leurs adversaires. Mais puisqu'il nous était impossible de citer, à l'appui de chaque *maxime* et de chaque *règle*, tous les passages du Thalmud qui y ont rapport, car ils sont très nombreux ; pour faciliter encore davantage les recherches des controversistes et des réformateurs non-juifs, nous arrangerons notre version du Thalmud de façon que, dans l'index des matières, ils trouveront sous le titre respectif tous les passages omis dans notre Théorie, de sorte qu'ils n'auront besoin que d'un coup-d'œil pour embrasser tous les objets qui les regardent.

3° « Mais si, selon vos propres paroles, les Juifs « d'aujourd'hui se partagent en quatre sectes « principales, savoir les Samaritains, les Caraïtes, « les Rabbanites et les Chasidim, une version « du Thalmud de Babylone ne pourra contribuer qu'à la réforme de ceux de la troisième « secte, c'est-à-dire des Rabbanites, qui reconnaissent et suivent seuls les traditions de leurs « ancêtres comme paroles de Dieu. »

Soit que nous nous en tenions au dénombrement de l'almanach de Cassel, ou que nous ad-

mettions comme plus exact celui du professeur Petiscus, il en résultera toujours que les *Samaritains*, les *Caraïtes* et les *Chasidim*, pris ensemble, ne forment pas un million de la population israélite. Il reste donc toujours indubitable que tâcher de réformer les Rabbanites, c'est travailler à la régénération de la masse du peuple israélite. Ce n'est pas assez; car si la réforme des Juifs consiste, comme nous l'avons dit, dans un retour spontané du *Judaïsme* au *Mosaïsme*, les *Samaritains* et les *Caraïtes* n'ont pas besoin d'être réformés, car ils ne révèrent que la Bible, cultivent la terre, et sont d'une conduite irréprochable. Quant aux *Chasidim*, il ne faut pas oublier qu'ils condamnent moins le Thalmud que la manière dont les Rabbanites l'expliquent, manière qui n'est pas aussi cabalistique qu'ils le voudraient. Il faut remarquer, en outre, que la *Cabale* a ses premiers fondemens dans le Thalmud, et que sapper ses fondemens, c'est porter, par conséquent, un dernier coup à l'édifice du *Chasidisme*.

4° « On lit dans la Bibliothèque hébraïco-
« rabbinique de Wolf [1], que presque chaque
« traité du Thalmud de Babylone se trouve déjà

[1] P. II, L. IV, C. 3. *Thalmudis utriusque recensio.*

« traduit en latin. D'où il suivrait qu'il ne s'agit
« plus aujourd'hui de traduire ce livre ainsi que
« vous le proposez, mais de réunir ensemble
« toutes les versions que divers auteurs en ont
« publiées à part, à différentes époques, et d'en
« présenter à l'Europe une édition nouvelle et
« complète. »

Je réponds :

a. Qu'autant de fois que dans la bibliothèque de Wolf ou dans toute autre bibliothèque, on rencontre les paroles : *Traité du Thalmud traduit en latin* (*Tractatus Thalmudis latinè versus*), ou d'autres paroles semblables, elles veulent dire, à fort peu d'exceptions près, que ce traité appartient à la *Mischna* et non à la *Gemara*, qui est infiniment plus volumineuse, et dont la version peut seule nous donner une idée juste du véritable esprit du *Judaïsme*. Si la *Gemara* entre quelquefois dans les versions partielles, ce n'est qu'en notes et par fragmens, pour éclaircir le texte de la *Mischna*. Surenhusius a déjà fondu presque tous ces travaux dans le sien qui a pour titre : *Mischna sive totius Hebræorum juris rituum, antiquitatum et legum oralium systema*, etc. Mais cette version de la *Mischna*, telle que l'a donnée Surenhusius, n'est que la quinzième partie du Thalmud de Babylone et la vingtième

à peu près de l'ouvrage que nous avons entrepris. Wolf lui-même nous offre le moyen de lever une équivoque occasionée par le nom de *Thalmud* que l'on donne ordinairement à la *Mischna* et à la *Gemara*, soit que l'on prenne l'une et l'autre ensemble, soit qu'on les considère séparément. Car il conclut l'histoire des traducteurs du *Thalmud* (*Thalmudis Interpretum*), en nous avertissant qu'ils ne se sont occupés, à rigoureusement parler, que de la version de la *Mischna*. *Ex hac recensione apparet*, dit-il [1], *Anglos, Belgas et Germanos certatim operam suam ad convertandos Mischnæ codices contulisse.* Plus loin [2] il paraît même rectifier l'opinion de ceux qui croient que le *Thalmud* a été traduit en arabe pendant le dixième siècle, en observant que cette version a dû être tout simplement celle de la *Mischna*. Voici ses paroles : *Arabica versio Mischnæ facta est sæculo a. C. n. X. per R. Josephum fil. Isaaci* סטאנס (*Satanes*) *discipulum R. Mosis captivi qui Cordubæ inclinanti sæculo X floruit.* Enfin, en parlant des difficultés que présente la version de la *Gemara* [3], il ne

[1] *Ib.*, p. 715.

[2] P. 718.

[3] P. 721.

craint pas d'affirmer que, jusqu'à son temps, aucun traité de cette seconde partie du Thalmud n'avait été publié en entier, traduit en latin. *Has aliasque difficultates puto effecisse ut multi versionem Gemaræ pro re desperatâ habentes, negotium prorsus non sint aggressi, aliique peritissimi, v. c. Coccejus et Wagenseilius, in excerptis initium fecerint, pauci admodum ut Cl. Edzardus integra capita transtulerint, nemo vero hactenus integrum codicem* (Traité) *in lucem protulerit.* Après la mort de Wolf, le seul Ugulinus publia, dans son *Trésor d'Antiquités*, trois traités du Thalmud de Babylone traduits en latin, et Jean-Jacob Rabe le premier traité *Berachoth* en allemand, ce qui fait tout au plus quatre traités de soixante-huit qu'il contient, comme nous l'avons dit dans l'Introduction de cet ouvrage.

b. Que même les vingt-sept traités qui manquent de *Gemara* dans le Thalmud de Babylone, doivent l'avoir dans notre version; car notre projet, comme nous l'avons répété plusieurs fois, est de compléter le Thalmud de Babylone par celui de Jérusalem, et par d'autres monumens d'antiquités judaïques.

Notre version, par rapport à la *Gemara*, contiendra donc vingt-sept traités de plus que le *texte original* du Thalmud de Babylone, et ces traités

seront, pour la plupart, justement ceux qui ne se trouvent traduits dans aucune langue vivante.

c. Enfin que les versions de quelques traités, chapitres ou fragmens de la *Gemara*, qui existent déjà, ne répondent nullement au but que nous nous proposons; car elles sont inexactes et souvent même plus obscures que le texte. Ce sont des versions littérales faites sous la dictée d'un Juif, sans presque jamais entrer dans le sens du texte et dans le véritable esprit du Judaïsme. Bref, elles doivent être revues, corrigées et éclaircies par des notes, de sorte qu'elles demanderont souvent plus de soins qu'une nouvelle version du texte.

5° « L'Eglise romaine qui a tant de fois exercé « ses censures ecclésiastiques contre le Thalmud « de Babylone, à cause des erreurs qu'il con- « tient, et qui, pour la même raison, a été jus- « qu'à le condamner aux flammes, pourrait-elle « approuver une version qui mettrait ces erreurs « à la portée de tout le monde? »

Je réponds à cette dernière difficulté :

a. Que le Thalmud de Babylone contient en effet plusieurs passages contre notre religion, et qui sont injurieux à la mémoire de Jésus-Christ[1].

[1] Cf. Wolf, *ib.*, C. VII.

Tous ceux qui n'y ont point vu ces passages, ou qui ont tâché de les déguiser aux yeux des autres, manquent assurément de pénétration ou de bonne foi. Sous ce rapport, l'Eglise romaine a dû défendre la lecture d'un livre aussi pernicieux, et travailler même à son total anéantissement.

Nous voyons cependant que ces censures n'ont fait que rendre le Thalmud plus cher aux Juifs, et qu'en vain on l'a livré aux flammes, car il est toujours sorti de ses cendres plus formidable que jamais [1]. Avertie par une longue expérience que la force ne peut pas détruire ce code religieux, et que, considéré comme monument littéraire, il ne mérite pas d'être traité avec tant de rigueur [2], la même Eglise a enfin pris le parti de se borner à en retrancher tout ce qu'elle a trouvé de plus alarmant [3]. Mais on ne peut pas se dissimuler que ce retranchement n'ait produit trois effets totalement opposés au but qu'on s'en était proposé, savoir :

[1] *Id., ib.,* C. v.

[2] *Id., ib.,* C. vi.

[3] *Id., ib.,* C. v. *Concilii Tridentini auspiciis editio Thalmudis Basileensis de quâ suprà diximus à Marco Marino Brixiensi, anno* 1578, *et sequentibus omissis quæ in res sacras injuria videbantur, curata est.*

1° Il a poussé les Juifs à apprendre par cœur les passages éliminés, ou à les fondre dans d'autres livres infiniment plus pernicieux que le Thalmud même.

2° Il présente aux controversistes et aux historiens non-juifs, des lacunes qu'ils ne sauraient remplir, et qui leur dérobent la véritable connaissance du Judaïsme, toutes les fois qu'ils sont obligés d'avoir recours au Thalmud.

3° Il a fait que les passages ainsi mutilés et détachés du texte, étant tombés entre les mains des philosophes et des faibles d'esprit, leur ont paru dignes d'attention ; ce qui ne serait pas arrivé s'ils les avaient lus dans le texte même, dont les incohérences offrent toujours la meilleure réfutation qu'on puisse en donner.

b. Qu'il n'est pas toujours vrai qu'un livre qui est pernicieux dans son texte original, le soit également et plus encore dans une version. Il y en a qui, au lieu de rendre recommandable l'erreur par la subtilité du raisonnement et les charmes du style, n'en imposent que parce qu'ils sont écrits dans une langue peu connue, qui, sous un voile mystérieux, en déguise toute la frivolité et nous fait prendre des chimères pour des réalités. Tels sont précisément le Thalmud et le Koran, dont l'autorité a quelque chose d'im-



posant aux yeux de ceux qui ne sont pas à même de les comprendre. Déchirez ce voile qui les couvre, soumettez-les à l'épreuve d'un examen sévère, et les fantômes disparaîtront. Bref, les traduire, c'est faire que tout le monde y trouve l'antidote à côté du poison [1].

Or, de même que l'Eglise romaine, après avoir fait brûler le texte du Koran publié à Venise par Paganini en 1530, a fini par engager Louis Maracci à en donner une version latine en 1698 [2], de même elle ne peut que regarder d'un œil favorable la version du Thalmud de Babylone, quoiqu'elle en ait si souvent condamné aux flammes le texte original.

c. Que notre but étant de donner en même temps la version et la réfutation du Thalmud, c'est-à-dire d'ajouter à la version que nous nous proposons d'en faire, des notes polémiques autant de fois que le sujet paraîtra l'exiger, la dif-

[1] *Si quis*, dit Maracci, *attentiùs legerit rectèque discusserit atque examinaverit Alkoranum, non poterit non averti à credendo in illum.... Nulla alia sunt validiora nec fortiora contrà Alkoranum ejusque vanitatem ac falsitatem argumenta, quam ea quæ ab Alkorano ipso suppeditantur.*

[2] Maracci lui-même nous avoue qu'il a mis la main à ce travail à l'instigation du Pape Innocent XI, dont il était le confesseur.

ficulté des censures ecclésiastiques ne peut pas nous toucher, car ces censures n'ont jamais été exercées contre la réfutation d'un livre défendu.

Nous savons déjà, par la *grande bibliothèque hébraïco-rabbinique*, dont nous avons parlé dans la première partie, ce que pense l'Eglise relativement à la réfutation du Thalmud de Babylone. En effet, Jules Bartolocci, religieux de l'ordre de Citeaux, qui en est l'auteur, non seulement y a inséré et traduit autant de passages thalmudiques que demandait son plan, mais il y a aussi donné à dessein l'extrait le plus détaillé de toutes les erreurs, hérésies, blasphèmes, etc., qui ont déterminé l'Eglise à publier des bulles très sévères contre les doctrines de la Synagogue [1]. Nonobstant ces circonstances très remarquables, c'est à Rome même que sa bibliothèque a été publiée, c'est de la typographie *de propagandâ fide* qu'elle est sortie avec l'approbation de l'autorité ecclésiastique, sous les auspices d'Innocent XI et de plusieurs cardinaux. Or, si tout cela n'a eu lieu que parce que Bartolocci, qui voulait dévoiler le Judaïsme et en détruire la mauvaise tendance, a placé à côté

[1] Cf. *ib.*, P. IV, § 12, p. 359. *Censuræ in pravam doctrinam Thalmudis Babylonici.*

des erreurs du Thalmud la réfutation qu'elles exigent, il est évident que nous, qui travaillons à la version de ce livre précisément dans le même but, et qui pensons la publier avec les réfutations mêmes de Bartolocci, toutes les fois que nous n'en aurons pas de plus concluantes à y substituer, au lieu de déplaire à l'Eglise romaine, nous ferons au contraire une chose qui lui sera plus agréable encore que l'entreprise de l'auteur dont nous venons de parler, puisque notre travail sera plus complet que le sien.

Le comité des Israélites de Varsovie, qui est une société de Chrétiens, fondé par un décret impérial du 22 mai 1825, et qui porte ce titre parce qu'il s'occupe de la réforme et de l'organisation des Juifs polonais, a commencé ses opérations par l'ouverture d'une école de Rabbins, telle à peu près que nous la proposons dans notre Théorie. On y élève un certain nombre de jeunes Juifs qui pourront seuls à l'avenir prétendre au rabbinat en Pologne, et exercer les attributions de professeurs, soit dans la même école, soit dans les écoles élémentaires consacrées à l'instruction de la jeunesse israélite des deux sexes, qui se trouvent déjà ouvertes à Varsovie, et qu'on a le projet d'établir dans tout le royaume. Ce nouvel institut existe dans cette même ville depuis le 15 novembre 1826.

L'empressement toujours croissant des pères de familles israélites à y placer leurs enfans, est le gage le plus sûr que les Juifs ne refusent pas d'entrer dans les vues du Gouvernement, lorsqu'ils peuvent se convaincre qu'elles sont raisonnables.

Cette école se compose actuellement de cinquante élèves environ, dont vingt-quatre demeurent ensemble dans la maison de l'Institut, sous la direction d'un Israélite et l'inspection immédiate du Gouvernement. Les autres retournent chaque jour dans leurs familles, après avoir assisté aux leçons de leur classe respective. Dans le projet louable de mettre les pauvres en état de jouir, autant que les riches, des bienfaits de l'instruction qu'on y donne, le Gouvernement entretient, à ses propres frais, la moitié des élèves qui demeurent dans la maison de l'école, reçoit comme écoliers non payans tous ceux qui demandent à fréquenter le cours de l'école avec un certificat de pauvreté, et accorde même des secours pécuniaires à ceux d'entre les plus indigens qui se distinguent par leur capacité et par leur application.

Le cours de l'école de Rabbins est de cinq ans, et partagé en cinq classes. On y enseigne :

1° La Bible sur les meilleurs commentaires.

2° Le Thalmud et ses extraits ou abrégés.

3° La morale tirée de la Bible et du Thalmud en même temps.

4° L'éloquence sacrée.

5° Les langues hébraïque, polonaise, allemande et française par principes.

6° L'histoire.

7° La géographie.

8° Et les mathématiques.

Les élèves de l'école ont déjà subi plusieurs examens publics. Les Israélites et les Chrétiens qui y ont assisté en grand nombre, en admirant leurs progrès, ont pu rendre justice au zèle et à l'habileté des professeurs; et ceux d'entre les premiers qui avaient réclamé d'abord contre l'ouverture et le plan de cet institut, convaincus enfin de son utilité, y ont demandé et obtenu des places pour leurs propres enfans ou neveux.

C'est également aux soins de ladite société que l'on doit l'ouverture d'un cours d'*antiquités rabbiniques,* faite à Varsovie le 1er mai de cette année 1828, pour dix jeunes hommes non-juifs qui sont destinés par le Gouvernement à s'occuper, à l'avenir, avec connaissance de cause, de la réorganisation des Juifs du royaume. Ils fréquenteront ce cours pendant quatre ans, et s'occuperont :

1° Des langues hébraïque, thalmudique, rabbinique, et du jargon qui sert de langage familier aux Juifs polonais.

2° De l'esprit de la *Loi écrite* comparé avec l'esprit de la *Loi orale*, pour apprendre à porter un jugement motivé des altérations que le Judaïsme a fait subir à la première.

3° De l'histoire des Juifs de la dispersion et des ouvrages les plus marquans qui traitent de leur réforme.

Ce ne sera que lorsqu'une mesure si sage sera mise en exécution dans tous les pays où se trouvent des Juifs, que le projet de l'amélioration de leur sort, au lieu d'être une énigme que chacun cherche à deviner à sa manière, deviendra un plan de régénération très simple et uniforme partout; car le Judaïsme, comme nous l'avons démontré, est partout le même [1].

[1] Dans un article de la *Revue Encyclopédique* (T. XXXVIII, avril 1828, p. 20), intitulé : *Notice sur un projet formé à Varsovie de publier une traduction française du Thalmud*, etc., on nous reproche :

1° Que nous proposons que l'on commence la réforme des Juifs par celle du *Judaïsme*, tandis que, selon M. Beugnot, auteur de cet article, il faut commencer par donner aux Juifs une *organisation civile* telle que celle que Napoléon a donnée aux Juifs de France ;

Après avoir adopté le projet de la version du Thalmud comme une des bases fondamentales de ses opérations, le comité des Israélites de Varsovie a daigné nous appuyer de tout son crédit pour nous faire obtenir du Gouvernement les secours et la protection qui nous sont néces-

2° Que nous avons l'air de vouloir employer la force dans la réforme du Judaïsme, que nous croyons indispensable.

Lorsque M. Beugnot, sans se refuser à entrer dans tous les développemens que demande une discussion si importante, nous aura convaincus que nous avons tort de soutenir, soit dans nos deux articles sur la version du Thalmud de Babylone, soit dans le cours de cet ouvrage, que le germe des désordres dont on accuse les Juifs de tous les pays existe presque entièrement dans le *Judaïsme*, nous conviendrons qu'il faudra commencer leur réforme par améliorer leur état civil. Mais nous ne conviendrons jamais qu'une organisation civile, telle que celle donnée aux Juifs par Napoléon, puisse restaurer le Judaïsme soit en France, soit en tout autre pays de l'Europe; car elle attaque le Judaïsme et le Mosaïsme à la fois, et par conséquent elle ne peut que corrompre la nation israélite au lieu de la régénérer. M. Beugnot devait aussi réfléchir que le projet de pousser les Juifs à abandonner le Judaïsme et le Mosaïsme en même temps, peut avoir des conséquences de tout autre genre dans un pays où les Israélites forment la neuvième partie de la population comme en Pologne, que là où ils n'en constituent que la cinq centième comme en France. Mais M. Beugnot pourra-t-il jamais nous persuader que travailler à une version du Thalmud, et à ce que les Juifs apprennent l'hébreu par principes, ce soit les violenter dans leur régénération?

saires dans une entreprise aussi vaste et aussi dispendieuse. Il y a eu même un moment où nous avons cru que nos vœux étaient déjà couronnés, et que nous continuerions désormais nos travaux sous les auspices de l'autorité publique, et selon le plan que nous venons de développer, avec la seule modification que, par des raisons fort plausibles, le Gouvernement exigeait que notre manuscrit fût rédigé en latin plutôt qu'en français. Mais les auteurs des difficultés que nous avons réfutées, sous les numéros 4 et 5, sont parvenus à paralyser les bonnes intentions du Gouvernement. Ce nouvel échec nous a aussi peu découragés que les attaques répétées de la Synagogue [1]. Car nous voulons sincèrement le bien, et nous avons remarqué que des malentendus sont la cause principale qui empêche la réussite d'une affaire dans laquelle il est fort difficile de se faire bien comprendre [2].

[1] C'est en 1828 que nous exprimions ces sentimens, et en 1829 nous avons eu lieu de nous féliciter de notre persévérance.

[2] Nous nous proposons de prouver avec évidence, dans un article à part, que si M. Beugnot ne partage pas nos idées sur la nécessité d'une version du Thalmud de Babylone, c'est uniquement parce qu'il ne nous a pas compris, et que peut-être n'a pas même lu les deux articles que nous avons déjà publiés

On peut donc déduire de toutes ces opérations du comité des Israélites de Varsovie, qu'il est

sur ce sujet. Nous nous bornerons à lui faire observer ici que *toutes les objections* qu'il a dirigées contre notre projet, dérivent de ce qu'il est parti d'un principe qu'il s'est créé lui-même et qui est précisément l'inverse de celui que nous professons et que nous avions énoncé en termes formels dans nos mémoires. Il suppose que nous voulons traduire le Thalmud pour les Juifs et non pour les Chrétiens; qu'il est aussi peu connu des premiers que des seconds; qu'enfin c'est un livre que le temps a presque fait oublier et sur lequel on peut tirer un voile mystérieux. Cependant nous nous souvenons d'avoir dit :

1° Que la version du Thalmud, que nous proposons, doit servir pour les non-Juifs et non pour les Juifs ; car les premiers l'ignorent complétement, tandis que la masse des seconds ne connaît malheureusement que ce livre;

2° Que les Juifs sont partout imbus des maximes pernicieuses qu'ont enseignées les thalmudistes ; car ils les puisent dans le Thalmud même dès leur tendre enfance, ou les apprennent dans les commentaires de la Bible, qui sont ordinairement tirés du Thalmud;

3° Enfin, que le Thalmud n'est pas un traité de théologie qui, ayant été beaucoup estimé dans un siècle, soit tombé en discrédit dans un autre, mais un code sacré d'une autorité plus imposante pour les Juifs que celle de la Bible même, et qu'ils sont tenus d'étudier par religion. S'obstiner à le couvrir d'un voile discret, ce n'est donc pas le faire oublier aux Juifs, mais empêcher les non-Juifs de tenir tête au génie malfaisant qui les perce de ses coups funestes et invisibles du milieu des ténèbres qui l'environnent.

disposé à vouloir faire agir en même temps tous les ressorts des deux réformes *directe* et *indirecte* dont nous venons de parler. Une idée aussi juste fait honneur à cette nouvelle société; car ces réformes tendent au même but, et ne se croisent pas mutuellement. « La réforme des « Juifs, dit Grégoire (*Ib.* p. 189), n'est pas, à « la vérité, l'ouvrage d'un moment, car on sait « qu'en général la marche de la raison, comme « celle de la mer, n'est sensible qu'après des « siècles. » Il continue en nous avertissant que, selon Michaëlis, elle demande dix générations au moins; mais que Dohm restreint cette assertion, et qu'il la resserre encore dans des bornes plus étroites; et il aime à croire que deux générations suffiront pour cette réforme. Nous pensons, à notre tour, que si la réforme *directe* exigeait, par exemple, un siècle pour son entier accomplissement, réunie à l'*indirecte*, elle n'aura besoin que d'un demi-siècle pour parvenir à son terme.

Qu'on n'aille pas s'imaginer que les heureux effets produits par l'hébreu appris par principes seront plus hâtifs que ceux que l'on attend de la version du Thalmud; car la seule fondation de la société des traducteurs de ce livre, une fois placée sous les auspices du Gouvernement,

en imposera d'avance à la Synagogue, et la mettra en devoir de se rétracter et de venir à composition, dans la certitude que le chaos du Judaïsme va être débrouillé.

Nous conclurons donc, en nous résumant, que la *Réforme directe* sans l'*indirecte* nous paraît impossible, parce que, sans une version du Thalmud, les non-Juifs, qui doivent la diriger, ne connaîtront jamais à fond le Judaïsme ou l'origine de la maladie qu'ils cherchent à guérir. La *Réforme indirecte* nous paraît plus certaine que la *directe;* mais, sans cette dernière, elle demande peut-être un temps aussi long que celui qu'il a fallu pour convaincre les Juifs que nous connaissons la Bible aussi bien qu'eux, et mieux encore. Les *Réforme directe* et *indirecte,* essayées ensemble, peuvent seules communiquer à la masse de la nation israélite une impulsion aussi efficace que salutaire, en la désabusant du *Judaïsme* sans porter atteinte au *Mosaïsme,* et en l'attachant à l'agriculture, à l'art militaire et aux autres professions utiles dans toutes les contrées de la terre où elle traîne une existence malheureuse, à cause de son isolement et d'un fanatisme sans exemple.

FIN DE LA TROISIÈME PARTIE.

TABLEAU SYNOPTIQUE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS CET OUVRAGE, ET QUE DOIVENT ÉTUDIER ET DISCUTER LES RÉFORMATEURS DES JUIFS AVANT DE TRACER UN PLAN DE RÉFORME.

§ Ier.

DÉNOMBREMENT DES JUIFS D'APRÈS L'ALMANACH DE CASSEL, POUR 1827.

	TOTAL de la POPULATION.	JUIFS.
1. Autriche	30,500,000	450,000
2. Grande-Bretagne	21,396,300	11,000
3. France	30,820,700	60,000
4. Prusse	11,800,000	130,000
5. Russie (européenne)	47,921,000	453,500
6. Bade	1,090,915	16,930
7. Bavière	3,743.331	55,402
8. Braunschweig (Brunswiek)	229,785	1,150
9. Hanovre	1,434,126	6,700
10. Hesse (Grand-Duehé)	680,986	15,000
11. Hesse électorale	573,455	5,170
12. Hesse Hombourg	20,376	150
13. Hohenzollern Sigmaringen	37,032	400
14. Holstein	394,813	2,300
15. Oldenbourg	237.659	700
16. Luxembourg	255,628	450
17. Les deux Prineipautés de Mecklembourg	488,840	3,815
18. Nassau	329,424	5.575
19. Les trois Principautés d'Anhalt	70,624	1,990
20. Les Prineipautés de Reuss	75,840	300
21. Saxe royale	1,386,055	1,250
22. Les quatre Prineipautés de Saxe	576,555	3,300
23. Waldeek	51,877	500
24. Wurtemberg	1,459,983	9,065
25. Danemarek	1,852,500	1,200

	TOTAL de la POPULATION.	JUIFS.
26. Iles Ioniennes	227,000	700
27. États du Pape	2,450,000	15,000
28. Cracovie	108,000	7,288
29. Modène	378,000	1,500
30. Pays-Bas	5,900,000	80,000
31. Empire Ottoman	10,600,000	700,000
32. Sardaigne	4,315,000	3,260
23. Suède	3,812,000	450
34. Suisse	1,880,000	1,970
35. Sicile	7,200,000	2,000
36. Toscane	1,290,000	15,000
37. Francfort (sur Mein)	52,109	5,200
38. Hambourg	144,078	6,800
39. Lubeck	40,650	400
40. Pologne	3,979,000	400,000
Tunis	3,500,000	100,000
Etats-Unis de l'Amérique Septentrionale.	10,500,000	5,000
Dans le même livre on porte le nombre total des Juifs à		3,900,000

SAVOIR :

3,664,000 Rabbanites.
250,000 Caraïtes.
500 Samaritains.
15,000 Ismaélites.

Tout le royaume de Pologne compte 8 palatinats et 452 villes, SAVOIR :

Le palatinat de Cracovie, 50 villes.
— — de Sandomir, 64 —
— — de Calisch, 62 —
— — de Lublin, 58 —
— — de Plock, 43 —
— — de Masovie, 84 —
— — de Podlachie, 45 —
— — d'Augustow, 46 —

DÉSIGNATION

DES VILLES DU ROYAUME DE POLOGNE OU IL N'Y A POINT DE JUIFS.

Palatinat de Cracovie.

Kielce. — Miechow. — Małogoszcz. — Jedrzejów. — Brzesko. — Szkalbmierz. — Czeladź. — Koziegłowy. — Siewierz. — Sławkow. — Skała. — Busko.

Palatinat de Sandomir.

Sieciechow. — Gliniany. — Białaczów.

Palatinat de Calisch.

Opatowek.

Palatinat de Lublin.

Krasnystaw. — Sawin.

Palatinat de Podlachie.

Stężyca. — Horodyszcze. — Laskarzew. — Orchowek.

DÉSIGNATION

DES VILLES HABITÉES SEULEMENT PAR LES JUIFS.

Palatinat de Lublin.

Jarczew.

Palatinat de Podlachie.

Kossow.

Palatinat de Masovie.

Piotrkowo.

DÉSIGNATION

DES VILLES OU LE NOMBRE DES JUIFS EXCÈDE CELUI DES CHRÉTIENS.

PALATINAT DE CRACOVIE

	CHRÉT.	JUIFS.
Chęciny	1163	1711
Wodzisław	522	1435
Działoszyce	537	1750
Stopnica	620	685
Pacanow	710	716
Szydłów	889	913
Pinczów	1074	2406
Chmielnik	572	966

PALATINAT DE SANDOMIR.

	CHRÉT.	JUIFS.
Gniewoszow et Granica	522	1493
Kozienice	820	1185
Przytyk	170	1060
Ryczywoł	570	616
Klimontow	692	793
Raków	585	656
Ożarow	451	509
Tarłow	1694	749
Staszów	1897	1948
Opatow	340	1377
Ostrowiec	840	1225
Opocsno	1065	1816
Przedbórz	878	1879
Przysucha	507	1596
Szydłowice	1095	1982

PALATINAT DE CALISCH.

	CHRÉT.	JUIFS.
Błaszki	652	864
Dobra	1009	1065
Kleczew	650	832
Bełchatów	208	223
Rospeza	211	213
Dsiałossyn	672	1835
Złocsew	549	564
Łask	607	1216

PALATINAT DE LUBLIN.

	CHRÉT.	JUIFS.
Lublin	6514	6697
Lubarłow	1494	2040
Kazmierz	865	1133
Opole	950	960
Jozéfow	374	812
Kurow	857	1056
Bychawa	358	512
Bełżyce	921	960
Głusk	336	370
Piaski	512	637
Chełm	841	1852
Izbica	11	411
Łęcsna	984	1502
Rejowiec	236	283
Zołkiewka	296	509
Jarczew	»	164
Łaszczów	123	760
Zamość	2106	2652
Jozefów	374	695
Krasnobrod	432	541
Kraśnik	1430	2020
Krzeszow	540	646

PALATINAT DE PŁOCK.

	CHRÉT.	JUIFS.
Dobrzyn (sur Vistule)	986	992
Dobrzyn (sur Drewięza	913	1151
Kikoł	224	349
Kucsbork	157	291
Sierpc	1480	2060
Czyżewo	23	762
Ciechanow	1038	1680
Nasielsk	925	1637
Makow	918	3242
Wyszogrod	893	2315
Płońsk	1498	2321
Drobiń	512	943

PALATINAT DE MASOVIE.

	CHRÉT.	JUIFS.
Grojec	831	865
Grodzisk	129	631
Mszczonow	972	1009
Warka	987	990
Kołbieł	143	225
Siennica	132	189
Kałuszyn	361	1450
Biała	370	457
Główno	243	771

	CHRÉT.	JUIFS.
Stryków	691	1483
Nowe Miasto	872	894
Grabów	308	348
Sochaczew	788	2324
Gombie	936	1466
Kutno	1479	2820
Zyeblin	531	763
Ilow	112	166
Lubraoiec	755	1167
Słażewo	651	782
Piotrkowo	»	686
Siedlce	1590	2784
Węgrów	1446	1453
Kossow	»	313
Lubow	1294	1956
Zelechow	977	1301
Biała	1668	2143
Terespol	332	1030
Sarnaki	275	521
Konstantynów	270	522
Socołów	1530	1635
Międzyrzecz	1500	2845
Włodawa	1310	2231

PALATINAT D'AUGUSTOW.

	CHRÉT.	JUIFS.
Tykocin	1563	2379
Sniadow	180	851
Seyny	1175	1989
Bakałarzewo	389	624
Lozdzieje	930	976
Sereje	549	1084
Puńsk	210	450
Lubow	357	456
Ludwinów	661	639
Kalwarya	1659	3298
Wiłkowyszki	1295	2655
Wyszlyoiec	1372	1443
Władysławow	1252	2736
Preney	760	1224
Maryampol	690	1165
Sapieczyszki	109	315
Balwierzyszki	641	945
Szczaki	194	1326
Sopockioie	258	515
Raczki	339	957
Szczucio	1101	1973
Grajewo	549	809
Stawiszki	309	1357
Jedwabno	181	329

POPULATION DES JUIFS

CONSIDÉRÉE DANS CHAQUE PALATINAT ET CHEF-LIEU DU ROYAUME DE POLOGNE, ET COMPARÉE AVEC CELLE DES NON-JUIFS.

PALATINATS.	HABITANS.		CHEFS-LIEUX.	HABITANS.	
	NOMBRE total.	JUIFS.		NOMBRE total.	JUIFS.
Cracovie	419,007	27,075	Kielce	3,688	......
Sandomir	383,607	38,941	Radom	4,302	1,000
Calisch	580,695	34,793	Calisch	12,091	3,447
Lublin	481,566	51,460	Lublin	13,211	6,697
Płock	464,491	44,386	Płock	8,331	3,062
Masovie	666,506	49,694	Varsovie	128,052	27,648
Podlachie	350,306	36,571	Siedlce	4,398	2,784
Augustów	503,981	58,205	Suwałki	3,492	337
TOTAL	3,850,159	341,125			

ÉTAT

DE LA POPULATION JUIVE EN 1826.

DANS LES PALATINATS.	DANS LES VILLES.			DANS LES CAMPAGNES.			DANS LE ROYAUME ENTIER.		
	Hommes.	Femmes.	Sommes.	Hommes.	Femmes.	Sommes.	Hommes.	Femmes.	Sommes.
De Cracovie	9029	9734	18763	4221	4091	8312	13250	13825	27075
" Sandomir.........	15810	15550	31360	3667	3914	7581	19477	19464	38941
" Calisch..........	13869	14667	28536	3274	2983	6257	17143	17650	34793
" Lublin............	22871	22965	45836	2931	2693	5624	25802	25658	51460
" Płock	16701	16289	32990	5644	5752	11396	22345	22041	44386
" Masovie...........	19720	19450	39170	5494	5030	10524	25214	24480	49694
" Podlachie.........	14469	15499	28968	3892	3711	7603	18361	18210	36571
" Augustow	20980	21129	42109	8439	7657	16096	29419	28786	58205
Dans la ville de Varsovie................	13313	14335	27648	......	......	......	13313	14335	27648
TOTAL...........	146762	148618	295380	37562	35831	73393	184324	184449	368773

MOUVEMENT

DE LA POPULATION JUIVE A VARSOVIE, DEPUIS 1805 JUSQU'EN 1826.

ANNÉE.	NOMBRE total.	NAISSANCES.	DÉCÈS.	MARIAGES.
1805	11,950	365	357	66
1806	12,380	343	372	79
1807	12,751	312	348	61
1808	12,261	394	386	73
1809	13,475	451	409	82
1810	14,091	440	408	93
1811	14,343	366	341	89
1812	14,687	422	436	111
1813	14,980	459	421	96
1814	15,294	338	381	133
1815	15,570	511	423	139
1816	15,952	470	537	250
1817	17,813	489	374	190
1818	20,326	325	318	144
1819	22,488	568	621	229
1820	24,216	521	511	173
1821	26,698	646	667	232
1822	27,115	714	613	251
1823	27,522	702	530	158
1824	27,801	721	570	196
1825	28,044	873	638	327
1826	27,648	895	657	153

§ II.

ÉTAT POLITIQUE, RELIGIEUX ET CIVIL DES JUIFS DE LA DISPERSION.

I. ÉTAT DANS L'ÉTAT.

En Egypte comme à Babylone, sous les Grecs et les Romains, parmi les Musulmans et les Chrétiens; en Orient ainsi qu'en Occident; partout enfin où les Juifs se sont trouvés et se trouvent encore dispersés parmi les peuples non-juifs, ils ne se sont jamais fondus avec eux dans un seul et même corps politique:

a. Parce que les premiers ont constamment redouté cet amalgame qui les aurait tirés de l'isolement qu'exige leur culte;

b. Et que les seconds ont également redouté l'incorporation d'un peuple misanthrope et intolérant: et si ces derniers sont quelquefois revenus de leur système, nous verrons, dans le cours de cet ouvrage, que les Juifs ont scrupuleusement suivi le leur en se refusant, avec opiniâtreté, d'en venir à toute composition qui aurait pu leur coûter le sacrifice de quelques cérémonies et pratiques religieuses. C'est pourquoi il est déjà passé en maxime proverbiale que les Juifs ont constitué et constituent, dans tous les pays où ils

demeurent depuis leur totale dispersion, *un État à part*, *un État dans l'État;* et, à cause de leurs préjugés anti-sociaux, *une gangrène dans l'État.* Grégoire définit donc les Juifs : « Plantes parasites qui rongent la substance de l'arbre auquel « elles s'attachent, et qui pourraient enfin l'épuiser, le détruire. » Le même auteur les appelle aussi : « Hommes sans patrie, courtiers de toutes « les nations. »

II. PATRIARCHES, PRINCES DE LA CAPTIVITÉ, DOCTEURS.

En effet, à peine ouvrons-nous l'histoire de la dispersion des Juifs, que nous les y voyons d'abord occupés à se former un système de gouvernement à part, qui, quoique provisoire, est toujours l'image du Grand-Sanhédrin, ou de tout ce qui constituait autrefois le corps législatif de la nation israélite. Ils se choisissent des chefs et les chargent de les surveiller sous le titre de *Patriarches* (נשיא), en Occident, et de *Princes de la captivité* (ריש גלותא, en Orient : titres qui leur étaient communs avec les présidens du Grand-Sanhédrin. Nous voyons aussi s'élever en même temps en Israël différens ordres de Docteurs *Mischniques*, *Gemaristes*, *Cabalistes*, etc., qui ont toujours eu une grande influence dans la gestion des affaires de la Synagogue, et qui, en

quelque sorte, se sont crus les dignes successeurs et représentans des membres du Grand-Sanhédrin. Ils ont été constamment en possession du même pouvoir civil et religieux que cette assemblée nationale, à l'exception du *droit de vie et de mort* que tantôt les non-Juifs se sont réservé, tantôt les Juifs eux-mêmes ont refusé d'exercer, dans l'opinion qu'il ne peut l'être d'une manière compétente que par le Grand-Sanhédrin. Et lorsque, dans le cinquième siècle, la dignité de *Patriarches* tomba d'elle-même faute de moyens pour se soutenir, les Juifs d'Occident se trouvèrent sous la direction des chefs des Synagogues nommés *Primats*. Quant aux Juifs orientaux, les historiens fixent, vers le milieu du dixième siècle, l'extinction totale de leurs *Princes de la captivité*, lorsque le sultan Cajem fit mourir celui qui était *Prince* de son temps avec toute sa famille. Cependant, Benjamin de Tudèle et le Rabbin Petachia trouvèrent en Orient, au douzième siècle, des *Princes de la captivité* qui avaient sous leurs ordres des *Notables* présidens de tribunaux, et qui étaient chargés de la direction des affaires.

III. TRIBUNAUX ET CONFRÉRIES DES JUIFS DE LA DISPERSION.

On rencontre presque dans chaque siècle de la dispersion des Juifs des Synagogues (בית

הכנסת) et des maisons de justice (בית דין) ou Consistoires.

Synagogue, ou *Congrégation des Juifs*, sont précisément deux mots identiques dans leur acception la plus étendue; mais, considérée comme *maison de prière, Synagogue* veut dire le lieu où les congrégations partielles des Juifs se rassemblent pour vaquer aux différentes parties de leur culte.

Le nombre de dix hommes (מנין) est indispensable pour constituer une *Synagogue* afin d'y prier publiquement, ainsi que pour célébrer la circoncision, les mariages, les divorces, etc. Ces dix hommes sont appelés, relativement à la Synagogue, les dix *Oiseux* (בטלנין); car *la congrégation des Juifs* les entretient uniquement pour éviter que la prière publique ne soit omise, faute du nombre suffisant.

Lès autorités et ministres de la *Synagogue* ont été autrefois :

1° L'*archisynagogue* (ראש הכנסת), qui invitait les lecteurs et les orateurs à remplir les devoirs attachés à leur titre;

2° Les vieillards de la *Synagogue* (זקנים), ou conseillers de l'Archisynagogue;

3° Les collecteurs des aumônes (גבאי צדקה);

4° Le diacre de la *Synagogue* (חזן), qui tirait

les volumes sacrés de l'Arche et les y remettait à leur place ;

5° L'Apôtre de la *Synagogue* (שליח צבור), qui récitait la prière au nom de la congrégation.

Mais aujourd'hui le Rabbin est l'*archisynagogue* lorsqu'il assiste à la prière ; autrement le *Gabe* et le *Chazan* réunissent en eux toute l'autorité et toutes les fonctions qui étaient partagées jadis entre plusieurs.

Les Juifs nomment en outre *Maître de la lecture* (בעל קורא) celui qui, dans la Synagogue, est appelé à lire dans le volume de la Loi ; *Maître de la trompette* (בעל תוקע) celui qui sonne de la *corne* à la nouvelle année ; et *Maître de la prière* (בעל תפלה) celui qui est choisi pour lire les prières ce même jour de la nouvelle année. Enfin, il y a aussi des domestiques (השמשים) dans chaque Synagogue.

Or, il faut savoir que l'*Archisynagogue*, ou le Rabbin avec les autres *autorités* et *ministres* de la *Synagogue*, constituaient et constituent toujours une espèce de tribunal ou de sénat qui veille au bon ordre de la Synagogue ; qui a le pouvoir d'infliger la peine de trente-neuf coups prescrits par la Loi de Moïse, de l'excommunication, etc. ; et qu'alors les domestiques de la Synagogue sont chargés de la police de ce tribunal.

Le *Bes-din*, ou maison de Justice, qui est une faible image des anciens Sanhédrins, se compose de trois membres, dont le premier, qui en est le président, porte le titre de *Chef* (הראש), ou de *Prince* (הנשיא); le second, celui de *Père de la maison de Justice* (אב בית דין); et le troisième, celui de *Savant* (החכם). Ce tribunal devrait prononcer seulement en matière de religion; mais comme tout est religion aux yeux des Juifs, et que d'ailleurs cette nation se croit indépendante, dans toutes ses affaires, de l'autorité civile, le *Bes-din* se mêle bien souvent aussi des causes criminelles : il termine quelquefois même les différends qui ont lieu entre les Juifs et les non-Juifs, lorsque ceux-ci y ont recours. La police du *Bes-din* est également faite par des domestiques.

Les Juifs ont eu de tout temps l'*arbitrage* ou le *compromis*, qui se compose de trois juges particuliers appelés les *Élus* (בוררים), et dont l'un est choisi par l'accusateur, l'autre par l'accusé, et le troisième par les deux juges déjà choisis. La différence qu'il y a entre le *Bes-din* et l'*arbitrage*, est que le premier constitue un tribunal permanent et le second un tribunal passager.

La *Confrérie Sainte* (חברה קדשה), qui s'occupe des funérailles et des enterremens, se

compose d'un nombre indéfini de membres qui prennent le titre de Collecteurs (גבאים), dont le chef (גבאי ראשון) a plusieurs assesseurs (גבאי שלישי שני גבאי), un caissier (נאמן), etc. Cette confrérie aussi a son tribunal à elle, qui est plus puissant et plus formidable que celui de la Synagogue et celui du *Bes-din.* On peut le définir le tribunal de l'inquisition des Juifs. Il exerce son pouvoir sur les vivans et sur les morts également; car il se connaît si bien à rendre infame la mémoire de ceux qui, selon ses principes, ne sont pas morts en odeur de sainteté, que l'infamie retombe toujours sur leurs familles et oblige les mourans à laisser de riches legs à ladite confrérie pour en mitiger les arrêts.

Outre celles dont nous venons de parler, les Juifs d'aujourd'hui ont encore trois confréries, dont la première (חברה בקור חולים), s'occupe de visiter et d'assister les malades, soit dans les hôpitaux, soit dans les maisons particulières; son tribunal est le même que celui de la confrérie sainte, car elle est sous son entière dépendance.

La seconde (חברה מלביש ערומים) s'occupe d'une œuvre de miséricorde, c'est-à-dire *d'habiller les nus.*

La troisième enfin (חברה גמילות

חסדים) a soin d'avancer aux pauvres de l'argent sur gages. Elle constitue une espèce de Mont-de-Piété.

IV. ÉCOLES ET SOCIÉTÉS SAVANTES DES JUIFS DE LA DISPERSION.

Pour l'éducation de leurs enfans, les Juifs ont des écoles fort nombreuses séparées de celles des non-Juifs, et sur lesquelles le gouvernement n'exerce aucune surveillance. Elles s'appellent *Maisons de doctrine* (בית אולפן), *Maisons d'instruction* (בית הלמוד), *Académies* (ישיבה), etc., et se divisent en inférieures et supérieures, selon l'habileté des maîtres qui y enseignent et qui sont :

1° דרדקי מלמד ou *Belfers*, instituteurs d'enfans, ou maîtres d'élémens, c'est-à-dire ceux qui apprennent à lire et qui expliquent à leur manière le Pentateuque de Moïse;

2° גמרא מלמד ou professeurs de la *Gemara*, c'est-à-dire ceux qui expliquent le texte du Thalmud avec les deux commentaires *Raschi* et *Thosephoth;*

3° הלכה ותוספות מלמד ou professeurs des *hautes discussions*, c'est-à-dire ceux qui expliquent le Thalmud avec tous ses extraits, commentaires et additions;

4° רבי ou des Rabbins, qui, s'étant acquis

une réputation bien reconnue pour leur savoir thalmudique, attirent autour d'eux un grand nombre d'auditeurs, et forment de cette manière une *Académie;* car les académies des Juifs consistent plutôt dans le nombre des élèves que dans celui des professeurs.

Les Juifs appellent *Maison de recherche* ou *d'étude* (בית המדרש) une bibliothèque publique où se trouvent des livres rabbiniques de toute espèce.

Les jeunes Israélites prennent différens titres qui, dans l'origine, étaient relatifs aux progrès qu'ils avaient faits dans leurs études sacrées; mais aujourd'hui on les accorde indistinctement sans avoir égard à ces études. Ces titres sont :

1° *Bochur* (בחור), c'est-à-dire *choisi*, ou jeune homme qui commence son apprentissage;

2° *Chover* (חבר), c'est-à-dire *collègue*, ou maître, bachelier en lettres rabbiniques ;

3° *Rav* (רב), ou *Mar* (מר), c'est-à-dire *Grand, Seigneur, Docteur*. Mais le titre de *Mor*, *Moreinu* (מורינו), *Seigneur, notre Seigneur, Monsieur*, se donne en Pologne aux hommes mariés, et les Rabbins l'écrivent pour la première fois dans les contrats de mariages des plus riches ou des plus savans, qui paient à cet effet une espèce de rétribution. Dans ce dernier cas le titre

de *Martha* (מרתא) peut correspondre à celui de *Dame* ou de *Madame*. Les Rabbins réservent pour eux-mêmes le titre de *More, Moreinu,* Monseigneur.

Comme, d'un côté, les matières qui forment l'objet d'un cours d'études rabbiniques sont très-abondantes, et que de l'autre une grande partie de ces mêmes matières sont négligées par les apprentis israélites, parce qu'ils les croient inutiles, les Juifs ont encore des sociétés savantes, dont les membres sont ordinairement tenus de parcourir ces livres qu'ils n'avaient pas étudiés dans les écoles, et dont ils n'auraient toute leur vie aucune connaissance. Ils ont donc :

1° La société de la Bible (חברה מקרא קודש), dont les membres prennent sur eux la tâche de lire, non-seulement le Pentateuque, ainsi qu'on le fait dans les écoles, mais tous les livres de la Bible;

2° La société du Thalmud (חברה הש"ס), dont les membres se chargent de parcourir tout le Thalmud, tandis que, pendant leurs études, ils n'en ont lu que deux ou trois traités;

3° La société de l'Ain Jacob (חברה עין יעקב), dont les membres sont obligés d'assister à la lecture d'un extrait des fables du Thalmud qui porte ce titre.

Tous les membres de ces sociétés, et d'autres semblables, paient une certaine somme que l'on emploie le plus ordinairement à célébrer, par un banquet, la fin du travail qui est le but spécial de chacune.

V. RABBINS, SOUS-RABBINS ET LEURS DROITS.

Les Rabbins d'Occident et les *Cachams* d'Orient, considérés comme juges de la nation, remontent, selon le Thalmud, jusqu'au temps du Grand-Sanhédrin; mais, considérés comme docteurs de la loi, ils constituent le dernier ordre des docteurs de la *Synagogue*, et leur autorité ne remonte pas au-delà du onzième siècle.

Les sous-Rabbins ne sont pas tant des remplaçans des Rabbins que leurs assesseurs dans le *Bes-din*, qui, comme nous venons de le dire, est un tribunal permanent en Israël.

Les principaux droits des Rabbins sont :

1° De prendre la première place dans les tribunaux et dans toutes les assemblées et réunions publiques qu'ils honorent de leur présence. Selon la Loi, les Rabbins doivent être assis sur une chaise élevée, les *Chovers* sur des bancs, et les *Bochurs* à terre, aux pieds de leurs maîtres;

2° De présider le *Bes-din* et d'exercer eux seuls toute l'autorité de ce tribunal, lorsque la commu-

nauté des Juifs, étant pauvre et petite, ne peut entretenir des Sous-Rabbins;

3° D'être consultés, en cas d'incertitude, par les juges des deux autres tribunaux de la *Synagogue* et de la *Confrérie sainte*, et par les membres de toutes les autres confréries et sociétés israélites;

4° De célébrer les mariages, de déclarer les divorces, de s'occuper de l'*ibum* ou du mariage de la belle-sœur avec le frère du mari défunt, là où cette coutume est toujours en vigueur, et de la *Caliza* ou de la *mise en liberté* de la belle-sœur par le frère du mari défunt, lorsqu'il ne veut pas l'épouser, etc.;

5° D'examiner les tueurs de bêtes pures et leurs couteaux; de décider les cas douteux de cuisine, de pureté et d'impureté légale, etc.; mais pour les cas de cuisine, on peut consulter aussi un *More Horeah* (מורה הוראה), c'est-à-dire un savant thalmudiste, qui, sans être Rabbin, a autant de doctrine qu'il lui en faut pour de pareilles décisions;

6° De lier et de délier les consciences, d'excommunier et d'imposer des jeûnes et d'autres pénitences qui peuvent délivrer des péchés et des calamités;

7° D'enseigner;

8° De prêcher dans la *Synagogue* autant de fois qu'ils en ont le talent, mais ils sont tenus d'y disserter sur la *Gemara* deux fois par an, c'est-à-dire le samedi qui précède la Pâque (שבת הגדול), et le samedi entre la nouvelle année des Juifs et le jour de leur purification (שבת תשובה.[1]

VI. COMMUNAUTÉS, DROITS CIVILS, IMPÔTS, PROFESSIONS ET CARACTÈRE DES JUIFS DE LA DISPERSION.

Les communautés juives (*Kahals* קהלה[2]), ou les corps des habitans juifs de chaque ville, bourg et village, se trouvent sous la direction d'un certain nombre de *notables israélites*, que l'on peut appeler *Anciens de communautés*, et qui portent le nom de *Parnes* פרנסין (Pasteurs[3]).

[1] חלוק est le titre de chacune de ces dissertations rabbiniques où les Rabbins se font à eux-mêmes différentes questions sur un point de doctrine, et tâchent d'y répondre de différentes manières. Tout leur mérite consiste dans le nombre des réponses que le Rabbin a su trouver pour chaque question.

[2] *Sic quando loci in quo quis vivit, aut vixit, mentionem faciunt* (Judæi), *non urbem sed ecclesiam nominant, dicentes* (בקהלה קדושה) in ecclesia sancta *Venetiæ, Francofurti aut alibi. Semper autem sanctitatis titulo eam appellant, etiamsi impietatis sit Stabulum.* Buxt. Lex. Chald. Thalm.

[3] *Apud priscos et modernos Hebræos* (פרנס) *est Gubernator Synagogæ sive politiæ judaicæ gubernans politice cœtum, ut*

Or, ces anciens, placés à la tête de leurs communautés respectives, ont le droit :

1° De choisir les Rabbins, ou du moins de présenter les candidats pour les différentes places des Rabbins qui viennent à vaquer dans la communauté ;

2° De contraindre les deux parties à se tenir strictement aux sentences du *Bes-din* et des autres tribunaux juifs, ce qu'ils font le plus ordinairement en imposant des amendes pécuniaires ;

3° De surveiller les hôpitaux et de régler les affaires des différentes confréries et sociétés dont nous avons parlé, et qui se trouvent presque dans chaque communauté des Juifs ;

4° De faire la répartition des impôts que les Juifs doivent payer au gouvernement et de les percevoir ;

5° De tenir la correspondance de la communauté avec le gouvernement ;

6° Enfin, de prendre sur eux l'entreprise du *Coscher* (כשר) ou des boucheries où les bêtes pures sont tuées d'après les ordonnances légales. Ils s'en chargent sous prétexte d'en consacrer le profit, lorsqu'il y en a, au bien de la communauté.

Consul inter Christianos, id., ib.; selon Jahn, פרנס dérive du mot πυρνος, *fragmentum panis, cibus*, etc. Mais ces pasteurs dévorent leurs brebis au lieu de les nourrir.

Ces anciens sont ordinairement quatre avec un secrétaire dans chaque communauté juive. Ils ont aussi leurs domestiques qui constituent leur police.

Le royaume de Pologne contient environ deux cent soixante-dix de ces communautés.

Lorsque, par suite des vexations que ces *Anciens* de communautés exerçaient envers leurs propres coreligionnaires, un décret impérial les eut supprimés dans le royaume de Pologne, on leur substitua trois *Inspecteurs de Synagogue* (Dozory Boznicze) par communauté, un secrétaire et un caissier, et on crut nécessaire de modifier leurs droits comme il suit :

1° Ils sont tenus de faire la répartition des impôts, mais ils ne doivent pas les percevoir;

2° Ils doivent présenter chaque année au Gouvernement un état de ce que coûte à chaque communauté l'entretien de la Synagogue, du Rabbin, des pauvres, des hôpitaux, des cimetières, etc.;

3° Leur élection doit être confirmée par la commission palatinale;

4° Ils doivent servir *gratis;*

5° Ils doivent rédiger leurs actes dans la langue du pays, etc.

Mais on peut regarder comme règle générale

que, lorsque le Gouvernement se mêle de l'organisation des communautés des Juifs, ce qu'il leur prescrit ne concorde jamais avec ce qu'elles font.

Si l'on en excepte l'Espagne, le Portugal et quelques autres provinces et villes d'Europe, la religion des Juifs est tolérée partout, et ils se trouvent eux et leurs biens sous la protection des lois [1]. Mais ils ne peuvent point acquérir de biens fonds; il ne leur est pas permis de demeurer dans la maison d'un Chrétien; ils ne sont pas admis à témoigner contre les Chrétiens en justice; ils ne peuvent légitimer leurs droits par une cession quelconque, etc., etc. Cependant dans l'état de la Confédération, en France, dans les Pays-Bas, en Prusse, ils jouissent de tous les droits de citoyens; mais ils ne remplissent aucun emploi public [2].

[1] La charte constitutionnelle de Pologne porte que *tous les cultes, sans exception, peuvent s'exercer* dans le royaume *pleinement et publiquement, et jouiront de la protection du gouvernement*. Tit. II, Art. II; cf. Art. 26, etc.

[2] De même donc qu'il n'y a pas un seul pays de l'Europe où les Juifs soient entièrement privés des droits civils, de même il n'en existe pas un seul où ils en aient la pleine jouissance. Mais comme c'est justement cette pleine jouissance qu'ils demandent et qui doit mettre pour ainsi dire le sceau à leur réforme radicale, autant de fois que dans cet ouvrage

Les Juifs, outre les impôts ordinaires, c'est-à-dire la capitation, les impôts sur l'industrie, sur leurs maisons, les logemens militaires, etc., paient encore presque partout des impôts exclusifs :

1° Parce qu'ils refusent partout de porter les armes, et qu'ils aiment mieux payer une somme quelconque que de servir;

2° Parce qu'ils ont acheté presque dans chaque pays les priviléges et la faculté d'exercer l'usure et leur commerce frauduleux;

3° Parce qu'ayant été chassés de plusieurs pays de l'Europe pendant le moyen âge, ils n'y sont rentrés qu'à condition qu'ils paieraient des droits de réception, d'habitation et de protection, soit au Roi, soit au seigneur dans le territoire duquel ils cherchaient un asile;

4° Et qu'enfin, quoique reçus membres de la société, ils n'en ont pas moins été obligés de payer, auxdits seigneurs, des taxes arbitraires, des droits et des péages considérables, quand ils font leurs tournées dans la province.

Les impôts exclusifs qu'ils paient en Pologne sont :

nous nous servirons de l'expression *droits civils* par rapport aux Juifs de la dispersion, il faudra l'entendre de la pleine jouissance des droits des citoyens, qui leur manque.

a. Pour le service militaire;

b. Pour le *coscher* [1];

c. Pour les billets d'entrée dans la capitale, c'est-à-dire pour la permission accordée aux Juifs de la province d'entrer dans la capitale, et d'y demeurer aussi long-temps que leurs affaires le demandent.

En Orient comme en Occident, les Juifs ne sont, à quelques exceptions près, que médecins, droguistes, truchemans, banquiers, usuriers, monopoleurs, receveurs, douaniers, maltotiers, orfèvres, marchands de chevaux, tripiers, traitans, courtiers, cabaretiers, fabricans de boissons enivrantes, charretiers, etc., etc. [2]. En Pologne on les emploie dans les fabriques du Gouvernement et des particuliers; ils travaillent

[1] Ils sont obligés de payer à Varsovie :

	au Gouvernem.		à l'Hôpital.	
	fl.	gr.	fl.	gr.
Pour chaque livre de viande	»	6	»	1
Pour un dindon	1	»	»	3
Pour une oie	»	18	»	2
Pour une poule	»	10	»	1
Pour un canard	»	9	»	1

[2] « Il est à croire, dit Winckelmann, que les beaux arts qui ne sont pas de première nécessité ne furent jamais exercés par les Juifs, parce qu'ils se servaient d'artistes phéniciens dans les temps mêmes qu'ils florissaient le plus. » *Hist. de l'Art chez les Anciens.*

à la réparation des chemins publics, et sont tailleurs, bonnetiers, cordonniers, forgerons, maçons, etc., mais en fort petit nombre. Il est à remarquer que, dans ce même royaume, ils ont des sociétés de tailleurs, bonnetiers, etc., dans le but de former une espèce de corporation propre à faire prospérer le métier. Mais en Amérique, les Juifs possèdent aussi des plantations qu'ils cultivent et font cultiver.

Shaftesbury observe que les Juifs sont naturellement sombres et mélancoliques; c'est le caractère des hommes long-temps environnés de terreurs et de crainte. Le propre de l'esclavage est de flétrir l'ame, dit M. Bail, aussi ne voit-on plus parmi eux ces antiques modèles de figures juïves, dont parle Winckelmann, ces beaux caractères de tête que nous admirons dans les grandes compositions de Raphaël et du Guide. Lavater, qui a étudié la physionomie des Juifs, dit qu'en général ils ont le visage blafard, le nez crochu, les yeux enfoncés, le menton proéminant, les muscles constricteurs de la bouche fortement prononcés, les cheveux crépus, roux ou bruns, la barbe rare, qui est la marque ordinaire des tempéramens efféminés. Le même Bail ajoute que la dégradation physique suit toujours la dégradation morale, et qu'elle se

fait remarquer plus fortement chez les Hébreux, comme le résultat d'une complète dépravation [1].

§ III.

PLAINTES PORTÉES PAR LES NON-JUIFS CONTRE LES JUIFS, ET VICE-VERSA.

Les non-Juifs, selon Buxtorf, Eisenmenger, Raymond-Martin, l'évêque Kidder, Basnage, Michaëlis, Moreri, etc., ont à se plaindre des Juifs, en Orient comme en Occident, de ce que :

1° Jusqu'au septième siècle ils ont été les premiers à provoquer le courroux du ciel, ainsi que l'indignation publique, d'abord par un *déïcide* qui a fait que le sang de Jésus-Christ est retombé sur eux comme ils l'ont désiré; puis, en insultant aux autres cultes par des exécrations publiques et par des parodies scandaleuses; puis encore par des soulèvemens, des massacres, et par de secrètes intelligences entretenues avec les ennemis de l'État.

2° Ils détestent en général une domination étrangère, lors même qu'elle les favorise, et ils existent chez toutes les nations sans vouloir ressembler à aucune. Ils sont une nation répandue en tout lieu et fixée nulle part.

[1] Cf. Bail; *ib.*, 29-30; et Grégoire, *ib.*, 43-45, etc.



3° Ils sont humains envers leurs enfans, mais cruels envers les autres hommes. Leur prétendu amour pour le prochain n'est qu'une affectation politique. « On a beau vanter, dit Basnage, leur « charité et leur amour pour les pauvres de leur « nation (et nous ajoutons aussi pour les pauvres « des autres nations), il est incontestable qu'ils « haïssent les autres peuples jusqu'à la fureur. « C'est mal les justifier, que de rejeter cette faute « sur l'état déplorable où ils se trouvent. La « misère les aigrit, je l'avoue; je veux même « qu'il leur soit échappé des mouvemens d'im« patience que la violence des Chrétiens leur « arrachait; mais on ne peut les disculper d'avoir « fait, de cette haine affreuse contre toutes les « nations de l'univers, *un dogme de religion.* »

4° Une des causes principales de cette haine religieuse est, selon Basnage, que les Juifs raisonnent aujourd'hui de cette manière : « Nous « sommes dans l'univers ce que le cœur est dans « le corps humain. Tous les péchés des autres « nations se déchargent sur nous comme les « infirmités sur le cœur, et nous, quoique in« nocens, nous portons la peine des péchés de « tous les peuples du monde. » Et relativement aux Chrétiens, c'est un sujet de douleur et de rage, continue le même auteur, pour une

nation orgueilleuse de ses priviléges, que de voir la prospérité de l'Eglise éclipser la splendeur de la Synagogue.

5° Si, au contraire, les Juifs sont haïs par tous les non-Juifs en général, et par les Chrétiens en particulier, on doit l'attribuer à leurs usures trop réelles, à leur basse astuce, à leurs tromperies, à leurs parjures, à leurs fausses conversions, à leur morale relâchée, au soupçon qui subsiste depuis tant de siècles en Orient comme en Occident, qu'ils immolent des hommes, car les *Turcs* et les *Chrétiens*, dit Moreri, assurent communément que ces malheureux font mourir tous les ans, le jour du vendredi saint, un enfant ou un esclave chrétien, en haine de la religion chrétienne.

6° Ils exagèrent ordinairement leurs calamités; car, lorsque la féodalité naquit, ils furent soumis aux révolutions des autres peuples, et ayant changé avec eux d'existence dans l'ordre civil, ils n'eurent souvent que des malheurs communs à supporter. Les plus dures des vexations dont ils se plaignent ont eu lieu précisément dans le siècle où l'avarice et la calomnie traînaient au bûcher le grand Maître des Templiers et ses chevaliers.

7° Ils n'offrent plus guère que des ames sans

énergie, et sur qui le ressort de l'honneur n'a plus de force. Ils sont devenus méprisables par leur insensibilité au mépris. Michaëlis prétend même qu'ils sont absolument pervers, et par-là incapables d'être réformés. Il assure qu'en Allemagne, sur vingt-cinq fripons écroués ou jugés, vingt-quatre sont juifs, et que, comme ils sont partout en opposition avec les mœurs générales, ils ne deviendront jamais patriotes.

8° Au lieu de s'adonner aux arts et métiers utiles, et plus particulièrement à l'agriculture, ils n'exercent, dans tous les pays qu'ils habitent, qu'un commerce frauduleux, la contrebande, la maltôte, l'usure, le monopole, et rendent par-là tributaires les bourgeois ainsi que les paysans.

9° A l'étude de la Bible ils mêlent des préjugés affreux et des rêveries pires encore que l'ignorance, ou, pour le dire en d'autres mots, ils expliquent la Bible par des commentaires qui n'en altèrent pas seulement le sens, mais qui contiennent des maximes détestables et des propos d'un libertinage effronté, propres à corrompre ceux qui les étudient, et à transmettre la corruption de père en fils, et de génération en génération.

10° Ils ne veulent pas permettre à leurs enfans de fréquenter les écoles publiques. Leurs

livres religieux, dit Basnage, renferment une malédiction prononcée contre celui qui nourrit un pourceau, ou qui apprend le grec; comme si c'était une chose également impure que de nourrir un animal souillé, ou de donner de l'éducation aux hommes.

11° Ils parlent un langage inconnu au vulgaire, et se servent d'un genre d'écriture indéchiffrable, pour tramer des crimes.

12° Non seulement ils ont du mépris pour toutes les nations que l'Eternel n'a pas honorées des mêmes faveurs qu'eux, mais ils les maudissent trois fois par jour, jurent leur extermination, et prétendent que leurs biens ont été mis à leur disposition par Dieu même. Et quant aux Chrétiens, ils sont leurs plus cruels ennemis, et ont fourni à leurs adversaires tous les moyens de les attaquer dans la partie la plus sensible, c'est-à-dire dans l'objet de leur croyance.

Voyons, maintenant, comment les Juifs, d'après l'autorité de Grégoire, de Mirabeau, de Malo, de Bail, et d'après l'auteur de l'*Appel à la justice des nations et des rois*, et celui du *Mémoire sur l'état des Juifs en Alsace*, se plaignent à leur tour des non-Juifs, ou peuvent répondre aux plaintes que ces derniers leur adressent :

1° On devrait se persuader enfin que les Juifs

ont déjà expié le déicide qu'on leur reproche ; car, à cause de ce crime, ils ont vu leur temple brûlé, leurs villes rasées, leur capitale en cendres et leur corps politique dissous. Onze cent mille Juifs périrent au siége de Jérusalem ; deux cent trente-sept mille autres étaient morts tant à la défense de Jopata qu'en se battant dans les plaines de la Palestine ; le fer, le feu, la faim, en firent périr près de quatre millions sous le règne d'Adrien. Ils ont fini par acheter le droit de répandre des larmes dans les lieux où ils avaient acheté et répandu le sang de J.-C.;

2° Depuis la prise de Jérusalem jusqu'au seizième siècle, il est peu de contrées où les Juifs n'aient été successivement chassés, rappelés, chassés de nouveau, pillés, massacrés, brûlés. L'univers entier s'est acharné sur le cadavre de leur nation ; ils sont allés partout, en tremblant, baiser les pieds des nations qui les élèvent pour les écraser, et chez lesquelles ils n'échappent aux tourmens qu'à la faveur du mépris ;

3° On a soumis les Juifs au même péage que les animaux auxquels ils répugnent par principe religieux ; ils ont obtenu seulement des priviléges pour n'être pas réputés bêtes de somme : on ne leur a laissé que la figure humaine, encore y a-t-on voulu attacher un distinctif flé-

trissant en singularisant leurs costumes. On leur a ravi patrie, honneur, biens, et même le droit à la commisération publique;

4° Les Juifs ont été tour à tour massacrés et massacrant quand ils l'ont pu, et, lorsqu'ils ne l'ont pu, ils ont opposé la haine à la fureur. Honnis, proscrits, outragés partout, pourraient-ils aimer leurs tyrans? Leur crainte est un fruit de l'esclavage; la misère a flétri leurs cœurs, le désespoir a provoqué leur aversion et les a conduits à la vengeance;

5° Ils ont dû partout économiser sur leur misère pour payer des grâces à l'avarice des rois, des ministres, des seigneurs et des fermiers. Ils ont payé partout le droit d'exister, en obtenant à peine celui de respirer un air impur. La politique, avec les yeux de l'intérêt, le vulgaire avec ceux de la haine ou du mépris, et d'insipides auteurs, ont croassé pour fortifier ces sentimens. Il leur a fallu par force se livrer à l'usure et au commerce frauduleux;

6° La fureur populaire, qui s'allume comme un incendie, a parcouru les provinces en les massacrant. On confisquait les biens de ces malheureux lorsqu'ils se convertissaient, et on les tourmentait lorsqu'ils ne se convertissaient pas. Ils ont été abreuvés d'humiliations, accablés par

le despotisme, proscrits par les lois, tourmentés par la haine; ils ne pouvaient sortir de leurs chaumières sans rencontrer des ennemis, sans essuyer des insultes;

7° Leurs soupirs mêmes ont été traités comme des cris de rébellion. La haine qu'on portait aux accusés a fait dévorer les absurdités les plus révoltantes : la plupart des imputations dont on les a chargés sont filles de l'imposture; mais on a commencé par égorger, sauf à examiner ensuite si les défunts étaient coupables;

8° D'un côté, leurs malheurs ont fortifié leur union et resserré leurs liens; et de l'autre, l'Europe a produit quatre cents réglemens pour rompre avec eux les liaisons les plus indifférentes, sans compter ceux qui ont été inventés par la haine et l'ineptie. La sotte crédulité a parlé d'un Juif errant : ils le sont tous;

9° Leurs crimes sont l'ouvrage des non-Juifs; leurs torts accusent notre conduite à leur égard; à leur place, nous aurions été pires qu'eux; à force de les mépriser nous les avons rendus méprisables. Loin de leur fournir les moyens de s'éclairer et de s'améliorer, nous leur avons fermé toutes les avenues du temple de la vertu et de l'honneur. En général les gouvernemens, plus empressés à prévenir les crimes qu'à récompenser

la vertu, n'ont guère su faire que des lois prohibitives, peu d'encourageantes;

10° Mais accordons que la rage et le délire, ou le désir de se venger, auront pu conduire à des excès quelques fanatiques, la nation entière sera-t-elle coupable? Les Juifs contemporains et postérieurs deviendront-ils responsables des crimes de leurs ancêtres? Rien de plus déraisonnable que de juger une nation sur des faits particuliers, à moins que leur multiplicité ne comporte une induction générale;

11° « Si les Juifs, dit l'auteur du mémoire « sus-mentionné, demandent la liberté d'acqué- « rir et de fixer leur demeure dans toutes les « villes et les villages de la province d'Alsace, « et d'y faire toute sorte de commerce, leur de- « mande prouve, qu'aussi jaloux d'un bonheur « pur et irréprochable que de détruire le pré- « jugé qui les a trop long-temps poursuivis, ils « veulent s'efforcer, autant qu'il est en eux, d'en « anéantir la cause. L'ordre et l'intérêt publics « sollicitent avec eux la confirmation de l'auto- « rité des préposés et des Rabbins; car le légis- « lateur, en se dépouillant d'une partie de son « autorité, en assure d'autant mieux le maintien « et le respect, et ses droits restent entiers. »

12° « De quels crimes nous sommes-nous ren-

« dus coupables, continue Michel Berr, si ce n'est « de cette généreuse constance avec laquelle « nous avons défendu la foi de nos ancêtres, « constance qui devait nous attirer l'admiration « de tous les peuples, et qui n'a fait qu'aiguiser « les poignards de la persécution? Nous seuls, « bravant tous les genres de supplice, les an- « goisses de la mort, les angoisses plus terribles « de la vie, nous avons su résister au torrent « impétueux du temps qui entraîne dans son « cours les peuples, les religions et les sectes. »

§ IV.

QUESTIONS PRÉLIMINAIRES QUE L'ON DOIT TRAVAILLER A RÉSOUDRE AVANT DE FIXER LES BASES FONDAMENTALES DE LA RÉFORME DES JUIFS DE LA DISPERSION.

PREMIÈRE QUESTION.

Quels sont les reproches réels que les non-Juifs peuvent faire à la nation israélite et qui paraissent exiger une réforme?

RÉPONSE.

a. La tendance que les Juifs ont manifestée et manifestent toujours, depuis leur totale dispersion, à former un état dans l'État;

b. La persuasion profondément enracinée dans leurs esprits qu'ils ne doivent point regarder

comme leur patrie les pays qu'ils habitent depuis leur dispersion, mais plutôt comme des terres profanes où, pour demeurer fidèles à leurs principes religieux, ils disent qu'ils ne peuvent s'adonner à l'agriculture, ni aux arts et métiers, ni à l'art militaire, mais seulement au commerce et à l'étude de la Loi;

c. L'opiniâtreté avec laquelle ils persistent à se croire autorisés de Dieu même à mépriser, à fuir et même à haïr tous les peuples qui leur accordent un asile, comme autant d'animaux impurs, d'idolâtres et d'ennemis;

d. L'éducation qu'ils donnent ou qu'ils font donner à leurs enfans, et qui tend réellement à les corrompre dès leur bas âge, en leur inspirant des maximes antisociales, et en alarmant leur pudeur;

e. La morale relâchée avec laquelle ils se font une espèce de mérite de la tromperie, de la haine et de la vengeance exercées contre les non-Juifs, ainsi que de leurs faux sermens et de leurs fausses conversions;

f. L'oppression des paysans et des bourgeois qu'ils rendent leurs tributaires;

g. La ruine des fils de famille amenée par leurs usures excessives;

h. Le commerce paralysé par leur mauvaise foi, leurs contrebandes, etc.;

i. Les non-Juifs ont aussi raison d'être alarmés des maladies contagieuses dont les Juifs sont attaqués ;

j. Et de leur nombre qui, devenant chaque jour plus considérable, rend aussi plus considérables les désordres dont ils sont la cause.

Que si, parmi ces reproches, il y en a qui sont communs aux non-Juifs, comme, par exemple, l'usure, la contrebande, la tromperie, etc., il faut remarquer que ce sont les Juifs seuls qui, en se livrant à ces excès par esprit de religion, les poussent jusqu'aux plus dangereuses conséquences.

DEUXIÈME QUESTION.

Quels sont les reproches que les Juifs peuvent à leur tour adresser avec raison aux non-Juifs dans l'Etat où ils se trouvent actuellement ?

RÉPONSE.

a. Qu'ils doivent expier les torts de leurs ancêtres, et que, pour ces mêmes torts, ils sont toujours en butte à la fureur de la populace ;

b. Qu'ils sont obligés de payer des impôts exclusifs et des capitations exorbitantes ;

c. Qu'on leur ôte tout moyen de subsister honnêtement ;

d. Qu'on les livre impunément à l'avarice des ministres, des juges, des intendans de provinces, des seigneurs, des fermiers, etc., qui se plaisent à les vexer pour en tirer de l'argent;

e. Qu'on les juge incapables de servir utilement l'Etat avant d'avoir essayé avec persévérance s'ils le sont réellement;

f. Qu'en entreprenant de les réformer sans connaissance de cause on change à chaque instant de système, et on finit ordinairement par vouloir leur ôter leur religion sans savoir quelle autre y substituer.

TROISIÈME QUESTION.

Est-ce dans la religion des Juifs, telle qu'elle est aujourd'hui, qu'il faut chercher les causes des désordres qu'on peut leur reprocher, ou dans les vexations exercées sur eux par les non-Juifs, ou dans la religion et dans les vexations en même temps?

RÉPONSE.

Nous venons de voir que Basnage leur reproche amèrement et avec raison d'avoir fait de leur haine contre les non-Juifs un principe religieux. Mais on doit leur faire le même reproche à l'égard de leurs usures, de leurs faux sermens, de leurs fausses conversions, de leurs tromperies, etc.,

qui sont également commandés dans le Thalmud et dans les autres livres religieux de la Synagogue. Outre cela, une preuve encore plus convaincante que leur religion et leurs lois sont contraires à la religion, aux lois des pays qu'ils habitent, et même à la loi naturelle, c'est ce mystère et ces fausses apparences dont ils cherchent à s'entourer, persuadés qu'ils sont de servir la cause de leur culte en lui assurant, par des moyens illicites, un libre exercice dans un Etat qu'il tend à miner sourdement. On ne peut cependant disconvenir que les vexations ne soient entrées et n'entrent pour beaucoup dans les désordres politiques qu'on leur reproche : elles ont en effet acharné les Juifs dans la pratique de leurs principes antisociaux, et les ont plongés de plus en plus dans l'aveugle persuasion que Dieu même est l'auteur de ces principes.

QUATRIÈME QUESTION.

En quoi la religion des Juifs d'avant la dispersion diffère-t-elle de celle qu'ils professent aujourd'hui ?

RÉPONSE.

La première se fonde sur l'*amour du prochain*, étendu sur tous les *hommes en général*; la seconde sur l'*amour du prochain appliqué aux seuls Juifs*

en particulier. La première admet une *distinction* entre les *dogmes* et les *cérémonies*, et sacrifie les secondes aux premiers, en cas de besoin, tandis que tout est dogme dans la seconde; et les petites choses comme les grandes y sont d'une égale importance. La première enfin veut que la principale profession de ses sectateurs soit l'*agriculture*, et la seconde exige que ces sectateurs lui préfèrent le *commerce*. Nous appelons *Mosaïsme* la première, et *Judaïsme* la seconde.

CINQUIÈME QUESTION.

L'auteur de l'*Appel à la justice des nations et des rois* a-t-il raison de nous assurer avec tant de chaleur que les Juifs conservent encore *les lois qui leur furent données dans les premiers jours du monde, dans l'enfance de la nature?*

RÉPONSE.

Il a raison de dire que les Juifs d'aujourd'hui conservent toujours le texte de ces mêmes lois; mais ils en ont tellement altéré le sens par leurs subtilités et leurs fausses explications, qu'on ne peut pas tomber d'accord avec lui si l'on suppose qu'il a voulu louer ses coreligionnaires d'avoir toujours conservé le même culte.

SIXIÈME QUESTION.

Mais le *Judaïsme*, ou la totale altération du *Mosaïsme*, ne pourrait-il pas être né lui-même des vexations que les Juifs ont eues à essuyer des non-Juifs?

RÉPONSE.

Il faut distinguer trois époques dans le Judaïsme :

La première date du retour de la captivité de Babylone jusqu'aux Machabées, temps où les Juifs ont commencé à substituer à la science grammaticale les rêves cabalistiques des Chaldéens;

La deuxième s'étend depuis les Machabées jusqu'à la destruction de Jérusalem; et, dans cette seconde époque, les *sophismes* et les *subtilités* de la philosophie grecque ont été ajoutés par les Pharisiens à l'étude et à la pratique de la Loi de Moïse qui, par ce mélange hétérogène, est devenue, dit le Thalmud lui-même, comme deux lois;

La troisième enfin, depuis la ruine de Jérusalem va jusqu'au sixième siècle, et c'est justement dans cet intervalle de temps que *la haine contre tous les peuples non-juifs* s'est réunie à la *cabale* et à la *subtilité* pour altérer de plus en plus la Loi de Moïse, et pour changer, par esprit de jalousie et de représailles, l'*amour du prochain et celui des Juifs.*



Seulement, dans cette dernière époque, les vexations peuvent avoir eu de l'influence sur l'altération de la loi de Moïse; mais il est à remarquer que les Juifs ne peuvent nullement reprocher les vexations de ce temps aux Chrétiens, à l'égard desquels ils ont plutôt joué le rôle de vexateurs que de vexés.

SEPTIÈME QUESTION.

Mais, supposé que les causes des désordres réels qu'on reproche aux Juifs dérivent du *Judaïsme*, est-ce la force ou la persuasion qu'il faut employer pour les faire disparaître?

RÉPONSE.

Quoique ces causes ne soient ordinairement que des préjugés grossiers et des maximes inhumaines, elles n'ont cependant ce caractère qu'à nos yeux et non aux yeux de la masse des Juifs; ceux-ci n'y voient aujourd'hui que la suprême volonté de Dieu, et croiraient trahir leur conscience, s'ils n'y demeuraient pas fidèles. Au lieu donc de les forcer à y renoncer, le Gouvernement qui veut les réformer doit choisir entre les différens moyens de réforme celui qui est le plus propre à leur dessiller les yeux. Il faudrait pour cela un plan d'éducation mieux combiné

qui les remît sur le bon chemin et les amenât graduellement à se dépouiller eux-mêmes de leurs opinions erronées. Le raisonnement et l'expérience concourent à démontrer que cette entreprise n'est pas aussi difficile que l'on s'imagine; le culte des Juifs d'aujourd'hui est une déviation si frappante de celui de leurs ancêtres, qu'il suffit d'y arrêter leur attention pour les en faire rougir eux-mêmes.

HUITIÈME QUESTION.

Mais en tant que ces mêmes causes dérivent des vexations des non-Juifs, faudra-t-il y substituer des traitemens plus humains aux frais du Trésor public?

RÉPONSE.

Ce serait une contradiction évidente que de se plaindre des effets, lorsque, par un esprit d'épargne mal entendu, on laisse perpétuer les causes qui les produisent. Les non-Juifs doivent imputer à leurs ancêtres et à eux-mêmes les sacrifices qu'exige aujourd'hui la réforme des Juifs, et les faire de bonne grâce :

1° Parce que par là ils acquitteront un tribut qu'ils doivent à la justice et à l'humanité;

2° Parce que ces sacrifices ne seront que passagers;

3° Et qu'enfin il n'y a pas de plus grand sacrifice pour les États, que celui de tolérer les Juifs tels qu'ils sont maintenant.

NEUVIÈME QUESTION.

Comment donc définir la réforme radicale des Juifs de la dispersion?

RÉPONSE.

Du côté des Juifs, *un retour spontané du Judaïsme au Mosaïsme;* et du côté des non-Juifs, *une résolution aussi juste que généreuse d'alléger les malheurs des Juifs.*

DIXIÈME QUESTION.

Faudra-t-il commencer la réforme des Juifs par leur accorder les droits civils, qu'ils demandent?

RÉPONSE.

Aussi long-temps que leur attachement aux maximes antisociales du *Judaïsme* ne sera pas amorti, rien ne serait plus nuisible à leurs propres intérêts et aux intérêts de l'État, que cette faveur intempestive. Ils ne pourraient qu'en abuser, soit pour s'affermir de plus en plus dans la pratique de ces maximes pernicieuses qu'ils regardent comme dictées par Dieu même, soit

pour se détacher du *Mosaïsme* et du *Judaïsme* en même temps et devenir *Déistes,* ainsi que nous le prouve l'exemple des Juifs qui ont obtenu les droits civils dans les autres pays de l'Europe [1]. On ne doit leur accorder les droits civils que lorsqu'ils auront commencé à distinguer le *Judaïsme* du *Mosaïsme;* ne les leur accorder que graduellement et à titre de récompense des progrès qu'ils feront, en se détachant du *Judaïsme* pour revenir au *Mosaïsme.*

ONZIÈME QUESTION.

Mais devrait-on attendre également que les Juifs aient commencé à distinguer entre le *Judaïsme* et le *Mosaïsme* pour leur faire partager les charges publiques, c'est-à-dire pour les rendre cultivateurs, ouvriers, soldats, etc.?

RÉPONSE.

Au moment même que, par un plan d'éducation mieux combiné, on commencera à travailler à leur réforme radicale, qui consiste, comme nous l'avons dit, *dans un retour spontané du Judaïsme au Mosaïsme,* on pourra aussi commencer à les rendre *cultivateurs, ouvriers* et *sol-*

[1] Cf. Malo, *Histoire des Juifs,* ch. 36, p. 508-10.

dats; car le *Judaïsme* seul s'oppose à ces professions, et non le *Mosaïsme;* et, dans un laps de temps convenable, ceux qui se seront adonnés à ces professions ne rencontreront plus dans leurs Rabbins des censeurs sévères, ni dans leurs coreligionnaires etdans leurs parens mêmes des ennemis acharnés. Mais si on ne doit pas attendre les effets de la réforme radicale pour faire partager aux Juifs les charges sociales, de crainte d'augmenter par là leur misère, on ne doit pas non plus commencer à les soumettre aux mêmes charges, sans penser à leur réforme radicale, de crainte d'augmenter le nombre des sectes en Israël. Il faut faire marcher ces deux choses ensemble autant que possible, pour être certain que tout avec le temps rentrera dans le bon ordre.

DOUZIÈME QUESTION.

En quoi doit consister le plan d'éducation mieux combiné qui doit avec le temps amener la réforme radicale des Juifs de la dispersion?

RÉPONSE.

Il doit consister :

1° A retirer l'éducation de la jeunesse israélite d'entre les mains des Juifs, pour la mettre sous la surveillance et la direction du Gouvernement.

2° A établir des écoles à part pour cette même jeunesse israélite, afin qu'elle y fasse ses études comme la religion le leur ordonne;

3° A y faire enseigner l'hébreu par principes et expliquer la Bible d'après les règles d'une saine critique; deux choses que les Juifs négligent entièrement dans le cours ordinaire de leurs études.

TREIZIÈME QUESTION.

Quels résultats favorables peut-on attendre de l'hébreu appris par principes et de la Bible expliquée d'après les règles d'une saine critique?

RÉPONSE.

Le Thalmud, où réside le nerf du *Judaïsme*, n'est qu'un commentaire de la Bible, mais rempli d'un bout à l'autre de fausses citations de cette dernière, et rédigé par des écrivains qui ne connaissaient ni les règles de la grammaire, ni celles d'une saine critique. La jeunesse israélite qui, dans les écoles mises sous l'inspection du Gouvernement, étudiera la Bible avec le Thalmud, en possédant une connaissance suffisante de l'hébreu, verra bientôt de ses propres yeux la solidité qui règne dans les doctrines de la première, et la futilité qui caractérise presque à chaque page les doctrines du second. Par suite de cette

étude plus méthodique, elle s'attachera indubitablement de préférence à la Bible, et ne retiendra du Thalmud que les doctrines et les traditions qui soutiendront l'épreuve d'une saine critique, c'est-à-dire qu'elle y apprendra à revenir d'elle-même du *Judaïsme* au *Mosaïsme*.

QUATORZIÈME QUESTION.

Quels avantages retirera-t-on des charges publiques que l'on fera partager aux Juifs, aussitôt que l'on aura mis la main à leur réforme radicale, et des droits civils qu'on leur accordera graduellement?

RÉPONSE.

1° Celui d'apporter un prompt remède à leurs malheurs actuels;

2° Celui de tourner à l'avantage de l'Etat leur extrême industrie qui lui est à charge maintenant;

3° Enfin celui de les attacher aux pays qu'ils habitent comme à leur propre patrie.

QUINZIÈME QUESTION.

En quoi les Juifs du royaume de Pologne diffèrent-ils des Juifs du royaume de France et des autres pays de l'Europe?

RÉPONSE.

Ils diffèrent :

1° En nombre, comparés avec les habitans des

autres pays; car, tandis que les Juifs de Pologne constituent la neuvième partie de la population à peu près, ceux de France n'en forment pas la cinq-centième;

2° En ce que les Juifs de Pologne étudient et révèrent le Thalmud plus que la Bible; tandis que les Juifs des autres pays de l'Europe étudient et révèrent la Bible plus que le Thalmud;

3° En ce que les premiers ne font aucune distinction entre les dogmes et les cérémonies de leur culte; tandis que les seconds savent déjà faire cette distinction, et sacrifient, quand il le faut, les cérémonies aux dogmes, sans croire que par là ils renoncent à leur religion;

4° En ce que la secte des Chasidim, qui sont les plus fanatiques d'entre les Juifs d'aujourd'hui, ne se trouve que dans l'empire de Russie et dans le royaume de Pologne;

5° Enfin, en ce que la masse des Juifs des autres pays étant plus malheureuse que les paysans, ne refuse pas de s'adonner à l'agriculture autant qu'en Pologne, où le contraire a lieu.

SEIZIÈME QUESTION.

Quelles sont les sectes principales des Juifs de Pologne, et quels sont les principes et les livres religieux de chacune?

RÉPONSE.

1° La secte des *Caraïtes*, dont le principe est de n'admettre que *la révélation* comme parole de Dieu; et qui, par conséquent, ne reconnaît que la Bible comme livre religieux et *obligatoire*;

2° La secte des *Rabbanites*, qui admettent *la révélation* et *la tradition* comme parole de Dieu, et dont, par conséquent, les livres *religieux* et *obligatoires* sont, outre la Bible :

a. Les deux Thalmuds de Babylone et de Jérusalem.

b. Les extraits de ces deux Thalmuds.

c. Les additions qu'on y a faites et les nouvelles explications appelées *Chiduschin*.

d. Les commentaires allégoriques de la Bible, intitulés : *Midraschin*, etc.

3° Les *Chasidim*, qui reconnaissent pour parole de Dieu *la révélation*, *la tradition* et *la cabale*; et qui, par conséquent, outre les livres des Rabbanites, admettent pour livres *religieux* et *obligatoires le Zohar*, et d'autres commentaires cabalistiques de la Bible.

DIX-SEPTIÈME QUESTION.

Pourquoi les Juifs fraternisent-ils plus volontiers avec les Chrétiens d'Éthiopie, de Pologne

et d'Amérique, qu'avec les Chrétiens de tout autre pays?

RÉPONSE.

Les Juifs fraternisent plus volontiers avec les Chrétiens d'Éthiopie, dit Basnage, car ces Chrétient se font circoncire, ne mangent point de chair de porc, et observent le sabbat; en un mot, ils sont plutôt Juifs que Chrétiens.

Les Juifs de Pologne jouissent dans ce pays d'une entière liberté de conscience, dont ils ont abusé pour y établir le foyer du Judaïsme.

Enfin les Juifs américains jouissent en Amérique de tous les droits civils et religieux, et de la liberté d'avoir des esclaves auxquels ils font supporter les charges publiques, tandis qu'ils profitent des faveurs que le Gouvernement leur accorde. Mais là où les Juifs américains supportent eux-mêmes les charges civiles, les schismes religieux se manifestent, et ceux qui s'y résignent sont appelés hérétiques, et relâchés sur les observances légales par ceux qui ne s'y résignent pas [1].

DIX-HUITIÈME QUESTION.

Faut-il laisser aux Juifs le droit d'*autonomie*, ou restreindre ce droit?

[1] Cf. Malo, *ib.*, ch. 34.

RÉPONSE.

L'abbé Grégoire, qui est l'auteur de cette question, y répond en ces termes : « Il faut accorder « aux Juifs la liberté de conscience avec les droits « qui en dérivent; mais, comme la religion s'é« tend chez eux à toutes les brauches de la légis« lation et jusqu'aux moindres détails de po« lice, il faut leur apprendre de bonne heure à « distinguer ce qui tient essentiellement à l'exer« cice du culte, de ce qui n'est qu'un objet de « jurisprudeuce civile et criminelle, qui sont « deux choses séparables dans la loi mosaïque. « Accordons aux Juifs entière liberté sur le pre« mier article, et soumettons tout le reste aux « lois nationales. On ne leur interdira pas la voie « paisible de l'arbitrage; mais, dans toutes les af« faires qui peuvent intéresser l'état civil, leurs « judicatures seront supprimées et leurs procès « renvoyés aux tribunaux ordinaires; telle est la « loi de Joseph II. » Et même, quant aux causes religieuses, l'abbé Grégoire veut que, pour obvier aux inconvéniens, les Juifs aient toujours appel aux tribunaux des non-Juifs.

§ V.

RÉFORME DIRECTE ET INDIRECTE DES JUIFS DE LA DISPERSION.

RÉFORME DIRECTE.

Mais si, d'après ce que nous venons d'exposer, l'*instruction* et l'*industrie* sont les deux bases fondamentales de la réforme radicale des Juifs, il faut bien se garder de prendre l'*instruction* comme l'opposé de l'ignorance, et l'*industrie* comme le contraire de la paresse; car sous un certain point de vue, les Juifs forment ordinairement la partie la plus éclairée et la plus industrieuse de la masse des habitans de chaque pays. En effet, ils sont obligés, par religion, de s'adonner à leurs études sacrées, et tous sans exception savent lire et écrire, et nous voyons de nos propres yeux que tous sont aussi d'une activité sans exemple. Mais leur *doctrine* est pire encore que l'ignorance, et leur extrême industrie ne fait que saper les fondemens de l'édifice social, au lieu de le soutenir. Les bases fondamentales de leur réforme ne consistent donc pas tant dans l'*instruction* et dans l'*industrie*, que *dans les moyens de corriger la mauvaise tendance de leur éducation religieuse*, et de tourner à l'avantage de l'Etat leur industrie

qui lui est à charge maintenant. On peut obtenir le premier résultat :

1° Par une école de Rabbins, érigée dans l'esprit que nous venons d'indiquer dans les questions préliminaires, et placée sous la surveillance et la direction du Gouvernement, afin d'y élever de jeunes Israélites, non-seulement pour les différentes places de Rabbins, mais aussi pour celles de professeurs ;

2° Par un nombre convenable d'écoles primaires, consacrées à l'éducation exclusive de la jeunesse israélite, érigées dans le même esprit que l'école des Rabbins, et mises sous la même surveillance du gouvernement, en retirant en même temps l'enseignement privé d'entre les mains des Juifs ;

3° Par une ou plusieurs typographies hébraïco-rabbiniques, mises sous l'inspection et la direction d'un comité de censure fondé par le gouvernement ;

4° Par un certain nombre de jeunes chrétiens élevés dans les doctrines rabbiniques, pour être un jour en état de devenir réformateurs, censeurs, organisateurs, visiteurs des écoles, etc. ; car il est prouvé par l'expérience que la réforme des Juifs ne peut pas s'effectuer sans que les non-Juifs se chargent de la surveiller et même de la diriger ;

5° Par un réglement qui prescrive avec précision les limites de l'autorité des Rabbins et des tribunaux de la Synagogue.

Mais pour obtenir le second de ces deux résultats favorables, il faudra:

1° Trouver l'expédient le plus propre pour déterminer les Juifs à tenir des registres réguliers de naissances, sépultures et mariages ; registres qui, malgré leur extrême importance, n'existent presque pas aujourd'hui, ou sont très-inexacts ;

2° Engager une partie de la masse de la nation israélite à s'appliquer à l'agriculture ;

3° Une autre partie aux arts et métiers utiles ;

4° Et une troisième partie à l'art militaire ;

5° Il faut enfin retirer les Juifs de certaines branches de commerce où ils sont évidemment nuisibles à l'État, et leur en permettre d'autres où ils lui seront d'une utilité reconnue.

RÉFORME INDIRECTE.

La grande difficulté que présente la réforme directe des Juifs de la dispersion, dont nous avons parlé jusqu'ici, ne dérive pas tant du peuple à réformer que du peuple réformateur qui doit en tracer le plan et le faire exécuter. Celui-ci ne possède aujourd'hui aucun des moyens nécessaires pour remonter à la source des inconvéniens

que la réforme des Juifs devrait faire cesser pour toujours : source qui se trouve enveloppée dans le système religieux le plus compliqué de tous les systèmes religieux anciens et modernes. Les auteurs mêmes auxquels on a ordinairement recours pour acquérir quelques notions sur une matière aussi importante, semblent avoir écrit exprès pour dérouter encore davantage les esprits des non-Juifs, en partant presque tous des vexations du moyen âge, tandis qu'ils devraient commencer par l'examen de l'autorité, de la tendance et de l'influence des doctrines thalmudiques qui renferment toutes les données d'un problème qui est toujours à résoudre. Cette difficulté devient encore plus imposante lorsqu'on réfléchit que, puisque la réforme directe des Juifs demande beaucoup de temps, il faudrait que plusieurs réformateurs non-juifs se succédassent les uns aux autres, tous avec les mêmes idées, et travaillant toujours dans la même direction. En effet, l'expérience démontre que, si l'affaire de la réforme des Juifs est restée sans suite, c'est parce qu'on a trop souvent changé de système.

La version du Thalmud de Babylone, qui, considérée comme une entreprise littéraire, laisse entrevoir tous les avantages qu'on peut retirer d'un livre très-ancien et jamais traduit, constitue

encore un système de *réforme indirecte* capable d'amener les résultats suivans :

1° Celui de mettre à la portée des non-Juifs un code religieux d'après lequel les Juifs d'aujourd'hui règlent leur vie privée et publique, et qui renferme tous les élémens qui constituent une notion pleine et parfaite du *Judaïsme*. En effet, si les non-Juifs ne connaissent presque point le peuple israélite, c'est qu'ils ne connaissent pas le Thalmud qui renferme, comme nous venons de le dire, les règles de toutes les actions de ce peuple. Traduire le Thalmud, c'est donc, sous ce point de vue, mettre à même les non-Juifs de connaître les Juifs, et d'apprendre la véritable manière de les réformer, par la raison simple et incontestable qu'on ne peut pas guérir une maladie sans en connaître l'origine et la force;

2° Celui de détruire enfin la persuasion où est la Synagogue, que tout ce qui se trouve consigné dans le Thalmud demeurera à jamais caché aux non-Juifs, à cause de l'épaisse obscurité qui l'environne, et que c'est par conséquent en toute sûreté qu'ils peuvent en pratiquer les maximes antisociales et constituer *un État dans l'État;*

3° Celui plus général encore de mettre sous l'influence des lumières de notre siècle, et de rapprocher de nos mœurs civilisées, les préjugés

grossiers et les principes inhumains dont fourmille le Thalmud, pour en dissiper les fantômes et pour en corriger la mauvaise tendance. La lutte entre les fables de ce livre et la réalité des choses est trop inégale pour qu'elle ne finisse pas par le triomphe de la raison. Si le temps détruit l'erreur et confirme la vérité, c'est seulement lorsque l'une et l'autre se trouvent à la portée de tous les hommes et soumises à leur examen impartial. Le Thalmud est un monument du moyen âge où les rayons de la raison n'ont jamais pénétré.

Pour garans des résultats favorables que promet une pareille version, par rapport à la réforme des Juifs, on a déjà :

1° *La Mischna*, traduite par *Surenhusius; le Judaïsme dévoilé d'Eisenmenger*, et plusieurs autres fragmens du Thalmud publiés avec la version à côté du texte, qui ont contribué et contribuent toujours à détruire les principes haineux de la Synagogue, en les mettant dans leur véritable jour;

2° Les machinations des savans Israélites, qui, tout en s'obstinant à faire passer le Thalmud aux yeux des non-Juifs pour un livre divin et rempli de morale et de tolérance, s'opposent de toutes leurs forces à le voir traduit, et prouvent par une

contradiction aussi frappante la nécessité d'une pareille entreprise ;

3° Enfin, les vœux unanimes d'une grande partie de l'Europe, manifestés dernièrement en faveur de cette entreprise dans les papiers périodiques de Pologne, de France, d'Allemagne, d'Angleterre, etc. Un accueil si universel est la preuve la plus éclatante que l'esprit humain, après avoir fait tant de nouvelles découvertes dans les espaces célestes, au-delà des mers et jusqu'aux entrailles de la terre, veut enfin porter ses recherches sur un objet qui intéresse la tranquillité domestique, et qui est cher à la cause de l'humanité.

Mais comme une réforme directe des Juifs de la dispersion n'en exclut pas une indirecte, *et vice versâ,* et que toutes les deux tendent, au contraire, précisément au même but, aussitôt qu'on trouvera bon de les faire marcher ensemble et d'en faire agir en même temps tous les différens ressorts, la moitié du temps que l'une et l'autre auraient demandé séparément suffira pour aboutir au terme proposé, c'est-à-dire à la régénération civile, politique et religieuse des Juifs de la dispersion.

FIN DU SECOND ET DERNIER VOLUME.

TABLE

DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

Pages.

Pages.

TROISIÈME PARTIE.

FIN DE LA TABLE DU SECOND ET DERNIER VOLUME





47

